

Plan Local d'Urbanisme

Le Souzin

Prescription : 13/04/2015

Arrêt : 19/12/2022

Approbation : 27/11/2023

1. Rapport de Présentation

Comprenant : *Diagnostic socio-économique et urbain / État initial de l'environnement / Justification des choix retenus / Évaluation environnementale*

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

Nov. 2023
5.15.139

SOMMAIRE

1ERE PARTIE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN	3
A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	5
1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE	5
2. ORGANISATION ET ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE	6
3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....	6
4. DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR	7
5. DOCUMENT SUPRA COMMUNAUX S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE	7
B. DEMOGRAPHIE.....	8
1. POPULATION.....	8
2. POPULATION ACTIVE	11
3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	13
C. ACTIVITES ECONOMIQUES.....	14
1. L'AGRICULTURE.....	14
2. ACTIVITES NON AGRICOLES.....	17
3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE	21
D. HABITAT ET URBANISATION.....	22
1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	22
2. UTILISATION DE L'ESPACE DEPUIS LE POS DE 1995.....	24
3. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER	28
4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET BESOINS EN HABITAT	32
E. SERVICES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS	33
1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS.....	33
2. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS.....	33
3. LES RESEAUX	35
F. DÉPLACEMENTS	37
1. INFRASTRUCTURES.....	37
2. TRANSPORTS EN COMMUN.....	37
3. CHEMINEMENTS MODES DOUX	37
2EME PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	39
A. CONTEXTE NATUREL	43
1. TOPOGRAPHIE.....	43
2. GEOLOGIE	43
3. HYDROGRAPHIE	46
4. HYDROGÉOLOGIE	46
5. CLIMATOLOGIE	48
B. NUISANCES ET RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ HUMAINE	49
1. BRUIT	49
2. POLLUTION DES SOLS.....	51
3. DÉCHETS.....	53
4. ASSAINISSEMENT.....	53
5. GESTION DES RISQUES	54
C. RESSOURCES NATURELLES	60
1. EAU.....	60
2. AIR.....	64
3. ÉNERGIE.....	65
D. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT RECONNU DE LA COMMUNE.....	68
1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	68
2. LES ZONES D'INVENTAIRES.....	70
3. LES ZONES DE PROTECTION	73
4. SYNTHÈSE SUR LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT RECONNU	78
E. DES HABITATS D'INTÉRÊT PARTICULIER COMME GAGE DE LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	79
1. LES HABITATS COMMUNAUX : UNE INTÉRESSANTE DIVERSITÉ.....	79
2. LA FLORE COMMUNALE : UNE GRANDE DIVERSITÉ	87
3. UNE FAUNE ADAPTÉE AUX DIVERSES CONDITIONS	91

F. TRAME VERTE ET BLEUE.....	108
1. PRÉAMBULE.....	108
2. LE SRCE et le SRADDET.....	110
3. LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES DU POUZIN : AQUATIQUES, TERRESTRE ET TRAME AGRICOLE PERMÉABLE.....	113
4. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE.....	116
G. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE DU POUZIN ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION.....	120
H. PAYSAGE.....	122
1. CONTEXTE RÉGIONAL.....	122
2. CONTEXTE LOCAL.....	122
I. PATRIMOINE.....	125
1. MONUMENTS HISTORIQUES.....	125
2. AUTRE PATRIMOINE REMARQUABLE.....	125
3EME PARTIE JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU.....	127
A. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU PADD.....	129
1. MOTIVATION DES CHOIX EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'HABITAT.....	130
2. MOTIVATION DES CHOIX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE ET SERVICES.....	132
3. MOTIVATION DES CHOIX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT, DE LOISIRS ET DE DÉPLACEMENTS.....	133
4. MOTIVATION DES CHOIX EN MATIÈRE DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLAS ET NATURELS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.....	135
B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LE RÈGLEMENT.....	137
1. LA DÉLIMITATION DES ZONES.....	137
2. RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITÉS DE CONSTRUCTION.....	144
3. AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.....	148
4EME PARTIE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	151
A. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....	153
1. SRADDET Auvergne Rhône-alpes.....	153
2. SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE.....	156
3. PCAET Privas Centre Ardèche.....	157
4. PGRI 2022-2027.....	158
5. SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES.....	158
B. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	159
1. JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD ..	159
2. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN DE ZONAGE.....	165
3. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU RÉGLEMENT.....	188
C. INCIDENCES NOTABLES SUR LE RESEAU NATURA 2000.....	194
1. PRÉAMBULE.....	194
2. LA ZSC FR8201677 « MILIEUX ALLUVIAUX DU RHÔNE AVAL ».....	198
3. LA ZSC FR8201669 « RIVIERES DE ROMPON-OUVEZE-PAYRE ».....	206
4. PRÉSENTATION DE LA ZPS FR8212010 « PRINTEGARDE ».....	211
5. CONCLUSION GÉNÉRALE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000.....	214
D. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET RECOMMANDATIONS ET INDICATEURS DE SUIVI.....	215
1. MESURES ET RECOMMANDATIONS.....	215
2. INDICATEURS DE SUIVI.....	219
E. AUTEURS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES.....	222
F. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	224
1. Le projet de PLU.....	224
2. Justification du parti retenu.....	224
3. Synthèse des impacts et mesures.....	225
4. Articulation avec les documents cadre.....	236

1ère PARTIE
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

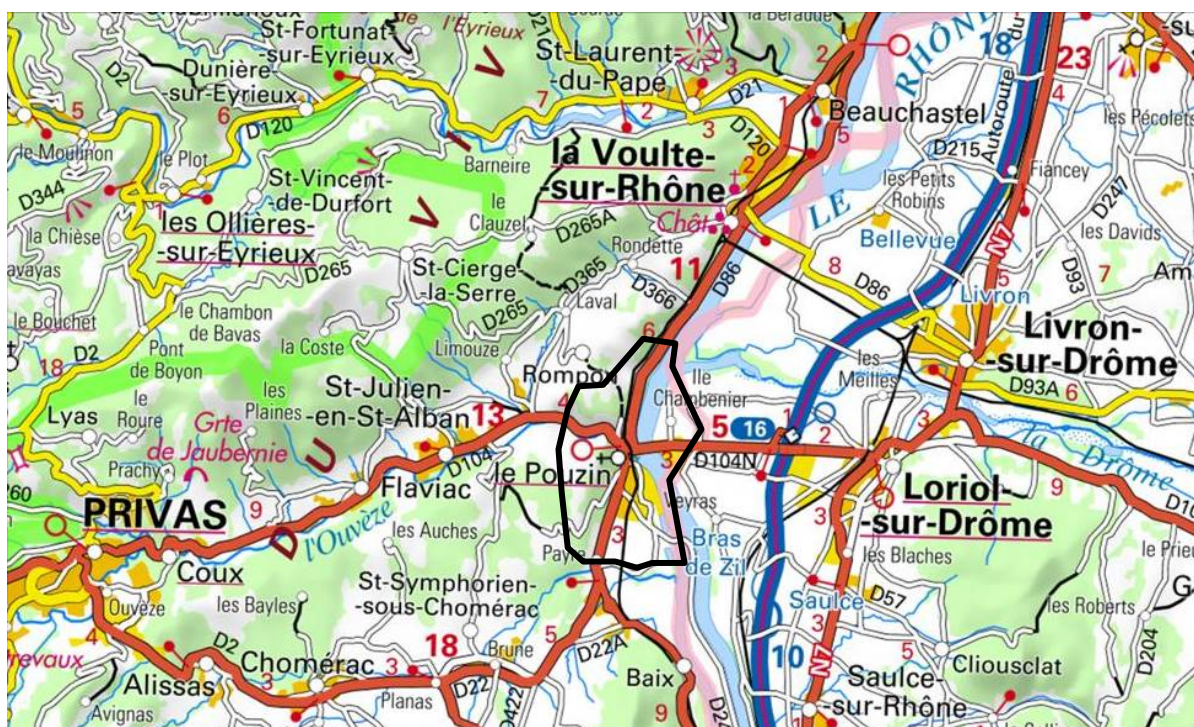
Le territoire de la commune du Pouzin s'étend le long du Rhône, au niveau du confluent de l'Ouvèze. Il s'étage donc de la plaine du Rhône, jusqu'au plateau des Gras, de 90 à 342 m d'altitude.

Le village ancien est implanté entre Rhône et massif, au confluent de l'Ouvèze. L'urbanisation s'est ensuite développée vers le sud, là où la plaine s'élargit. La partie Est de la plaine est consacrée aux activités économiques.

La commune est marquée par des infrastructures importantes avec :

- la RD 86 qui longe toute la vallée du Rhône du Nord au Sud.
- la RD104 qui rejoint la commune de Loriol-sur-Drôme (et l'échangeur autoroutier) à l'ouest et les communes de la vallée de l'Ouvèze vers Privas à l'Est.
- la voie ferrée de la rive droite du Rhône, dédiée au fret.

Plan de situation



Le territoire communal occupe 1250 ha, il est limité :

- au nord et à l'ouest par la commune de Rompon,
- à l'est par les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme (26),
- au sud par la commune de Baix.

2. ORGANISATION ET ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE

La commune est traversée :

- du Nord au Sud par la RD86, axe de communication majeur de la vallée du Rhône.
- d'Est en Ouest par la RD104 qui relie la Drôme à la préfecture de l'Ardèche, Privas.

Elle est très proche de l'échangeur autoroutier de Loriol-sur-Drôme (3,5 Km).

Elle est également proche de la gare SNCF de Loriol-sur-Drôme (6 Km).

3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

- ◆ LE POUZIN fait partie de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), dont elle est la 4^{ème} commune la plus peuplée.

Cette intercommunalité regroupe aujourd'hui 42 communes, dont Privas, Préfecture de l'Ardèche et totalise près de 45.000 habitants.

La communauté d'agglomération dispose notamment des compétences en matière de développement économique, assainissement, gestion des déchets, petite enfance ...

La CAPCA est en charge de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

- ◆ La commune est comprise dans le périmètre du SCOT Centre Ardèche, qui comprend 3 intercommunalités pour 82 communes.

Le SCOT a été approuvé le 20 décembre 2022.

- ◆ La commune fait également partie :

- du Syndicat Intercommunal des Eaux Ouvèze Payre.
- du Syndicat Intercommunal de Surveillance et Conservation Dignes de la Drôme de Loriol - Le Pouzin.
- du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA)
- du Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche,
- du Syndicat Départemental des Énergies de l'Ardèche (SDE 07).



4. DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune du Pouzin était dotée d'un POS (plan d'occupation des sols) approuvé en 1995.

Ce document d'urbanisme étant caduque depuis le 24 mars 2017, la commune est actuellement sous le régime du RNU (règlement national d'urbanisme).

5. DOCUMENT SUPRA COMMUNAUX S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE

En l'absence de SCOT (Schéma de cohérence territoriale) opposable au moment de l'arrêt du PLU, le PLU devra être compatible avec :

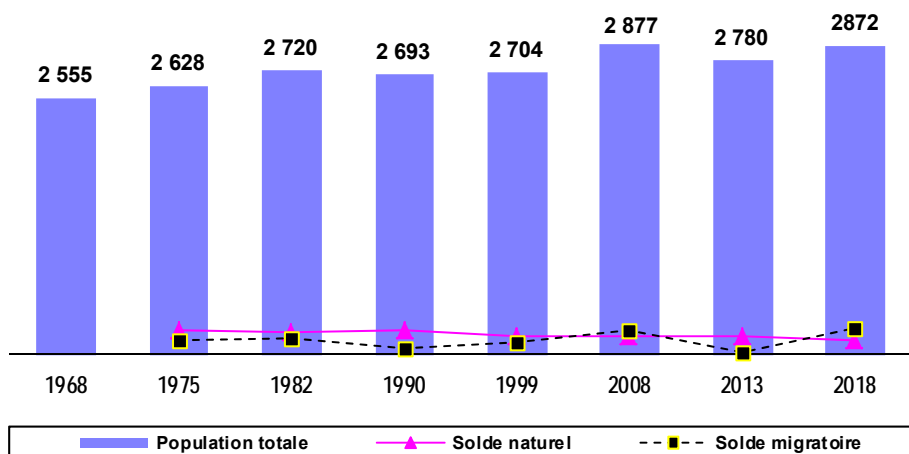
- les règles générales du fascicule du SRADDET (schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires) Auvergne Rhône-Alpes, et il devra prendre en compte ses objectifs,
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrées de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin Rhône-Méditerranée,
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône-Méditerranée ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions.
- le Schéma régional des carrières Auvergne Rhône-Alpes.

B. DEMOGRAPHIE

(Source : INSEE).

1. POPULATION

1.1. ÉVOLUTION



Le Pouzin est la 4ème ville la plus peuplée de la CAPCA, après Privas, La Voulte et Chomérac.

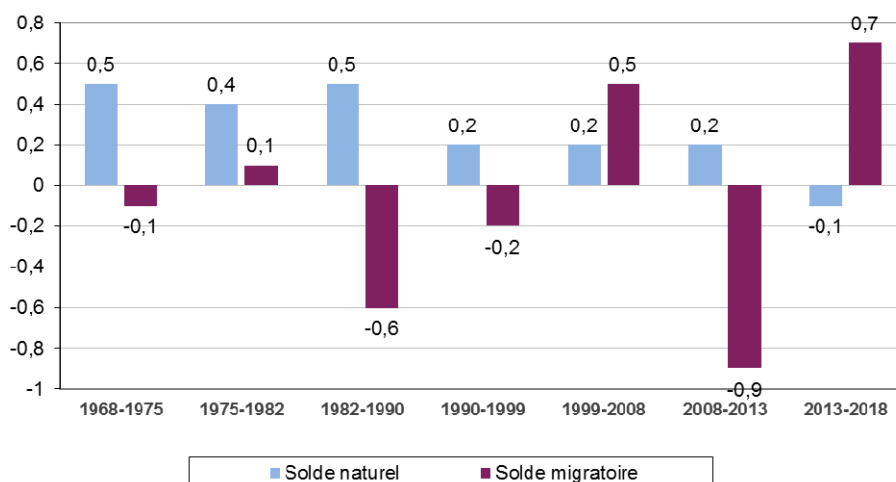
– Evolution du taux de croissance annuel moyen :

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2008	2008-2013	2013-2018
Taux de variation annuel	0,4 %	0,5 %	- 0,1 %	0 %	0,7 %	-0,7 %	0,7 %

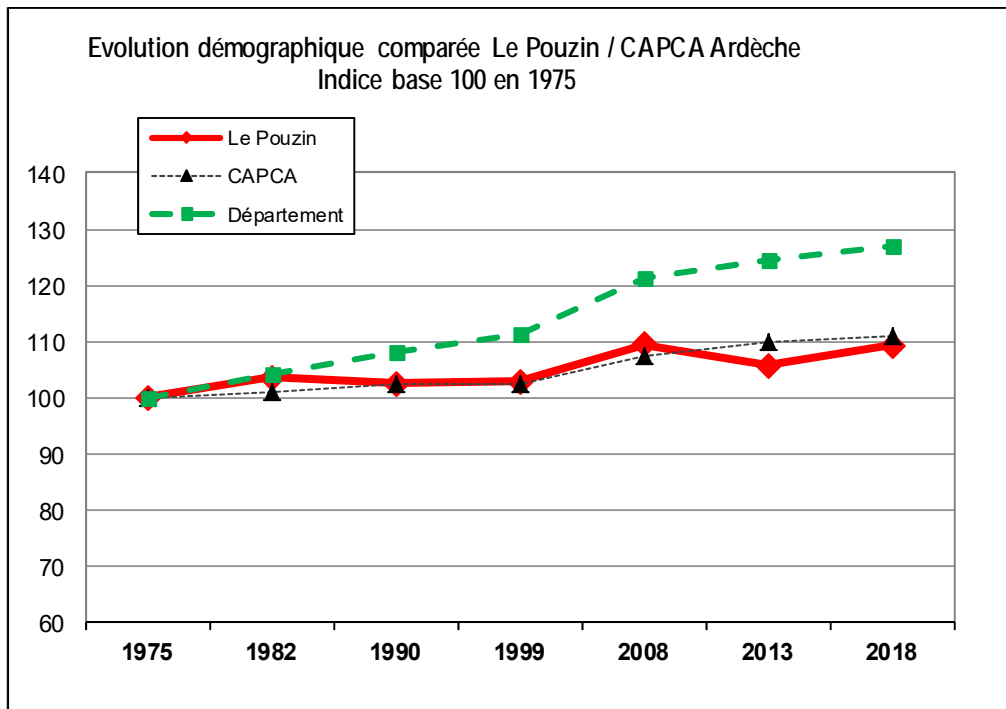
Une dynamique démographique irrégulière, avec une stagnation de la population sur les 10 dernières années.

– Evolution du solde naturel et du solde migratoire :

Jusqu'en 2013, le solde naturel était toujours positif. Le solde migratoire est très irrégulier et parfois négatif et explique l'irrégularité de la croissance démographique. Entre 2013 et 2018 le solde naturel est légèrement négatif.



– Evolution par rapport aux territoires de référence



La commune connaît une croissance plus modérée que celle du département de l'Ardèche. L'évolution est très proche de celle de la CAPCA, tout en étant plus irrégulière.

1.2. AGE DE LA POPULATION

Une population âgée

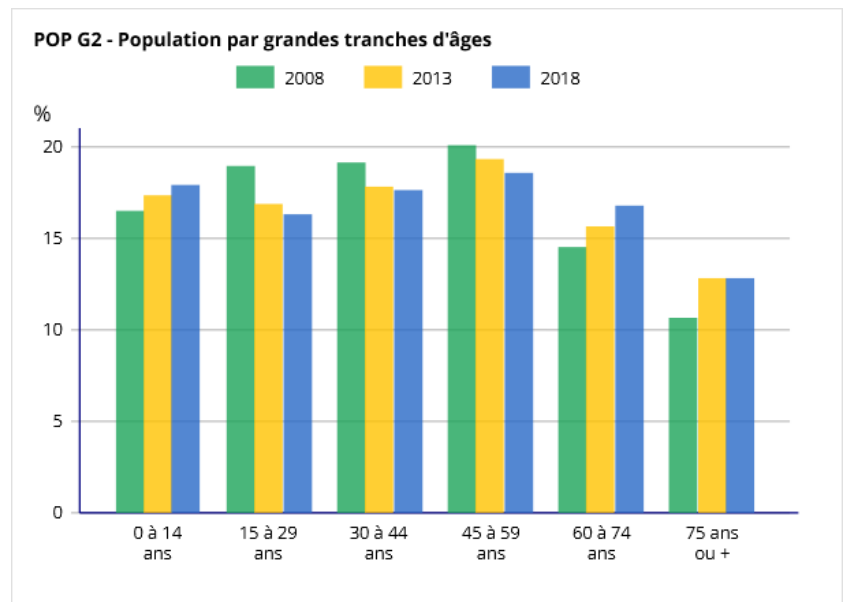
– Répartition par tranches d'âges

En 2018 :

> 29,6% de la population a plus de 60 ans

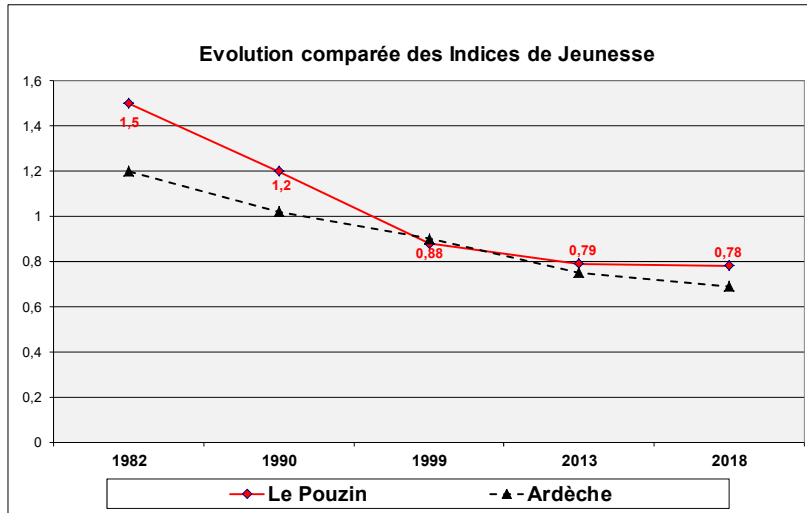
> 34,2% de la population a moins de 30 ans

La part des plus de 60 ans continue d'augmenter.



– Evolution de l'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, reflète le vieillissement de la population, puisqu'il est resté nettement inférieur à 1. Cependant on observe qu'entre 2013 et 2018, cet indice s'est stabilisé sur la commune, contrairement au département où il a poursuivi sa diminution.

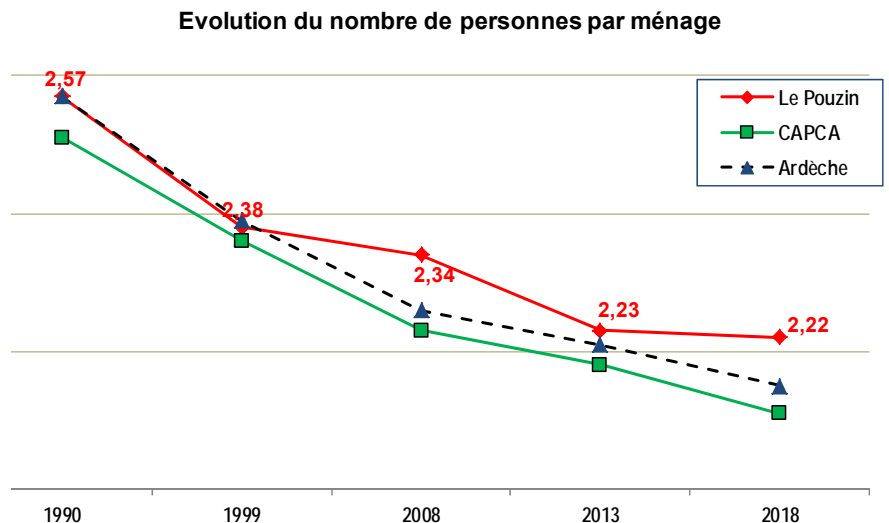


1.3. LES MENAGES

– Evolution de la taille moyenne des ménages depuis 1990

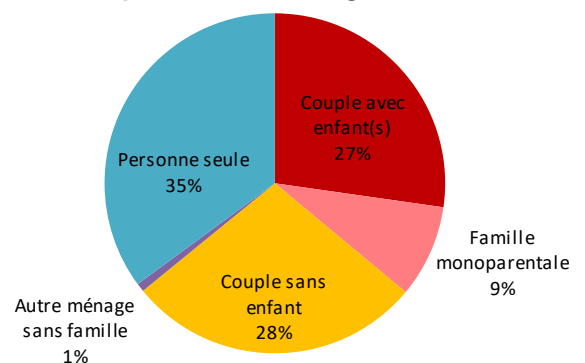
Le « desserrement » des ménages s'est stabilisé sur les 5 dernières années: le nombre moyen de personnes par ménage en diminution de 2,38 en 1999 à 2,23 en 2013, est stabilisé à 2,22 en 2018

La tendance à la diminution du nombre de personnes par ménage se poursuit à l'échelle de la CAPCA et du département.



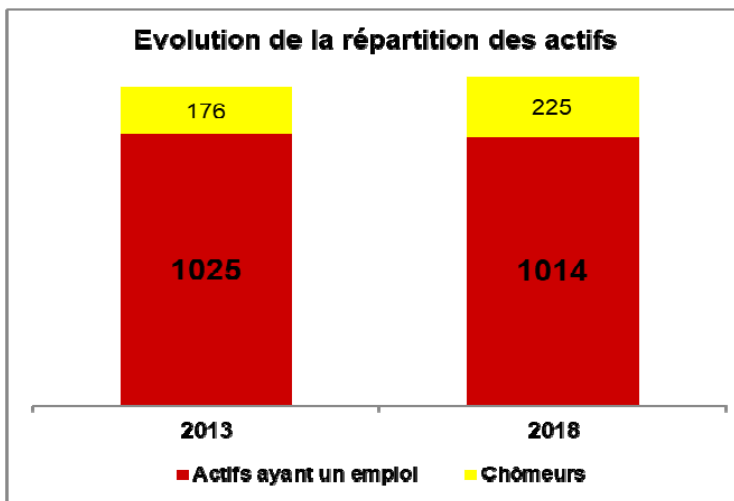
En 2018, plus d'un tiers des ménages est composé de personnes seules et près d'un autre tiers, de ménages sans enfant.

Composition des ménages en 2018



2. POPULATION ACTIVE

2.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE



Le nombre de chômeurs augmente et passe à 18 % de la population active en 2018.

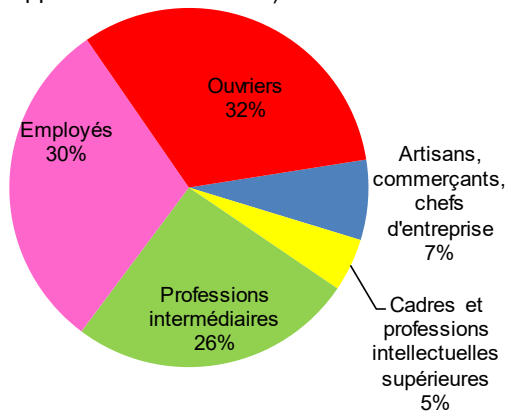
– Niveau de revenu des ménages en 2018

Un niveau de revenu des ménages fiscaux inférieur à la moyenne Ardéchoise et à la moyenne au niveau de la CAPCA.

	LE POUZIN	CAPCA	Ardèche
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	18 730 €	20 820 €	20 780 €
Part de ménages fiscaux imposables	37 %	45,5 %	45 %

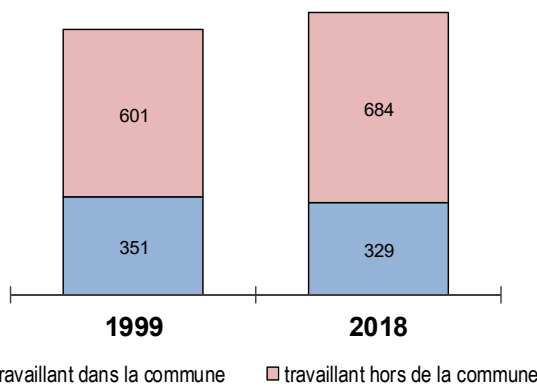
2.2. CATEGORIES SOCIO –PROFESSIONNELLES DES PLUS DE 15 ANS

En 2018, la population active habitant au Pouzin est composée pour 62% d'ouvriers et employés (en diminution par rapport à 2012 avec 67%).



Les cadres, professions intellectuelles supérieures et artisans et commerçants représentent 12 % de la population active (contre moins de 10% en 2012).

2.3. MIGRATIONS JOURNALIERES



En 2018, 67,5 % des actifs habitant au Pouzin travaillent à l'extérieur de la commune, ce qui représente 684 personnes.

A ces 684 habitants travaillant à l'extérieur de la commune, on peut ajouter 1491 habitants de l'extérieur venant travailler dans la commune.

3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

Le Pouzin est une commune stratégiquement située : - proche de l'autoroute A7 ;
- proche de la RD86 et RD104 vers Privas.

Un projet d'ouverture de gare TER sur le réseau ferré est en outre à l'étude.

La commune dispose d'équipements collectifs et scolaires et d'un tissu de commerces et services de proximité et constitue un pôle d'emploi avec des zones d'activités industrielles, artisanales et de services.

Compte-tenu de son niveau d'emplois, d'équipements et de services, la commune a donc vocation à poursuivre une certaine dynamique démographique.

La commune est d'ailleurs classée comme « ville porte de la vallée du Rhône » dans l'armature territoriale du projet de SCOT Centre Ardèche.

Cependant, Le Pouzin subit des contraintes et nuisances liées aux infrastructures routières et ferroviaires et aux zones inondables et son territoire est contraint par le relief.

Elle dispose donc de peu d'espace pour développer une offre d'habitat individuel résidentiel, ce qui réduit son attractivité et conduit à envisager des perspectives démographiques raisonnables pour les années à venir.

C. ACTIVITES ECONOMIQUES

1. L'AGRICULTURE

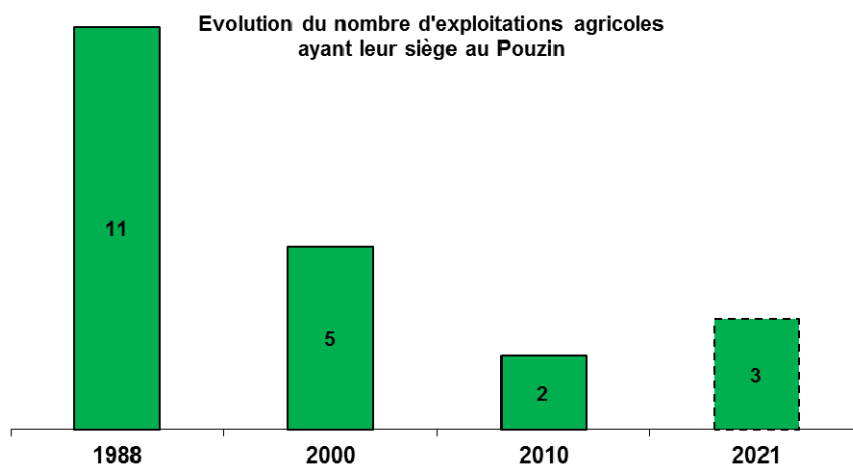
L'agriculture est soumise à de fortes contraintes au Pouzin : la plaine du Rhône est fractionnée par les infrastructures et subit une importante pression urbaine, aussi bien pour l'habitat que pour les activités.

L'agriculture reste néanmoins un élément important en termes d'entretien de l'espace et de paysage, même si la surface agricole utilisée ne représentait que 25% du territoire en 2000.

En ce qui concerne les productions végétales, les grandes cultures (céréales et oléo protéagineux) dominent en surface, mais l'arboriculture et le maraîchage sont également présents. Il n'y a pas de bâtiment d'élevage industriel en activité.

1.1. LES EXPLOITATIONS

- Evolution du nombre d'exploitations



En 2016, seulement 2 exploitations agricoles avaient leur siège au Pouzin.

1- une exploitation maraîchère et grandes cultures, avec de la vente à la ferme (réseau Bienvenue à la ferme). Les bâtiments d'exploitation et les serres sont situés entre le complexe sportif du collège au nord, et un quartier d'habitation au sud. Cette exploitation a récemment été reprise.

2- une exploitation avec arboriculture, grandes cultures et maraîchage de plein champ, dirigée par un exploitant de moins de 45 ans.



3- En 2018, un élevage porcin en plein air et en agriculture biologique s'est implanté sur le plateau des Gras. Cette exploitation assure également la transformation et la vente à la ferme. Depuis cet élevage s'est diversifié avec un cheptel de vaches Highland.

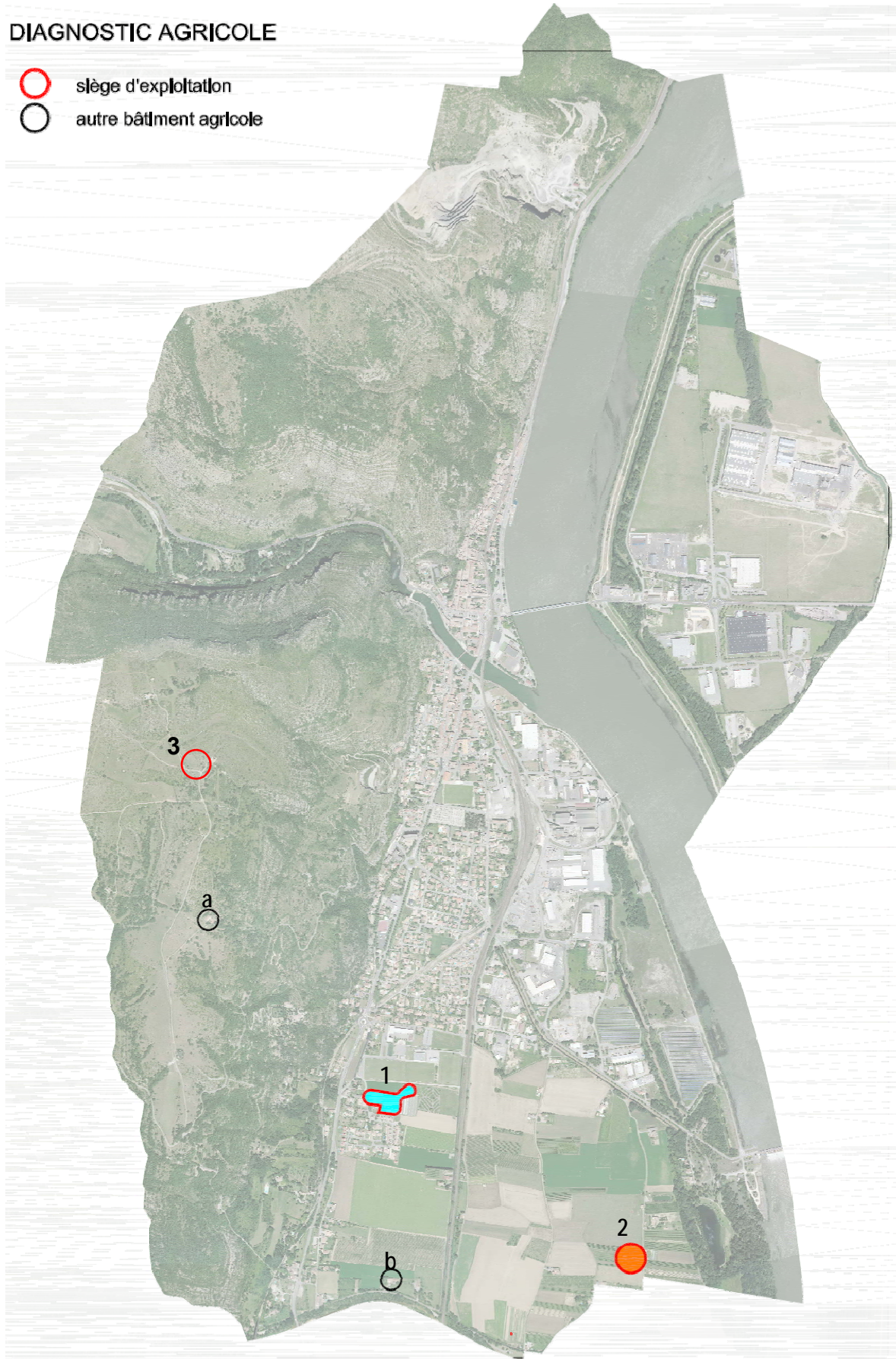
On peut noter que plusieurs agriculteurs extérieurs exploitent des terres sur la commune. Parmi eux, deux utilisent des bâtiments agricoles sur la commune du Pouzin :

a- Un bâtiment agricole (faisant partie d'un ancien siège agricole) est utilisé pour le stockage de fourrage par un éleveur de St Symphorien.

b- Un bâtiment agricole (faisant partie d'un ancien siège agricole) au sud du territoire est utilisé pour le stockage de matériel par l'exploitant actuel basé à Saint-Lager-Bressac.

DIAGNOSTIC AGRICOLE

-  siège d'exploitation
-  autre bâtiment agricole



▪ L'occupation des sols

On trouve deux grands types d'occupation des sols :

- dans la plaine du Rhône, les surfaces en grandes cultures dominent, avec la présence significative de surfaces maraîchères (en plein champ et sous serre) et arboricoles ;
- sur le plateau des Gras : les surfaces exploitées correspondent toutes à de l'élevage extensif (porcs bio en plein air et vaches Highland), ainsi qu'un parcours pour un troupeau d'ovins appartenant à un agriculteur de St Symphorien.

Seul l'élevage permet l'entretien et le maintien de milieux ouverts sur ce plateau, qui sans cela serait rapidement envahi par la forêt.

1.2. LES MOYENS DE PRODUCTION

▪ Les terres agricoles

Les terres agricoles de la plaine sont des terres limoneuses à très bon potentiel, facilement mécanisables et irrigables, tandis que les terres du plateau ne sont intéressantes que pour l'élevage extensif.

On notera que sur les secteurs les moins élevés du massif, le long de la RD86 dans la partie sud du territoire, des vergers étaient exploités qui sont aujourd'hui totalement abandonnés.

Il existe une Zone de semences protégée pour le tournesol.

▪ Aires d'appellations

La commune est comprise dans l'aire géographique de :

- l'AOC-AOP Picodon, mais aucun producteur ne revendique cette appellation sur la commune.
- de plusieurs IGP concernant des vins (Ardèche, Méditerranée et Comtés Rhodaniens) et des IGP Saucisson de l'Ardèche, Pintade de l'Ardèche, Poulet et Chapon de l'Ardèche et Volailles de la Drôme, mais aucun producteur de la commune n'est concerné.

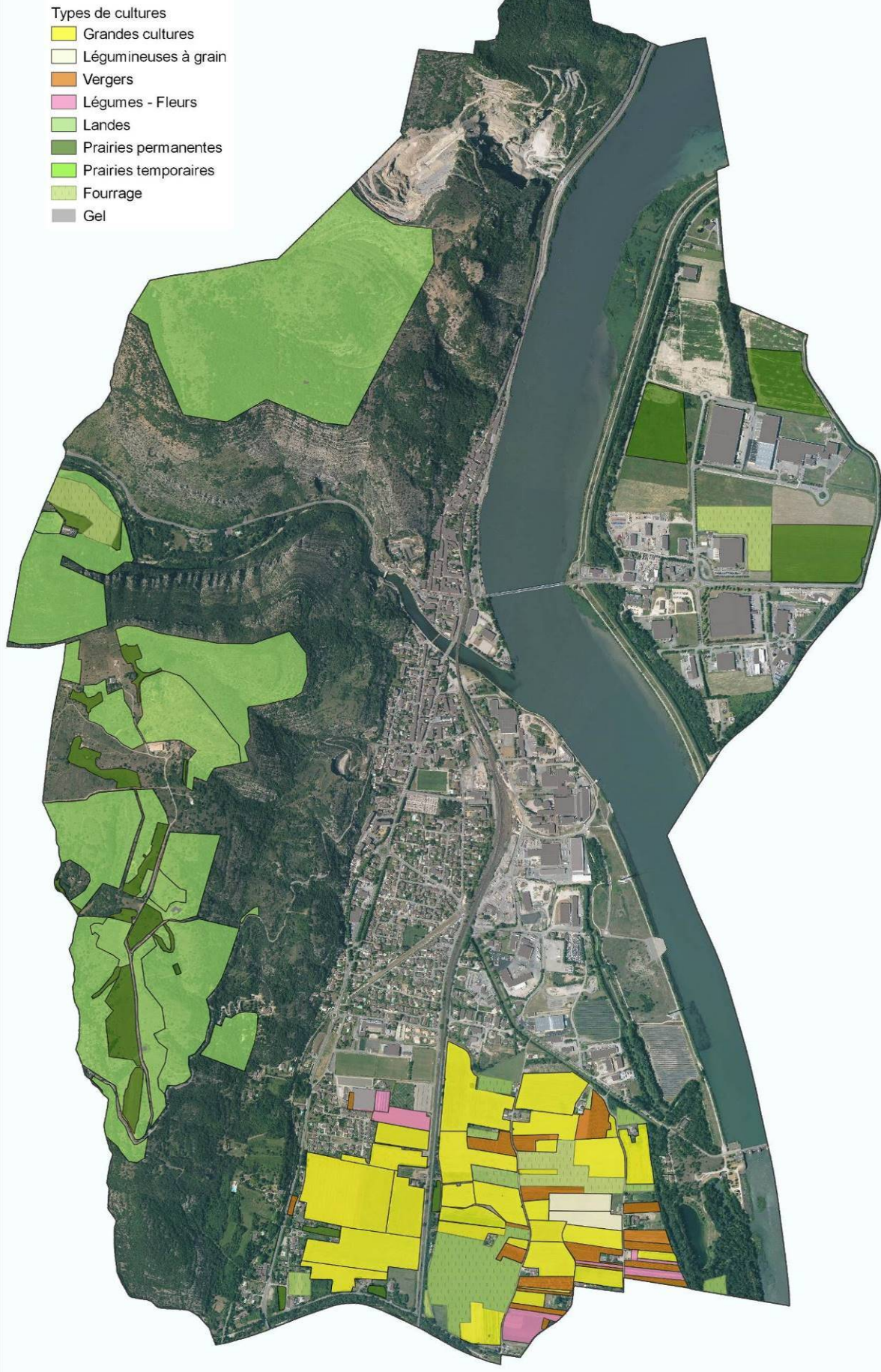
▪ Irrigation

Un réseau collectif d'irrigation dessert la plaine agricole, complété par un réseau gravitaire mis en place par la CNR au moment de la construction du barrage sur le Rhône.

1.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS

L'exploitation maraîchère a des projets d'agrandissement de son bâtiment et cherche à regrouper les terres qu'elle exploite par échanges amiables.

Terres exploitées (déclarations PAC 2019) :



2. ACTIVITES NON AGRICOLES

La commune est riche d'un tissu économique important par rapport à son poids démographique, avec 1820 emplois recensés en 2018.

2.1. COMMERCES ET SERVICES

La commune dispose d'une offre variée de commerces et services : services de proximité ou liés à sa situation sur des axes routiers importants.

Cette offre est relativement concentrée dans le centre : autour du carrefour RD 86 X RD 104 et plus au sud de long de la RD 86 jusqu'au supermarché.

L'offre de restauration et hôtellerie est présente avec 4 hôtels-restaurants, 2 bars et 4 entreprises de type snack ou restauration rapide.

Les services de santé sont également bien présents avec 1 pharmacie, 5 généralistes regroupés au sein d'une maison médicale et plusieurs professionnels para-médicaux, ainsi que des dentistes et un vétérinaire.

2.2. ARTISANAT ET INDUSTRIE

> **Parc industriel Rhône Vallée** : ce parc industriel a été aménagé par le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche dans le cadre d'une ZAC¹. Situé sur la plaine située à l'Est du Rhône, ce parc dispose d'une station d'épuration spécifique et accueille aujourd'hui une quinzaine d'entreprises dans les secteurs de la logistique, de l'industrie, notamment agro-alimentaire, des services aux entreprises, ainsi qu'un hôtel.

La partie nord de ce parc est aujourd'hui occupée par des centrales photovoltaïques au sol.

Une entreprise agro-alimentaire est en cours de réalisation d'unité de méthanisation pour produire du gaz à partir de ses déchets, renforçant la production d'énergie renouvelable sur ce site.

Aujourd'hui, 600 à 700 emplois sont présents sur ce parc d'activités départemental. Son développement à court et moyen terme est cependant fortement contraint par le plan de prévention des risques inondation (PPRI), avec une surface importante classée en zone rouge dans ce PPRI.

> **Zones industrielles entre le Rhône et la voie ferrée** :

Caractéristiques : multimodalité avec un port fluvial céréalier et un branchement ferroviaire ;

Ces zones accueillent une vingtaine d'entreprises dans les secteurs du commerce de gros, du transport et de la logistique, des travaux publics, ...

Dans le secteur des Ilons, la communauté d'agglomération vient d'aménager un secteur autrefois occupé par des entreprises de travaux publics pour proposer 7 lots à vocation d'activités économiques.

> **Zone d'activité portuaire CNR** : la CNR qui dispose d'un important domaine concédé au bord du Rhône a implanté un parc de production d'énergies renouvelables avec 2 éoliennes et une centrale photovoltaïque.

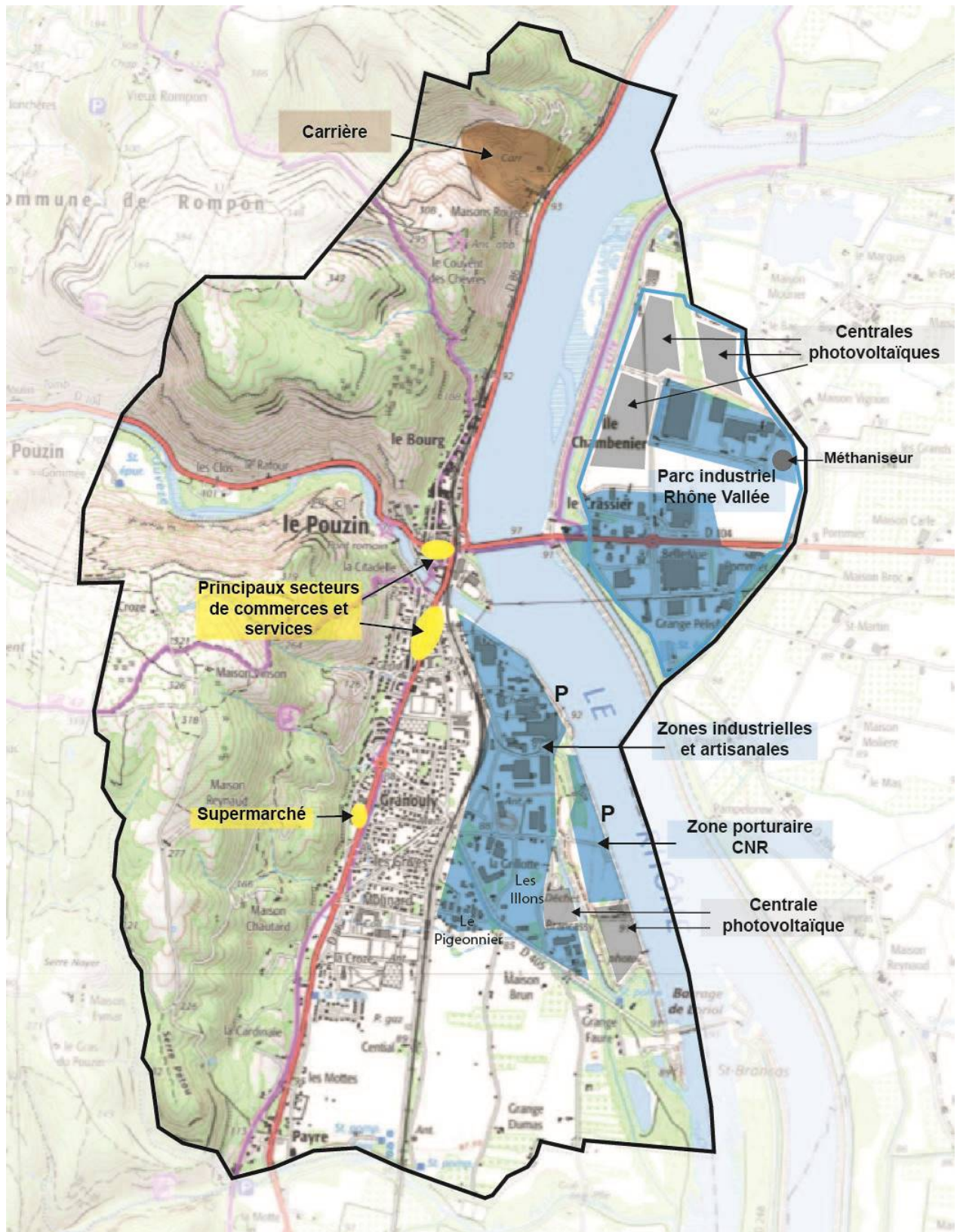
Elle vient en outre d'aménager une zone d'activité avec appontement (essentiellement pour le transport de matériaux) avec 7 lots destinés à des entreprises.

> **Zone artisanale du Pigeonnier** : une dizaine d'entreprises artisanales ou de services sont implantées dans cette zone.

> **Carrière** : une carrière est en cours d'exploitation, sur le massif au Nord-Est du territoire communal. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2002. Une demande d'extension de son exploitation est en cours.

¹ ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

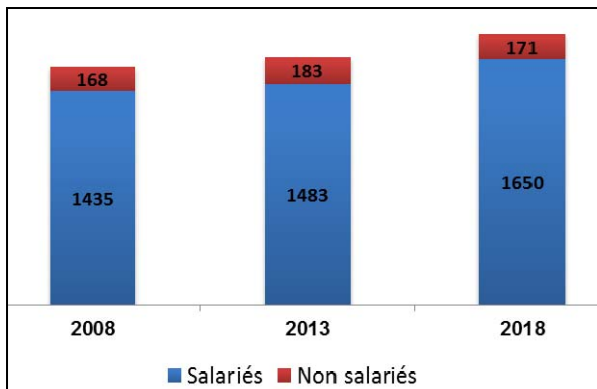
Illustration : Activités économiques (hors agriculture) :



Les deux zones portuaires (port céréalier au nord et port matériaux au sud) sont localisées par un « P ».

2.3. LES EMPLOIS

- Évolution des emplois sur la commune (source INSEE)

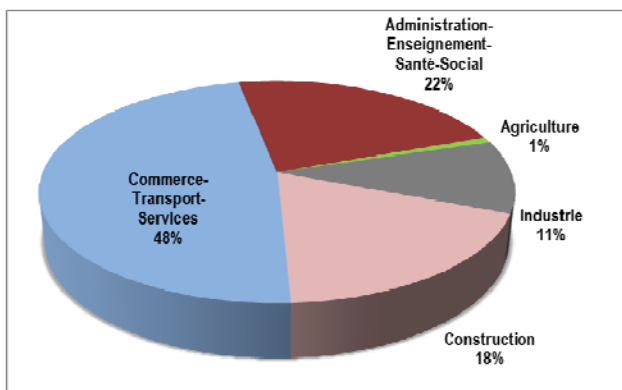


En 2018, l'INSEE dénombre 1.821 emplois sur la commune dont 90% d'emplois salariés.

Le nombre d'emploi est toujours en augmentation : +261 emplois soit +16,5% entre 2008 et 2018.

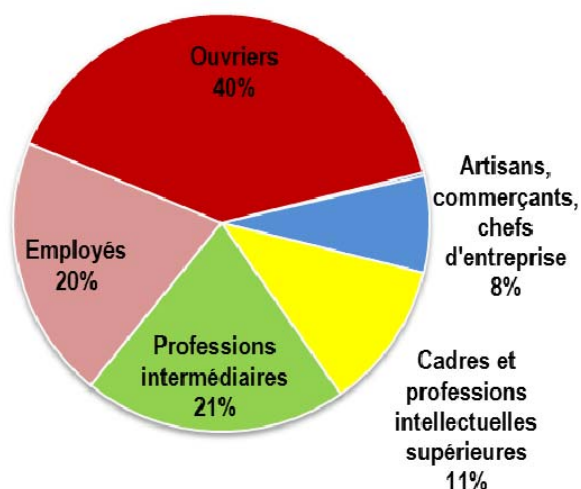
Le nombre d'emplois dans la commune (1.821) est donc bien supérieur au nombre d'actifs ayant un emploi (1.014) y résidant, ce qui fait de la commune un « pôle d'emplois ».

- Emplois par secteurs d'activité (source INSEE)



En 2018, les activités tertiaires sont celles fournissant le plus d'emplois (près de la moitié), et près d'un quart des emplois sont liés au secteur de l'administration, de l'enseignement et du social.

- Emplois selon les catégories socio-professionnelles (source INSEE)



- Occupation des emplois

En 2018, 329 des 1.820 emplois sont occupés par des habitants de la commune, soit 18%.

3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

Le développement économique relève désormais de la compétence de la communauté d'agglomération.

Des surfaces viabilisées sont disponibles pour l'accueil de nouvelles activités et plus particulièrement :

- dans la ZA intercommunale des Illons récemment aménagée sur une ancienne friche dans la zone industrielle.
- dans la zone d'activités portuaire de la CNR.

La carrière dont l'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'en 2032 (remise en état incluse) conduit des études en vue de l'extension de son périmètre d'exploitation.

En ce qui concerne le parc d'activités Rhône-Vallée, compte-tenu du règlement du Plan de prévention des risques inondation (PPRI) sur le secteur, seules des extensions des constructions existantes sont possibles.

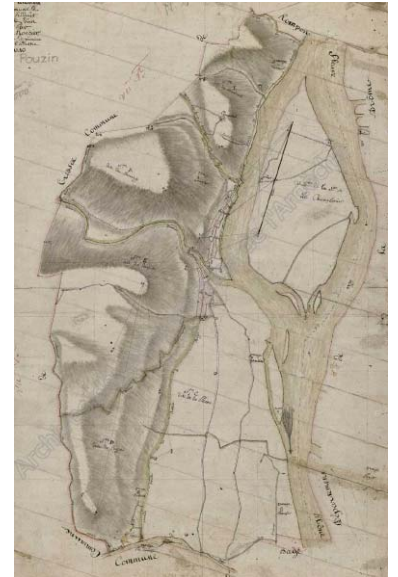
D. HABITAT ET URBANISATION

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

> Comme le montre le cadastre napoléonien de 1810, l'habitat s'est d'abord installé au confluent du Rhône et de l'Ouvèze, au pied du massif.

A cette époque, l'urbanisation occupe déjà quasiment tout l'espace disponible au Nord du confluent et a commencé à s'étendre au sud, de part et d'autre de la grande route.

Les vastes plaines agricoles à l'Est du territoire ne sont alors concernées que par quelques fermes isolées.



> Au cours du XIXème siècle et notamment après l'arrivée de la voie de chemin de fer, la carte d'état-major établie autour de 1845 montre la présence de plusieurs usines le long du Rhône : sur les secteurs aujourd'hui occupé par le complexe sportif et par le port céréalier. L'urbanisation à vocation d'habitat s'est quant à elle surtout étendue en épaisseur par rapport au début du siècle, sans empiéter au sud.

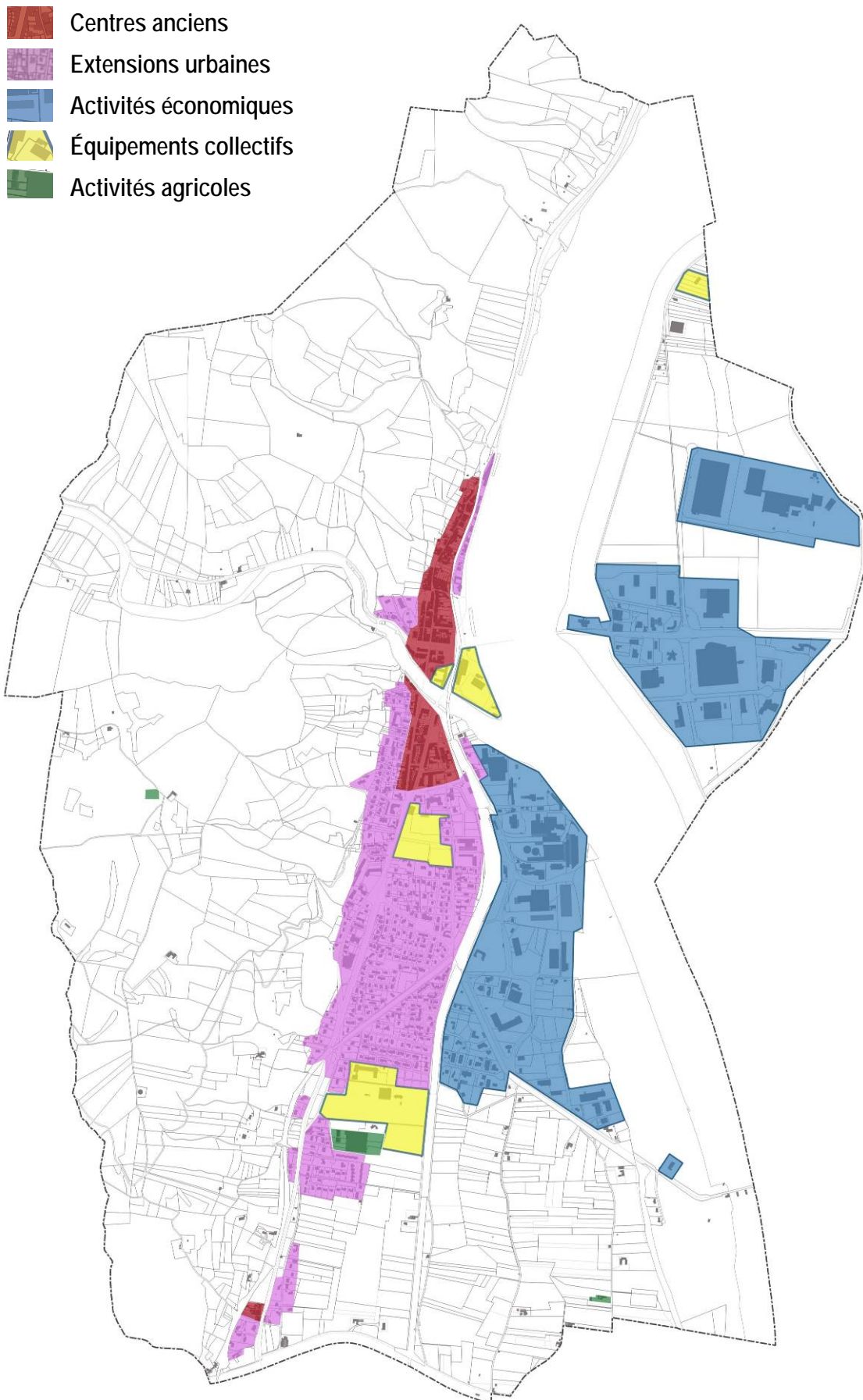
> Les photos aériennes des années 1940-1950 montrent que l'urbanisation a évolué du fait du développement économique avec :

- une extension des installations industrielles vers le sud,
- l'apparition de bâtiments d'activités le long de la route de Loriol, à l'Est du Rhône,
- la construction du barrage en 1959,
- l'apparition de cités ouvrières : sous forme d'un nouvel épaissement de l'urbanisation vers l'ouest, côté sud de l'Ouvèze, jusqu'aux premiers contreforts rocheux, ou implantées de manière plus isolées en face du cimetière qui est alors à l'écart au sud du bourg, ou encore plus au sud, le long de la route qui rejoint le barrage.

> Des années 1950 aux années 1970 : le développement urbain s'accélère, surtout le long des axes routiers : avenue Jean-Jaurès et rue Marcel Seignobos.

> A partir des années 1980, l'urbanisation s'étend vers le sud, à l'Ouest de la voie ferrée pour l'habitat et à l'Est pour les activités industrielles et artisanales. Puis le parc d'activités Rhône Vallée commence à se développer à l'Est du Rhône à partir de la fin des années 1990.

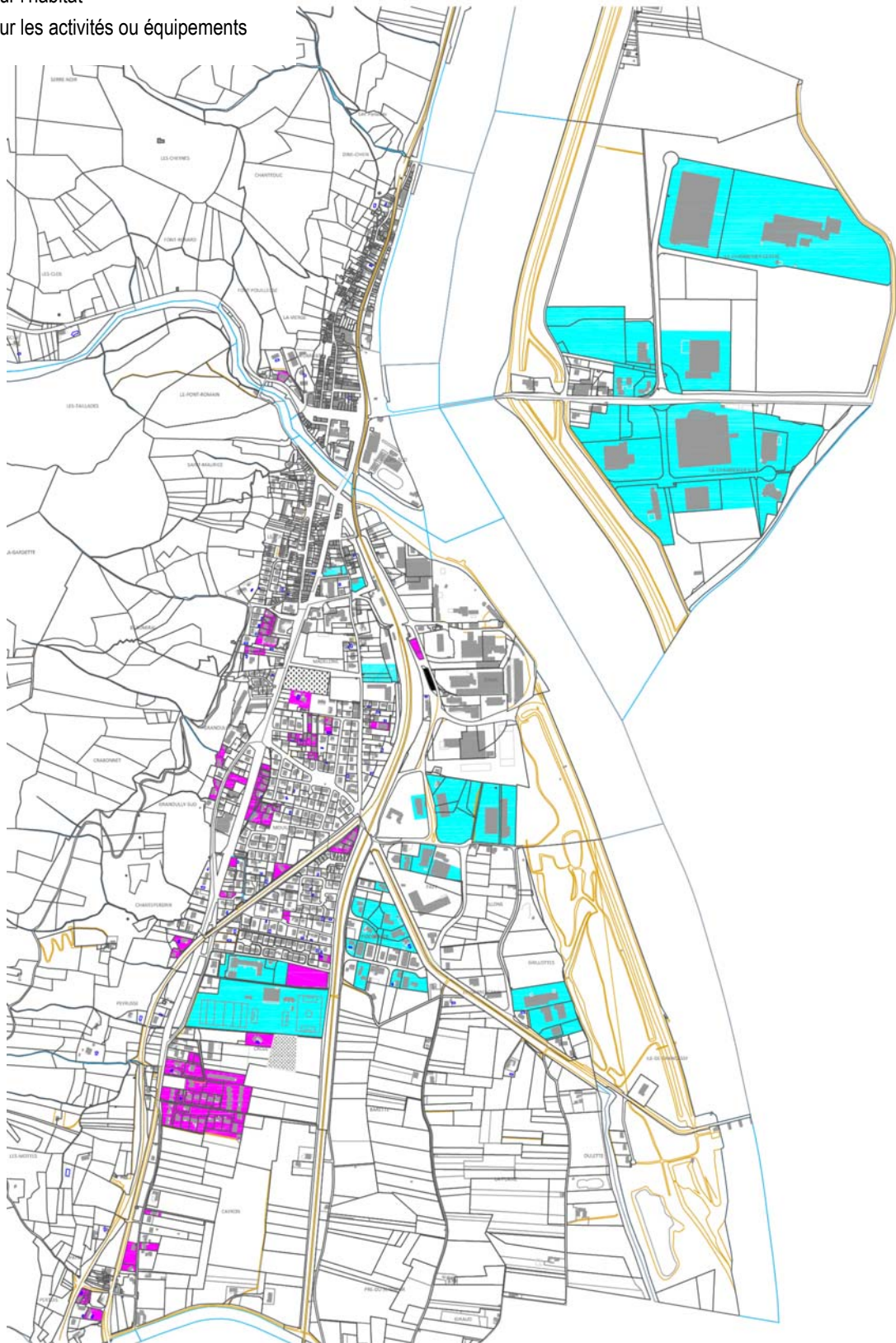
Illustration : Répartition du bâti sur le territoire communal en 2021



2. UTILISATION DE L'ESPACE DEPUIS LE POS DE 1995

2.1. UTILISATION DE L'ESPACE ENTRE 1995 ET 2021

- Pour l'habitat
- Pour les activités ou équipements



Surfaces urbanisées entre 1995 et 2021 :

- pour l'habitat : 10,7 ha ;
- pour le collège et son complexe sportif : 6,6 ha ;
- pour les activités économiques : 53,4 ha.

Soit au total 70,7 ha utilisés en 26 ans, essentiellement consommés aux dépens d'espaces agricoles, à l'exception des dents creuses utilisées dans le tissu urbain, qui étaient soit des espaces en friche, soit des jardins.

2.2. ANALYSE DES CAPACITES DE MUTATION ET DE DENSIFICATION DU TISSU URBAIN

Le tissu urbain à vocation principale d'habitat est aujourd'hui relativement dense et bien occupé.

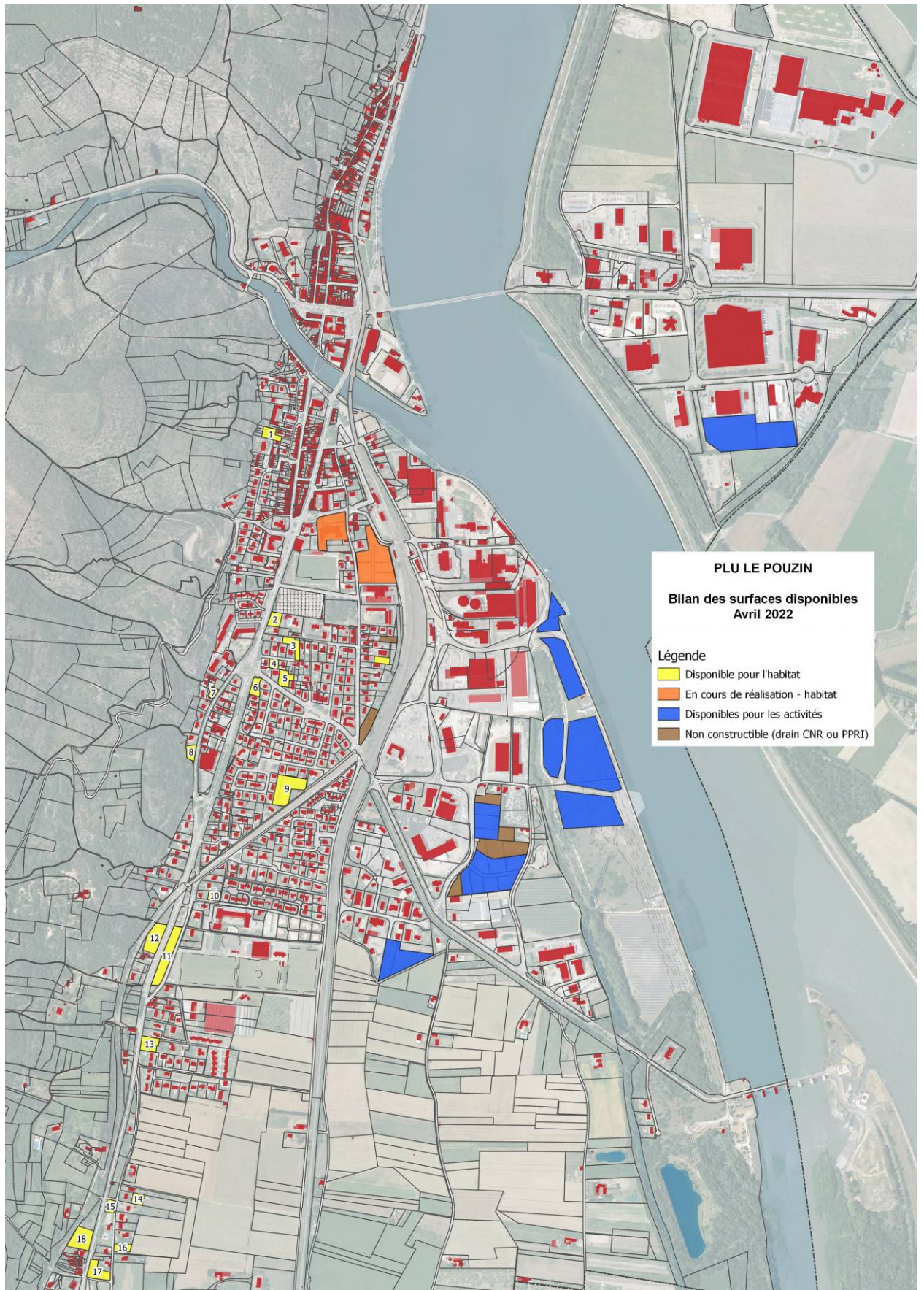
Les dents creuses ou tènements significatifs sont donc relativement limités, comme le montre la cartographie ci-après. Le risque inondation lié à la Payre, qui concerne une grande partie sud de la zone urbaine, apporte en outre des contraintes à la densification.

En revanche d'importants projets de renouvellement urbain sont en cours, qui permettent d'une part d'utiliser une friche d'activités et d'autre part de transformer des bâtiments existants :

- sur la friche : construction d'un nouvel EHPAD récemment terminé et construction en cours de 78 logements (ADIS) ;
- sur l'ancien EHPAD : le bâtiment est en cours de rénovation et d'adaptation pour créer 42 logements collectifs.

Capacités de mutation et de densification pour l'habitat :

Caractéristiques	Echéance probable	Surface utilisable	Logements potentiels	Observations	Densité
Réhabilitation ancien EHPAD	2021	0,57 ha	42	Livrés en 2021	72 log/ha
Mutation ancienne friche d'activités	En cours	0,99 ha	78	23 livrés en 2021	79 log/ha
Dents creuses (12)	Aléatoire	2 ha	Environ 30	La plupart des dents creuses sont inférieures à 1500 m ² . Seulement trois atteignent ou dépassent 3000 m ² .	15 log/ha
Divisions parcellaires potentielles (7)	Aléatoire	0,88 ha	Environ 10		11 log/ha
Total capacités dans le tissu urbain		4,5 ha	Environ 160 logements	Dont 65 livrés en 2021 : reste un potentiel de 95 logements pour le futur	36 log/ha



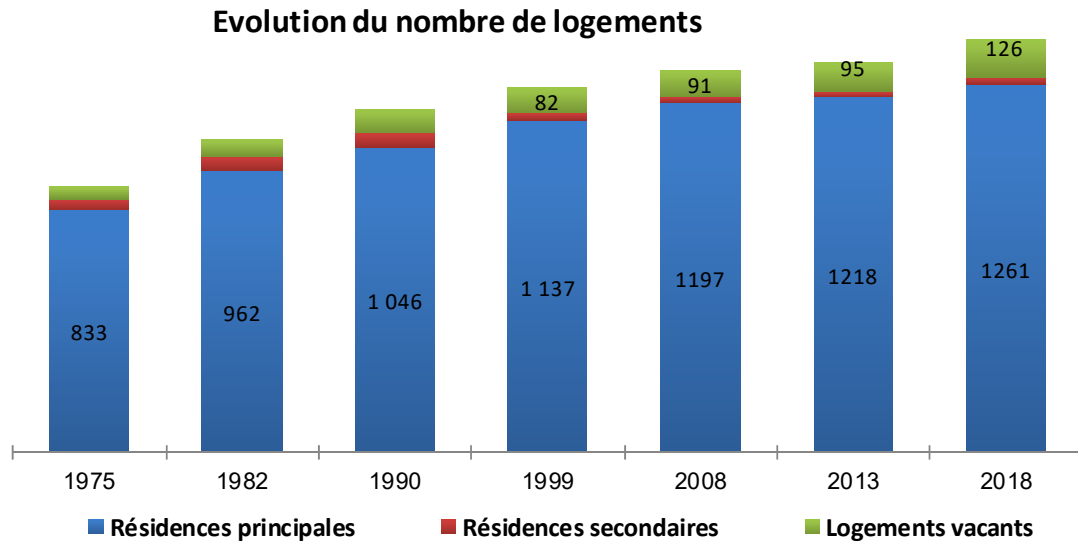
Capacités de mutation et densification dans les zones d'activités économiques :

Caractéristiques	Surface utilisable	Observations
ZA Pigeonnier/Ilions lots disponibles	1,36 ha	ZA intercommunale aménagée en 2017 sur une ancienne friche d'activités
ZA Pigeonnier/Ilions réserves privées	1,3 ha	Surfaces privées non utilisées et non mises sur le marché actuellement
ZA CNR (port fluvial)	5,2 ha	La CNR a aménagé cette zone sur son domaine concédé. Cette zone dispose d'un appontement et sera donc réservé à des entreprises pouvant utiliser le transport fluvial. Les lots ne sont pas à la vente, mais à la location.
ZA Rhône-Vallée Réserve privée	1,8 ha	Il s'agit d'une réserve foncière privée non utilisées et non mises sur le marché actuellement
Total capacités dans les zones d'activités	9,7 ha	Dont seulement 1,36 ha maîtrisés par la collectivité pouvant être mobilisables très rapidement.

Il faut rappeler que la ZA Rhône Vallée est en grande partie concerné par une zone rouge inconstructible du PPRi du Rhône, qui interdit les constructions nouvelles et limite les extensions possibles.

3. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

3.1. NOMBRE ET REPARTITION DES LOGEMENTS



En 2018, le parc des logements est composé à 89 % de résidences principales. Les résidences secondaires ne représentent que 1,8 % du parc. Les logements vacants sont en augmentation, ils représentent 8,9% du parc avec 126 logements en 2018.

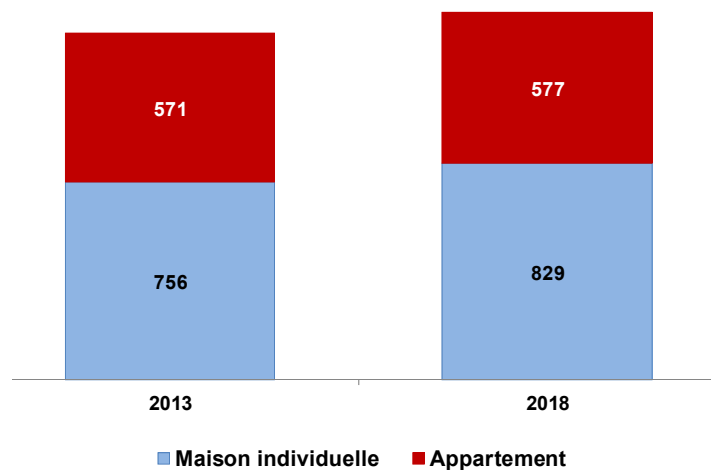
LE POUZIN	1999-2018
Résidences principales	+ 10,9 %
Population	+ 6,2 %

Entre 1999 et 2018, le nombre de résidences principales augmente plus vite que la population totale, ce qui s'explique par la diminution du nombre de personnes par logement.

3.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

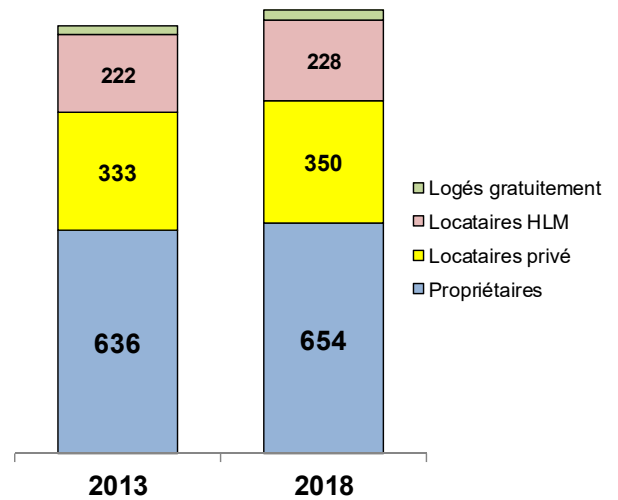
▪ Logements individuels et collectifs

En 2018, le parc de logements est composé à 59% de maisons individuelles et 41% d'appartements.



▪ Mode d'occupation des résidences principales

En 2018, près de la moitié des résidences principales sont des logements locatifs (45,9%), avec 18,1% de locatif social public et 27,8 % de locatif privé.

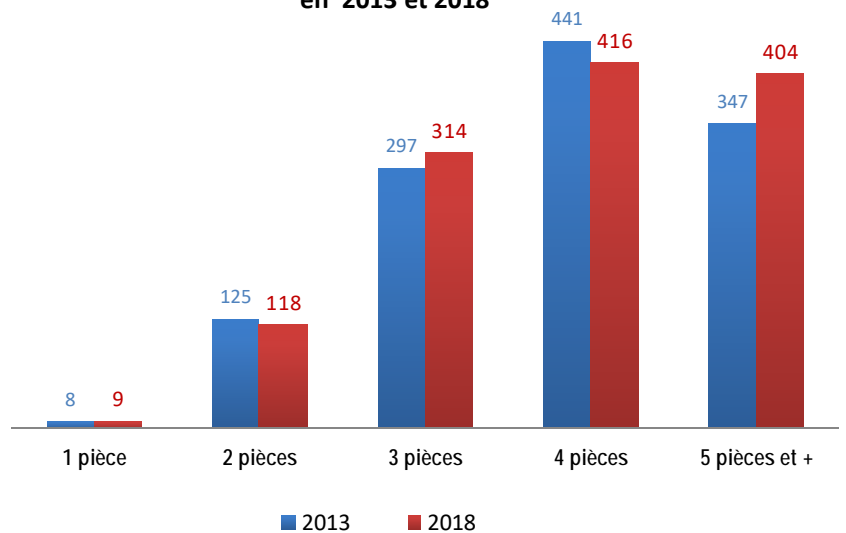


▪ Taille des logements

En 2018, 65% du parc est constitué de logements de 4 pièces ou plus.

Les petits logements (1 ou 2 pièces) ne constituent que 10,3% du parc.

Répartition des logements selon le nombre de pièces en 2013 et 2018



3.3. LOGEMENT SOCIAL

Selon le fichier national du logement social, 239 logements sociaux publics sont recensés en 2020 sur la commune de Pouzin, ce qui représente environ 19% du parc des résidences principales.

On trouve dans ces logements :

- deux grands ensembles de logements collectifs des années 60 et 70 : 40 logements pour la Madeleine (1958) et 133 logements pour Granouly (1970) ;

- des opérations plus modestes :

18 logements collectifs pour Chenivesse (1961)

6 logements collectifs pour Ferblanterie (1950)

- des opérations plus récentes et diversifiées :

6 logements individuels groupés pour le Moulinard (1994)

6 (maisons de rue) pour les Sapinettes (2003)

29 logements individuels groupés pour la Croze (2003)

Il faut noter que 120 logements sociaux environ sont programmés pour les 2 ans à venir :

- opération ADIS : environ 78 logements neufs sur une ancienne friche à côté de la Gare ;
- réhabilitation de l'ancien EHPAD en 42 logements locatifs sociaux.



3.4. LOGEMENTS SPECIFIQUES

- Les personnes âgées

Un EHPAD de 78 lits vient d'être construit pour remplacer l'ancien EHPAD.

- Aire d'accueil des gens du voyage

La commune n'est pas concernée par une obligation de réaliser une aire d'accueil.

- Logements anciens – logements vacants

Les logements vacants sont souvent des logements anciens situés dans le centre au nord de l'Ouvèze, qui trouvent difficilement preneur en raison du fait qu'ils n'intègrent pas les normes récentes d'isolation et qu'ils ne disposent pas toujours d'espace de stationnement.

Par ailleurs, un certain nombre de logements appartenant à des personnes âgées hébergées en EHPAD ou autre structure ne sont pas mis sur le marché.

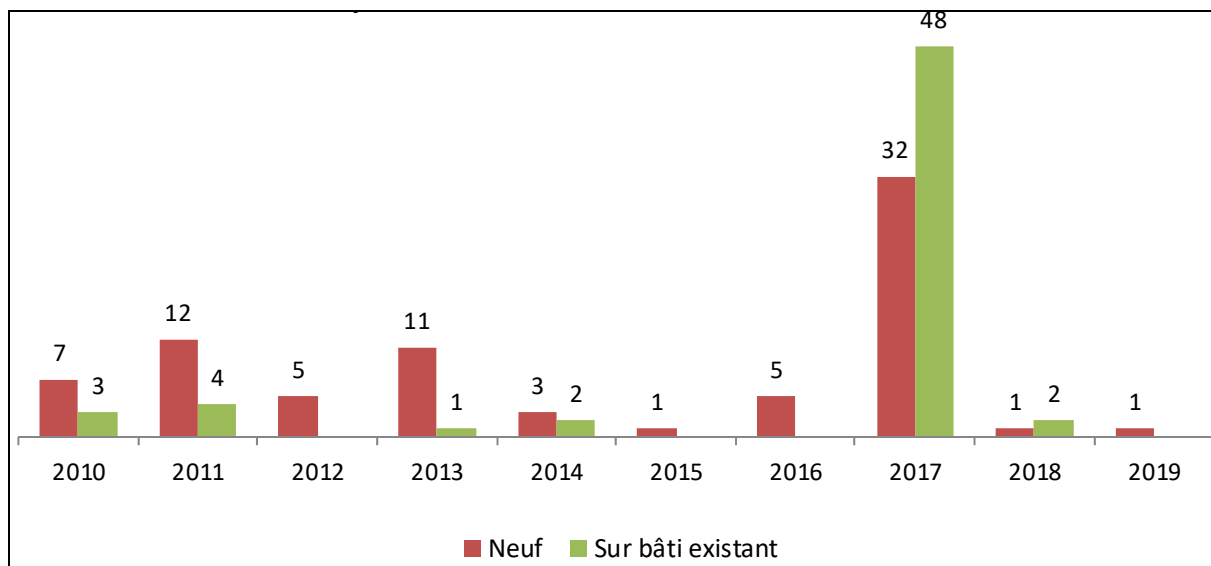
Pour l'instant il y a peu de vacance dans le parc social, bien qu'une grande partie soit ancienne.

3.5. EPOQUE D'ACHEVEMENT

78% du parc de logements a été construit avant les premières normes énergétiques de 1975.

3.6. RYTHME DE LA CONSTRUCTION

- Habitat :



Entre 2010 et 2019, des permis ont été accordés pour la construction de 138 logements (13,8 par an en moyenne), dont 78 pour des logements neufs et 60 dans le cadre de rénovation/transformation de bâtiments existants.

Sur ces 138 logements, 86 sont des logements collectifs (soit 62%).

4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET BESOINS EN HABITAT

La communauté d'agglomération Privas Centre-Ardèche (CAPCA) avait débuté d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2024.

Le PLU devra être compatible avec les orientations et objectifs de ce PLH.

Le projet de PLH établi fin 2017 assigne à la commune du Pouzin, considérée comme un pôle de centralité, un objectif de production de 16 logements neufs par an. Cet objectif vise à répondre à une croissance démographique autour de 0,6 % par an, en tenant compte du desserrement des ménages et du renouvellement du parc et en mobilisant quelques logements vacants.

Les besoins qualitatifs répertoriés par la commune en matière d'habitat sont de poursuivre la diversification de l'offre de logements notamment en direction :

- des jeunes ménages, pour lesquels des logements locatifs ou en accession abordables sont à prévoir ;
- des personnes âgées ou à mobilité réduite, avec des logements adaptés proches du centre,
- des familles.

Le projet de PLH a été relancé en 2021.

E. SERVICES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS

La commune dispose d'équipements et de services collectifs d'un bon niveau, par rapport à son importance démographique.

1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS

- Petite enfance : les services liés à la petite enfance relèvent de la compétence de la CAPCA.

Le Pouzin accueille : - un multi-accueil intercommunal « Arc-en-ciel » de 18 places ;

- un relais assistantes maternelles « Les milles pattes » basé au centre socio-culturel.

- Équipements scolaires publics

- École maternelle Kergomard : 63 élèves – 3 classes

- École élémentaire : 124 élèves - 6 classes

- Collège Alex Mézenc : 357 élèves – 15 classes

- Équipements scolaires privés

- École Louis Royer (maternelle + élémentaire) : 174 élèves – 7 classes

- Accueil périscolaire – centre de loisirs :

Ils sont assurés par une association, en partie dans les locaux de l'école, en partie dans les locaux du centre socio-culturel.

- Autres services publics

> Caserne de gendarmerie ;

> Centre d'incendie et de secours ;

> Poste.

2. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- EQUIPEMENTS SPORTIFS

> Complexe sportif « Lili Moins » : situé à la confluence du Rhône et de l'Ouvèze avec gymnases, boulodrome, tennis, stade et une base nautique.

> Complexe sportif de la Croze : situé au sud du collège : avec gymnase, terrains de rugby et de foot.

> Stade « Émile Dupau » : situé en centre-bourg entre le centre socio-culturel et le cimetière.

- EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS

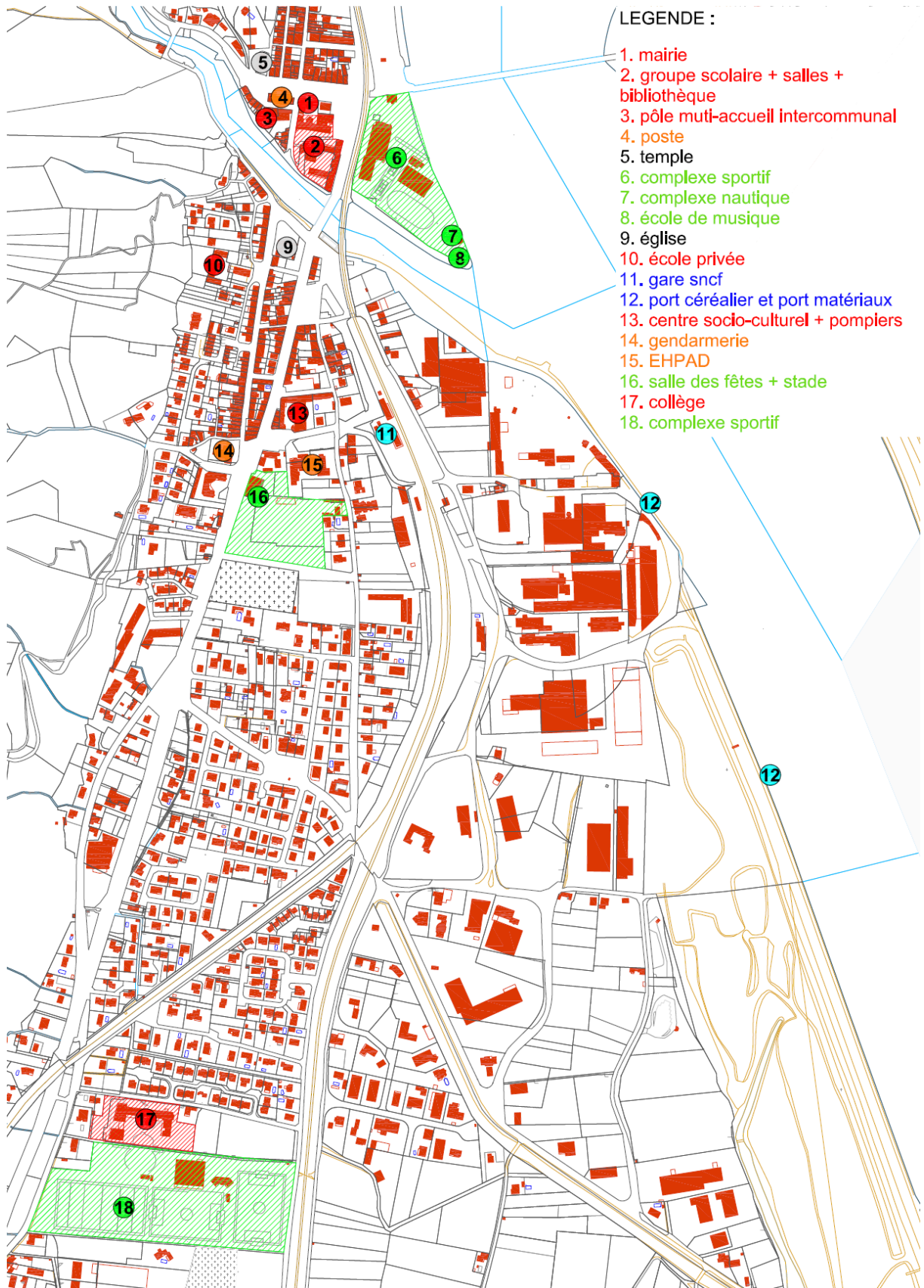
> Centre socio-culturel.

> Salles des fêtes.

> Salle de musique.

> Bibliothèque municipale.

Cartographie des équipements collectifs :



3. LES RESEAUX

3.1. ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le syndicat des Eaux Ouvèze-Payre, qui regroupe 17 communes, gère le réseau d'eau potable sur Le Pouzin.

▪ Ressource

La commune du Pouzin est alimentée par les puits dans la nappe phréatique de la Payre au Pouzin. Cette ressource représente 75% de la ressource totale pour 13 communes du syndicat.

Le puits de la Payre est protégé dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique du 12/08/1997, qui délimite des périmètres de protection. Cette ressource a un débit autorisé de 8000 m³/jour.

La capacité de la ressource est largement suffisante pour faire face aux besoins des communes du syndicat.

▪ Distribution

Le réseau du Pouzin dessert 1604 abonnés en 2017 et représente 39,1 Km de canalisation. Deux réservoirs sont présents sur le territoire communal représentant un volume total de 2000 m³.

3.2. ASSAINISSEMENT

La CAPCA dispose de la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif.

▪ Assainissement collectif

La plus grande partie des zones urbanisées sont desservies par un réseau collectif d'assainissement. Sur ce système d'assainissement, le réseau est vieillissant. Un renouvellement est prévu avec une mise en séparatif du réseau de collecte de Le Pouzin.

Station de Chambenier : cette station d'épuration est située au nord du parc d'activités Rhône-Vallée, en rive droite du Rhône.

D'une capacité de 12.000 EH, elle traite les eaux usées des communes du Pouzin, de Baix et de la Voulte, ainsi que d'une partie de la commune de Rompon.

Selon le rapport annuel 2018 :

- En moyenne la charge hydraulique représente 53% et la charge organique 40% de la capacité nominale journalière de la station.
- Les performances épuratoires de la file biologique sont satisfaisantes.

Station de la ZAC Rhône Vallée : les eaux usées issues du parc d'activités Rhône-Vallée sont traitées dans une station d'épuration dédiée située au sud du parc d'activités, d'une capacité de traitement de 32.000 EH. L'exploitation de cette station est assurée par Véolia Eau dans le cadre d'une prestation de services.

Selon le rapport annuel 2018 :

- En moyenne la charge hydraulique représente 73% et la charge organique 71% de la capacité nominale journalière de la station.
- Les performances épuratoires de la file biologique sont satisfaisantes.

▪ Assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est géré par la CAPCA.

3.3. GESTION DES DECHETS

La CAPCA est compétente en matière de gestion des déchets.

- Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte est effectuée au moyen de bacs individuels et de quelques bacs collectifs deux fois par semaine.

- Tri sélectif et déchetteries

Des points d'apport volontaire et une déchetterie au Pouzin permettent de récupérer les déchets issus du tri sélectif.

- Traitement des déchets :

La communauté d'agglomération adhère au SYTRAD qui assure le traitement des déchets :

- les déchets ménagers sont traités dans l'un des centres de valorisation des déchets ménagers du SYTRAD, qui récupère les fractions encore recyclable et la fraction fermentescibles pour limiter le volume des déchets ultimes qui sont envoyés dans un centre d'enfouissement technique.
- les déchets issus du tri sélectif sont traités dans le centre de tri situé à Portes les Valence pour recyclage et valorisation de ces déchets.

3.4. RESEAU DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Il est basé sur le réseau d'eau potable.

3.5. RESEAU NUMERIQUE ET TELEPHONE

La fibre optique passe dans le bourg mais ne dessert pas encore les foyers. Le parc Rhône Vallée est desservi par la fibre optique.

Pour l'ADSL, un répartiteur étant situé dans le bourg permet une bonne couverture des quartiers qui en sont proches.

F. DÉPLACEMENTS

1. INFRASTRUCTURES

1.1. RESEAU ROUTIER

Le centre bourg est situé au carrefour de deux voies classées à grande circulation :

- > La RD 86 (axe nord-sud) qui longe la rive droite du Rhône et relie la commune à la Voulte au Nord et Baix au sud ;
- > La RD 104 (axe est-ouest) qui rejoint Privas à l'Ouest et Loriol-sur-Drôme à l'Est.

L'échangeur autoroutier de Loriol est à 3,5 Km du centre du Pouzin par la RD104.

On notera également la RD405, qui relie la RD 86 à la RN7 (direction Montélimar), en longeant les bords du Rhône.

Le reste du réseau est constitué de voies communales qui desservent la plaine du Rhône.

Le massif à l'Ouest n'est desservi que par quelques voies communales étroites.

1.2. RESEAU FERRE

La commune est traversée du nord au sud par la voie ferrée de la rive droite du Rhône, réservée au fret. La gare du Pouzin n'est donc pas utilisée.

La gare voyageurs la plus proche est la gare SNCF de Loriol à 6 Km du centre bourg.

Cependant, la région porte un projet d'ouverture de la gare au trafic TER, pour une ligne TER Valence - Le Teil qui serait desservie par 7 allers-retours par jour vers Valence ville et Valence TGV.

2. TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par les lignes de transports scolaires.

Le reste de l'offre en transports en commun reste assez réduite avec :

- le réseau interurbain TCap qui relie le Pouzin à Privas par les vallées de l'Ouvèze et de la Payre et va jusqu'à St Laurent-du-Pape
- la ligne TER n°73 par autocars Aubenas-Privas-Valence avec 2 arrêts au Pouzin : elle permet de relier Valence et Privas depuis le Pouzin à une fréquence d'environ 20 passages par jour dans chaque sens les jours de semaine.
- les trains TER accessibles depuis la gare de Loriol ;

3. CHEMINEMENTS MODES DOUX

La ViaRhôna, qui est un itinéraire permettant aux vélos de relier le Léman à la méditerranée en longeant le Rhône, traverse la commune du Pouzin sous plusieurs formes :

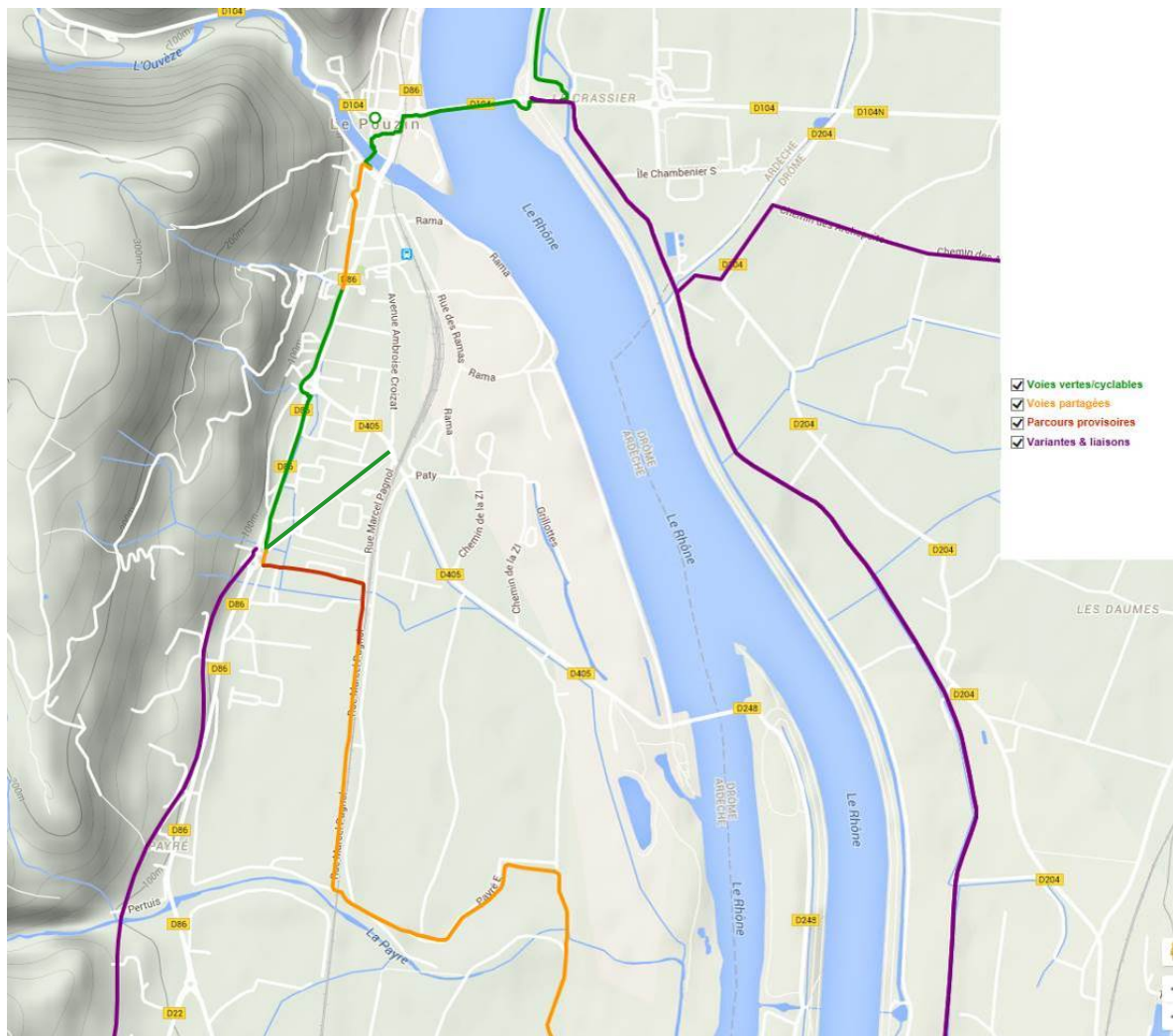
- voie verte dans la partie nord : le long de la rive gauche du Rhône, puis la traversée du Rhône et du centre ancien ;
- voie partagée au sud de l'Ouvèze (rue Victor Hugo) ;

- piste cyclable longeant la RD86 ;
- voie partagée ensuite par les rues Georges Brassens et Marcel Pagnol, cette dernière étant un chemin rural.

Cet itinéraire est relié à une voie douce aménagée sur l'ancienne voie de chemin de fer implantée au pied du massif qui rejoint la vallée de la Payre (entre le Pouzin et Chomérac).

En ville, en plus de la piste cyclable longeant la RD86 et la voie douce au sud, l'avenue Ambroise Croizat est également aménagée pour les cycles.

La ViaRhôna et les voies douces au Pouzin :



En outre, la CAPCA étudie un projet de voie douce le long de l'Ouvèze vers la ViaRhôna.

2ème PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Rédigé par :



LIMITES COMMUNALES ET PERIMETRES D'ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT

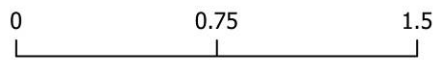
L'étude de l'état initial de l'environnement concernera l'ensemble du territoire communal du Pouzin. De plus, l'environnement et l'impact des plans et programmes sur celui-ci ne s'arrêtant pas aux limites communales, des périmètres d'étude ont été définis afin d'étendre les études pour certaines thématiques comme la flore protégée ou les zones naturelles d'inventaires (600 m autour), les corridors écologiques et liens avec les autres communes du SRCE (3 à 6 km), les zones naturelles réglementées et protégées dont le réseau Natura 2000 (10 km), ...



Carte 1 : Limites communales



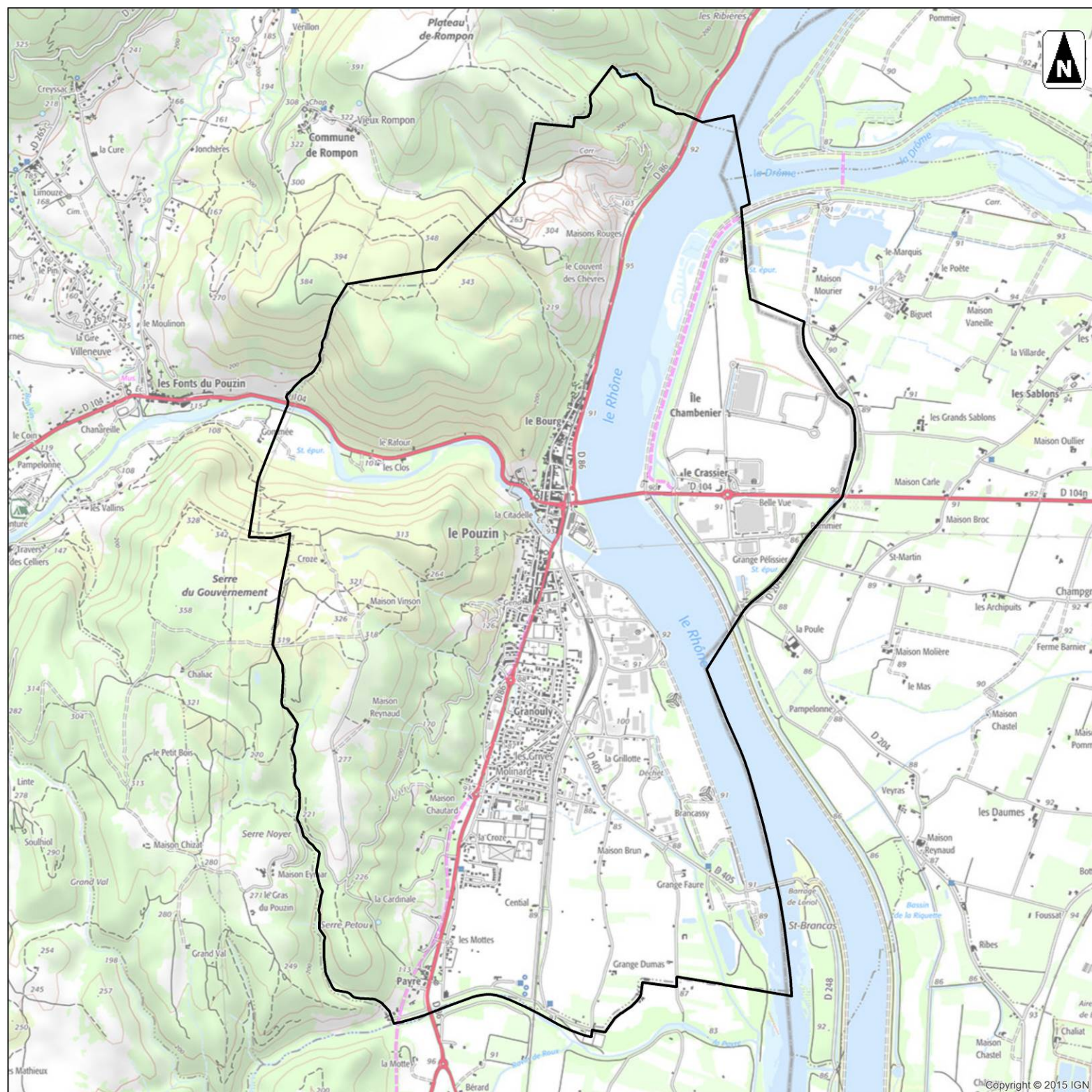
Carte 2 : Périmètres d'étude de l'environnement







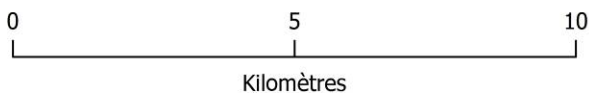
Kilomètres

1:20 000

(Pour une impression en format A3 sans réduction de taille)

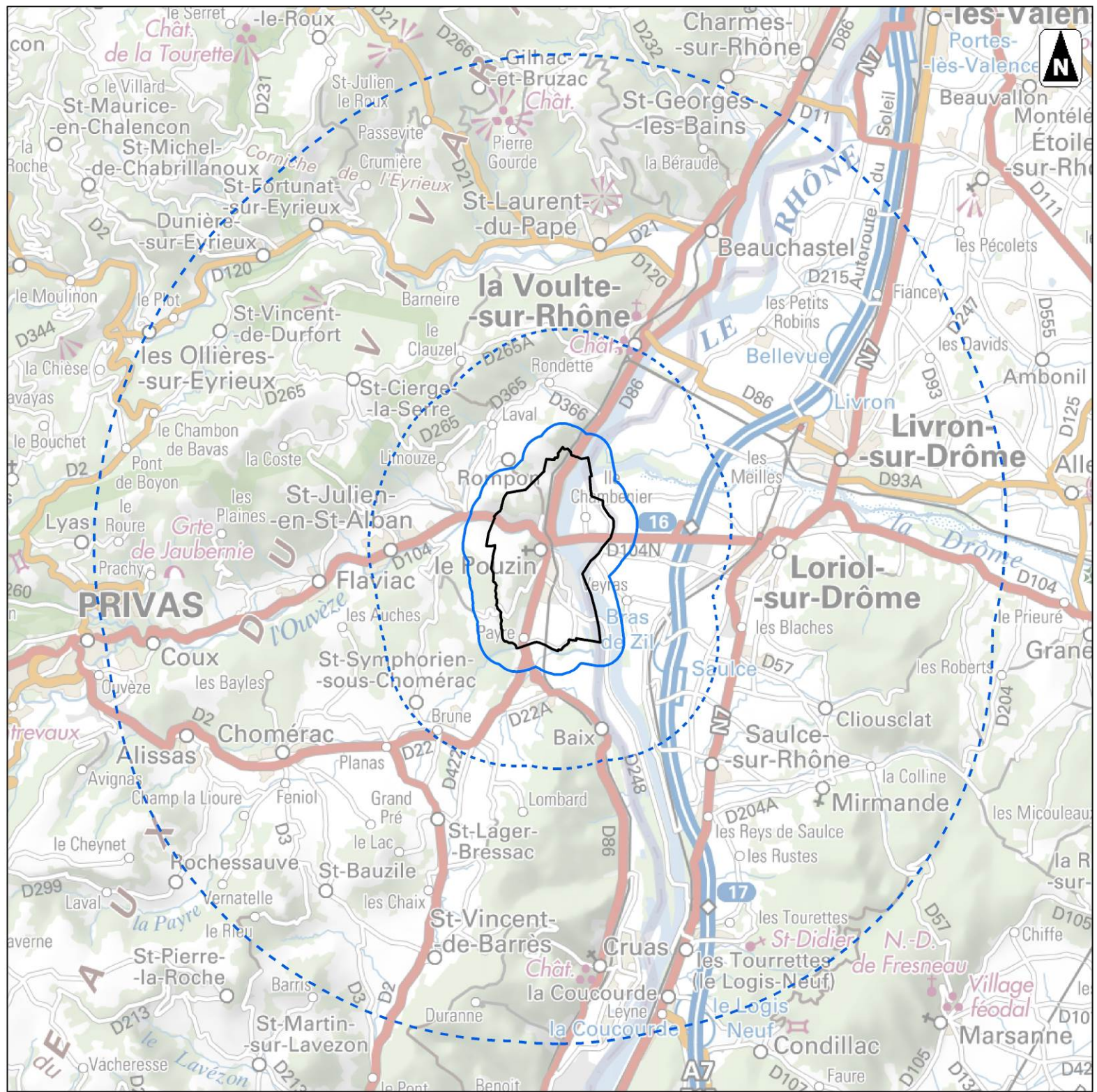


-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Périmètre intermédiaire (3 km)
-  Périmètre éloigné (10 km)



1:95 000

(Pour une impression en format A3 sans réduction de taille)



A. CONTEXTE NATUREL

1. TOPOGRAPHIE

Le territoire communal se compose :

- de la colline des Grads à l'ouest ;
- de la plaine alluviale du Rhône sur le reste du territoire.

Le point culminant atteint 385 mètres d'altitude alors que la plaine se trouve à environ 80 m.



Carte 3 : Topographie

2. GEOLOGIE

La plaine du Rhône est constituée de sédiments du secondaire recouverts d'alluvions récents. Les terres sont alors riches et favorables au développement de l'agriculture sur la partie ouest de la commune.



La commune est composée de 2 grandes unités géologiques que sont :

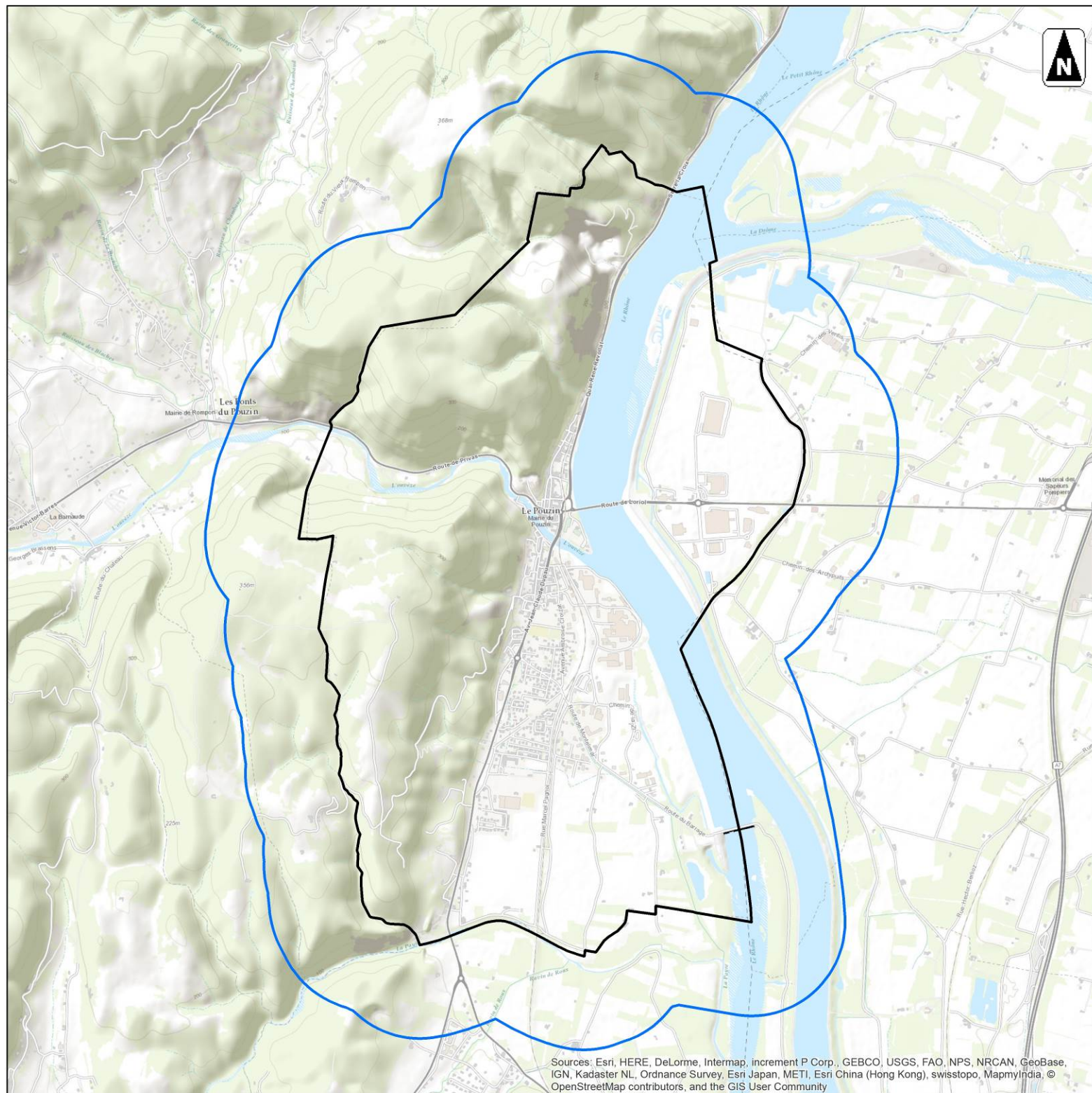
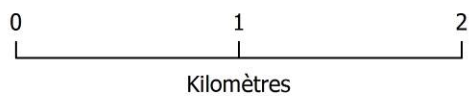
- sur la moitié ouest ; des calloviens et par endroit des oxfordiens à base de marnes et de calcaires ;
- sur la moitié est, pour la plaine alluviale du Rhône, des lias inférieur du jurassique (secondaire).



Carte 4 : Géologie

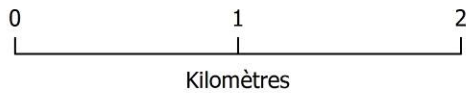
Les enjeux liés à l'utilisation des sols : veiller à ne pas dégrader la qualité agronomique des sols par une surexploitation et une utilisation intensive de phytosanitaires.

-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)



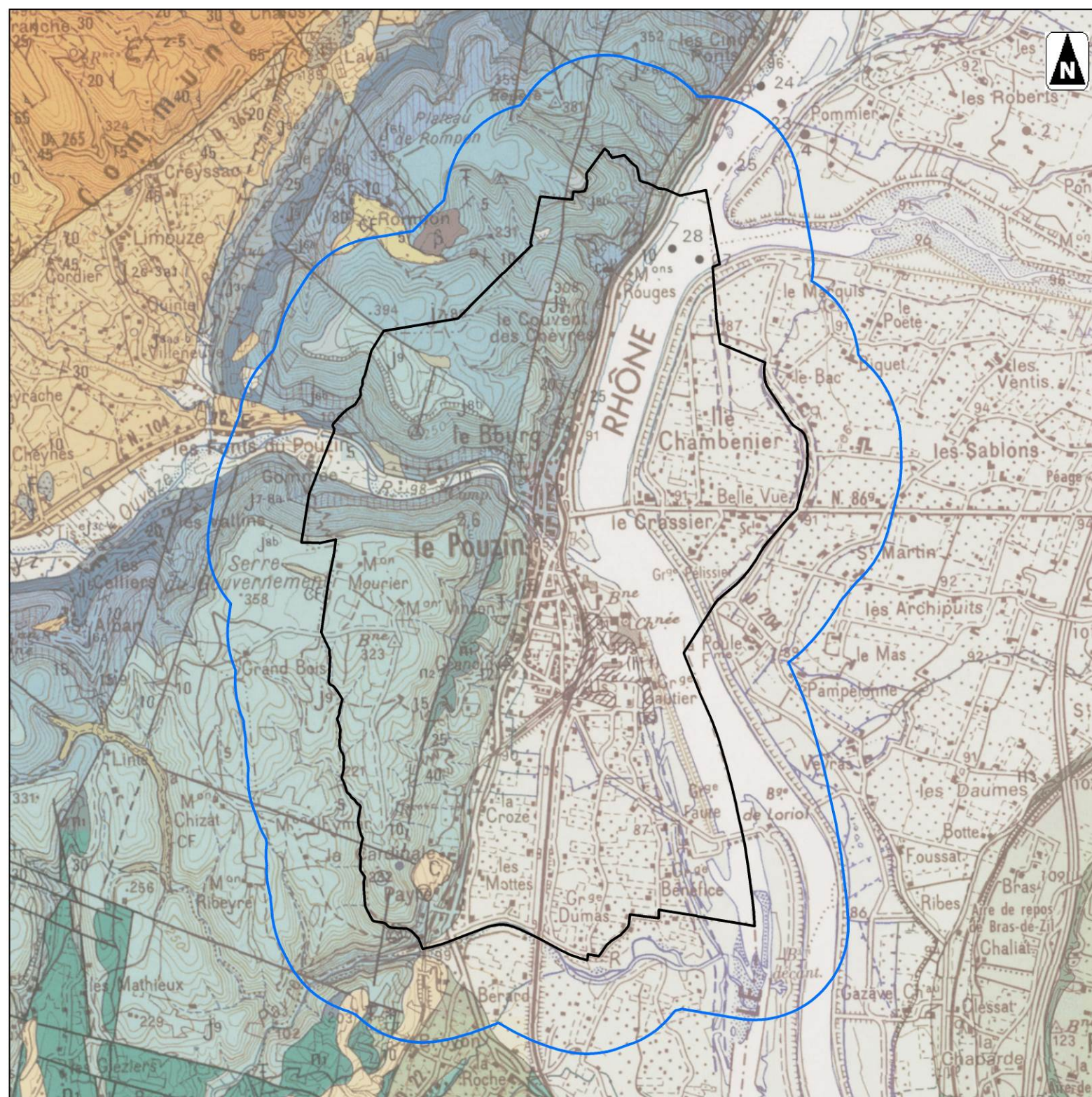
- Géologie -

-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Oxfordien supérieur p.p : marnes et calcaires noirâtres
-  Callovien supérieur et Oxfordien supérieur : marnes et calcaires grisâtres
-  Callovien supérieur et Oxfordien inférieur : marnes à passées calcaires
-  Callovien inférieur (sommets) et Callovien moyen : à la Voute : minéral de fer (partie principale), à Rompon : niveaux à fossiles noirs, au S W : couches des Assions
-  Callovien inférieur p.p : couches de Rompon (partie supérieure)
-  Bathonien supérieur et base du Callovien : couches de Rompon (partie inférieure) marnes et calcaires à Epis trenoceras, marnes à Hemigarantia
-  Bathonien inférieur et moyen : marno-calcaires de Celles, calcaires gris de la Pouza
-  Bajocien terminal : "brèche" à cninoides (Isocrinus nicoleti)
-  Bajocien supérieur : calcaires gris
-  Trias : grès
-  Basalte, coulées et filons
-  Gneiss rubano-oeillés à leptynites, à biotite et muscovite, avec feldspath potassique en phénocristaux (métagranite ou métaarkose)
-  Secondaire - Jurassique - à l'ouest du Rhône : Lias moyen et supérieur
-  Secondaire - Jurassique - à l'ouest du Rhône : Lias inférieur
-  Terrains cristallins - Migmatites et granites (Massif Central) : Granite de Borne et de Tournon Saint-Cierge : granite calco-alcalin à biotite



1:24 000

(Pour une impression en format A3 sans réduction de taille)



3. HYDROGRAPHIE

Le territoire possède un réseau hydrographique dense composant le grand bassin versant du Rhône, et qui relève du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

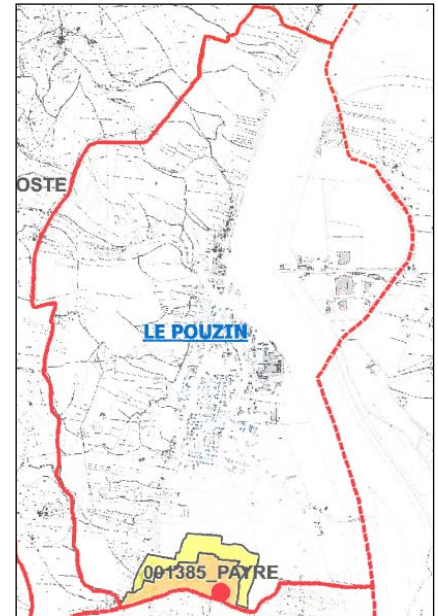
L'eau est un élément fédérateur, culturel et emblématique de la commune. En effet, la ville s'est implantée à cet endroit pour profiter des avantages du Rhône, de l'Ouvèze et de la Payre.

4. HYDROGÉOLOGIE

D'après le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, la nappe alluviale du Rhône est une ressource exceptionnelle pour l'alimentation en eau potable et est donc très sensible (sensibilité très élevée sur certains endroits de la commune lorsque la nappe est affleurante). La couverture limoneuse qui recouvre la nappe alluviale du Rhône, assure une relative protection de cette dernière. Néanmoins, il subsiste un risque de propagation rapide de pollution par l'intermédiaire des cours d'eau de surface ou dans les secteurs d'affleurement de la nappe.

Avec ses ressources en eaux superficielles et souterraines, la commune a alors sur son territoire un captage d'eau potable. Celui-ci est situé au sud de la commune ; il s'agit de la Payre. Des périmètres de protection ont été dessinés et sont à respecter au sein du règlement du PLU.

Périmètres du captage en eau potable du Pouzin – source PaC

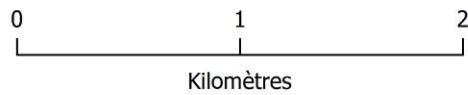


Carte 5 : Sensibilités liées aux remontées de nappes

Les enjeux liés à l'utilisation de l'eau :

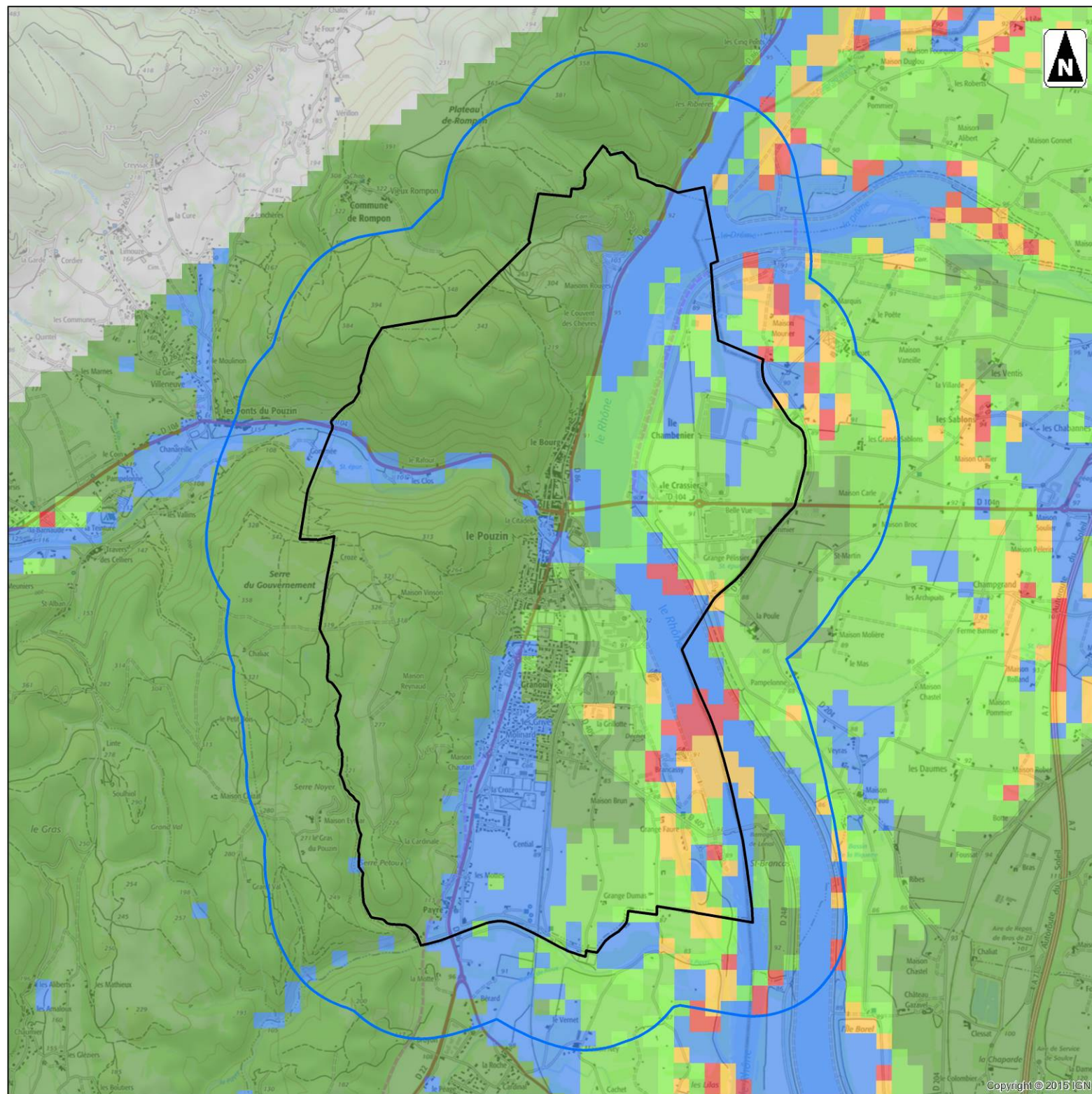
- Quantitatif : la ressource en eau superficielle et souterraine est importante sur la commune ;
- Qualitatif : la qualité des eaux du fleuve et des cours d'eau est un enjeu fort sur le territoire.

-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Non réalisé
-  Sensibilité très élevée, nappe affleurante
-  Sensibilité forte
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité faible
-  Sensibilité très faible
-  Sensibilité très faible à inexistante



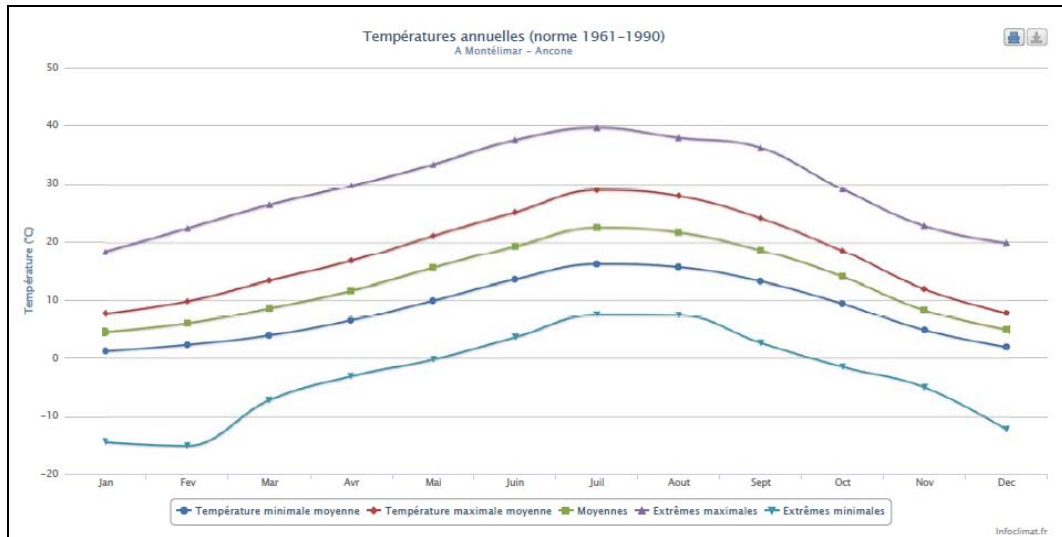
1:24 000

(Pour une impression en format A3 sans réduction de taille)

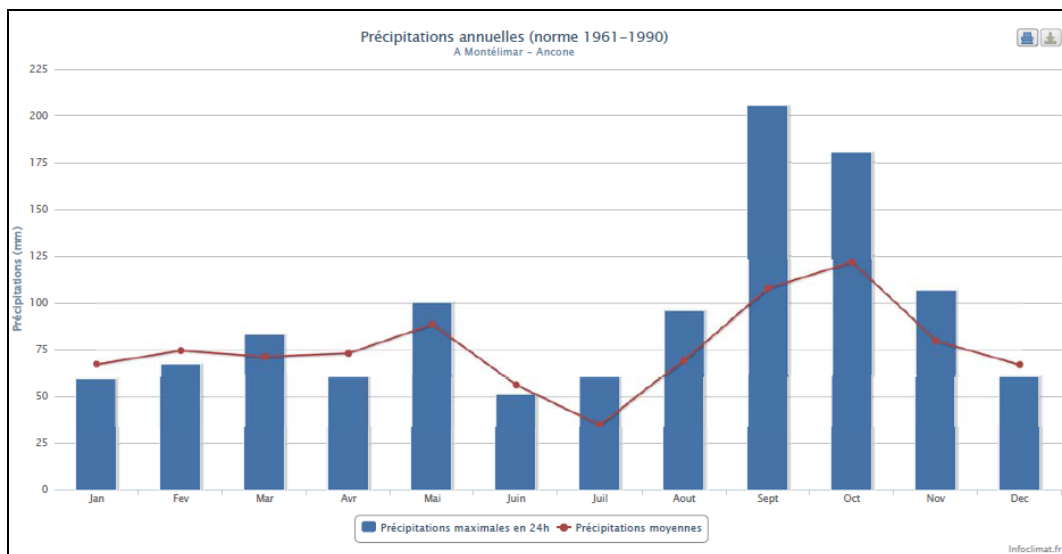


5. CLIMATOLOGIE

La commune de Le Pouzin est située en limite de la zone d'influence du climat méditerranéen tempéré qui se caractérise par des étés plutôt chauds et secs et des hivers doux et le climat continental. Elle est surtout soumise aux régimes de la Vallée du Rhône et est ainsi largement ouverte aux vents du nord et aux courants perturbés du sud-est apportant la pluie. La station météorologique la plus proche de Le Pouzin est celle de Montélimar-Ancone. Par extrapolation, on estimera que le climat de Le Pouzin se rapproche de celui de Montélimar.



Bilan températures station de Montélimar-Ancone – source meteofrance



Bilan précipitations station de Montélimar-Ancone – source meteofrance

Les enjeux liés au climat :

- Savoir bénéficier et/ou se protéger des phénomènes climatiques locaux : fort vent, insolation importante, périodes de sécheresse, fortes pluies, etc. ;
- S'appuyer sur les caractéristiques naturels et structurels du territoire : réseau hydrographique et canaux d'irrigation, espèces végétales adaptées, présence de haies coupe-vent, etc. ;
- Adapter les équipements publics pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;
- Inciter et sensibiliser la population pour limiter les émissions de gaz à effet de serre.

B. NUISANCES ET RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ HUMAINE

1. BRUIT

Le bruit est déterminé comme étant une des sources de pollution qui impacte le plus la vie quotidienne. Sur la commune, il s'agit du bruit engendré principalement par les grandes infrastructures de transport. Une autre source de bruit peut porter atteinte à la tranquillité publique ; il s'agit du bruit de voisinage. Celle-ci relève de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police.

1.1. VOIES BRUYANTES : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Les transports terrestres sont déterminés par les habitants comme source majeure de bruit dans l'environnement urbain avec l'activité industrielle et le voisinage. Les enjeux au regard de la lutte contre le bruit sont variés et non négligeables.

L'article L.571-10 du code de l'environnement (loi sur le Bruit du 31 décembre 1992) exige le recensement et le classement des voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores par le préfet de département.

La commune est concernée par les arrêtés préfectoraux :

- n°2011357- 0012 du 23/12/2011 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Ardèche – routes départementales
- n°2013072-0013 du 13 /03/2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Ardèche – voies SNCF.

En ce qui concerne les infrastructures de transport routier, un grand nombre de voies concerne les zones densément peuplées de la commune :

- route départementale 86 considérée au niveau du Pouzin comme voie bruyante de catégorie 3 sur un petit tronçon puis sur le reste 4 ;
- route départementale 104 considérée au niveau du Pouzin comme voie bruyante de catégorie 4.



Carte 6 : Classement sonore des voies routières

Les nouvelles constructions devront tenir compte de la proximité de ces voies et de leurs classements. Les nouveaux projets d'urbanisme devront être compatibles avec les règles de constructions applicables aux zones exposées au bruit.

1.2. CARRIERE

La commune est concernée par la carrière de la société Delmonico-Dorel, sise au lieu-dit Chambenier, autorisée par arrêté préfectoral n°2002-282-8 du 09/10/2002 pour une durée de 30 ans, pour une superficie d'environ 38 hectares. Celle-ci peut occasionner une nuisance sonore à proximité immédiate.

Les enjeux liés au bruit :


- implanter les établissements sensibles (santé, action sociale, enseignement et hébergement touristique) hors des secteurs affectés par le bruit ;
- aménager les secteurs les plus impactés par le bruit pour en limiter son impact (plantation d'arbres et arbustes en haie dense,...).

- Classement sonore des voies urbaines -

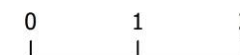
○ Limites communales

Catégorie de l'infrastructure

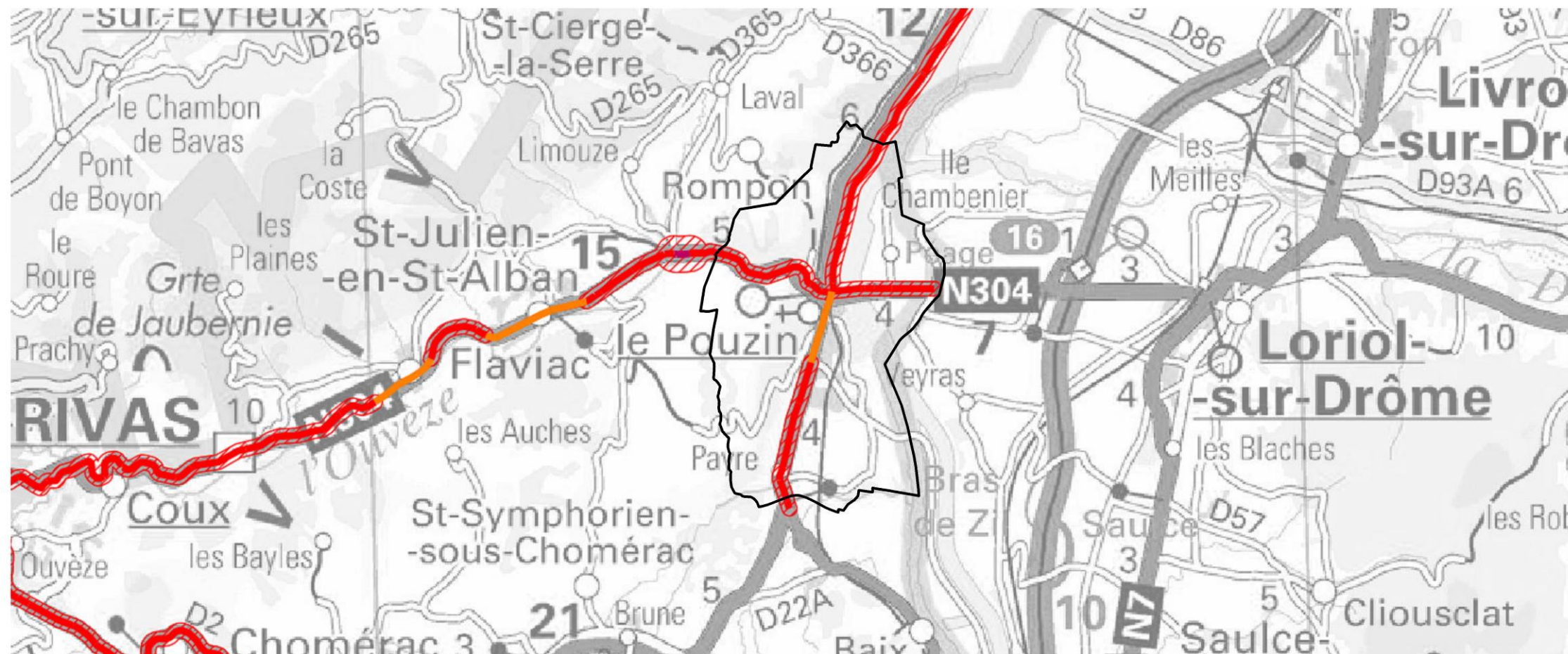
-  Catégorie 1
-  Catégorie 2
-  Catégorie 3
-  Catégorie 4
-  Catégorie 5

 Secteur affecté
par le bruit

Niveau sonore de référence L _{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure
L > 81	L > 76	Catégorie 1 - la plus bruyante
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	Catégorie 2
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	Catégorie 3
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	Catégorie 4
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	Catégorie 5



Kilomètres



2. POLLUTION DES SOLS

Le terme de « site pollué » fait référence à toute pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques. Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont donc très variables.

Sur la commune, 5 sites sont recensés sur le site internet BASOL (Base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif), il s'agit de :

- l'usine POULENC Frères ;
- du dépôt de l'établissement LECLERC ;
- du dépôt de la société LA MURE UNION ;
- du dépôt de la société LA MURE COMBUSTIBLE ET INDUSTRIE ;
- de la forge de M. CLAIR.



Carte 7 : Sites industriels et d'activités de service









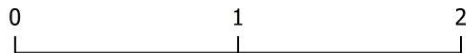
Photographie 1 : prélèvement de sol par une tarière

Les enjeux liés à la gestion des sites pollués :

- veiller à dépolluer (ou à faire dépolluer) le site avant toute nouvelle utilisation.

- Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service -

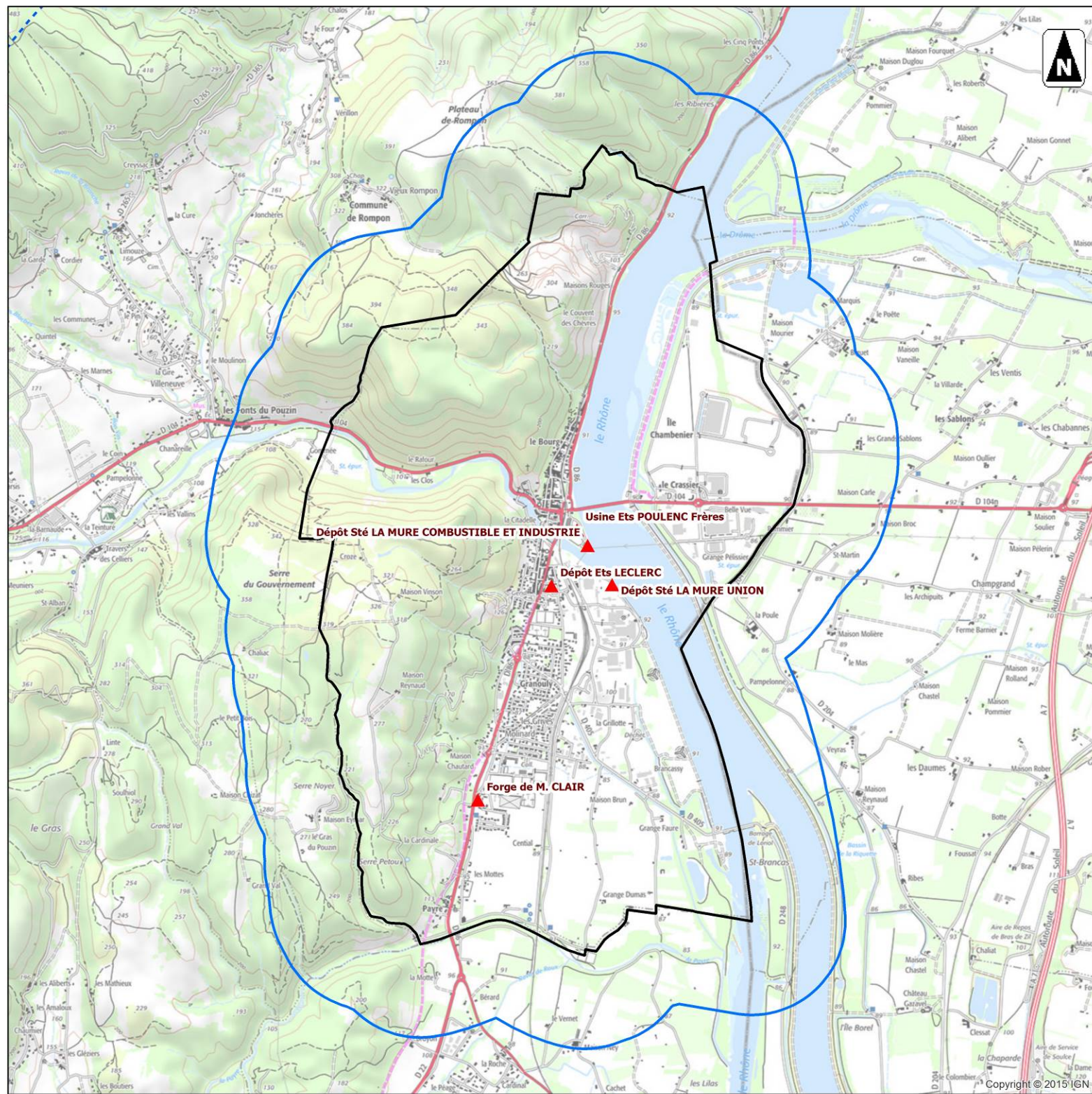
-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Périmètre intermédiaire (3 km)
-  Périmètre éloigné (10 km)
-  Sites localisés
-  Sites non localisé



Kilomètres

1:24 000

(Pour une impression en format A3 sans réduction de taille)



3. DÉCHETS

Concernant la gestion des déchets, il existe un Plan interdépartemental d'élimination des déchets Ardèche-Drôme dont les trois enjeux sont les suivants :

- tri sélectif en apport volontaire : intégrer les problématiques de l'accessibilité des camions de ramassage, de l'entretien et du nettoyage de ces espaces, ainsi que celle de la collecte des déchets toxiques ;
- compostage : intégrer dans les projets d'habitat collectif ou semi-collectif et pour certaines activités économiques et commerciales type restauration ;
- résorption puis réhabilitation des décharges sauvages.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche met à disposition des habitants du territoire des bacs à ordures ménagères. L'ensemble de la population est desservi selon des modes de collecte en porte-à-porte, en point de regroupement et en point d'apport volontaire. Les ordures ménagères sont traitées et valorisées au centre de valorisation du SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme) à Étoile sur Rhône ou enfouies à Chatuzange-le-Goubet.

Le tri sélectif est également en place sur la commune. Après leur collecte, les déchets sont amenés dans plusieurs centres de tri pour être séparés en fonction des matériaux qui les composent.

Le SYTRAD, collectivité en charge du traitement des déchets du nord et du centre Drôme Ardèche, propose en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, collectivité en charge de la collecte des déchets communaux, des animations scolaires et des visites de ses sites de traitement des déchets afin de sensibiliser la population à la gestion des déchets.

Enjeux liés à la collecte et au traitement des déchets :

- continuer à faire baisser les refus de tri ;
- inciter à acheter des produits moins emballés et donc faire diminuer les quantités à collecter ;
- valoriser le compostage individuel et donc faire baisser les quantités à collecter ;
- adapter la déchetterie en cas de nouveaux besoins (emplacement réservé à prévoir si besoin dans le futur PLU).

4. ASSAINISSEMENT

Selon l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le système d'assainissement de la commune du Pouzin est conforme aux normes de la directive Eaux résiduaires urbaines (ERU) et à l'arrêté du 22/06/2007.

La station d'épuration de LE POUZIN – CHAMBENIER a une capacité de 15 000 Équivalents habitants pour 2 780 habitants résidants (source INSEE 2013). Aucun ajustement n'est donc à prévoir pour le moment.

5. GESTION DES RISQUES

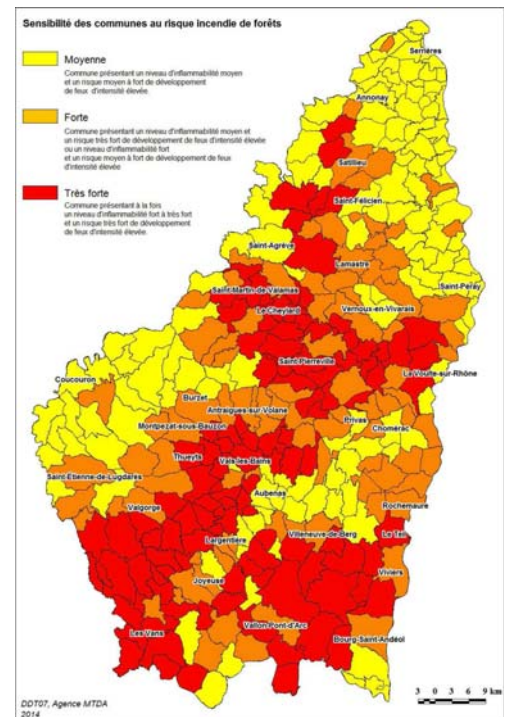
5.1. RISQUES NATURELS

▪ Risque feux de forêt

Le Pouzin est soumise au risque feux de forêt. La commune présente un niveau d'inflammabilité moyen et un risque moyen à fort de développement de feux d'intensité élevée sur l'ensemble de la commune. Des équipements (accès et ouvrages DFCI) sont donc à mettre en place lors de tout nouvel aménagement pour garantir la sécurité.

Des mesures de prévention doivent être prises par la commune pour réduire les conséquences du risque comme les actions de débroussaillage (50 m autour des habitations obligatoire), circonscrire l'urbanisation aux secteurs déjà construits et mettre en place les équipements nécessaires à leur mise en sécurité, prévoir une conception des ouvertures et fermetures adaptée à la situation de risque incendie et la mise en place d'un programme d'organisation et d'équipement des secteurs concernés.

Un arrêté préfectoral approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie n° 2015-267-DDTSE03 du 24 septembre 2015 porte approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de l'Ardèche.



Sensibilité des communes de l'Ardèche au risque incendie de forêt - 2014

▪ Risque inondations

Sur Le Pouzin, le risque inondation concerne les inondations de plaines occasionnées par le Rhône mais aussi l'Ouvèze sur la partie nord de la commune et la Payre au sud.

La commune a fait l'objet de 10 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle d'inondation entre 1982 et 2008. Ces inondations sont fréquentes et ce risque est le plus impactant sur le milieu physique et humain de la commune.

Un Plan de Prévention des Risques d'inondation concernant les risques d'inondation liés au Rhône et ses affluents (Ouvèze, Payre, Drôme) a été approuvé le 03/09/2020.

Un porté à connaissance concernant les risques liés à la Payre a été transmis le 30/03/2022 et actualisé le 28/02/2023.

Les enjeux liés aux risques feux de forêt et inondations :

- réduire la population exposée aux risques ;
- limiter l'imperméabilisation des sols en cas d'urbanisation nouvelle (mise en place de mesure de compensations adéquates, aménagements de parkings perméables, etc.) ;
- entretenir les canaux, qui peuvent réguler les inondations, éviter les ouvrages pouvant créer des embâcles, ... ;
- respect des règles de débroussaillage au sein des zones soumises aux risques feux de forêt conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur ;
- transcrire les risques inondation dans le PLU.

- **Risque sismique**

Comme toutes les communes du département de l'Ardèche, Le Pouzin est concernée par le risque sismique. Elle est située en zone de risque modéré. Il s'agit d'une zone de sismicité très faible mais non négligeable.

- **Risque mouvement de terrain**

Les risques de mouvements de terrain sur le territoire de Le Pouzin sont localisés plutôt au Nord de la commune, notamment par rapport à des éboulements possibles lié au milieu naturel.

Le risque de mouvements de terrain peut également être présent sur la commune au travers de l'érosion des berges.

Un effondrement a été recensé au centre ancien le 31 décembre 1955 (source BRGM).



Carte 8 : Mouvements de terrain

Les enjeux liés au risque mouvements de terrain :

Les données de mouvements de terrain sont assez anciennes, néanmoins il est recommandé de :

- ne pas densifier l'urbanisation dans les zones affectées par des mouvements de terrain ;
- communiquer sur les risques mouvements de terrain.

- **Aléa retrait gonflement des argiles**

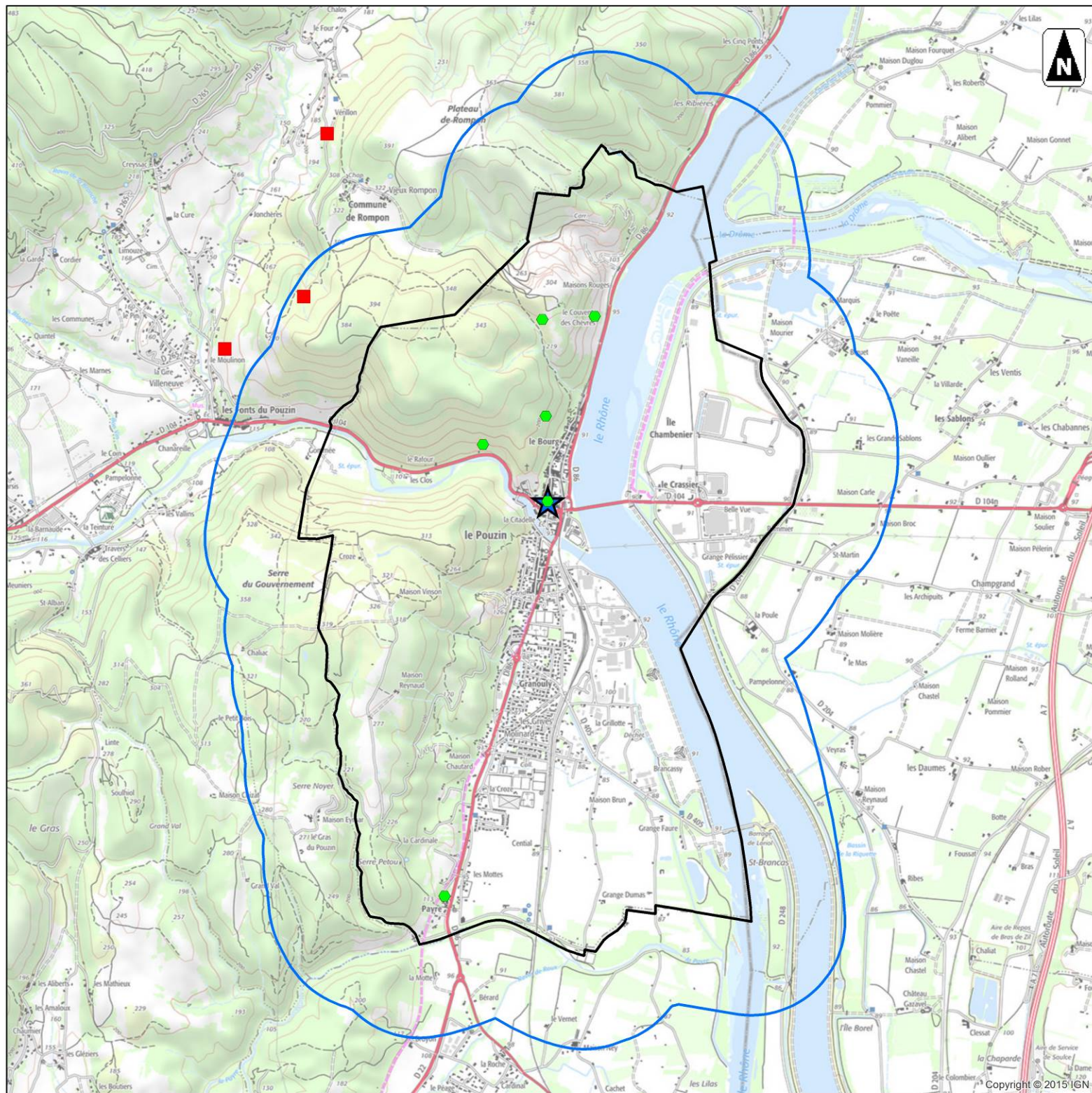
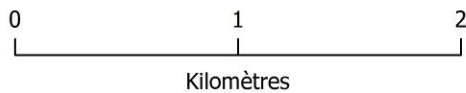
La commune est impactée par l'aléa retrait-gonflement des argiles. La moitié du territoire communal est concernée par l'aléa moyen et le reste est en aléa le moins élevé (aléa faible)

Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le maire le 01/11/2011.



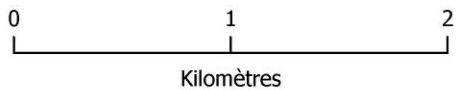
Carte 9 : Retrait gonflement des argiles

-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Glissement
-  Eboulement
-  Effondrement



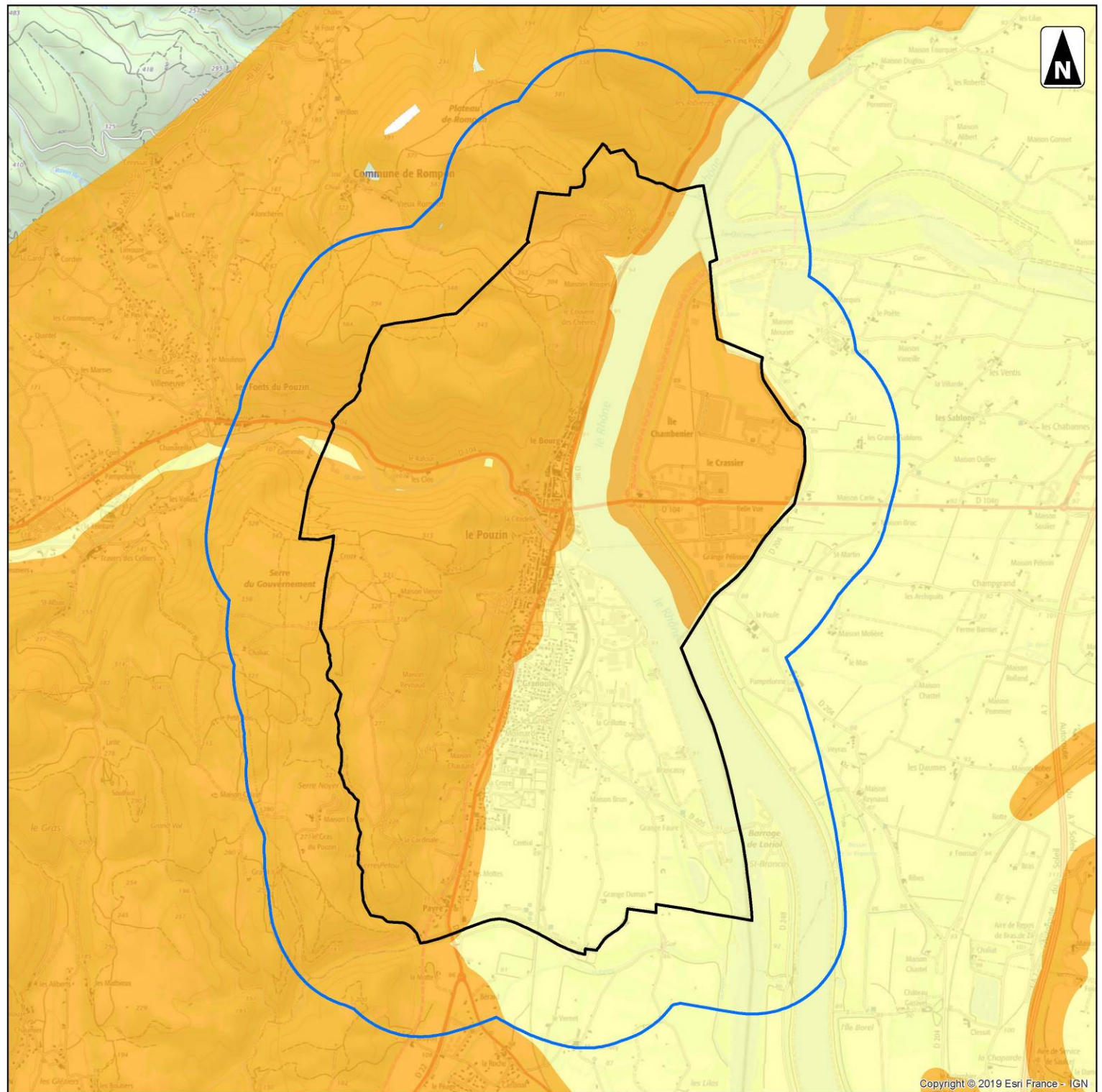
- Aléa retrait de gonflement des argiles -

-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  A priori nul



1:24 000

(Pour une impression en format A3 sans réduction de taille)



5.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

▪ Transport de matières dangereuses par canalisation

La commune est concernée par deux canalisations de transport de gaz et 2 postes associés :

- canalisation Alex – Aubenas, de diamètre nominal 150 et de pression maximale de service 67,7 bar.
- canalisation Le Pouzin – Le Pouzin
- postes Le Pouzin DP ZI et SECT DP.

Une servitude d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel a été instaurée par arrêté préfectoral du 2 mars 2016.

Ces SUP dites I1 sont instituées dans les zones d'effet générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le gazoduc Alex-Aubenas et les postes DP ZI et SECT DP. Dans ces servitudes instaurées dans une bande de part et d'autre de la canalisation et des postes, la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes est subordonné à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou du Préfet. Cette servitude est annexée au PLU.

▪ Installations classées

Il existe sur la commune 5 installations classées soumises à autorisation. Parmi ces installations, le site des « Silos de la Drômoise de céréales » a fait l'objet d'un porté à connaissance des services de la DRIRE en 2001. Compte-tenu des risques d'explosion inhérents à ce type d'installation, il s'agit de respecter un périmètre d'éloignement de 50 m des silos concernés dans lequel de nouveaux locaux habités ou occupés par des tiers.

Les autres installations soumises à autorisation sont la carrière Delmonico-Dorel, la station d'épuration de la zone industrielle Rhône Vallée, l'entreprise Skipper logistique sur le site Rhône Vallée et les éoliennes sur le site portuaire de la CNR.

Par ailleurs la commune compte 3 installations classées soumises au régime de l'enregistrement, une plate-forme de transit et de recyclage de matériaux et deux entreprises industrielles, toutes situées en zone industrielle.

▪ Transport routier et ferroviaire de matières dangereuses

La commune est concernée par le risque transports de matières dangereuses par réseau ferré et routier. Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses est difficile à évaluer en raison de l'intervention de nombreux facteurs, notamment :

- la diversité des produits transportés, chacun représentant un risque spécifique ;
- la diversité des lieux d'accidents probables (75 % des accidents sur route ont cependant lieu en rase campagne) ;
- la diversité des sources du risque (défaillance du mode de transport, du confinement, erreur humaine, etc.) ;
- la diversité des moyens de transport utilisés.

Depuis des années, de nombreux textes réglementaires (arrêtés, règlements, accords...), spécifiques aux différents acteurs de transport, régissent les TMD au niveau local, national ou international. Ils ont pour but d'organiser un dispositif de mesures préventives le plus complet possible.

- Rupture de barrage

En cas de rupture de barrage, les ondes de submersion du barrage notamment de Baix et Logis-neuf viendraient impacter le territoire communal. La commune est soumise à ce risque.

Les enjeux liés aux risques technologiques :

- prendre en compte le risque liés aux silos céréaliers.
- ne pas densifier l'urbanisation dans les zones d'effets significatifs de transports de matière dangereuses par canalisation ;
- prendre en compte le risque lié au transport de matière dangereuses dans les projets situés à proximité des itinéraires routiers les plus utilisés pour les transports exceptionnels des marchandises dangereuses ;
- prendre en compte le risque de rupture de barrage dans les choix d'aménagement et de développement urbain.

C. RESSOURCES NATURELLES

1. EAU

“L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.” (Extrait de l'article L210-1 du code de l'environnement).

La commune de Le Pouzin est concernée par les masses d'eau suivantes :

- Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes ;
- Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallées Ardèche-Cèze ;
- Formations liasiques et triasiques de la bordure Cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à Saint-Ambroix.

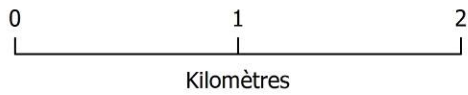
Afin de respecter la directive cadre sur l'eau, des mesures devront être mises en place sur ces masses d'eau.



Carte 10 : Hydrogéologie

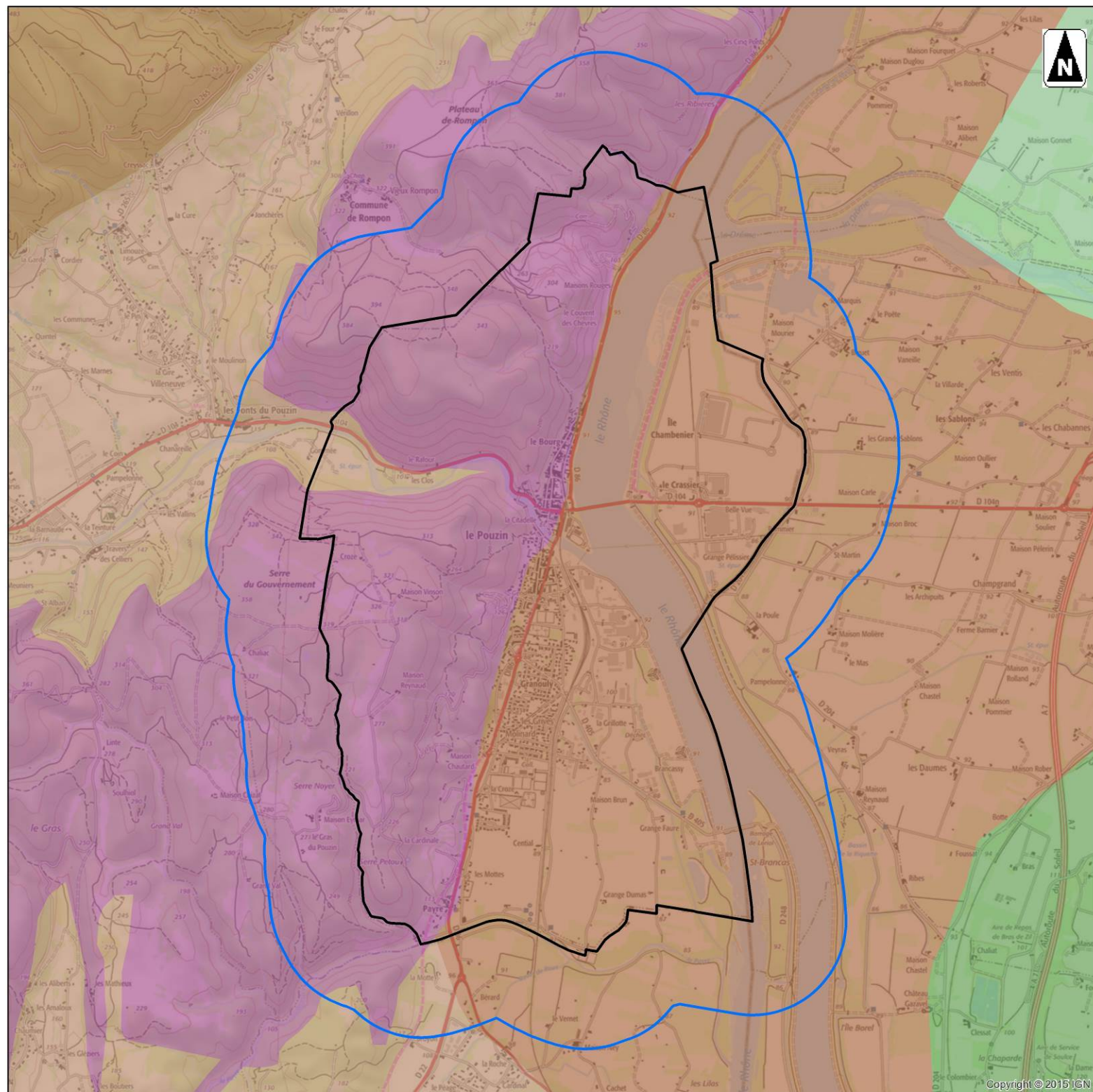
- Hydrogéologie -

-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardèche, Cèze
-  Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes
-  Formations liasiques et triasiques de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix
-  Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze
-  Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc



1:24 000

(Pour une impression en format A3 sans réduction de taille)



1.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE : RESSOURCES ET CAPTAGE

L'eau potable disponible sur le territoire provient exclusivement de nappes souterraines, et en particulier de la nappe alluviale du Rhône. Un captage d'eau potable est situé au sud de la commune de Le Pouzin, il s'agit de celui de la Payre. Des périmètres de protection sont à respecter notamment concernant l'utilisation des sols. Il a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté préfectoral du 12/08/1997.

Il existe également de nombreux forages ou puits privés. Les prélèvements à usage domestique doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du maire. Les ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable doivent faire l'objet d'une déclaration préfectorale. La DDASS recense ces nombreux ouvrages, qui ont un impact non négligeable sur la ressource.

Malgré ses ressources importantes en qualité et en quantité, la gestion de la ressource en eau doit cependant être une préoccupation importante de la commune. En effet, vu son climat et sa fréquentation, l'eau potable est un enjeu important de développement du territoire. Compte tenu du contexte, les besoins en eau potable semblent être en adéquation avec les disponibilités locales à condition de préserver leur qualité et de limiter les gaspillages.

Enjeux liés à l'alimentation en eau potable :

- avec la présence du captage d'eau potable sur le territoire, s'investir dans les réflexions autour de la ressource en eau et de sa préservation ;
- poursuivre l'amélioration du réseau de distribution de l'eau potable afin de limiter les pertes sur le réseau et de garantir la distribution lors des pics de consommation.

1.2. LES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont ciblées par la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux en complément de la loi sur l'eau. L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Leur préservation et leur gestion durable ont été reconnues d'intérêt général. Il s'agit de veiller à la préservation de ces zones humides qui constituent de véritables enjeux en termes de diversité biologique, de gestion des ressources en eau, et de prévention des inondations.

De plus, les enjeux de préservation des zones humides ont été réaffirmés par le SDAGE Rhône Méditerranée, qui précise que ces zones doivent être prises en compte, préservées et restaurées. Dans le PLU, ces zones feront l'objet d'un règlement adapté. La zone humide est définie par l'article L.211-1 du code de l'environnement « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

De nombreuses zones humides sont présentes sur la commune de Le Pouzin ; ci-dessous en voici la liste non exhaustive :




- Barrage de Loriol	- La Payre T5
- Brancassy 1	- Le Petit Rhône et la Drôme
- Brancassy 2	- Ouvèze T12
- Brancassy 3	- RCC de Baix – Saulce
- Ile Chambenier	- Tréfileries

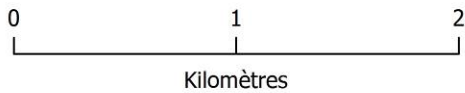


Carte 11 : Zones humides¹

¹ : Source de la carte : portail DREAL AURA

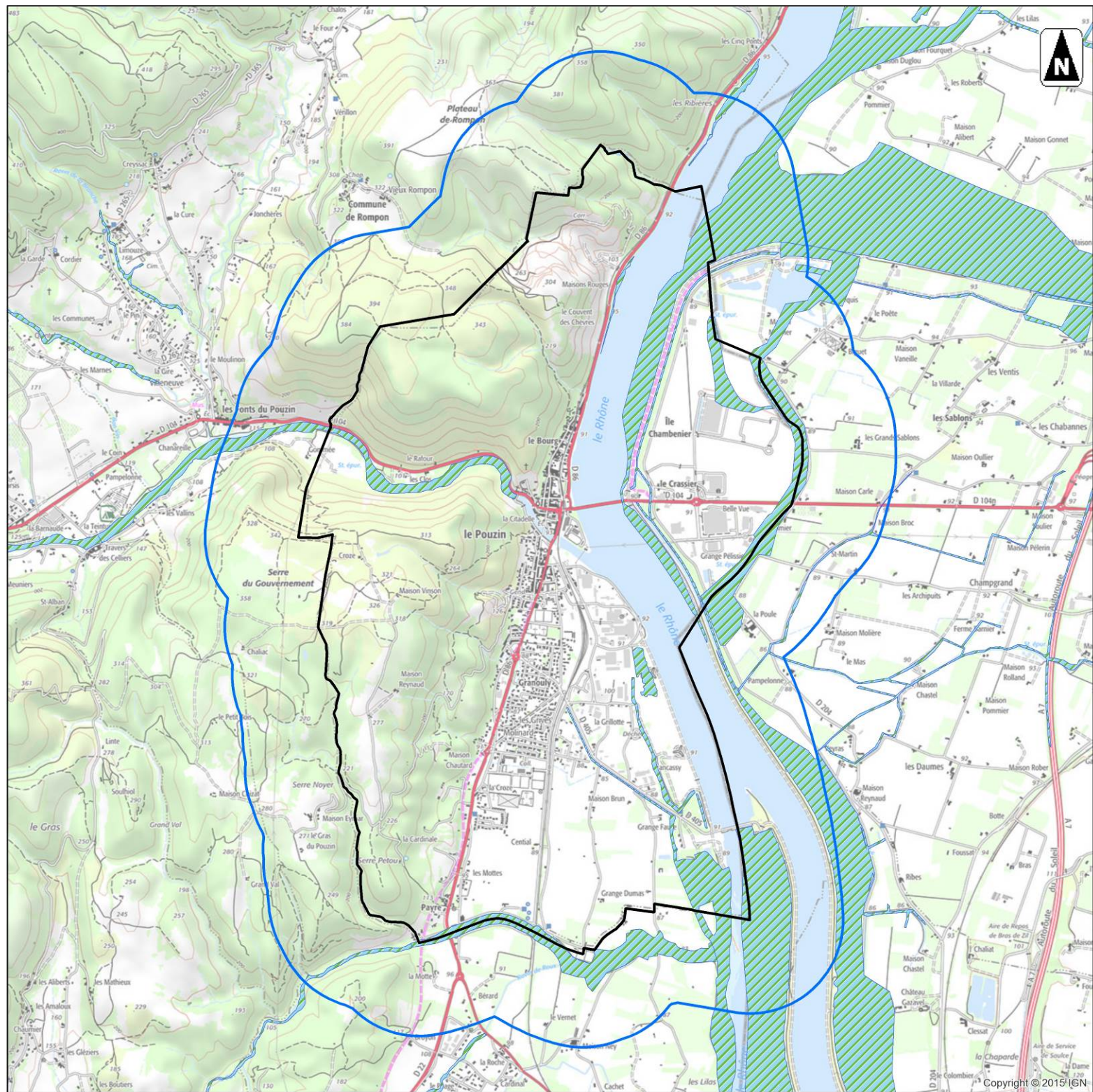
**- Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu -
- Zones Humides -**

-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Zones humides



1:24 000

(Pour une impression en format A3 sans réduction de taille)



2. AIR

Air Rhône-Alpes assure la surveillance de la qualité de l'air sur la Région. Depuis les premières mesures de qualité de l'air dans les années 60 jusqu'à la création de l'observatoire régional en 2012, Air Rhône-Alpes construit son expertise de la qualité de l'air depuis plus de 50 ans. Chaque année, l'observatoire développe un peu plus ses méthodes et modernise ses techniques de mesure et d'expertise de la qualité de l'air. Les 5 missions principales d'Air Rhône-Alpes :

- surveiller la qualité de l'air par des outils de mesures et de modélisation ;
- prévoir la qualité de l'air et anticiper les pics de pollution ;
- informer au quotidien et en cas d'épisodes de pollution ;
- comprendre les phénomènes de pollution en effectuant des études spécifiques et participer ainsi à établir les liens existant notamment entre l'air et la santé, l'air et l'environnement ;
- contribuer aux réflexions relatives à l'aménagement du territoire et aux déplacements en fournissant à la fois des éléments d'évaluation, de prospective et des outils d'aides à la décision.

La station de mesures la plus proche est celle de la ZI Saint-Bauzile mise en service en 2007 dans cette commune villageoise. Elle se situe à 460 m d'altitude. Seul le dioxyde de soufre y est mesuré. Les résultats des dernières années sont les suivants :

Station	Polluant	Mesure	Unité	2011	2012	2013	2014	2015
Saint-Bauzile ZI	Dioxyde soufre	Dioxyde de soufre	microg/m ³	10	8	4	5	5

Sur les 5 dernières années, les chiffres ont diminué de moitié ce qui va dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'air. De plus, les chiffres sont bien en dessous du seuil annuel (directive 2008/50/CE du 21 mai 2008).

Les enjeux liés à la qualité de l'air :

- implanter les établissements sensibles (santé, action sociale, enseignement) le plus loin possible des routes à forte circulation et des entreprises émettrices de polluants ;
- communiquer, inciter et permettre aux citoyens une utilisation raisonnée de leurs véhicules personnels (marche à pied, cyclisme, co-voiturage, véhicules électriques, etc.) ;
- communiquer avec les entreprises du territoire pour les inciter à mettre en place des mesures de réduction de leurs émissions.

3. ÉNERGIE

- Innovation et la maîtrise des énergies

Dans le cadre de la politique globale de la ville, Le Pouzin s'engage petit à petit dans la maîtrise de l'énergie et dans le recours aux énergies renouvelables. Ces engagements ne concernent pour le moment que certaines propriétés de la Ville. L'objectif est de réduire les dépenses énergétiques communales en réalisant une gestion optimisée. Un bilan énergie propre du patrimoine bâti municipal serait intéressant à mener sur l'ensemble des bâtiments communaux (étude de Diagnostics Performances Énergétiques des bâtiments, audit énergétique afin de concrétiser en actions concrètes pour la maîtrise des déperditions énergétiques, meilleure gestion des postes de dépenses trop énergivores base du logiciel « *Energie territoria* », ...).

- Développement des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables se sont développées ces dix dernières années sur le territoire communal, notamment en zone industrielle le long du Rhône, avec la présence d'un parc éolien sur les concessions de la CNR (filiale CN'AIR), d'un parc solaire photovoltaïque au sol aussi mis en place par la CNR et un second parc solaire photovoltaïque au sol est à l'étude au nord-est de la commune. De plus, des particuliers s'engagent en installant des systèmes faisant appel au recourt des énergies solaires thermiques et photovoltaïques.

- Biogaz

Les biogaz sont issus de la méthanisation des déchets. La méthanisation permet de diminuer la charge en matière organique des boues de station d'épuration urbaine, des effluents industriels, et plus récemment des déchets organiques ménagers. La méthanisation est également une voie de conversion de la biomasse en énergie. La méthanisation produit :

- du biogaz, un proche parent du gaz naturel fossile ;
- un résidu stabilisé et désodorisé dont la valeur agronomique n'est pas altérée. Il peut être valorisé sous forme solide (compost) ou liquide.

Aucun projet n'est connu à l'échelle communale à ce jour.

- Énergie éolienne

L'énergie éolienne est produite par des hélices entraînées en rotation par la force du vent (éole = dieu du vent de la Grèce antique), ce qui permet la production d'énergie mécanique ou électrique en tout lieu suffisamment venté. Les applications de l'énergie éolienne sont variées mais la plus importante consiste à fournir de l'électricité à l'échelle d'une région, d'un pays. Ce sont des parcs d'aérogénérateurs ou « fermes » éoliennes. Ils mettent en œuvre des machines de moyenne et grande puissance (200 à 5 000 kW).

Des systèmes autonomes, de 500 W à quelques dizaines de kW, sont également intéressants pour électrifier des sites isolés du réseau électrique (îles, villages...).

La Ville de Le Pouzin comporte un parc éolien de 2 machines implantées sur le domaine concédé de l'État, le long du Rhône. Les terrains sont gérés par la Compagnie Nationale du Rhône (filiale CN'AIR).

À noter la présence de bornes pour la recharge de véhicules électriques au centre urbain de Le Pouzin.

- **Énergie solaire**

On peut distinguer deux formes d'application de captage de l'énergie solaire ; le solaire thermique et le solaire photovoltaïque. En ce qui concerne le solaire thermique, le flux solaire peut être directement converti en chaleur par l'intermédiaire de capteurs solaires thermiques et d'un fluide caloporteur. Cette technique est applicable au chauffage des habitations, des piscines, à la production d'eau chaude sanitaire (ECS), ou encore au séchage des récoltes (fourrage, céréales, fruits). Le solaire photovoltaïque, permet de transformer la lumière du soleil en électricité par des panneaux photovoltaïques. L'électricité produite est le plus souvent convertie par un onduleur pour être distribuée sur le réseau.

La Ville de Le Pouzin a choisi d'autoriser l'installation de panneaux solaires en privilégiant l'intégration des panneaux aux éléments de construction. En effet, le territoire urbain impose de réaliser des implantations discrètes des matériels de captage de la lumière. Le solaire thermique sera d'initiative privé et concernera bien souvent les habitations particulières.

Certains projets de logements collectifs pourraient prendre l'initiative de placer des systèmes de chauffage thermique au sein des constructions. Alors que le solaire photovoltaïque sera d'avantage d'initiative privé et public, avec un développement de petits systèmes sur les habitations particulières et le recouvrement total de grandes toitures ou de surfaces anthropisées au sol chez les industriels, notamment en zones d'activités. L'ensemble de ces procédés devra s'intégrer au mieux aux constructions. Des secteurs sont également discutés pour le développement de parcs solaires photovoltaïques au sol et devront donc être zonés au futur plan de zonage du PLU. Un parc de 3,4 mégawatts est en fonctionnement en zone industrielle et un autre est à l'étude.

- **Cogénération**

La cogénération consiste à produire en même temps et dans la même installation de l'énergie thermique (chaleur) et de l'énergie mécanique. L'énergie thermique est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude à l'aide d'un échangeur. L'énergie mécanique est transformée en énergie électrique grâce à un alternateur. Elle est ensuite revendue à E.D.F. ou consommée par l'installation. L'énergie utilisée pour faire fonctionner des installations de cogénération peut être le gaz naturel, le fioul ou toute forme d'énergie locale (géothermie, biomasse) ou liée à la valorisation des déchets (incinération des ordures ménagères...). Cette source d'énergie fait fonctionner une turbine ou un moteur.

- **Hydroélectrique**

L'hydroélectricité récupère la force motrice des cours d'eau, des chutes, voire des marées, pour la transformer en électricité. On distingue les installations hydroélectriques « au fil de l'eau », qui font passer dans une turbine tout ou partie du débit d'un cours d'eau en continu, et celles nécessitant des réserves d'eau (« par éclusées » ou « de lac ») : les deux types d'installations nécessitent des barrages, qui sont bien plus importants pour la 2ème catégorie (« grands barrages »).

Sur le Rhône, à hauteur de Le Pouzin, l'homme a créé un contre-canal de dérivation du Rhône afin d'y installer un barrage (barrage de Loriol) et donc une centrale hydroélectrique et d'exploiter ainsi la force de l'eau.

- **Biomasse**

Le terme « biomasse » désigne au sens large l'ensemble de la matière vivante. Ce concept s'applique aux produits organiques végétaux et animaux utilisés à des fins énergétiques ou agronomiques. Le bois-énergie (biomasse sèche) est une source d'énergie par la combustion du bois. La biomasse humide est une source d'énergie issue de déchets organiques d'origine agricole (fumiers, lisiers...), agro-alimentaire ou urbaine (déchets verts, boues d'épuration, fraction fermentescible des ordures ménagères...).

La filière Bois-Energie n'a pas connu d'initiative propre au territoire communale (absence de chaufferie bois pour les bâtiments publics, ...). La biomasse fait partie des réflexions communales mais sera davantage d'initiative privée sur la commune.

Enjeux liés à l'énergie :

- maîtriser et réduire la consommation énergétique de la commune ;
- favoriser l'utilisation des énergies renouvelables ;
- favoriser les déplacements doux.

D. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT RECONNU DE LA COMMUNE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. DEFINITIONS ET METHODOLOGIE DE RECENSEMENT

Sous le terme de « Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu » sont regroupés :

- les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites du réseau Natura 2000 (Zones de Conservation Spéciale (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS)), Arrêtés de Protection de Biotope (APPB) ;
- les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Sources des données :

Le recensement des ZNIR est issu des diverses sources de données suivante :

- des fiches synthétiques de données ZNIEFF ;
- des fiches synthétiques de données Natura 2000 ;
- des sites Internet suivant :
 - <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>
 - <http://natura2000.clicgarden.net>
 - <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>
 - <http://inpn.mnhn.fr>

1.2. DEFINITION DES ZONES NATURELLES D'INTERET RECONNU

Le secteur d'étude retenu reprend les limites communales.

Quatre types de Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (ZNIR) ont été recensés dans les environs du secteur d'étude :

- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF type I et II)

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982, et il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, concernant les espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ce sont des zones d'inventaires donc non réglementaires.

- **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Une ZICO est un site devant remplir au moins une des conditions suivantes :

- pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces. Ce sont des zones d'inventaires donc non réglementaires.

- **Le réseau Natura 2000 (N2000)**

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Les sites désignés sont des zones réglementées mais n'interdisant pas l'activité de l'homme tant que celle-ci est en cohérence avec les spécificités du site concerné.

Au 1er mars 2017, la France compte 1 766 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine².

² Source : <https://www.natura2000.fr/natura-2000/qu-est-ce-que-natura-2000naturels>.

2. LES ZONES D'INVENTAIRES

2.1. ZONES NATURELLES D'INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES TERRESTRES (ZNIEFF TERRESTRES)

Type	Numéro	Nom	Distance aux limites communales (en m)
ZNIEFF type 1	7000002	Plateau des Gras, serre de Gouvernement	0
ZNIEFF type 1	7000004	Plateau de Rompon, grotte du Meysset	0
ZNIEFF type 1	26010015	Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit-Rhône	0
ZNIEFF type 1	26010005	Le Rhône à Baix et Saulce-sur-Rhône	0
ZNIEFF type 1	7000017	Gorge de la Payre	46
ZNIEFF type 1	7000016	Prairie de Celles-les-Bains	1859
ZNIEFF type 1	26090001	Ramières du Val de Drôme	2461

La commune est concernée par 4 ZNIEFF de type 1 ; il s'agit de :

- 7000002 « Plateau des Gras, serre de Gouvernement » : le plateau des Gras est issu de l'émergence de bancs de calcaire jurassique due aux mouvements du massif ancien. La végétation y présente un caractère xérophile; le tapis végétal est proche de la garrigue. Des oiseaux remarquables qui affectionnent les milieux ouverts comme l'Alouette lulu, le Bruant ortolan et le Pipit rousseline sont présents. Le Grand-duc d'Europe occupe au nord les sites rocheux. De nombreuses chauves-souris sont également présentes avec notamment la Barbastelle d'Europe.
- 7000004 « Plateau de Rompon, grotte du Meysset » : cette ZNIEFF fait 503 ha et peut renfermer une faune d'intérêt, notamment des chiroptères.
- 26010015 « Confluent de la Drôme et du Rhône, île de Printegarde et Petit-Rhône » : le Petit-Rhône est un ancien bras du Rhône ou "lône". Il constitue actuellement un ensemble fonctionnel de plus de dix kilomètres de long, ce qui en fait l'un des plus longs de la moyenne vallée du Rhône. Le Petit-Rhône débute, en amont, dans la plaine alluviale de Livron aux "Petits-Robins", passe en siphon sous la confluence de la Drôme. Son cours naturel constitue la limite départementale entre l'Ardèche et la Drôme. Les anciennes digues et casiers du Rhône, situés à la confluence et immergés suite à la construction du barrage de Pouzin, sont aujourd'hui recouverts de vastes roselières favorables à la nidification des oiseaux d'eau, fauvettes aquatiques, rousserolles et Blongios nain. La ripisylve alentour abrite une importante colonie de Héron cendré. De petites surfaces de forêt alluviale subsistent, aussi, le long de la partie amont du Petit-Rhône (sur la commune de Livron notamment). Autre espèce remarquable, le Castor d'Europe est présent en aval du confluent de la Drôme. Une population (estimée entre cinq et dix familles) apprécie ces boisements riverains qui lui servent de garde-manger. Vingt-trois espèces de libellules ont également été recensées le long du Petit-Rhône dont l'Agrion de Mercure qui se trouve sur l'ensemble de son linéaire.
- 26010005 « Le Rhône à Baix et Saulce-sur-Rhône » : La forêt alluviale, ou ripisylve, composée principalement de peupliers et de saules, est ici particulièrement développée. Cette forêt humide et luxuriante est le domaine de prédilection du Castor d'Europe, qui atteint ici des densités particulièrement élevées. Le Lorient d'Europe, le Pic épeichette ou le Milan noir, sont également des éléments caractéristiques de cette forêt. Les plans d'eau attirent en hiver des bandes d'oiseaux d'eau : Canard colvert, Fuligules milouin et morillon, Foulque macroule. La Grande Aigrette a fait l'objet d'observations hivernales répétées sur toute la zone, et les ornithologues estiment qu'entre six à huit individus sont présents entre mars et septembre. Autre présence remarquable, celle de l'Agrion de Mercure y est en forte densité.

D'autres ZNIEFF de type 1 sont présentes à proximité comme la Gorge de la Payre qui se situe à 46 m des limites communales dans la continuité du plateau des Gras avec la présence de la rivière de la Payre qui serpente dans la campagne ardéchoise avant de jeter dans le Rhône. Peu avant sa confluence, en amont de l'ancienne usine électrique de Payre, le cours d'eau traverse une gorge aux pentes boisées où on peut y observer le Faucon hobereau en chasse et le Martin-pêcheur d'Europe par exemple.

La commune est concernée aussi par 1 ZNIEFF de type 2 :

- 2601 « Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » : ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « lônes » et « brotteaux » de la plaine alluviale. Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agriion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin, ...).

Type	Numéro	Nom	Distance aux limites communales (en m)
ZNIEFF type 2	2601	Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales	0
ZNIEFF type 2	2609	Ensemble fonctionnel forme par la rivière Drôme et ses principaux affluents	2449
ZNIEFF type 2	705	Bassin de l'Eyrieux	2699

Deux autres ZNIEFF de type 2 sont présentes à plus de 2km des limites communales.

2.2. ZONES D'INTERET POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Une ZICO est recensée dans la commune de Le Pouzin, il s'agit de :

- RA04 « Val de Drôme - Les ramières » : cet ensemble a été inventorié en ZICO avec le site de la réserve de faune sauvage de Printegarde. À noter que la rivière Drôme est l'une des rares rivières d'Europe de cette importance (110 km) qui n'ait pas de barrage sur son bassin versant. Il en résulte une dynamique spontanée des habitats qui a été bien conservée jusque dans la basse vallée de la Drôme, où se situe les Ramières du Val de Drôme. Les habitats sont tous d'origine naturelle. La forêt riveraine (200 Ha) est entièrement spontanée et n'a jamais été exploitée. L'état de conservation du site est exceptionnel et sa faune également.

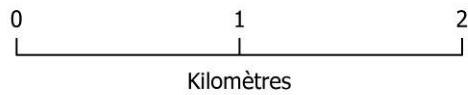
Type	Numéro	Nom	Distance aux limites communales (en m)
ZICO	RA04	Val de Drôme - Les ramières	0



Carte 12 : Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu – Zones d'inventaires

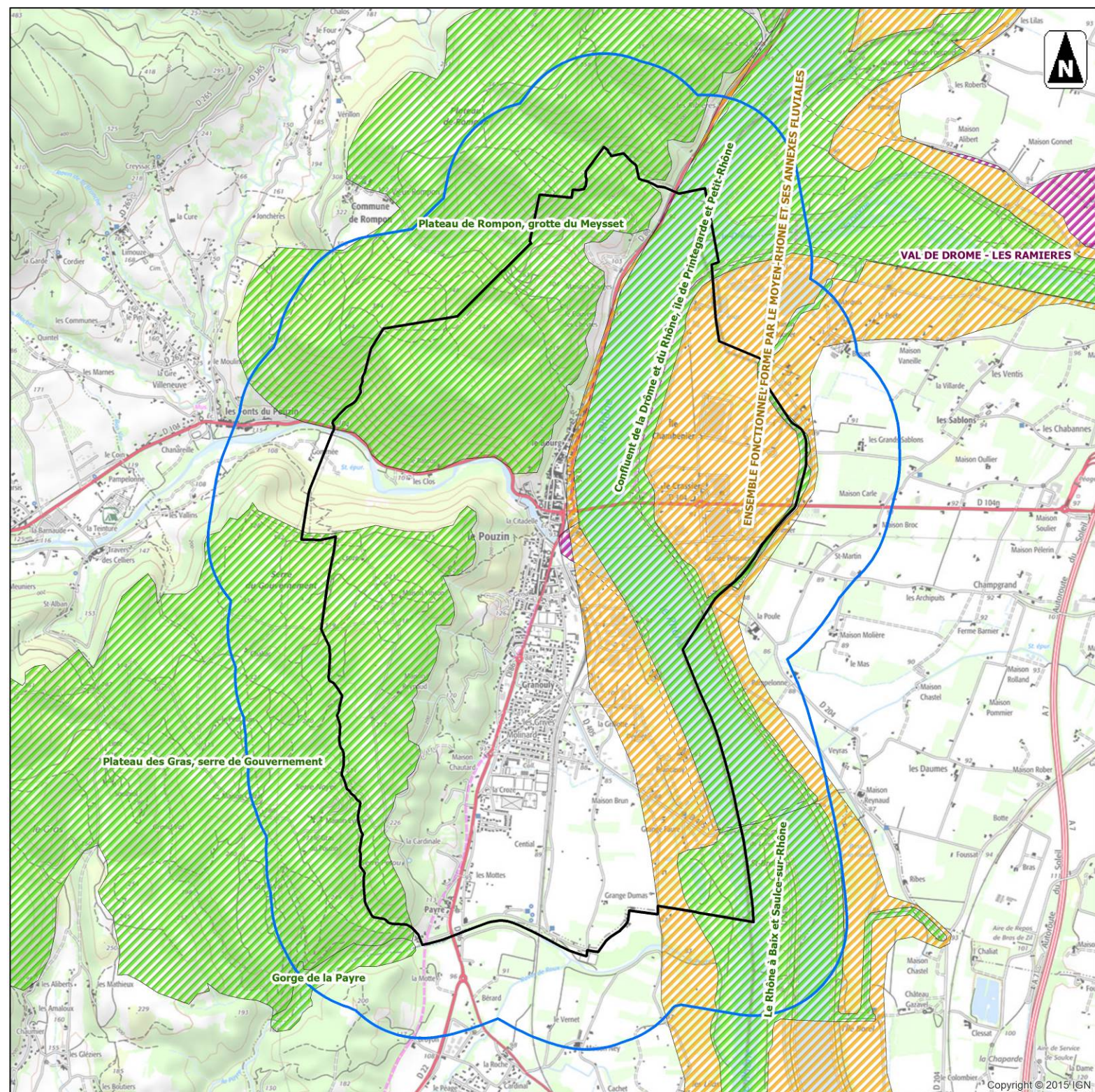
**- Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu -
- Zones d'Inventaire -**

-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  ZNIEFF 1
-  ZNIEFF 2
-  ZICO



1:24 000

(Pour une impression en format A3 sans réduction de taille)



3. LES ZONES DE PROTECTION

3.1. NIVEAU MONDIAL : LES RESERVES DE BIOSPHERE

Aucune Réserve de Biosphère n'est présente à proximité du territoire communal.

3.2. NIVEAU EUROPEEN : LE RESEAU NATURA 2000

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC anciennement SIC)

Deux ZSC sont présentes sur la commune ; il s'agit des :

- ZSC FR 8201669 « ROMPON-OUVEZE-PAYRE »³ : Le site de Rompon, Ouvèze, Payre fait partie du réseau Natura 2000 depuis 2006 en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Il inclut 18 communes ardéchoises sur 1 054 hectares..

Il comprend plusieurs secteurs diversifiés qui regorgent de richesses naturelles. Il s'étend depuis la vallée du Rhône en passant par le plateau de Rompon, jusqu'à La Bayonne et Le Mézayon, tous deux affluents de l'Ouvéze, sans oublier les gorges de la Payre, les milieux cavernicoles de Chomérac, Alissas, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Flaviac et Coux.

Au croisement de ces enjeux autant écologiques que humains, des objectifs de conservation adaptés dans le but de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont identifiés.

Sur ce site, les habitats liés aux milieux ouverts comme les pelouses sèches et les prairies, que l'on retrouve sur le plateau de Rompon, présentent un enjeu de conservation fort. Elles vont abriter une flore et une faune d'importance patrimoniale avec, entre autres, les orchidées, les reptiles, les papillons.

Il en est de même pour les forêts bordant les cours d'eau qui sont un réservoir de biodiversité avec la présence notamment du castor et des chauves-souris.

En ce qui concerne les chauves-souris, il est primordial de veiller à la conservation de leurs habitats : les cavités naturelles telles que les grottes, les habitations humaines et l'ensemble des habitats naturels constituant les habitats de chasse.

Il est également essentiel d'assurer la qualité des milieux aquatiques pour le Barbeau méridional et l'Ecrevisse à pattes blanches, deux espèces à fort enjeu du site. On note aussi la présence de la loutre.

- ZSC FR8201677 « MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL »⁴ : d'une superficie de 2111 hectares, il renferme les dernières forêts alluviales et prairies alluviales, milieux spécifiques de la vallée du Rhône. A noter sur ce site la présence d'une soixantaine d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux aquatiques du Rhône (l'Apron, le Castor, la Loutre, l'Agrion de Mercure ou encore le Lucane cerf-volant).

- Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Une ZPS a été recensée dans le territoire communal ; il s'agit de

- ZPS FR8212010 « PRINTEGARDE »⁵ : La réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde est un site remarquable pour la conservation des oiseaux sauvages, qu'il s'agisse d'espèces reproductrices, hivernantes ou en migration. sa valeur est liée à la diversité de ses habitats humides et de sa position géographique sur la voie migratoire des oiseaux. Le document d'objectifs du site Natura 2000 préconise la préservation et la restauration de ces milieux. Son classement en ZPS (Zone de Protection Spéciale), d'une superficie de 677 hectares, est un atout supplémentaire pour la conservation de ces oiseaux et de leurs habitats.

³ Source : <http://romponouvezepayre.n2000.fr/>

⁴ Source : <http://milieuxalluviauxrhoneaval.n2000.fr/>

⁵ Source : <http://printegarde.n2000.fr/>

3.3. NIVEAU FRANCE : LES APPB ET RNN

Un arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est situé à 7,8 km ; il délimite l'ensemble des Freydières. Une Réserve Naturelle Nationale est alors désignée à cette même distance des limites communales.

3.4. NIVEAU REGIONAL : LE PNR DES MONTS D'ARDECHE




Les limites du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche se situent à 3,3 km du Pouzin.

Récemment, la RNR (Réserve naturelle régionale) du réseau de grottes à chauves-souris Drôme Ardèche a été créée (2019). Elle comprend la grotte de Meysset sur le plateau de la commune de Rompon au nord de la commune du Pouzin. Cette RNR est co-gérée entre la LPO et l'ONF.

NIVEAU LOCAL : LA RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE ET LES SITES DE COMPENSATION EXISTANTS

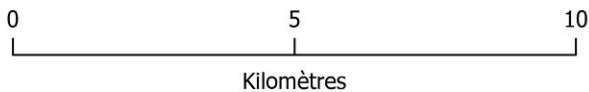
Une réserve de chasse et de faune sauvage existe sur la commune, il s'agit de celle de Printegarde, en gestion par l'OFB. Dans le couloir rhodanien entre les communes de La Voulte, Loriol, Le Pouzin et Livron, la Réserve de Printegarde s'étend sur 460 ha des départements de l'Ardèche et de la Drôme. En limite Ouest, les coteaux calcaires ardéchois et le château médiéval de La Voulte surplombent la Réserve. À l'Est, la plaine agricole de la Drôme s'étale jusqu'au Préalpes du Vercors et du Diois. Le confluent du Rhône et de la Drôme constitue le point central de la réserve. Elle est gérée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Elle s'étend sur une partie du Rhône sur 17 km et de la Drôme (1,2 km) et comprend de vastes plans d'eau, des forêts alluviales et des roselières qui recouvrent les anciennes digues et casiers du Rhône. Cette réserve est incluse dans les périmètres des ZNIEFF et du réseau Natura 2000.

De plus, 3 sites de compensation ont été créés au sein de la commune du Pouzin par la CNR et EDF liées au chantier du port et à la construction des parcs photovoltaïques. Il s'agit aussi de sites déjà inclus dans le périmètre des ZNIEFF présentes sur la commune.

	Carte 13 : Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu – Zones réglementées
	Carte 14 : Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu – Zones réglementées sur Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné
	Carte 15 : Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu – Zones réglementées zoom sur Natura 2000

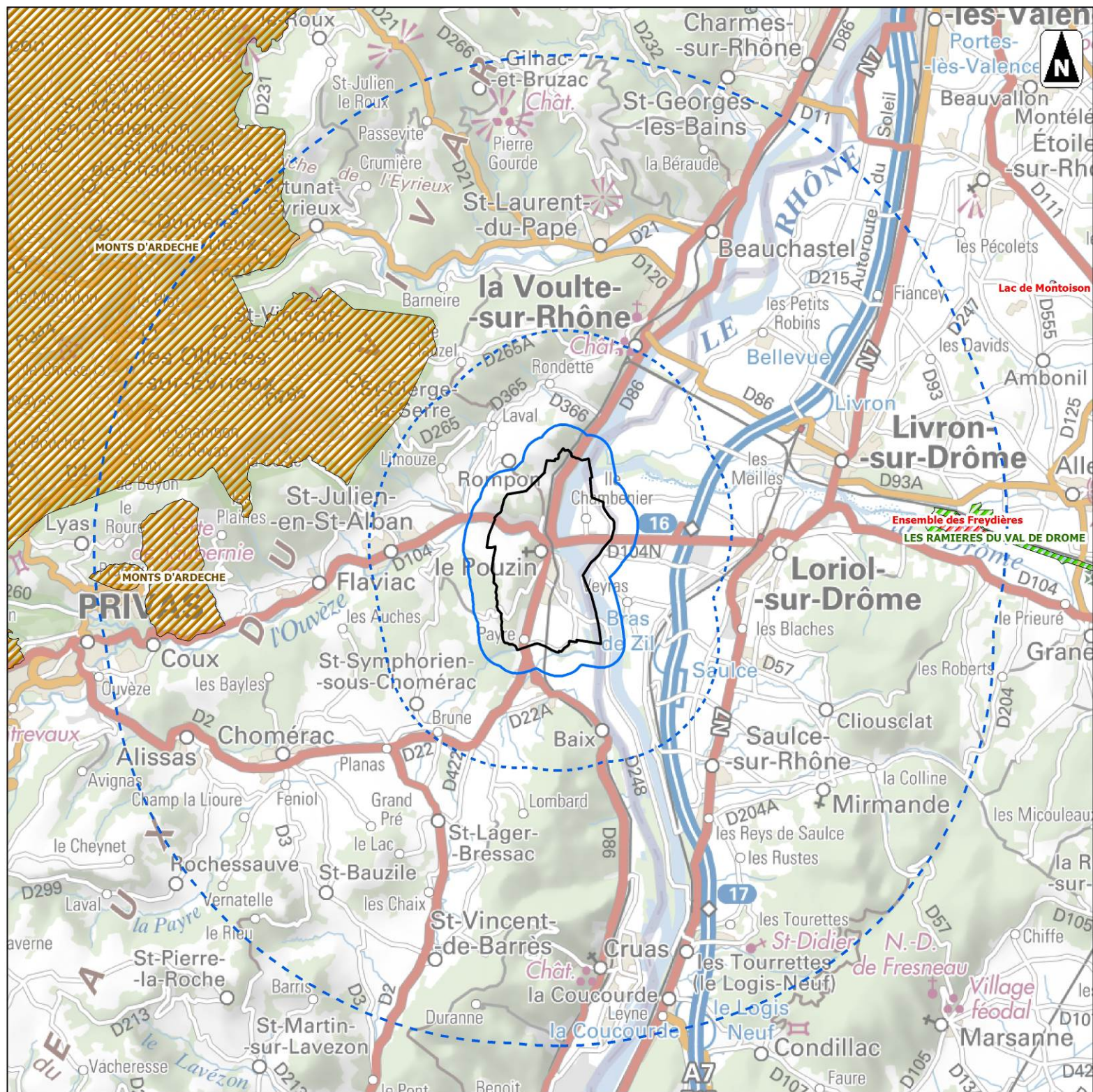
**- Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu -
- Zones Réglementaires-**

-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Périmètre intermédiaire (3 km)
-  Périmètre éloigné (10 km)
-  Arrêtés Prefectoral de Protection de Biotope (APPB)
-  Parc Naturel National (PNN)
-  Parc Naturel Régional (PNR)
-  Réserve Intégrale de Parc Naturel National (RIPNN)
-  Réserves Naturelles Nationales (RNN)
-  Réserves Naturelles Régionales (RNR)









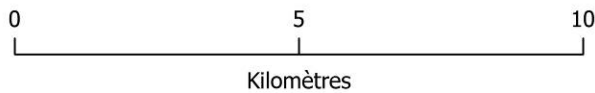
1:95 000

(Pour une impression en format A3 sans réduction de taille)



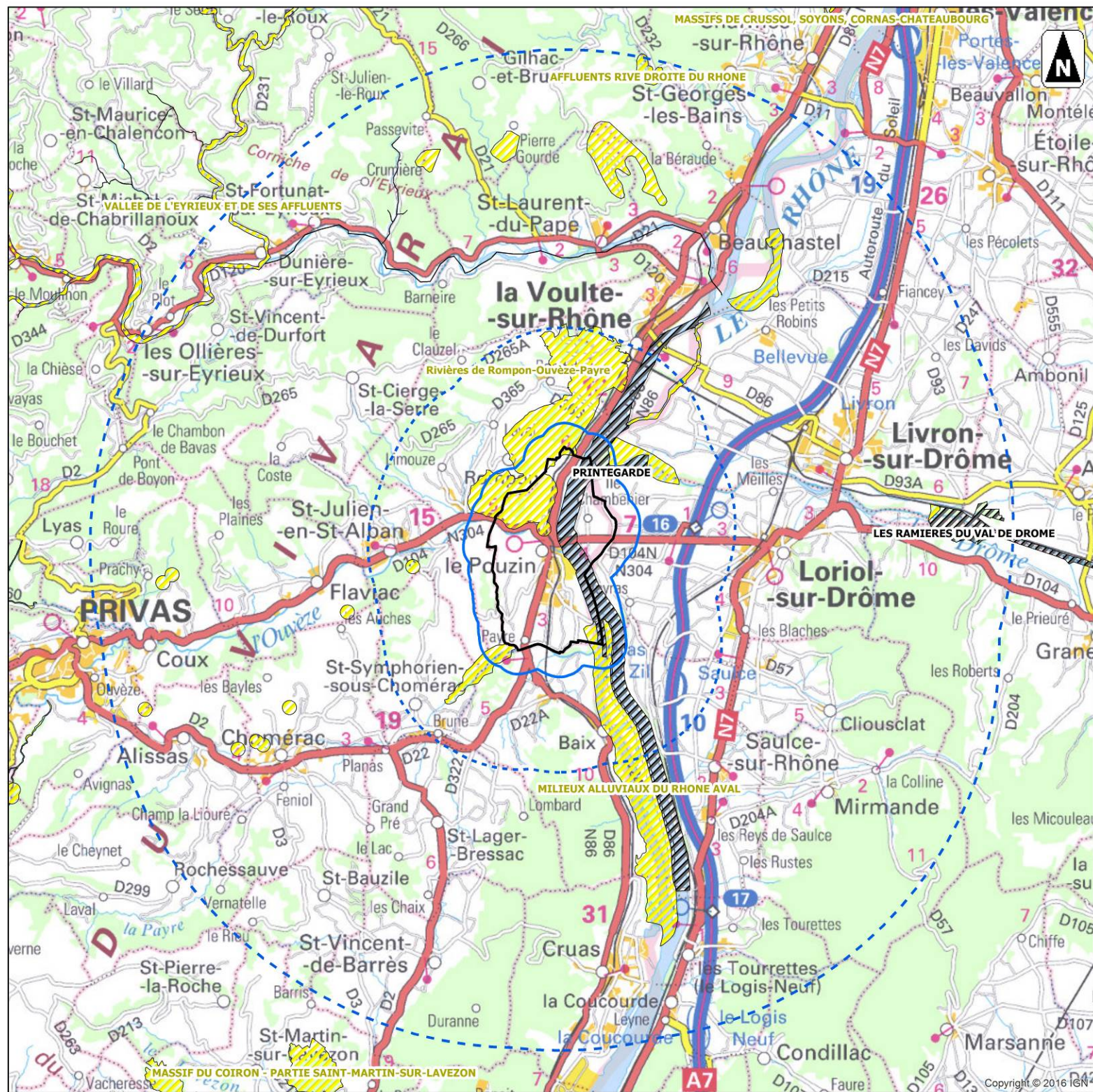
**- Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu -
- Natura 2000 -**

-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Périmètre intermédiaire (3 km)
-  Périmètre éloigné (10 km)
-  Zones de Protection Spéciales (ZPS)
-  Sites d'Intérêt Communitaire (SIC/ZSC)







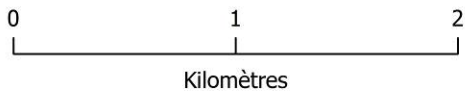
1:94 000

(Pour une impression en format A3 sans réduction de taille)



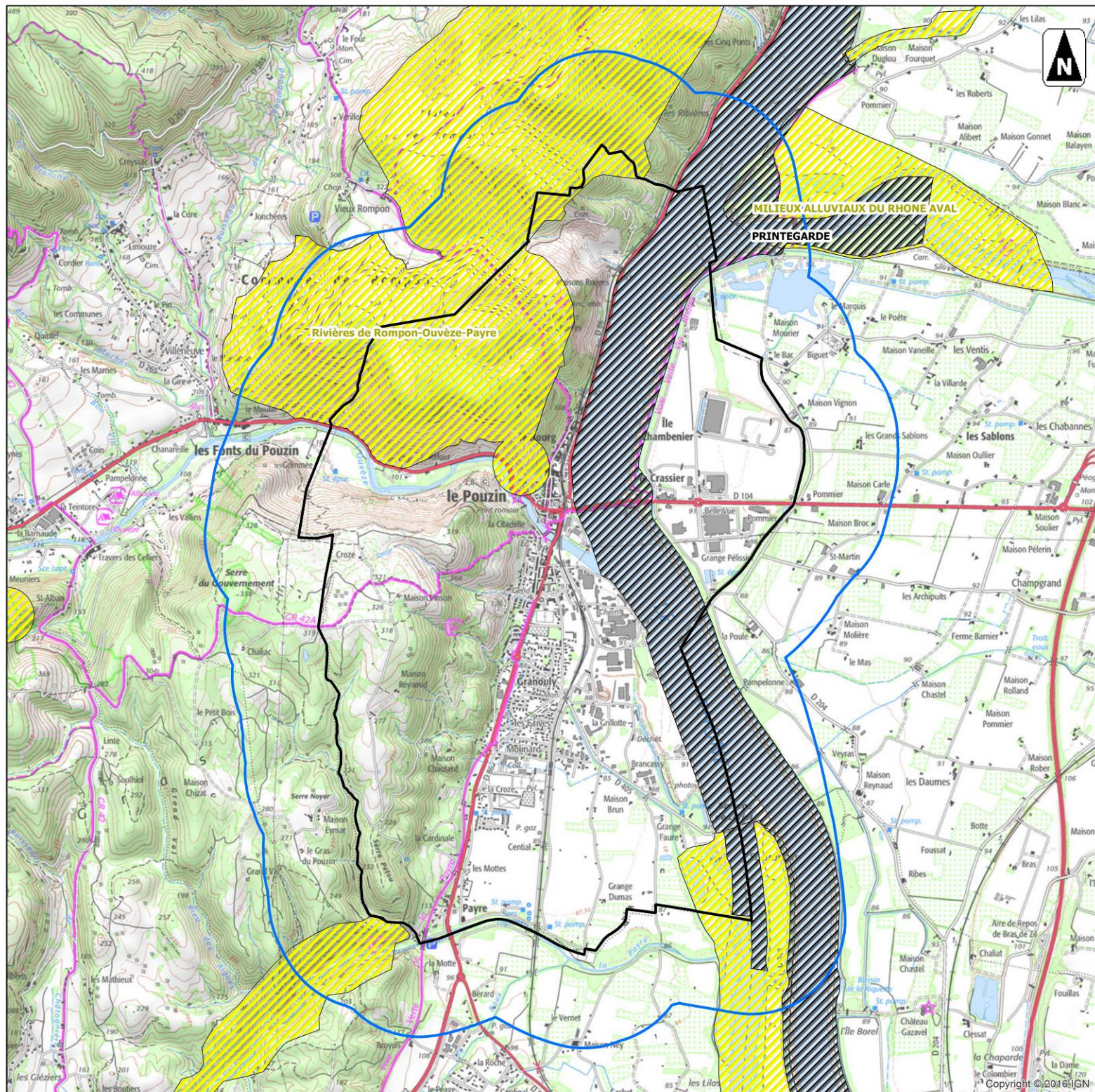
**- Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu -
- Natura 2000 -**

-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Zones de Protection Spéciales (ZPS)
-  Sites d'Intérêt Commuanitaire (SIC/ZSC)



1:24 000

(Pour une impression en format A3 sans réduction de taille)



4. SYNTHÈSE SUR LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT RECONNU

Le Pouzin est concerné directement par :

- 5 ZNIEFF terrestres (4 de type I et 1 de type II) ;
- 1 ZICO ;
- 3 sites Natura 2000 (2 ZSC et 1 ZPS)
- 1 SRCE.

Actions favorables aux zones naturelles d'intérêt reconnu

- Maintenir et/ou recréer des conditions favorables permettant de garantir des échanges entre les différentes ZNIR du territoire communal et de ses alentours (Trame Verte et Bleue communale) ;
- Pérenniser la mise en place d'une gestion concertée sur l'ensemble des espaces naturels ;
- Conserver la gestion durable de l'environnement en favorisant des mesures agricoles respectueuses de la biodiversité ;
- Saisir l'opportunité de la taxe départementale pour acquérir des terrains ayant un rôle écologique ou paysager ;
- Saisir l'opportunité de la richesse biologique pour les sciences participatives et l'éducation scientifique des jeunes générations dans le but de la sensibilisation.

E. DES HABITATS D'INTÉRÊT PARTICULIER COMME GAGE DE LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La diversité et la richesse des habitats de la commune expliquent la biodiversité importante décrite précédemment. Ces habitats sont représentés par les végétations ou associations végétales et sont en perpétuelle évolution. Un grand nombre d'entre eux peuvent évoluer vers des stades écologiquement moins intéressants s'ils subissent de trop fortes pressions ou s'ils ne sont pas gérés et maintenus à leur niveau écologique actuel.

1. LES HABITATS COMMUNAUX : UNE INTÉRESSANTE DIVERSITÉ

1.1. LA CHENAIE BLANCHE

Composée de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), elle est aussi accompagnée de Chêne vert, Genévrier commun, Buis, Amélanquier, Églantier, Aphyllante de Montpellier, Érable champêtre, Érable de Montpellier, Nerprun alaterne, Cerisier Sainte-Lucie, Troène, Aubépine, Cornouiller mâle, Cornouiller sanguin, Pistachier térébinthe, Genévrier oxycèdre, Barlie de Robert, etc. Elle renferme une faune et une flore très intéressante, notamment les espèces de sous-bois. Elle est typique de l'étage collinéen ou des Ubac.

1.2. LA GARRIGUE ET LES AFFLEUREMENTS ROCHEUX

Cet habitat est assez représenté sur l'ouest du territoire communal ; il est présent sur les zones xériques de la commune. La Garrigue, ou habitat assimilé, succède aux boisements parfois bouleversés par les incendies ; c'est un stade évolutif qui précède les forêts ou qui à cause de l'érosion des sols représente le stade évolutif mature sur sol squelettique. La végétation se constitue en formant au départ des pelouses puis rapidement des garrigues. Elle se compose d'un cortège regroupant Chêne vert, Thym, Euphorbe sp., Brachypode rameux, Buis, Sedum acre, etc. Ces milieux xériques sont souvent associés à des affleurements rocheux ou même à la présence de falaises, avens, grottes ou cavités naturelles.

1.3. LES LANDES A BUIS

Cet habitat est observé à l'extrême ouest du territoire communal, sur les « sommets ». En prenant un peu d'altitude et en surplombant Le Pouzin, se mêlent des parcelles pâturées par les ovins essentiellement et des landes semi-ouvertes à Buis. Le pâturage maintient ces milieux ouverts et là où ne passent pas les troupeaux, les Buis gagnent du terrain.

1.4. LES FRICHES HERBACEES

Les friches herbacées, issues de la déprise agricole, sont peu nombreuses sur la commune de Le Pouzin. Une grande friche est présente au nord de la commune par exemple. Elles sont dominées par les graminées telles que l'Avoine stérile (*Avena sterilis*), le Brome sp. (*Bromus sp.*), l'Églope à inflorescence ovale (*Aegilops ovata*) ou l'Orge des rats (*Hordeum murinum*). Ces graminées attirent les insectes et les oiseaux. On y observe par endroit une évolution vers la friche arbustive avec la colonisation des parcelles par le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Églantier (*Rosa canina*) et la Ronce (*Rubus ulmifolius*).

1.5. LES CULTURES

Les zones cultivées de manière extensive ou respectueuse de l'environnement (diminution ou suppression des engrais chimiques et produits phytosanitaires) regorgent parfois d'une flore très intéressante. Néanmoins, ces zones sont rares sur la commune car la plaine agricole de Le Pouzin est partagée entre l'arboriculture (vergers de Cerisiers, de Poiriers,...) et la grande culture (blé, Luzerne). Elle est parcourue par quelques haies brise-vent, souvent monospécifiques. À l'inverse, les prairies de fauches ou pâturées sont souvent associées à des haies plurispécifiques ou bosquets.

1.6. LES HAIES, CHEMIN DE LA BIODIVERSITÉ

Les haies sont des éléments structurant le paysage et sont présentes sur la commune avec trois typologies ; ci-après la liste par ordre croissant :

- les haies monospécifiques sans ourlet herbacé se composent de Cyprès sempervirens ou de Platanes (*Platanus sp.*). Elles ne présentent pas une biodiversité remarquable ;
- les haies monospécifiques avec ourlet herbacé sont composées des mêmes essences mais sont colonisées par la végétation de bordure de haie. On y retrouve notamment la Clématite vigne blanche (*Clematis vitalba*), le Bryone (*Bryonia dioica*), la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*) et la Garance des teinturiers (*Rubia tinctorum*).
- les haies plurispécifiques avec ourlet herbacé sont les plus intéressantes. Elles se composent généralement de trois strates : arborée, arbustive et herbacée.

Elles révèlent une grande biodiversité, notamment pour la strate arbustive. On retrouve en majorité des Aubépines à un style (*Crataegus monogyna*) et des Cornouillers sanguins (*Cornus sanguinea*). On observe également des Viornes-tin (*Viburnum tinus*), Églantiers (*Rosa canina*), des Sureaux noirs (*Sambucus nigra*) ou encore des Peupliers blancs (*Populus alba*), Peupliers noirs (*Populus nigra*). La strate herbacée reste variée, elle se compose de Lierre grimpant (*Hedera helix*), Clématite vigne blanche (*Clematis vitalba*), Vigne-vierge (*Parthenocissus sp.*), Bryone (*Bryonia dioica*), Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), Ronce rustique (*Rubus ulmifolium*) et de nombreuses graminées.

De nombreux animaux et végétaux vivent, transitent ou se réfugient dans ces linéaires boisés que représentent les haies. Elles possèdent un rôle multifonctionnel et assurent :

- la protection éolienne et la régulation climatique des cultures ;
- un frein à l'érosion hydrique et éolienne des parcelles ;
- une épuration naturelle de l'eau de ruissellement et d'infiltration ;
- un abri pour les bêtes garantissant protection et hygiène de vie du bétail ;
- la structuration du paysage et l'amélioration du cadre de vie ;
- la délimitation des parcelles ;
- les échanges génétiques entre les diverses populations animales d'un territoire et les déplacements vitaux de la faune grâce à leur rôle de corridor écologique ;
- une source de revenus (filère bois-énergie, fruits).



Photographie 1 : haie monospécifique à gauche



Photographie 2 : haie vive plurispécifique avec ourlet herbacé à gauche

1.7. LES PRAIRIES PATUREES : UNE BIODIVERSITE ASSOCIEE SOUVENT SOUS-ESTIMEE

La surface des prairies est en régression constante du fait de la déprise agricole, de l'évolution des pratiques culturales et de leur remplacement par des cultures estimées plus rentables. Plusieurs fauches ou un pâturage permanent sont nécessaires pour maintenir le milieu en l'état et éviter que des fruticées ne s'y installent. Certaines anciennes prairies observées sont maintenant colonisées par divers arbustes.

Les prairies représentent un habitat ouvert favorable à la présence de Micromammifères, d'Insectes et d'autres animaux herbivores. Ces espaces attirent également les rapaces diurnes et nocturnes ainsi qu'un grand nombre d'Oiseaux insectivores.

Ces zones ont pratiquement disparu de la commune mais sont pourtant très intéressantes que l'on se place d'un point de vue écologique ou paysager. Elles sont présentes avant Rompon où pâturent des chevaux et sur les hauteurs où pâturent les moutons.

1.8. LES RIPISYLVES : LINEAIRE BOISE DES COURS D'EAU ET RUISSEAUX

Les ripisylves possèdent de multiples fonctions dont certaines sont primordiales et irremplaçables. La dégradation de ce milieu engendre des conséquences négatives sur la biodiversité mais également sur la lutte contre les inondations, la pollution diffuse et les échanges entre espèces.

Composées majoritairement de Peupliers blancs (*Populus alba*), de Peupliers noirs (*Populus nigra*), de Frênes (*Fraxinus sp.*), d'Aulnes (*Ulmus minor*), de Chênes pubescents (*Quercus pubescens*), de Saules blancs (*Salix alba*), les ripisylves du Rhône, des contre-canaux, de l'Ouvèze, de la Payre et des divers ruisseaux de la commune de Le Pouzin abritent une biodiversité importante et doivent être préservées. Néanmoins, certains endroits sont tout de même dégradés et menacés.

Au fil des années, les milieux se dégradent et l'ensemble des éléments structurels présents sur la commune de Le Pouzin et en limite (urbanisation, route à fort trafic, ZAC, etc.) sont plutôt défavorables à la tranquillité de la faune. De plus, la présence d'espèces végétales envahissantes comme le Bambou (*Phyllostachys sp.*) ou le Robinier-faux-acacias (*Robinia pseudoacacia*) au sein des ripisylves dégrade le milieu et le Buddleia (*Buddleja davidii*) ou encore l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) sont observées au sein des ripisylves, de la ZAC ou des propriétés privées. Ces essences peuvent proliférer rapidement au sein des milieux naturels. La réalisation de coupes à blanc des ripisylves et l'artificialisation des berges sont aussi à l'origine de la disparition de ces cordons boisés et de la perte de la continuité des couloirs de circulation des espèces et de la diminution du potentiel écologique de ces milieux.

1.9. LA VEGETATION IMMERGEE DES COURS D'EAU ET RUISSEAUX : UN MILIEU DE VIE PRIVILEGIE

La végétation immergée abrite également de nombreuses espèces végétales et représente une zone de refuge, de reproduction et d'alimentation pour les populations de poissons, ainsi que les oiseaux, et les espèces de libellules et de petits mammifères. Ces habitats sont les premiers à subir une perturbation lors de pollutions chimiques ou organiques.

1.10. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE




Deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont présentes sur la commune du Pouzin. Divers habitats d'intérêt communautaire y sont alors présents :

- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*) – 91F0 ;
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* – 92A0 ;
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) – 6510 ;
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique – 8210 ;
- Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*) - 5110.

La commune présente également de 2 types d'habitats d'intérêt communautaire prioritaire au sein des sites Natura 2000 présents sur le territoire, il s'agit des habitats suivants :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) – 91E0 ;
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea – 6220.
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7220.

L'ensemble de ces habitats sont à préserver et à renforcer.

	Carte 16 : occupation du sol du territoire communal
	Carte 17 : Habitats d'intérêt communautaire
	Carte 18 : Habitats d'intérêt communautaire prioritaires



























1.11. SYNTHÈSE SUR LES HABITATS

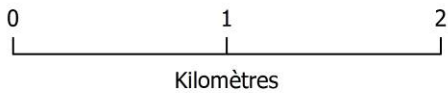
- Habitats très diversifiés traduisant un gradient d'humidité allant des boisements xérophiles méditerranéens jusqu'aux forêts alluviales de la plaine rhodanienne ;
- Divers habitats d'intérêt communautaire présents sur la commune ;
- Certains milieux (ripisylves, haies, prairies) se dégradent fortement à cause de l'anthropisation des milieux et de l'urbanisation.

Actions favorables aux Habitats

- Conserver et renforcer les ripisylves du fleuve, des cours d'eau et canaux présents sur la commune (Rhône, Ouvèze, Payre, contre-canaux et divers ruisseaux) ainsi que les habitats d'intérêt communautaire et communautaire prioritaire ;
- Maintenir et renforcer le maillage de haies plurispécifiques dans la plaine agricole ;
- Maintenir des entités écologiques fonctionnelles réparties sur le territoire communal ;
- Utiliser des outils urbanistiques tel que L123.1.5-7 ou Espaces Boisés Classés sur les boisements de la commune et les ripisylves ;
- Se rapprocher des chargés de mission Natura 2000 pour toute intervention sur les sites Natura 2000 ;
- Mise en place de charte ou de contrat apportant des compensations et aides financières au sein des sites Natura 2000 ;
- Saisir l'opportunité de la taxe départementale pour acquérir des terrains ayant un rôle écologique ou paysager.

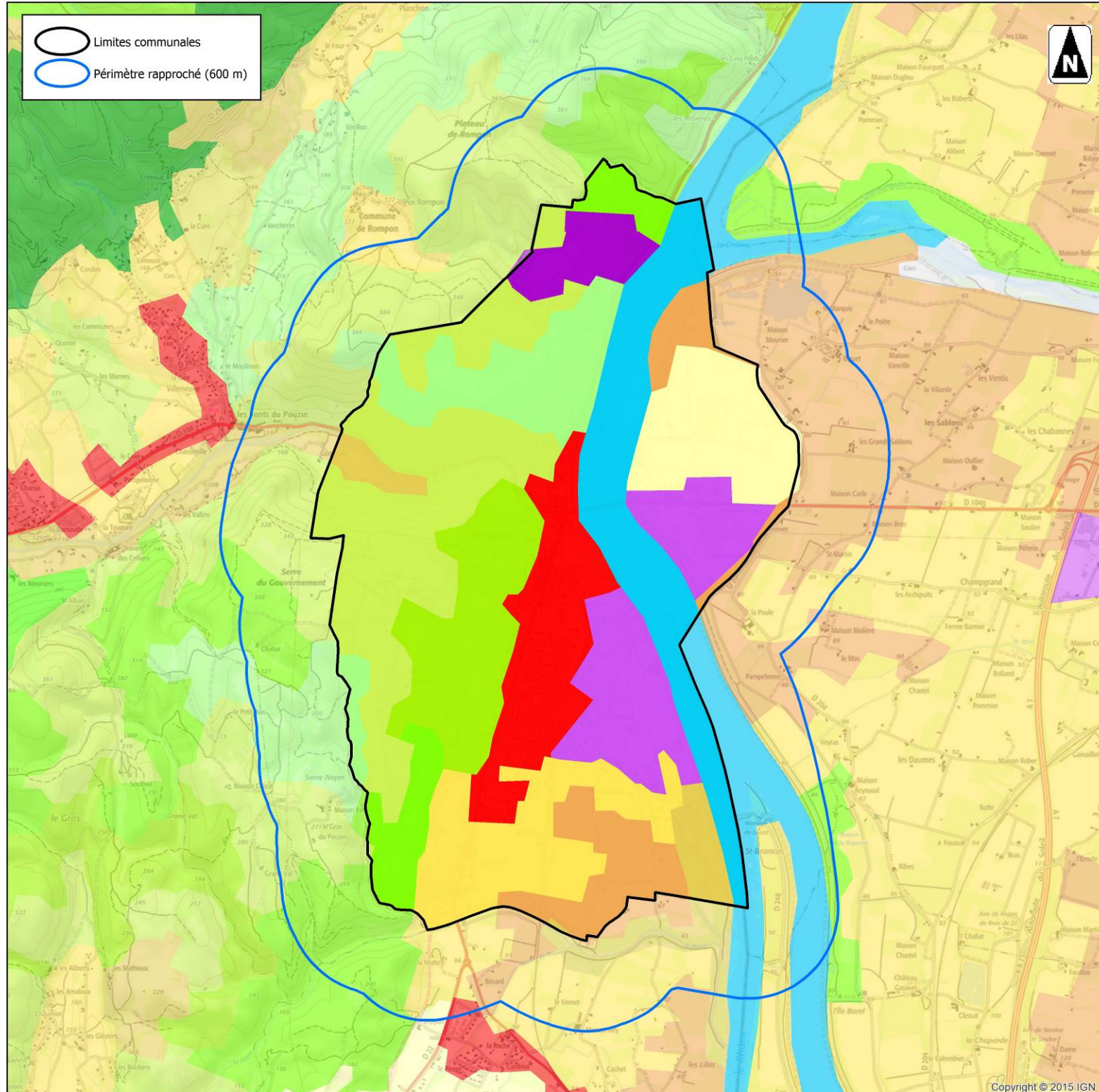
- Occupation du sol -

- | | | | |
|--|--|---|--|
|  | 112 : Tissu urbain |  | 112 : Tissu urbain discontinu |
|  | 121 : Zones industrielles ou commerciales et installations |  | 121 : Zones industrielles ou commerciales et installations publiques |
|  | 131 : Extraction de |  | 131 : Extraction de matériaux |
|  | 211 : Terres arables hors périmètres |  | 211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation |
|  | 222 : Vergers et |  | 222 : Vergers et petits fruits |
|  | 242 : Systèmes culturaux et parcellaires |  | 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes |
|  | 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces |  | 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants |
|  | 311 : Forêts de |  | 311 : Forêts de feuillus |
|  | 321 : Pelouses et |  | 312 : Forêts de conifères |
|  | 322 : Landes et |  | 313 : Forêts mélangées |
|  | 324 : Forêt et végétation arbustive |  | 321 : Pelouses et pâturages naturels |
|  | 511 : Cours et voies |  | 322 : Landes et broussailles |
| | |  | 324 : Forêt et végétation arbustive en mutation |
| | |  | 331 : Plages, dunes et sable |
| | |  | 511 : Cours et voies d'eau |



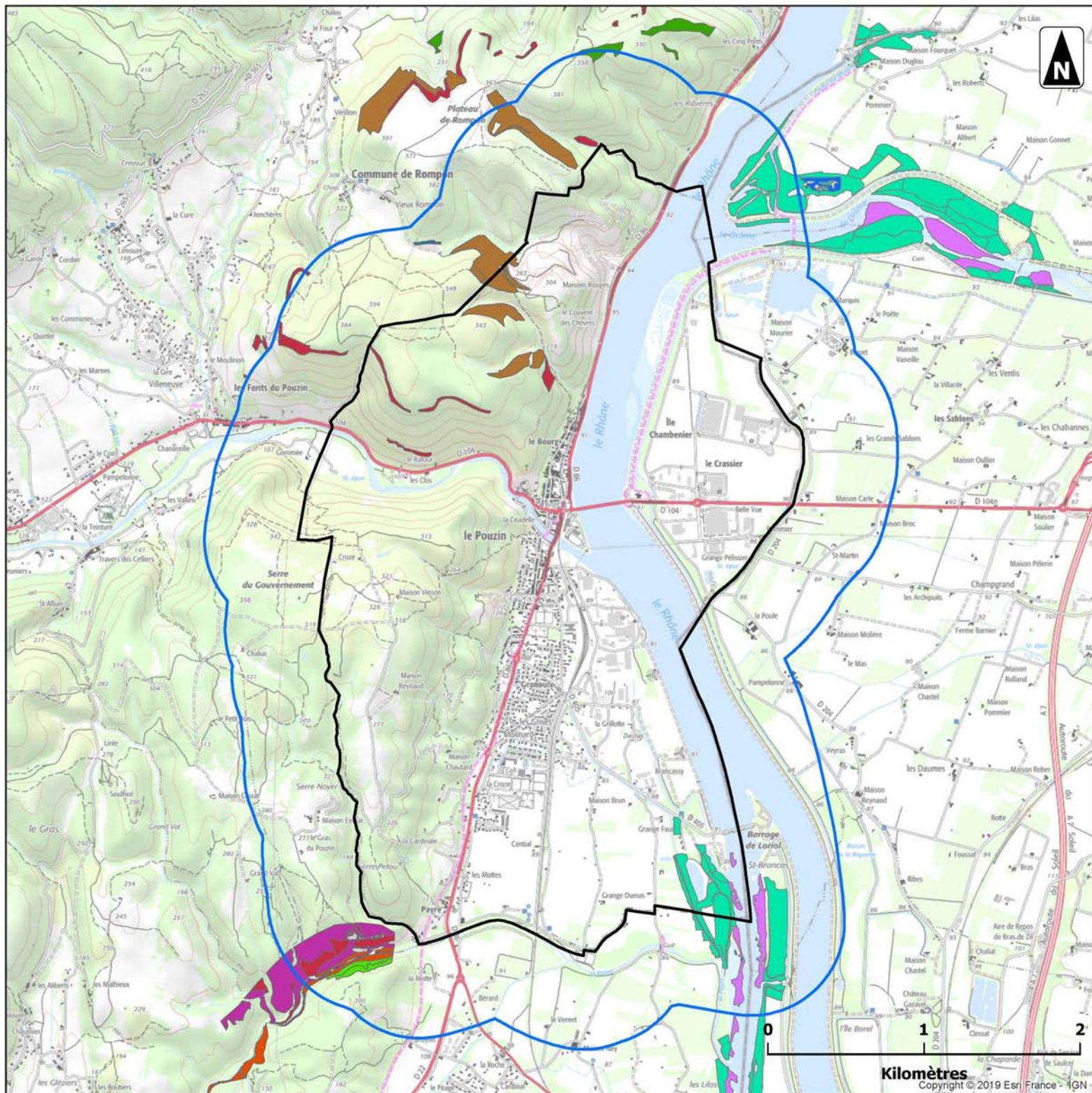
1:25 000

(Pour une impression en format A3 sans réduction de taille)







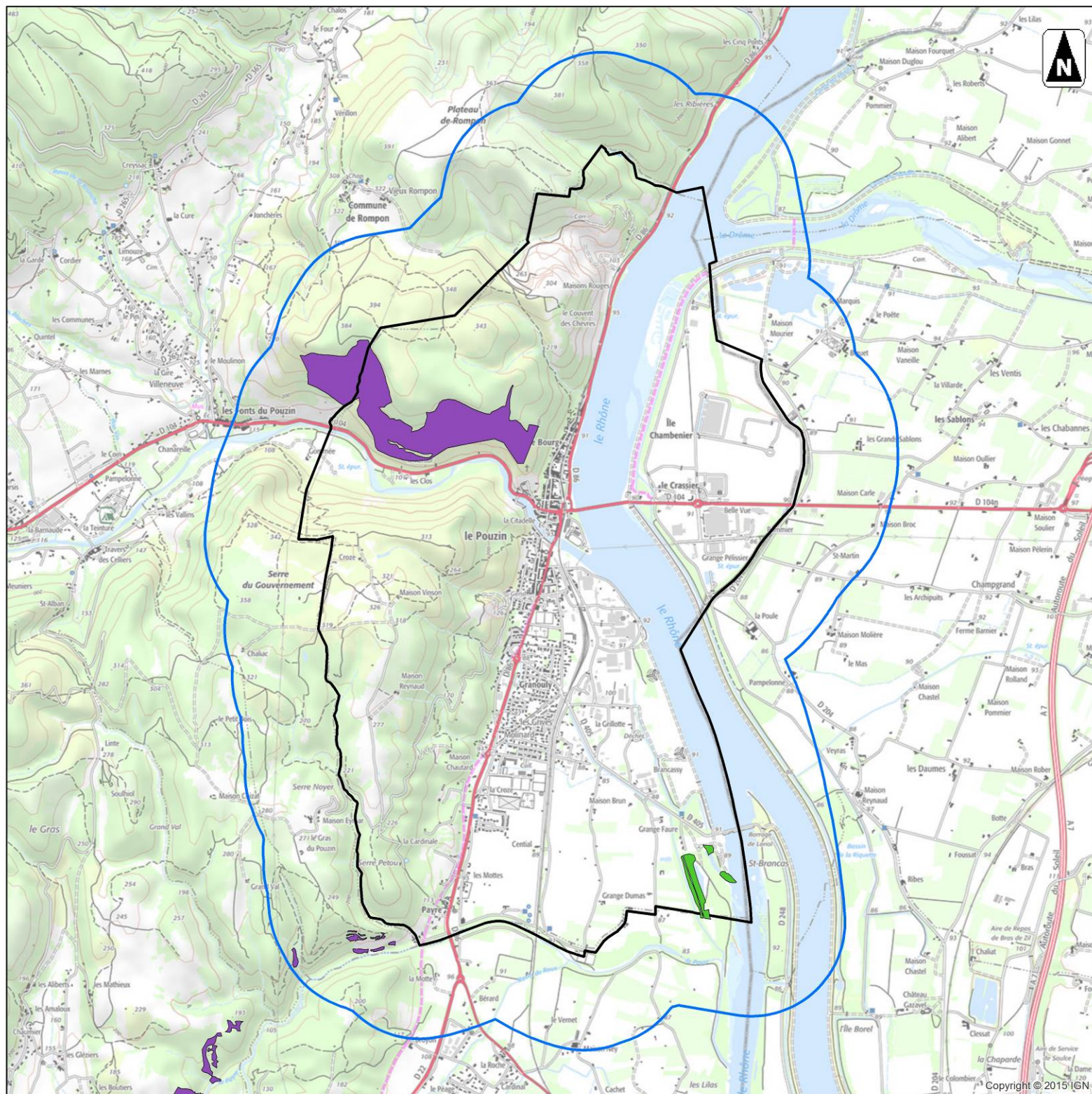
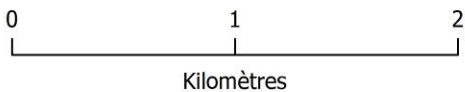
- Habitats d'intérêt communautaire - - Natura 2000 -

-  Limites communales
-  Périmètre rapprochée (600 m)
-  3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
-  3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
-  3280 : Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba
-  5110 X 8210 : Buxaies stables xérotrophes supraméditerranéennes X Communautés des parois
-  5110 : Formations stables xérotrophes à Buxus sempervirens des pentes rocheuses
-  5210 : Matorrals arborescents à Juniperus spp.
-  6120 : Pelouses calcaires de sables xériques
-  6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
-  6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
-  6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
-  6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
-  8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
-  9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
-  91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
-  92A0 X 3280 : Aulnaies-frênaies méd. X Saulaies méditerranéennes à Saponaire officinale
-  92A0 : Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
-  9340 : Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia



**- Habitats d'intérêt communautaire
prioritaires -
- Natura 2000 -**

-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220)
-  Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Slicion albae*) (91E0)



2. LA FLORE COMMUNALE : UNE GRANDE DIVERSITÉ

2.1. LES ESPECES PROTEGEES OU REMARQUABLES SUR LA COMMUNE

D'après les inventaires effectués par les botanistes du Conservatoire National Botanique du Massif Central, 664 espèces floristiques ont pu être observées sur la commune. De cette liste ont pu être extraites les espèces floristiques à statut. Seules les données à partir de l'année 1990 sont alors utilisées.

TAXON CBNMC	STATUT	DATE DERNIÈRE OBSERVATION CBNMC
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich. var. <i>pyramidalis</i>	<u>CW II</u>	2014
<i>Antirrhinum majus</i> L. subsp. <i>majus</i>	<u>LRN IIb</u>	2001
<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce	<u>CW II</u>	2014
<i>Epipactis fibri</i> Scappaticci & Robatsch	<u>CW II</u>	2008
	<u>LRN IIb</u>	
<i>Epipactis rhodanensis</i> Gévaudan & Robatsch	<u>CW II</u>	2014
	<u>LRN IIb</u>	
<i>Genista scorpius</i> (L.) DC.	<u>LRN IIb</u>	2010
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng.	<u>CW II</u>	2014
<i>Hormathophylla macrocarpa</i> (DC.) P.Küpfers	<u>PN I</u>	2010
<i>Iberis intermedia</i> Guers. subsp. <i>violletii</i> (Soy.-Will. ex Godr.) Rouy & Foucaud	<u>LRN I</u>	1995
	<u>LRN IIb</u>	
<i>Ononis striata</i> Gouan	<u>LRN IIb</u>	2010
<i>Ophrys apifera</i> Huds.	<u>CW II</u>	1999
<i>Ophrys occidentalis</i> (Scappaticci) Scappaticci & M.Demange	<u>CW II</u>	2014
<i>Ophrys</i> sp.	<u>CW II</u>	2014
<i>Orchis simia</i> Lam.	<u>CW II</u>	2014
<i>Reseda jacquinii</i> Rchb.	<u>LRN IIb</u>	2010
<i>Ruscus aculeatus</i> L.	<u>DH V</u>	2001
<i>Scrophularia auriculata</i> L.	<u>LRN IIb</u>	2010

Légende :
CW II : CITES (Annexe II)
PN I : Protection nationale (Annexe I)
LRN I : Livre rouge national (Tome I)

DH V : Directive Habitats (Annexe V)
LRN IIb : Livre rouge national (Tome IIb, espèces listées seulement)

Une espèce est protégée au niveau national (PN) (arrêté du 20 janvier 1982) ; il s'agit de la Corbeille d'argent à gros fruits (*Hormathophylla macrocarpa* (DC.) P.Küpfers).

De plus, l'INPN recense la présence du Rubanier émergé (*Sparganium emersum* Rehmman, 1871), du Réséda de Jacquin (*Reseda jacquini* Rchb., 1824), du Pâturin des marais (*Poa palustris* L., 1759) et du Gnaphale dressé (*Bombycilaena erecta* (L.) Smoljan., 1955) sur le territoire communal. Il s'agit de 4 espèces protégées au niveau régional (PR) (l'arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes) observées après 1950 mais les stations de ces données bibliographiques ne sont pas géolocalisées.



Carte 19: Flore protégée aux niveaux national et régional



Le Pouzin n'est pas concernée par l'inventaire des arbres remarquables.

2.2. LA FLORE URBAINE


La flore urbaine, bien que peu étudiée, semble peu présente au sein de Le Pouzin. Dans le centre du village et sa périphérie puis le long des axes routiers, des alignements de Platanes (*Platanus orientalis* et *Platanus x acerifolia*) structurent le paysage et reflètent de certaines coutumes ancestrales. Ces Platanes, bien que fortement touchés par la maladie du chancre coloré, montrent parfois un intérêt particulier pour la faune (notamment lors de présence de cavité) car ils peuvent abriter une faune remarquable : Rapaces nocturnes, Insectes, Chauves-souris, etc. Des espaces verts et parterres sont également présents mais en petit nombre et ne sont pas ornés que d'essences locales car on peut y trouver des Tulipiers de Virginie (*Liriodendron tulipifera*), des Magnolias (*Magnolia L., 1753*), des Yucca (*Yucca sp.*), des Troènes cultivars (*Ligustrum sp.*), ...

La végétation présente au cœur des centres villes, si elle est agencée en continuité par exemple, peut être d'un grand intérêt pour le fonctionnement de la trame verte et bleue communale et le maintien de zones vertes dans les zones urbanisées (perméabilité des aménagements urbains). Ce principe permet donc de maintenir des aménagements perméables à la faune et à la biodiversité en général.





**- Flore protégée -
- Protections nationale et régionale -**

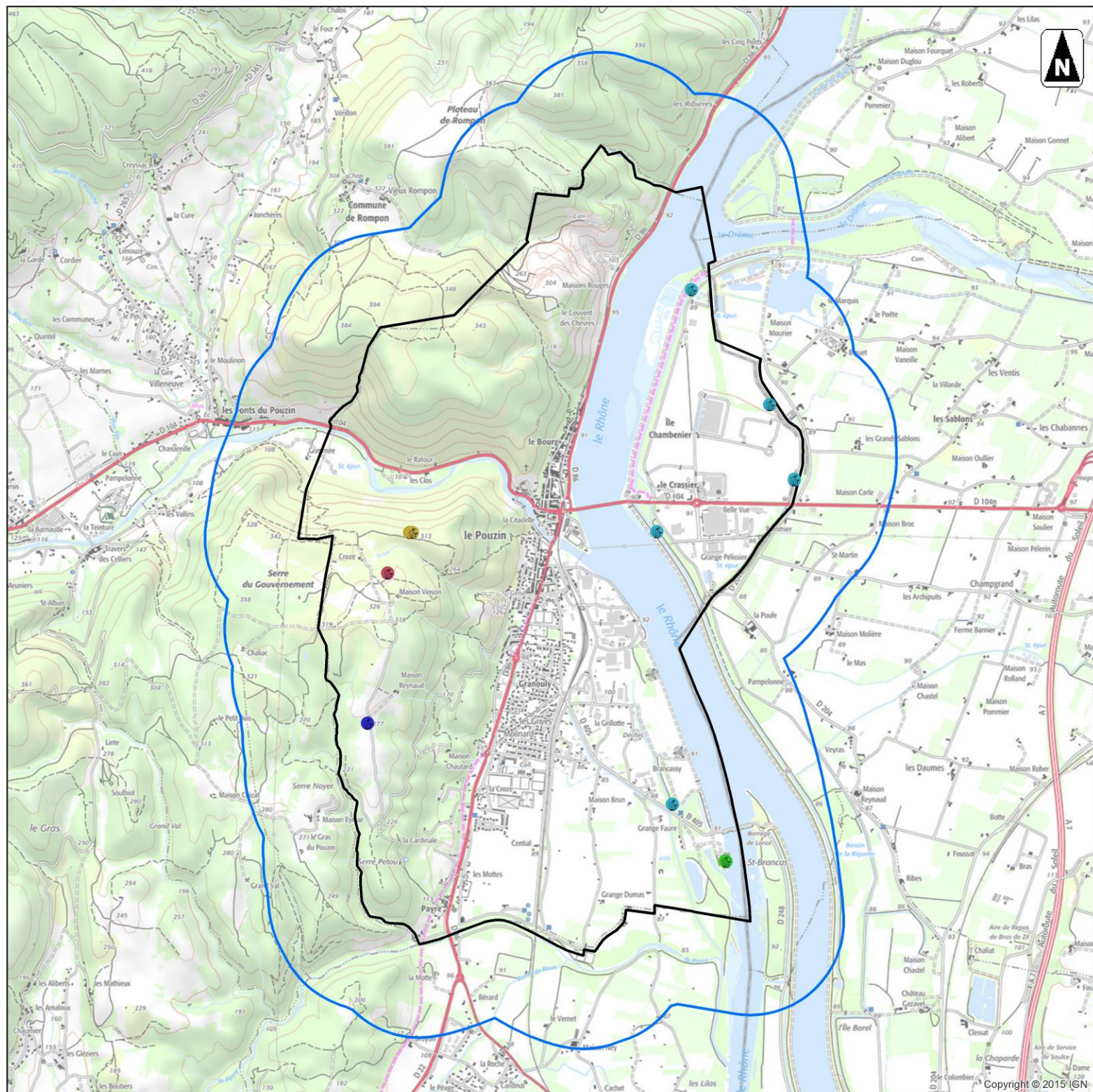
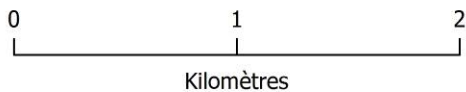
-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)

Protection nationale

-  Corbeille d'argent à gros fruits
Hormathophylla macrocarpa (DC.) P.Kapfer, 1974

Protection régionale

-  Gnaphale dressée
Bombycilaena erecta (L.) Smoljan., 1955
-  Paturin des marais
Poa palustris L., 1759
-  Rubanier émergé
Sparganium emersum Rehmman, 1871
-  Réséda de Jacquin
Reseda jacquini Rchb., 1824



2.3. SYNTHÈSE SUR LA FLORE

- Des milieux très diversifiés d'où un patrimoine floristique riche ;
- 1 espèce protégée au niveau national et 4 espèces protégées au niveau régional sont présentes sur la commune.

Actions favorables à la flore communale

- Vérifier la présence d'espèces protégées ou patrimoniales (dont celles citées ci-dessus) avant toute perturbation des milieux ;
- Préserver les milieux d'exception : ripisylves des cours d'eau, prairies, milieux xériques ;
- Pérenniser l'utilisation d'essences locales dans les plantations municipales ;
- Favoriser les entretiens doux et adapter les périodes d'intervention concernant l'entretien des espaces verts communaux (fauchage tardif, entretien mécanique léger, pas de produits phytosanitaires, etc.) ;
- Encourager l'utilisation d'essences végétales locales et variées (auprès des agriculteurs, des aménageurs, des particuliers, etc.).

3. UNE FAUNE ADAPTÉE AUX DIVERSES CONDITIONS

La pédologie, le réseau hydrographique, les cavités naturelles et artificielles, le gradient humide des sols et la position géographique du territoire (plaine alluviale du Rhône) sont à l'origine de la richesse écologique communale. Les cavités naturelles et artificielles associées à la commune offrent des conditions favorables aux chiroptères. La commune représente d'ailleurs un enjeu dans la conservation de ce groupe faunistique bien représenté en termes d'espèces. Toutes protégées, ces espèces de chauves-souris sont sensibles à la pollution lumineuse et à l'évolution rapide des habitats.

L'anthropisation des milieux et le tourisme ponctuel, manifesté par l'étalement urbain en zone agricole et en frange du milieu naturel tend à perturber les échanges entre les espèces faunistiques et floristiques vivant dans les réservoirs de biodiversité et les grands continuums. Ci-après, chaque groupe est abordé par un paragraphe synthétique abordant les observations réalisées sur le territoire communal.

3.1. L'AVIFAUNE REMARQUABLE...

La liste exhaustive des espèces d'oiseaux observées sur la commune est présentée ci-après.

Biblio INPN	Biblio N2000	Biblio LPO	Obs AIRELE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type d'espèces	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
		x		<i>Prunella collaris</i>	Accenteur alpin	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x	x	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Passereaux	P	-	Bell	-
		x	x	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Echassiers	P	OI	Bell	-
		x	x	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Passereaux	C	OII	BellI	-
		x		<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Passereaux	P	OI	BellI	-
		x		<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	Limicoles	P	OI	Bell	Boll
		x		<i>Pandion halietus</i>	Balbuzard pêcheur	Rapaces	P	OI	Bell	Boll
		x		<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	Limicoles	C	OII	BellI	Boll
		x		<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	Limicoles	C	OII ; OIII	BellI	Boll
		x		<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Limicoles	C	OII ; OIII	BellI	Boll
		x	x	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x	x	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Motacilla flava flava</i>	Bergeronnette printanière type	Passereaux	P	-	Bell	-
		x	x	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	Echassiers	P	OI	Bell	-
	x	x		<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Echassiers	P	OI	Bell	Boll
		x		<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Rapaces	P	OI	Bell	Boll
x		x	x	<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x		<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x	x	<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Passereaux	P	-	BellI	-
x		x	x	<i>Emberiza ciris</i>	Bruant zizi	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x		<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Rapaces	P	OI	Bell	Boll

Biblio INPN	Biblio N2000	Biblio LPO	Obs AIRELE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type d'espaces	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
		x		<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Rapaces	P	OI	Bell	Boll
		x	x	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Rapaces	P	-	Bell	Boll
		x		<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Echassiers	P	OI	Bell	Boll
x	x			<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	Anatidés	C	OII	Bell	Boll
x	x	x		<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Anatidés	C	OII ; OIII	Bell	Boll
		x		<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Anatidés	C	OII ; OIII	Bell	Boll
x	x			<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	Anatidés	C	OII ; OIII	Bell	Boll
		x		<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	Anatidés	C	OII ; OIII	Bell	Boll
x		x	x	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	Limicoles	C	-	Bell	Boll
		x		<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Limicoles	C	OII	Bell	Boll
		x	x	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	Limicoles	P	-	Bell	Boll
		x	x	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Echassiers	P	OI	Bell	Boll
		x		<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Echassiers	P	OI	Bell	Boll
		x	x	<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Rapaces	P	OI	Bell	Boll
		x	x	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Passereaux	C & N	OII	-	-
		x		<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	Limicoles	C	OII	Bell	Boll
		x		<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	Echassiers	P	OI	Bell	-
		x		<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur	Anatidés	P	OI	Bell	Boll
		x		<i>Cygnus columbianus</i>	Cygne de Bewick	Anatidés	P	OI	Bell	Boll
		x	x	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	Anatidés	P	OII	Bell	Boll
		x		<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	Limicoles	P	OI	Bell	Boll
		x		<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Passereaux	P	OI	Bell	-
		x	x	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	Rapaces	P	-	Bell	Boll
		x	x	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	Passereaux	C & N	OII	-	-
		x	x	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Rapaces	P	-	Bell	Boll
		x		<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	Rapaces	P	-	Bell	Boll
x		x	x	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x		<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x	x	<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Passereaux	P	OI	Bell	-
x	x			<i>Fulca atra</i>	Foulque macroule	Echassiers	C	OII ; OIII	Bell	Boll
x	x			<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Anatidés	C	OII ; OIII	Bell	Boll
		x		<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan	Anatidés	C	OII ; OIII	Bell	Boll
x	x			<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Anatidés	C	OII ; OIII	Bell	Boll

Biblio INPN	Biblio N2000	Biblio LPO	Obs AIRELE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type d'espaces	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
		x		<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	Echassiers	C	OII	BellI	-
		x		<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or	Anatidés	C	OII	BellI	Boll
		x	x	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Passereaux	C & N	OII	-	-
		x		<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	Passereaux	P	-	Bell	Boll
		x		<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	Oiseaux marins	P	OII	-	-
		x		<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	Oiseaux marins	P	OII	BellI	-
		x		<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucopnée	Oiseaux marins	P	OI	BellI	-
x		x		<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	Passereaux	P	OI	Bell	-
		x	x	<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	Passereaux	P		BellI	-
		x	x	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	Oiseaux marins	P	OII	BellI	-
		x		<i>Casmerodius albus</i>	Grande aigrette	Echassiers	P	OI	Bell	Boll
		x		<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	Anatidés	P	-	Bell	-
	x	x		<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	Anatidés	P	-	Bell	-
	x	x		<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	Anatidés	P	-	BellI	-
x		x		<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	Passereaux	C	OII	BellI	-
		x		<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	Passereaux	C	OII	BellI	-
		x		<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	Passereaux	C	OII	BellI	-
x		x		<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Passereaux	C	OII	BellI	-
		x		<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Echassiers	P	OI	Bell	Boll
		x		<i>Merops apiaster</i>	Guépier d'Europe	Passereaux	P	-	Bell	Boll
	x	x	x	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Echassiers	P	-	BellI	-
		x		<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	Echassiers	P	-	Bell	-
		x		<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Echassiers	P	OI	Bell	Boll
		x		<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	Rapaces	P	-	Bell	-
		x		<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	Passereaux	P	-	Bell	-
		x	x	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle rousseline	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x		<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolais polyglotte	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	Echassiers	P	OI	Bell	Boll
		x		<i>Threskiornis aethiopica</i>	Ibis sacré	Echassiers	P	-	Bell	Boll
		x		<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle luscinioides	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x		<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniolle à moustaches	Passereaux	P	OI	Bell	-
		x		<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune	Anatidés	C	OII	BellI	Boll
		x		<i>Apus melba</i>	Martinet à ventre blanc	Passereaux	P	-	Bell	-

Biblio INPN	Biblio N2000	Biblio LPO	Obs AIRELE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type d'espèces	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
		x		<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Passereaux	P	-	Bell	-
x	x	x	x	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Passereaux	P	OI	Bell	-
x		x	x	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Passereaux	C	OII	Bell	-
x		x		<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x	x	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x	x	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Passereaux	P	-	Bell	-
	x	x		<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Rapaces	P	OI	Bell	Boll
		x		<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Rapaces	P	OI	Bell	Boll
		x	x	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Passereaux	P	-	-	-
		x		<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Petronia petronia</i>	Moineau soulcie	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Monticola solitarius</i>	Monticole bleu	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	Oiseaux marins	P	OI	Bell	Boll
		x		<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	Oiseaux marins	P	OII	Bell	-
x	x	x		<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	Anatidés	C	OII	Bell	Boll
		x		<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Anatidés	C	OII ; OIII	Bell	Boll
		x		<i>Anser albifrons albifrons</i>	Oie rieuse	Anatidés	C	OII ; OIII	Bell	Boll
		x		<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	Galliformes	C	OII ; OIII	Bell	-
		x		<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	Limicoles	P	-	Bell	Boll
x		x		<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	Passereaux	P	-	Bell	-
		x	x	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Passereaux	P	-	Bell	-
		x	x	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Passereaux	C & N	OII	-	-
		x		<i>Columba livia</i>	Pigeon biset urbain	Galliformes	C	OII	Bell	-
		x		<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	Galliformes	C	OII	Bell	-
		x	x	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Galliformes	C	OII ; OIII	-	-
		x	x	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Passereaux	P	-	Bell	-
		x	x	<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	Passereaux	P	-	Bell	-
		x	x	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Limicoles	C	OI ; OII ; OIII	Bell	Boll
		x		<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x		<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Echassiers	P	OI	Bell	-
x		x		<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	Passereaux	P	-	Bell	-

Biblio INPN	Biblio N2000	Biblio LPO	Obs AIRELE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type d'espèces	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
		x		<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau	Passereaux	P	-	Bell	-
		x	x	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x	x	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x		<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x		<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Anatidés	C	OII	BellI	Boll
x	x	x		<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Anatidés	C	OII ; OIII	BellI	Boll
x		x		<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Sterna caspia</i>	Sterne caspienne	Oiseaux marins	P	OI	Bell	Boll
		x		<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Oiseaux marins	P	OI	Bell	Boll
		x		<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	Anatidés	P	-	Bell	Boll
x		x		<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	Passereaux	P	-	Bell	-
x		x		<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette	Passereaux	P	-	BellI	-
		x		<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Galliformes	C	OII	BellI	-
		x	x	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Galliformes	C	OII	BellI	-
		x		<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	Passereaux				
x		x	x	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Passereaux	P	-	Bell	-
		x		<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Limicoles	C	OII	BellI	Boll
		x		<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	Rapaces	P	OI	Bell	Boll
		x	x	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Passereaux	P	-	Bell	-

Tableau 1 : liste exhaustive des espèces d'oiseaux mentionnées dans la bibliographie communale

Légende :**Statut juridique français :**

PH = espèces protégées bénéficiant également d'une protection de leurs habitats de reproduction et de repos, citées à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5/12/2009, p. 21056).

P = espèces protégées citées à l'article 4 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5/12/2009, p. 21056).

N = espèces citées dans l'arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;

C = espèces citées dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Directive « oiseaux » : Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Annexes I, II/1, II/2, III/1 et III/2.

OI = espèce citée à l'annexe I ;

OII = espèce citée à l'annexe II ;

OIII = espèce citée à l'annexe III.

Convention de Berne : Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne.

Bell = espèce citée à l'annexe II ;

BellI = espèce citée à l'annexe III.

Convention de Bonn : Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, 23/06/1979, Bonn. Annexe I et II.

- ...des haies et bosquets des zones agricoles de plaine et des boisements alluviaux

Les ripisylves et boisements alluviaux qui bordent le fleuve et les cours d'eau abritent un cortège de passereaux inféodés aux grands arbres feuillus et à la proximité de l'eau. On retrouve la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*) et le Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), qui creuse directement son terrier dans les berges meubles et abruptes des cours d'eau. Il utilise les branches surplombant le lit des rivières pour y faire le guet en attente d'une proie.

Le cortège avifaunistique occupant les haies et bosquets de la zone de plaine est assez riche en espèce. On y retrouve des espèces souvent généralistes qui préfèrent cet espace comme l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) et le Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) et d'autres qui viennent y rechercher leur nourriture tout au long ou à durant une partie de l'année (certains rapaces par exemple).

D'autres espèces utilisent également ces zones, de manière permanente ou temporaire (migration, hivernage), nicheuses sur la commune ou pas comme le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ou la Grive musicienne (*Turdus philomelos*), qui affectionne particulièrement les haies plantées au sein des vergers.



Photographie 3 : Mésange bleue
(*Cyanistes caeruleus*)



Photographie 4 : Pinson des arbres
(*Fringilla coelebs*)

- ...des milieux collinéens, landes et zones rupestres

C'est une avifaune typique qui est adaptée aux milieux xériques et rocheux que l'on retrouve sur l'ouest de la commune au sein des landes à Buis, garrigues, affleurements rocheux et milieux rupestres. Sur la commune, ces habitats accueillent un cortège composé majoritairement de passereaux tels que les Fauvettes, Pouillots et Mésanges.

La Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) est présente principalement dans les garrigues basses, boisements méditerranéens denses et zones buissonnantes où elle se nourrit de petits insectes et de baies, souvent en compagnie des fauveltes mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*) et passerinette (*Sylvia cantillans*). Les grands rapaces sont des espèces également remarquables sur cette zone ; certaines espèces survolent la commune de Le Pouzin en quête de nourriture. On note notamment la présence du Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), du Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), de la Buse variable (*Buteo buteo*), du Milan noir (*Milvus migrans*) ou encore du Hibou Moyen-duc (*Asio otus*).



Photographie 5 : Faucon crécerelle
(*Falco tinnunculus*)



Photographie 6 : Milan noir
(*Milvus migrans*)

- ... des villes et espaces urbanisés

Le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) niche sur la commune souvent à proximité ou dans les bâtiments. Il est souvent perché sur le haut des toitures des bâtiments. Autrefois l'un des oiseaux les plus communs, le Moineau domestique (*Passer domesticus*) fréquente encore le centre-ville de Le Pouzin et les poulaillers des de la zone rurale.

La Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), le Choucas des tours (*Corvus monedula*) et le Pigeon biset urbain (*Columba livia*) sont des espèces recherchant la proximité de l'homme, aussi bien pour la recherche de nourriture que pour leur nidification.



Photographie 7 : Rougequeue noir
(*Phoenicurus ochruros*)



Photographie 8 : Tourterelle turque
(*Streptopelia decaocto*)

Remarque : certaines espèces entretiennent de forts liens avec les humains, à tels points que certaines en dépendent :

- pour leur nidification comme le Martinet noir (*Apus apus*), l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) et de fenêtre (*Delichon urbicum*) qui sont des espèces nidifiant sur les maisons et bâtiments ;
- pour leur lieu de vie comme la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) qui occupent préférentiellement les toitures des cabanons ou le Choucas des tours (*Corvus monedula*) et le Pigeon biset urbain (*Columba palumbus*) les anfractuosités des vieux bâtiments.

- ... des rivières et zones humides (étangs, etc.)

Un cortège avifaunistique spécifique est adapté aux zones humides présentes sur la commune au travers de plusieurs typologies : fleuve et cours d'eau permanents et intermittents, canaux, étangs et milieux associés. C'est un groupe très important pour le patrimoine naturel de la commune de Le Pouzin car il renferme le plus grand nombre d'espèces déjà observés sur la commune. Cet intérêt particulier est lié à la raréfaction des zones humides et à leurs spécificités intrinsèques auxquels les espèces ont dû s'adapter. Les visites de terrain ont permis d'observer certaines de ces espèces.

La Rhône et ses milieux annexes attirent l'ensemble de cette avifaune spécifique. Quelques espèces recherchent principalement le lit ou les berges pour y nidifier comme par exemple la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ou le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*).



Photographie 9 : Martin-pêcheur d'Europe
(*Alcedo atthis*)



Photographie 10 : Petit gravelot (*Charadrius dubius*)

- Synthèse sur les Oiseaux
 - 43 espèces ont été aperçues sur le terrain dont certaines sont patrimoniales (l'Aigrette garzette, le Bihoreau gris et le Martin-pêcheur d'Europe) ;
 - Dont 3 sont mentionnées à l'annexe I de la Directive Oiseaux et représentent un intérêt patrimonial ;
 - 35 sont protégées en France ;
 - 168 espèces au total sont présentes sur le territoire communal, dont :
 - 127 sont protégées en France ;
 - 79 sont mentionnées à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

3.2. LES MAMMIFERES REMARQUABLES DE LA COMMUNE

▪ Les Mammifères hors Chiroptères

Les Mammifères présents sur la commune sont majoritairement des espèces communes, adaptées aux milieux anthropisés. Ils recherchent leur nourriture dans les zones cultivées, les friches et les boisements qui occupent le territoire communal. Pour les espèces les plus grandes, les corridors et connexions terrestres entre les différents réservoirs de biodiversité et le Rhône sont essentiels à leur présence. Le lit et ripisylves du fleuve et des cours d'eau sont un bon exemple de connexion.

Sur les 22 espèces mentionnées, 7 espèces sont protégées ; il s'agit :

- du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) : c'est une espèce assez commune aux abords des étendues d'eau et des zones humides. Sa présence est cependant plus rare dans le Nord et l'est de la France ;
- du Castor d'Europe (*Castor fiber*) : plusieurs familles sont identifiées le long du Rhône ;
- de l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) : commun et populaire, ce petit rongeur arboricole est apprécié pour son pelage flamboyant ;
- de la Genette d'Europe (*Genetta genetta*) : espèce affectionnant les zones rupestres, c'est le plus grand des mustélidés, elle est carnivore et difficile à apercevoir sur le territoire du à ses mœurs nocturnes ;
- du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) : de plus en plus rare, ce petit Mammifères au pelage piquant est un excellent auxiliaire du jardinier car il raffole des ravageurs (limaces, vers, insectes, petits rongeurs, reptiles, etc.)
- de la Loutre (*Lutra lutra*) : disparue depuis plusieurs décennies, elle fait son retour sur nos territoires depuis la Loire ; des indices de présence la mentionne en région PACA, preuve qu'elle a traversé le Rhône ;
- de la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) : micromammifère protégé très discret et mentionné dans la bibliographie.

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	LR France	Berne	Dir Hab
INPN	Belette	<i>Mustela nivalis</i>	Ch, Nu	LC	Be III	/
Faune-ardèche, INPN	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	Ch	LC	Be III	/
INPN	Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	/	LC	/	/
INPN	Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	PH	NT	/	/
Faune-ardèche, INPN	Castor européen	<i>Castor fiber</i>	PH	LC	Be III	Ann II et IV
INPN	Crocodile musette	<i>Crocidura russula</i>	/	LC	Be III	/
Faune-ardèche	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	PH	LC	Be III	/
INPN	Fouine	<i>Martes foina</i>	Ch, Nu	LC	Be III	/
Faune-ardèche	Genette	<i>Genetta genetta</i>	PH	LC	Be III	Ann V
Faune-ardèche, INPN	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	PH	LC	Be III	/

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	LR France	Berne	Dir Hab
Faune-ardèche, INPN	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Ch, Nu	NT	/	/
INPN	Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	/	LC	Be III	/
Faune-ardèche, INPN	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	Ch	LC	Be III	/
Faune-ardèche, INPN	Loutre	<i>Lutra lutra</i>	PH	LC	Be II	Ann II et IV
INPN	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	/	LC	/	/
ZNIEFF	Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	PH	LC	Be III	/
Faune-ardèche	Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Ch, Nu	LC	/	/
INPN	Rat noir	<i>Rattus rattus</i>	/	LC	/	/
Faune-ardèche	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	/	LC	/	/
Faune-ardèche, INPN	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Ch, Nu	LC	/	/
INPN	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Ch, Nu	LC	/	/
INPN	Taupe d'Europe	<i>Talpa talpa</i>	/	LC	/	/



Photographie 11 : Castor d'Europe (Castor fiber)



Photographie 12 : Écureuil roux (Sciurus vulgaris)

▪ Les Chiroptères

Même si ce groupe est étudié de plus en plus, très peu de données existent jusqu'à maintenant car mise à part les sites d'hibernation, de repos et de parturition, les observations n'ont lieu que la nuit et nécessitent un matériel spécifique (détecteur d'ultra-sons) pour tenter d'identifier les espèces.

Au total, 11 espèces sont recensées sur le territoire communal, dont :

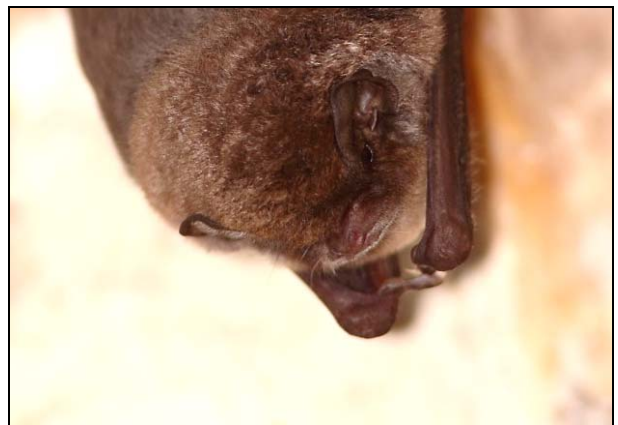
- 1 représente un intérêt patrimonial d'enjeu fort : Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) ;
- 3 représentent un intérêt patrimonial d'enjeu modéré : Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et Petit murin (*Myotis blythii*).

Les milieux les plus favorables aux chauves-souris sont :

- les abords et le lit des zones en eau (cours d'eau, canaux, étang, etc.), ainsi que les ripisylves ;
- les prairies et les haies pour le nourrissage et le déplacement ;
- les vieux arbres, les anciennes carrières, les cavités naturelles et les vieux bâtiments pour la parturition et l'hivernage.

Ces zones peuvent être utilisées toute l'année, en halte migratoire et en hivernage.

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	LR France	Berne	Dir Hab	LR Europe	LR Monde
ZNIEFF	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	PH	LC	Be II	Ann II et IV	VU	VU
ZNIEFF, N2000	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	PH	LC	Be II	Ann II et IV	LC	LR/NT
INPN, ZNIEFF, N2000	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	PH	NT	Be II	Ann II et IV	NT	LR/NT
ZNIEFF, N2000	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	PH	VU	Be II	Ann II et IV	NT	LC
N2000	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	PH	LC	Be II	Ann II et IV	LC	VU
ZNIEFF, N2000	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	PH	NT	Be II	Ann II et IV	VU	VU
ZNIEFF	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	PH	LC	Be II	Ann IV	LC	LR/LC
ZNIEFF	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	PH	LC	Be II	Ann IV	LC	LR/LC
ZNIEFF	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	PH	LC	Be II	Ann IV	LC	LR/LC
ZNIEFF, N2000	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	PH	NT	Be II	Ann II et IV	NT	LR/LC
INPN, ZNIEFF, N2000	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	PH	LC	Be II	Ann II et IV	NT	LC

Photographie 13 : Grand murin (*Myotis myotis*)Photographie 14 : Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)

▪ Synthèse sur les Mammifères

Les données bibliographiques communales disponibles mentionnent 22 espèces de mammifères hors chiroptères dont 7 espèces sont protégées en France.

Onze espèces de chiroptères sont citées dans la bibliographie communale et les sites Natura 2000. Les cavités et les écotones présents entre les divers habitats sont favorables pour la dispersion et le cycle de vie de ces espèces.

Les habitats en place, la présence de réservoirs de biodiversité et de grands corridors aquatiques et terrestres permettent de présager la présence éventuelle d'autres espèces.

3.3. LES AMPHIBIENS ET REPTILES : DES ANIMAUX DISCRETS ET VULNERABLES

Les données communales mentionnent la présence de 18 espèces, dont 15 sont protégées. Les conditions écologiques de Le Pouzin sont autant favorables aux amphibiens qu'aux reptiles, comme le démontre l'analyse des données bibliographiques.

Les milieux favorables aux Amphibiens sont les mares permanentes et temporaires, plans d'eau / étangs, cours d'eau, canaux et abords du Rhône. Les zones boisées dont les ripisylves sont intéressantes pour l'hibernation de ces animaux. Les mares temporaires sont encore plus favorables et quelques espèces sont particulièrement adaptées comme le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) en ayant un cycle de reproduction et de développement des larves très rapide.

Les milieux secs et chauds sont quant à eux plus favorables à la majorité des Reptiles, exceptées aux couleuvres d'affinité aquatiques comme la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) qui chasse principalement les poissons et les amphibiens. La Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) est le plus grand serpent fréquentant la garrigue et ses milieux associés. Cette couleuvre est donc potentiellement présente sur l'ouest de la commune au sein des milieux xériques. Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est commun sur le territoire communal au niveau des murs et des habitations.

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection Nationale	LR France	Berne	Dir Hab
Faune-ardèche, INPN	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	PH	LC	Be II	Ann IV
Faune-ardèche	Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	P	LC	BE III	/
INPN	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	PH	LC	Be III	/
Faune-ardèche	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	P	LC	BE III	/
INPN	Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	PH	LC	Be II	Ann IV
Faune-ardèche, INPN	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	P	LC	Be III	/
Faune-ardèche, ZNIEFF	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	PH	LC	Be II	Ann IV
Faune-ardèche	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	P	LC	Be III	/
ZNIEFF	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	PH	LC	Be II	Ann IV
Faune-ardèche	Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>	P	LC	Be III	Ann V
Faune-ardèche, INPN	Grenouille verte	<i>Rana kl. Esculenta</i>	R	LC	Be III	Ann V
Faune-ardèche	Lézard catalan	<i>Podarcis liolepis</i>	PH	LC	Be III	/
Faune-ardèche	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	PH	LC	Be II	Ann IV
Faune-ardèche, INPN	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	P	VU	Be II	/
Faune-ardèche, INPN	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	PH	LC	Be II	Ann IV
ZNIEFF	Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	P	LC	Be III	/
Faune-ardèche, INPN	Trachémyde à tempes rouges	<i>Trachemys scripta elegans</i>	/	/	/	/
INPN	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	R	LC	Be III	/



Photographie 15 : Crapaud calamite
(Bufo calamita)



Photographie 16 : Crapaud commun (Bufo bufo)

▪ Synthèse sur les Amphibiens / Reptiles

Ce groupe présente une grande diversité sur le territoire communal. 18 espèces sont probablement présentes sur la commune et les milieux présents sont à la fois favorables aux Amphibiens et aux Reptiles de par la diversité en habitats. Malgré tout, de nombreuses zones humides sont présentes sur la commune.

Une espèce à forte valeur patrimoniale a déjà été observée en 2009 sur la commune : le Lézard ocellé (*Timon lepidus*). Ces habitats de prédiction sont à préserver.

3.4. LES INVERTEBRES REMARQUABLES

Les données communales disponibles mentionnent 57 espèces d'Insectes. Quarante et une données de Rhopalocères et 16 d'Odonates sont mentionnées dans la bibliographie communale.

Deux sites Natura 2000 présents sur la commune accueillent 2 espèces d'intérêt communautaire :

- l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) est une petite libellule qui fréquente les fossés de drainage et petits canaux d'irrigation notamment dont le débit est faible à modéré et les berges riches en végétation aquatique ;
- le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est un papillon marron à damiers orange séparés par les nervures et organisés en lignes, dont la coloration et l'ornementation sont variables. Plusieurs sous-espèces sont connues, dont notamment *Euphydryas aurinia provincialis* qui vit dans des biotopes plus xériques que la sous-espèce nominale inféodée aux milieux humides où poussent la Succise des prés (*Succisa pratensis*). Les plantes hôtes de la sous-espèce provençale sont *Cephalaria lenantha* principalement, et *Centranthus ruber* et *Centranthus angustifolius* ainsi que *Lonicera etrusca*.

Faune -Ardèche	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale (P : espèce protégée ; PH = espèce et son habitat protégés)
x	Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>	-
x	Aurore de Provence	<i>Anthocharis belia euphenoides</i>	-
x	Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-
x	Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	-
x	Silène	<i>Brintesia circe</i>	-
x	Brun des pélargoniums	<i>Cacyreus marshalli</i>	-
x	Argus vert (Thècle de la ronce)	<i>Callophrys rubi</i>	-
x	Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	-
x	Hermite	<i>Chazara briseis</i>	-
x	Fadet commun (Procris)	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-

Faune -Ardèche	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale (P : espèce protégée ; PH = espèce et son habitat protégés)
x	Fluoré	<i>Colias alfacariensis</i>	-
x	Souci	<i>Colias croceus</i>	-
x	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	P
x	Thècle du Chêne	<i>Favonius quercus</i>	-
x	Azuré des Cytises	<i>Glaucopteryx alexis</i>	-
x	Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra</i>	-
x	Agreste	<i>Hipparchia semele</i>	-
x	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	-
x	Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>	-
x	Azuré porte-queue (Argus porte-queue)	<i>Lampides boeticus</i>	-
x	Mégère (Satyre)	<i>Lasiommata megera</i>	-
x	Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-
x	Argus bleu céleste	<i>Lysandra bellargus</i>	-
x	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-
x	Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-
x	Mélictée du Plantain	<i>Melitaea cinxia</i>	-
x	Mélictée orangée	<i>Melitaea didyma</i>	-
x	Mélictée de la scabieuse	<i>Mellicta parthenoides</i>	-
x	Machaon	<i>Papilio machaon</i>	-
x	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-
x	Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-
x	Piérade du Navet	<i>Pieris napi</i>	-
x	Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	-
x	Moyen argus	<i>Plebejus idas</i>	-
x	Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	-
x	Azuré de Chapman	<i>Polyommatus thersites</i>	-
x	Marbré de vert	<i>Pontia daplidice</i>	-
x	Azuré du Thym (Azuré de la Sariette)	<i>Pseudophilotes baton</i>	-
x	Thècle de l'Yeuse	<i>Satyrium ilicis</i>	-
x	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-
x	Belle-dame	<i>Vanessa cardui</i>	-
x	Aeschne bleue	<i>Aeshna cyanea</i>	-
x	Aeschne mixte	<i>Aeshna mixta</i>	-
x	Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-
x	Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	-
x	Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	-
x	Caloptéryx occitan	<i>Calopteryx xanthostoma</i>	-
x	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	P
x	Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	-
x	Naiade aux yeux bleus (Agrion de Vander Linden)	<i>Erythromma lindenii</i>	-
x	Gomphe gentil	<i>Gomphus pulchellus</i>	-
x	Ischnure élégante (Agrion élégant)	<i>Ischnura elegans</i>	-
x	Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	-
x	Onychogomphe à pincés	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	-
x	Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>	-
x	Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	-
x	Pennipatte bleuâtre	<i>Platycnemis pennipes</i>	-
x	Brunette hivernale (Leste brun)	<i>Sympecma fusca</i>	-
x	Sympétrum rouge sang	<i>Sympetrum sanguineum</i>	-
x	Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>	-

Photographie 17 : Belle-Dame (*Vanessa cardui*)Photographie 18 : Mégère (*Lasiommata megera*)

En ce qui concerne les odonates, une étude d'inventaire complète sera réalisée en 2023.

▪ Synthèse sur les Insectes

57 espèces sont citées dans la bibliographie communale et 2 espèces protégées sur le territoire national. La diversité des habitats en place est favorable à ce groupe mais des inventaires spécifiques pourraient aider à affiner la liste de taxons sur les groupes peu connus.

Photographie 19 : Sympétrum strié (*Sympetrum striolatum*)Photographie 20 : Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*)

3.5. LES POISSONS DES RIVIERES ET DES PLANS D'EAU

Des données issues de la base de l'ONEMA⁶ dénommée « IMAGE » apportent des renseignements sur la caractérisation du peuplement piscicole des eaux de surface du territoire communal. Ces données proviennent essentiellement de pêches électriques et recensent sur le cours d'eau de l'Ouvèze au niveau du Pouzin 11 espèces piscicoles et une espèce d'écrevisse (Écrevisse américaine). Les poissons présents sont donc :

- Le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) ;
- Le Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*) ;
- La Loche franche (*Barbatula barbatula*) ;
- Le Goujon (*Gobio gobio*) ;

⁶ ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

- Le Gardon (*Rutilus rutilus*) ;
- Le Chevaine (*Squalius cephalus*) ;
- Le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*) ;
- La Truite fario (*Salmo trutta*) ;
- Le Spirin (*Alburnoides bipunctatus*) ;
- L'Hotu (*Chondrostoma nasus*) ;
- Le Blageon (*Telestes souffia*).

La proximité du Rhône et les connexions entre l'Ouvèze et le Rhône facilitent les échanges et la diversité d'espèces. À noter la présence de l'Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*), espèce introduite envahissante qui est recensée dans l'Ouvèze.











Carte 20 : Réseau hydrographique

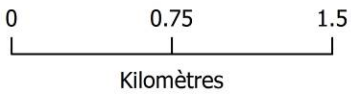
▪ Synthèse sur les Poissons

11 espèces de poissons sont citées dans la bibliographie locale.

La qualité du réseau hydrographique influe directement sur l'état de conservation des peuplements piscicoles ; l'Ouvèze la Payre sont considérées comme cours d'eau de bonne qualité sur le territoire de le Pouzin (source ONEMA)

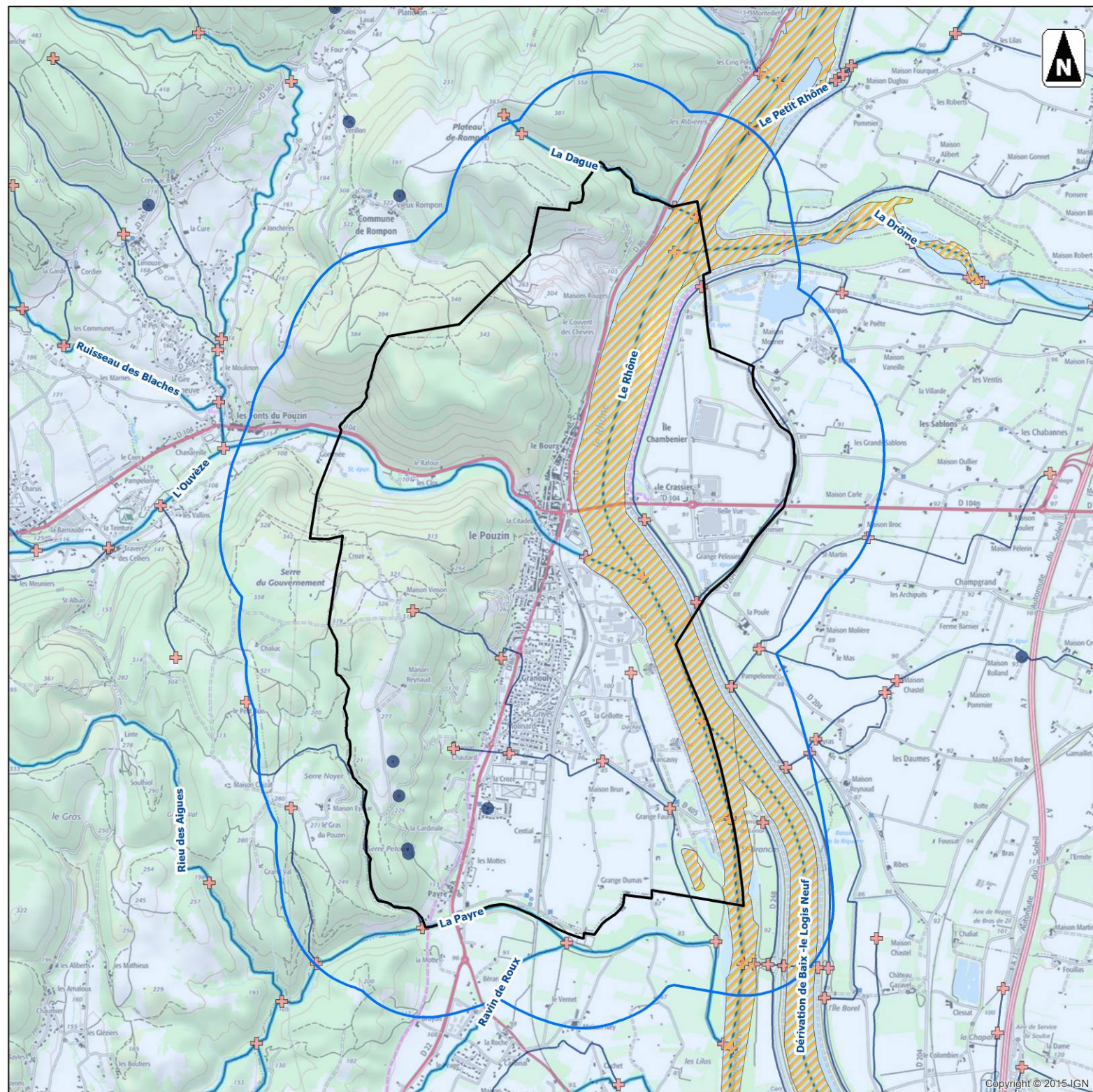
Afin de conserver cette qualité des eaux et du bon état écologique des cours d'eau sur la commune, il est intéressant de favoriser les pratiques agricoles et domestiques respectueuses de l'environnement et de préserver les ripisylves associées.

-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Zone hydrographique
-  Hydrographie surfacique
-  Tronçon hydrographique
-  Cours d'eau
-  Point d'eau isolé
-  Noeud hydrographique



1:25 000

(Pour une impression en format A3 sans réduction de taille)





Synthèse générale sur la faune

Biodiversité intéressante émanant de la présence :

- ✓ d'habitats variés et de qualité encore satisfaisante ;
- ✓ d'un gradient altitudinal et d'humidité ;
- ✓ d'une variabilité pédologique ;
- ✓ de connections biologiques aquatiques et terrestres ;
- ✓ d'une richesse faunistique et floristique liée au Rhône et ses abords ;
- ✓ de vastes milieux riverains agissant comme « réservoir de biodiversité ».

Actions favorables à la faune communale

- Conserver les habitats et entités naturelles associées à la richesse faunistique en localisant les projets communaux en continuité du bâti existant ;
- Limiter le dérangement des espèces sensibles ;
- Vérifier la présence d'espèces protégées avant toute perturbation des milieux ;
- Favoriser les entretiens doux et adapter les périodes d'intervention concernant l'entretien des espaces verts communaux (fauchage tardif, entretien mécanique léger, pas de produits phytosanitaires, etc.) ;
- Eviter les pièges à faune (poteau creux, conduit de cheminée, caniveau à bord vertical...)
- Favoriser les études scientifiques pour approfondir les connaissances faunistiques sur la commune ou l'intercommunalité ;
- Utiliser les sites du réseau Natura 2000 et la Trame verte et bleue comme outils de sensibilisation et d'apprentissage pour les générations futures.

F. TRAME VERTE ET BLEUE

1. PRÉAMBULE

1.1. LA TRAME VERTE ET BLEUE : UN OUTIL DE LIAISON ENTRE NATURE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En application des principes du développement durable défini à Rio au « Sommet de la Terre », la notion de « trame verte » renvoie aux notions plus précises de « maillage écologique » ou « d'infrastructure naturelle ».

Lorsque certains acteurs de l'aménagement du territoire ont commencé à intégrer ces notions, l'expression « Trame Verte et Bleue » a alors pu désigner la déclinaison régionale ou locale du réseau écologique paneuropéen ou réseau ECONET, proposé par le Conseil de l'Europe.

« La Trame Verte et Bleue » (ou TVB) a été préparée, définie puis mise en place par le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais avec l'appui de nombreux acteurs (DIREN, CAUE, ADEME, scientifiques, associations, collectivités...). Au fil du temps, celle-ci a évolué d'un projet orienté sur le paysage à un projet visant la restauration, la protection et la gestion des milieux naturels.

Une défragmentation écologique du territoire doit permettre de créer un réseau durable entre les multiples zones protégées pour éviter l'appauvrissement génétique des populations présentes.

La finalité est d'intégrer des éléments naturels indispensables dans les documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU, etc.) et les autres documents cadres (SAGE, SDAGE, etc.) ; mais aussi de soutenir des programmes de restauration comme la gestion et la valorisation de la biodiversité.

1.2. CORRIDORS ECOLOGIQUES

L'expression « corridor écologique » désigne un ensemble de milieux qui relie fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou pour un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Ces structures éco-paysagères permettent de connecter ou reconnecter entre elles plusieurs sous-populations (patches). Ils sont donc vitaux pour le maintien de la biodiversité animale et végétale et pour la survie à long terme de la plupart des espèces.

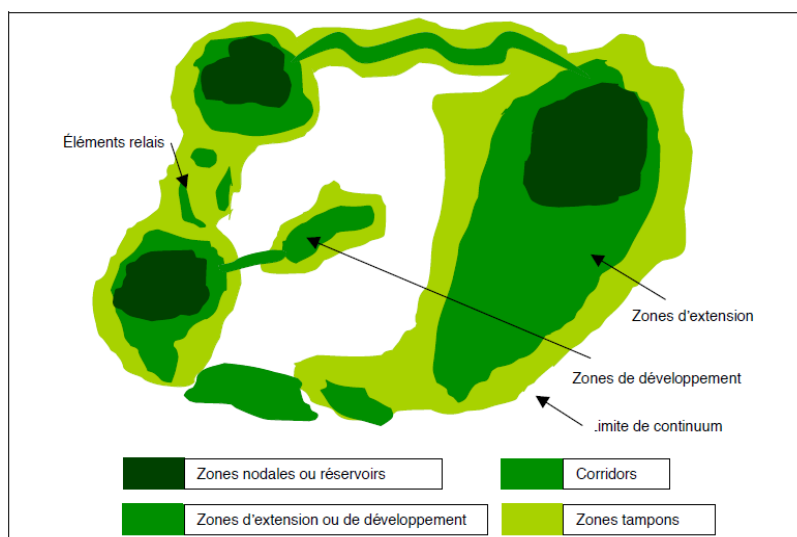


Figure 1 : schématisation structurelle de connexions écologiques d'un écosystème⁷

⁷ Source : ECONAT Yverdon-les-Bains & PIU Wabern

1.3. PRESERVER LES CONTINUUMS ENTRE LES MILIEUX NATURELS

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à morceler les milieux naturels jusqu'au point que certaines zones deviennent enclavées, comme un îlot. Au sein de ces îlots, il est alors difficile pour les espèces de pouvoir se déplacer vers un d'autres milieux voir même de réaliser leur migration (exemple des Amphibiens), sans oublier l'absence de brassage génétique entre les populations.

Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors sur la commune et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire comme par exemple avec l'association de crapauds et de pont végétal lors de la construction d'une infrastructure routière.

Il en dépend parfois de la survie de certaines espèces ou populations présentes sur un territoire. Sachant que chaque espèce possède sa propre niche écologique, il est important de connaître tant les espèces (faunistiques et floristiques) et leurs comportements que les habitats qui leur sont associés.

Différents éléments physiques du territoire constituant les lignes directrices et la trame paysagère peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques de la commune : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passage à faune, etc.

1.4. À QUELLE ECHELLE S'APPREHENDE-T 'IL ?

On tend à distinguer trois termes en fonction de leur échelle de perception ; ces derniers sont listés ci-après par échelle croissante :

- le corridor biologique, désignant tout corridor spécifique à une espèce donnée, y compris du point de vue des échanges génétiques ;
- le corridor écologique, structure spatiale plus large n'engageant pas nécessairement de notion génétique. Un corridor écologique peut rassembler divers sous-corridors biologiques (on parle alors de zone de connexion biologique (ZoCoB)) ;
- le réseau écologique, ensemble fonctionnel des corridors, aux échelles paysagères et supra-paysagères. Les PNR régionaux ont d'ailleurs réalisés une étude à cette échelle afin de mettre en évidence les interconnexions (et les ruptures) existantes entre les différents cœurs de nature qu'ils représentent.

2. LE SRCE ET LE SRADDET⁸

Le SRCE est la déclinaison régionale de la politique nationale Trame verte et bleue



Le SRCE vise à la cohérence de l'ensemble des politiques publiques de préservation des milieux naturels

Figure 2 : schématisation de la déclinaison régionale de la politique nationale TVB

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) est devenu la déclinaison régionale de la politique nationale Trame Verte et Bleue.

Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020, fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques et notamment la celle de la protection et restauration de la biodiversité.

Il se substitue aux schémas sectoriels tels que le SRCE (Schéma régional de Cohérence Ecologique). Ainsi, dans la continuité des deux SRCE approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour assurer une meilleure connectivité des milieux.

La loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 définit la TVB comme l'assemblage de 3 composantes complémentaires :

- des réservoirs de biodiversité qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée ;
- reliés de manière fonctionnelle par des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces ;
- et une composante aquatique, la Trame bleue, constituée de certains cours d'eau, zones humides, etc.

⁸ Source : DREAL Rhône-Alpes - Schéma Régional de Cohérence Écologique - Résumé non technique – 2014.

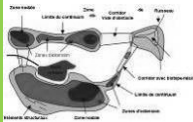
D'une logique de conservation de sites naturels à une logique de préservation de réseaux écologiques



Figure 3 : logique de préservation du réseau écologique

Synthèse sur la trame verte et bleue

Un fleuve et des cours d'eau traversent la commune et offrent des linéaires aquatiques et terrestres favorables aux déplacements de la biodiversité. La plaine alluviale et les abords des cours d'eau représentent de grandes zones perméables à la faune ;



La trame agricole joue un rôle de trame support du réseau écologique, notamment le maillage des haies ;

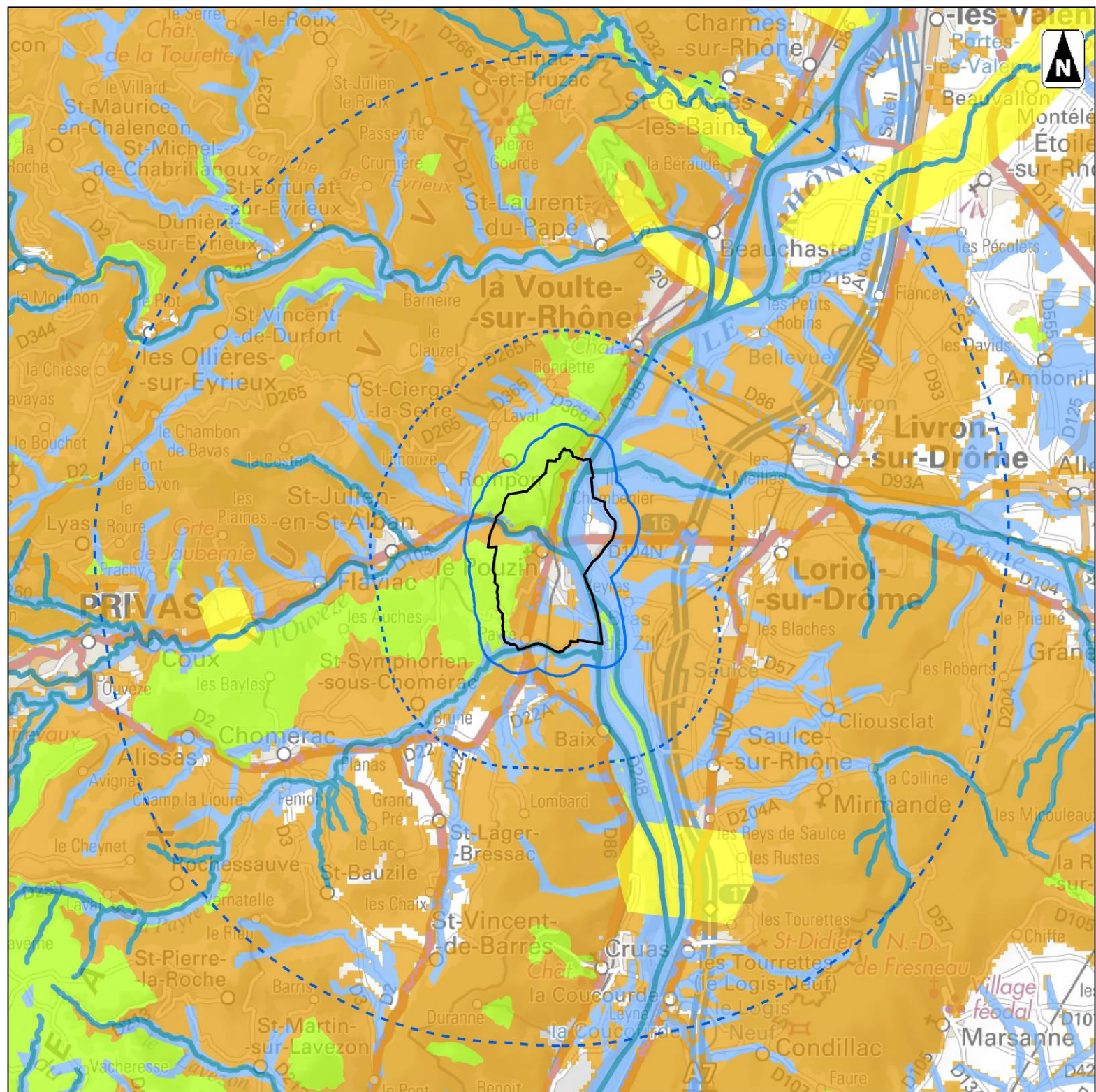
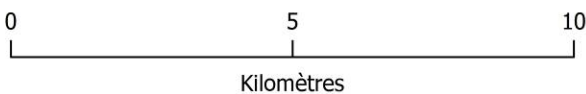
Deux réservoirs de biodiversité sont identifiés sur la commune au nord-ouest et au sud-ouest ; ils sont connectés entre eux via un corridor aquatique et terrestre et la trame support.

Aucun corridor surfacique n'a été identifié sur la commune d'un point de vue du SRCE.



Carte 21 : SRCE

-  Limites communales
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Périmètre intermédiaire (3 km)
-  Périmètre éloigné (10 km)
-  Cours d'eau
-  Corridors surfaciques
-  Espaces perméables aquatiques
-  Espaces perméables terrestres
-  Réservoirs de biodiversité



3. LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES DU POUZIN : AQUATIQUES, TERRESTRE ET TRAME AGRICOLE PERMÉABLE

À l'échelle communale, les corridors écologiques principaux sont représentés par les cours d'eau ainsi que les ripisylves et la plaine alluviale associées. Ces derniers possèdent une double fonction de connexion aquatique et terrestre ; ce sont des espaces perméables à la faune.

Dans une moindre mesure mais dont leurs rôles sont tout de même très importants, les haies et friches constituent un maillage indispensable au déplacement de la biodiversité. La plaine agricole est donc une trame support perméable pour permettre les échanges entre les différentes entités naturelles.

Les boisements et grandes zones naturelles de type garrigues ou landes sont des zones refuges, réservoirs de biodiversité.

Un corridor est également existant entre le réservoir de biodiversité présent sur Le Pouzin et le site des grottes à chiroptères plus au nord de la commune ; celui-ci est représenté par une double flèche.

La trame verte et bleue communale participe à la connexion entre les grands réservoirs de biodiversité identifiés à plus grande échelle.

De plus, la nature en ville est un bon relais pour la biodiversité grâce à divers éléments : alignements d'arbres, parcs urbains, haies. Elle est représentée sous une trame permettant aux élus de sélectionner les éléments à préserver ou à renforcer.

3.1. LE RESEAU OU MAILLAGE ECOLOGIQUE

Deux grands types de réseau cohabitent dans la nature ; il s'agit :

- du réseau trophique lorsque les relations entre les animaux sont du type « prédateurs / proies » ;
- du réseau physique qui supportent le vivant en le structurant (ruisseaux, fossés, rivières, fleuves, chenaux, canaux, etc.).

Le nombre et la nature des connections entre réseaux physiques et trophiques sont des éléments importants pour rendre opérationnelles et efficaces les actions de restauration écosystémique dans le contexte très varié mais indissociable des milieux et habitats de la commune.











Depuis peu, les scientifiques nous alertent sur le fait que le morcellement des habitats naturels, des écosystèmes et des paysages, la destruction des réseaux naturels, sont devenus une des premières causes de dégradation de l'environnement, et peut-être même la première cause.

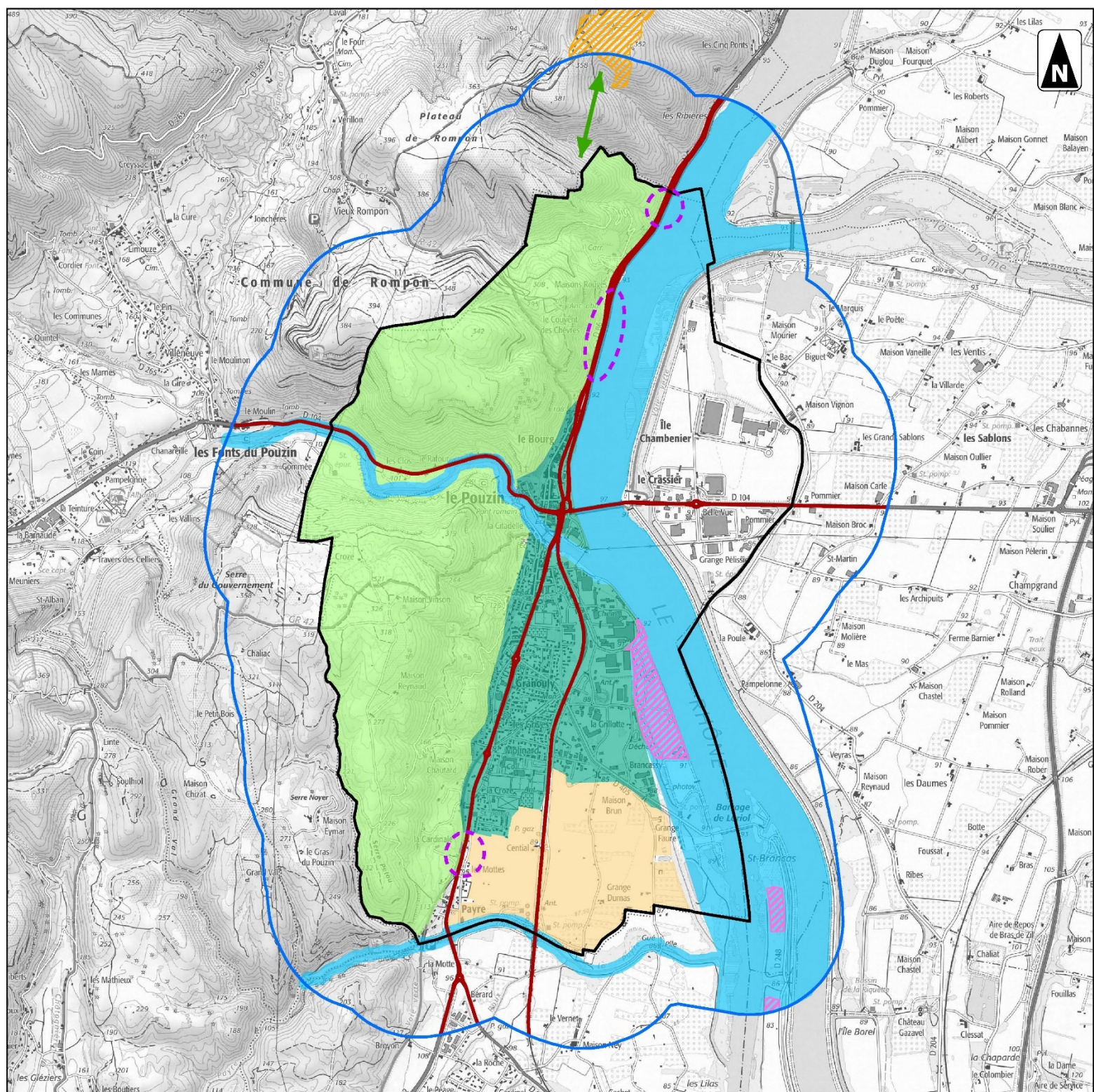
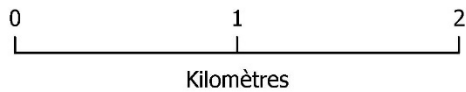
La carte proposée ci-après indique la trame verte et bleue communale identifiée à partir d'une pré-étude par photo aérienne complétée d'une sortie de terrain.



Carte 22 : Trame verte et bleue communale

- Trame verte et bleue communale -

-  Limites communales
 -  Périmètre rapprochée (600 m)
 -  Réserve Naturelle Régionale (RNR)
 -  Site de compensation
- Éléments de la trame verte et bleue :**
-  Corridor aquatique et terrestre
 -  Réservoirs de biodiversité
 -  Trame support (trame agricole)
 -  Nature en ville
 -  Zone à travailler pour la perméabilité à la faune
 -  Rupture de continuité écologique



3.2. LES MENACES PRESSANTES A MAITRISER

Les ruptures de connexions sont nombreuses et très pénalisantes pour le bon fonctionnement des corridors. Les accidents de la route avec la grande faune sont un exemple frappant. Quelques autres exemples de menaces sont énoncés ci-dessous :

- l'isolement de stations floristiques d'espèces protégées ou patrimoniales ;
- l'urbanisation sur des continuums écologiques par mitage ou par bloc ;
- la pollution des milieux : la pollution peut-être une barrière infranchissable pour un bon nombre d'espèces, même si certaines pollutions sont difficiles à appréhender (pollution lumineuse par exemple) ;
- l'affinement et la disparition des ripisylves, des haies ou des boisements affectent l'efficacité du corridor ;
- le dérangement de la faune provoque une sous-utilisation des connexions existantes ;
- les pratiques agricoles intensives (agrandissement des parcelles, abattage des haies, traitements chimiques) sont souvent néfastes à la biodiversité.

Une étude précise caractérisant le niveau de pertinence de chaque élément structurant (haie, boisement, ripisylve, cours d'eau, etc.) serait très intéressante pour poser les bases d'un document d'urbanisme logique qui s'appuie et s'accorde avec les éléments écologiques et paysagers qui forment et organisent le territoire communal.

Une campagne de renforcement des liaisons écologiques (plantation de haies avec essences locales, densification, etc.) et d'aménagements de passages à faune pourrait suivre ce diagnostic afin de concrétiser l'efficacité fonctionnelle de ces dernières.

Actions favorables à la trame verte et bleue de Le Pouzin

- Préserver l'efficacité des trames écologiques dans le document d'urbanisme (exemple concret : classer des zones identifiées en sous-zonage de la zone N ou A grâce aux outils tels que le L 151-23) ;
- Conserver et renforcer les ripisylves des cours d'eau ;
- Vérifier la présence de corridors écologiques avant toute modification des milieux ;
- Viser un objectif de perméabilité des futurs aménagements ;
- Aménager les zones de rupture ou de fragilité de corridor (routes, zones urbanisées, seuils, etc.) afin d'améliorer leur efficacité, comme par exemple la mise en place de passages à faune ;
- Instaurer des conventions de gestion des milieux fragiles avec le Conservatoire d'espaces naturels ;
- Connecter la protection de la biodiversité avec d'autres enjeux majeurs (lutte contre le réchauffement climatique, action sociale, tourisme, etc.).

4. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

La réalisation du diagnostic écologique a été menée par :

- Sabrina FOLI, Ingénieur Environnement - Écologue : analyse et rédaction, coordination de l'étude en interne et en externe, recherche d'informations, réunions ;
- Guillaume FOLI, Ingénieur Environnement : Faune ;
- Floriane LIRAUD, Écologue : zones naturelles d'intérêt reconnu, flore et habitats, EBC et TVB, analyse et rédaction - Cartographe – SIG – Illustration cartographique ;
- Nicolas VALET, Ingénieur Écologue – validation interne.

Le volet patrimoine naturel du PLU de la commune de Le Pouzin a été rédigé suite à la collecte d'informations issues de diverses sources :

- d'une photo-interprétation grâce à des vues aériennes,
- d'inventaires de terrain effectués en 2016,
- de la consultation d'études et de données scientifiques concernant la commune,
- de données concernant les sites Natura 2000 ainsi que les listes d'inventaires des ZNIEFF type I et type II identifiés sur la commune (DREAL, INPN, etc.),
- de la consultation d'études pouvant en partie concerner la commune,
- de contacts e-mails ou téléphoniques parfois suivi de rendez-vous avec des acteurs du territoire (Chargé de mission Natura 2000, associations naturalistes locales, CBN, etc.).

Les inventaires faunistiques ont été réalisés par échantillonnage sur l'ensemble de la commune, tantôt par points d'écoute et d'observations, tantôt par transects le long des ruisseaux par exemple.

Il en est de même pour la description des milieux et l'observation de la flore.

La détermination des milieux naturels a été réalisée à partir, notamment, du Code CORINE Biotope – Type d'habitats français (BISSARDON, M. et GUIBAL, L.).

Une demande d'informations au Conservatoire National Botanique (CBN).

Les bases de données « faune-ra » de la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) et « silène-faune » ont été consultées. Des données ont également été recueillies sur les sites Internet des associations locales ou régionales.

Ces inventaires de terrain ne peuvent être exhaustifs au regard de la superficie de la commune mais permettent d'appréhender les sensibilités et les enjeux du territoire. Cette étude a pour but de mettre en évidence la richesse du patrimoine naturel présent sur la commune et de fournir des éléments clés d'aide à la décision pour l'élaboration du projet communal et donc du PLU de la commune.

Néanmoins, ils ont permis d'effectuer des échantillonnages, tantôt par des points d'écoute et d'observation, tantôt par des transects dans certaines zones dégagées ou étendues. Le but de cette investigation est d'identifier chaque groupe faunistique d'intérêt sur le territoire communal en vue de les valoriser et les préserver.

Les résultats de ces recherches ne sont pas exhaustifs compte tenu du temps passé sur le terrain mais suffisent cependant à qualifier les potentialités d'accueil du site pour la faune, grâce à l'analyse croisée de la liste faunistique établie, des données bibliographiques et des habitats observés.

Les résultats obtenus permettent d'appréhender les sensibilités et les enjeux majeurs du territoire.

Les espèces protégées, d'intérêt patrimonial et/ou communautaire ont été préférentiellement recherchées parmi les taxons visibles. Les traces et indices de présence récents ont été également pris en compte et permettent d'affirmer la présence de l'espèce en question.

Les analyses et synthèses présentées dans ce rapport tiennent compte de l'interprétation des données de terrain et des données issues de la bibliographie.

4.1. METHODOLOGIE D'ANALYSE DE LA FLORE ET DE LA FAUNE COMMUNALE

Organismes consultés et/ou rencontrés

Les organismes suivants ont fait l'objet d'une consultation par email ou téléphonique :

- Mairie de Le Pouzin – service Natura 2000
- CC Val de Drôme – Réserve de la Ramière
- CBN
- ONEMA
- Association des amis de l'île de la Platière
- Association Castor et homme

Recherches bibliographiques concernant la flore et les habitats

Les données sont issues :

- <http://faune.silene.eu>
- <http://www.cbn.fr>

Recherches bibliographiques concernant la faune

Les bases de données en ligne suivantes ont été consultées :

- <http://faune.silene.eu>
- <http://www.faune-ra.org/>
- <http://inpn.mnhn.fr>
- <http://www.onem-france.org/>
- <http://www.image.eaufrance.fr/>

Ces bases de données mentionnent les espèces d'animaux contactées sur la commune de Le Pouzin et ont été analysées en fonction de la fonctionnalité écologique communale.

Les données issues des Zones Naturelles Reconnues aux alentours sont également intégrées en tant qu'informations bibliographiques.

Textes réglementaires de référence concernant la faune

Législation nationale

Sur le territoire national métropolitain, les arrêtés suivants régissent les conditions de protection des divers groupes faunistiques étudiés dans cette présente étude :

1983 Écrevisses protégées : Arrêté du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones. Article 1 et 2 ;

1988 Poissons protégés : Arrêté du 08 décembre 1988 fixant la liste des espèces de Poissons protégées sur l'ensemble du territoire national. Article 1 ;

1999 Vertébrés menacés d'extinction : Arrêté du 09 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

2007 Amphibiens et Reptiles protégés : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des Amphibiens et des Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363). Article 2, 3, 4, 5 et 6 ;

2007 Insectes protégés : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Article 2 et 3 ;

2007 Mammifères protégés : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des Mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Article 2 ;

2009 Oiseaux protégés : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056). Article 3, 4 et 6.

Textes communautaires

Au niveau des États membres de l'Union Européenne, trois textes existent :

1979 Directive Oiseaux : Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Annexe I, II/1, II/2, III/1 et III/2 ;

1992 Directive Habitats-Faune-Flore : Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Annexe II, IV et V ;

1997 Règlement communautaire CITES : Règlement (CE) n°338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce. Annexe A, B, C et D.

Conventions internationales

Plusieurs conventions internationales ont été ratifiées par la France ; il s'agit de :

1973 CITES (Convention de Washington) : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), 03/03/1973, Washington. Annexe I et II ;

1979 Convention de Berne : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne. Annexe I, II et III ;

1979 Convention de Bonn : Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, 23/06/1979, Bonn. Annexe I et II ;

1995 Convention de Barcelone : Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, 10/06/1995, Barcelone. Annexe II et III.

Livres rouges de la faune menacée

Niveau national

- Liste rouge des Oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) (2011) ;
- Liste rouge des Oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011) ;
- Liste rouge des Poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009) ;
- Liste rouge des Mammifères continentaux de France métropolitaine (2009) ;
- Liste rouge des Oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008) ;
- Liste rouge des Reptiles de France métropolitaine (2008) ;
- Liste rouge « autres Invertébrés » de France métropolitaine (1994) ;
- Liste rouge des Insectes de France métropolitaine (1994).

International

- Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008).

4.2. BIBLIOGRAPHIE

- ARNOLD N. & OVENDEN D., 2004. Le guide herpéto. Delachaux et Niestlé, Paris. 288 p.
- BAYER E., BUTTLER K.P., FINKENZELLER.X, GRAU.J., 1990. Guide de la flore méditerranéenne. Delachaux et Niestlé, Paris. 287 p.
- DIJKSTRA K.-D.B., 2007. Guide des libellules de France de d'Europe. Delachaux et Niestlé, Paris. 320 p.
- DUBRAC B., NICOLLE S. & MICHEL H., 2005. Guide des oiseaux des régions Méditerranéennes. Hypolais, Scorbé-Clairvaux. 258 p.
- JAUZEIN.P, 1995. Flore des champs cultivés, Editions INRA. 898 p.
- JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE, 2001. Décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.
- LASCEVE M., CROCQ C., KABOUCHE B., FLITTI A. & DHERMAIN F, 2006. Oiseaux remarquables de Provence : écologie, statut et conservation. Delachaux et Niestlé, Paris. 317p.
- MAURIN, H., 1994. Inventaire de la faune menacée en France. Nathan-Museum National d'Histoire Naturelle, Paris. 176 p.
- MCGAVIN G., 2000. Insectes araignées et autres arthropodes terrestres, 600 espèces photographiées et décrites. Larousse Bordas, Londres. 255 p.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, MINISTERE LE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE LA MER, MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES, 2004. Circulaire du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000. 27 p.
- SVENSSON L., MULLARNEY K., ZETTERSTROM D. & GRANT P.J., 2000. Le guide ornitho, les 848 espèces d'Europe en 4000 dessins. Delachaux et Niestlé, Paris. 400 p.
- TOLMAN T., LEWINGTON R., 1999. Guide des papillons d'Europe et d'Afrique du Nord, 440 espèces illustrées en 2000 dessins couleurs - Delachaux et Niestlé, Paris. 320 p.

G. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE DU POUZIN ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Enjeux liés aux risques et aux ressources naturelles

- ✓ Préserver la ressource en eau (quantité et qualité des eaux) ;
- ✓ Protéger les habitants des risques (inondation, feux de forêt, mouvement de terrain et séisme, pollution, ...)
- ✓ Valoriser les énergies renouvelables ;
- ✓ Maitriser la gestion des déchets ; ...

Enjeux liés aux zones naturelles d'intérêt reconnu

- ✓ Préserver l'équilibre entre le développement local et les richesses naturelles ;
- ✓ Éviter l'étalement urbain ;
- ✓ Réaliser des aménagements perméables à la biodiversité.

Enjeux liés à la faune communale, aux habitats et à la flore

- ✓ Conserver les habitats et entités naturelles associées à la richesse faunistique en localisant les projets communaux en continuité du bâti existant ;
- ✓ Préserver le bâti ancien et les cavités naturelles ;
- ✓ Maintenir et renforcer le maillage de haies plurispécifiques dans la plaine agricole ;
- ✓ Préserver le fleuve, les cours d'eau et leurs abords.

Propositions d'application au PLU

❖ Élaboration du PADD et du plan de zonage :

- Implanter les établissements sensibles (santé, action sociale, enseignement et hébergement touristique) hors des secteurs affectés par le bruit ;
- Aménager les secteurs les plus impactés par le bruit pour en limiter son impact (plantation d'arbres et arbustes en haie dense, ...).
- Vérifier la présence d'espèces protégées ou patrimoniales avant la création de zonages à urbaniser ou avant tout aménagement ;
- Éviter l'étalement urbain et préférer des zones enclavées par l'urbanisation pour préserver le maillage de haies et les milieux fonctionnels.
- Maintenir et/ou recréer des conditions favorables permettant de garantir des échanges entre les différentes ZNIR du territoire communal et de ses alentours (corridors écologiques et TVB).

❖ Élaboration du règlement :

- Imposer des bandes de recul vis-à-vis des nuisances ;
- Mettre des surélévations vis-à-vis du risque inondation ;
- Indiquer les consignes du SDIS ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols en cas d'urbanisation nouvelle (parkings perméables, etc.) ;
- Implanter les établissements sensibles (santé, action sociale, enseignement et hébergement touristique) hors des secteurs affectés par le bruit ;
- Aménager les secteurs les plus impactés par le bruit pour en limiter son impact (plantation d'arbres et arbustes en haie dense...) ;
- Encourager l'utilisation des essences locales et variées pour les haies brise vent et les plantations municipales et privées ; ...

H. PAYSAGE

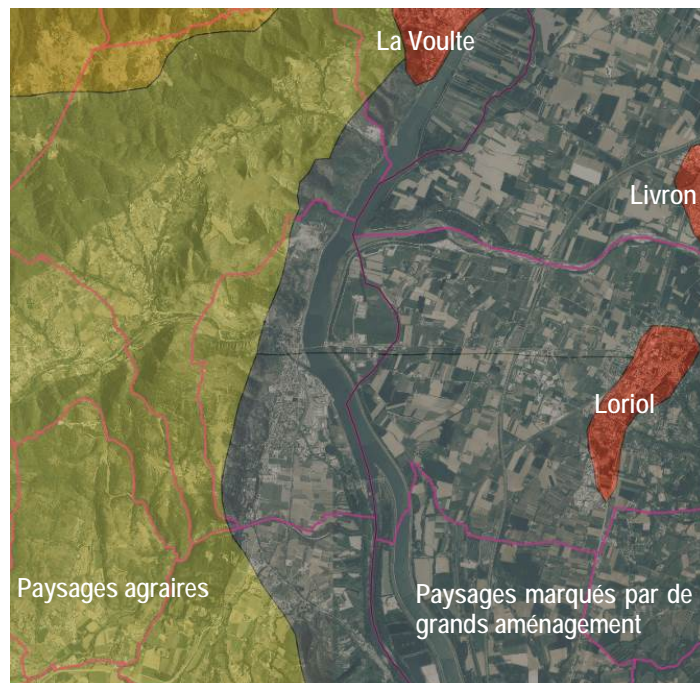
1. CONTEXTE RÉGIONAL

La commune du Pouzin est implantée au carrefour :

- des axes Nord-Sud liés à la vallée du Rhône (axes routiers, ferroviaire et fluvial) ;
- et de l'axe Est-Ouest lié à la vallée de l'Ouvèze qui constitue une voie pénétrante vers la préfecture de l'Ardèche.

L'atlas du paysage de Rhône-Alpes élaboré par la DIREN reflète cette situation puisque Le Pouzin y est identifié à l'interface de 3 grandes unités paysagères :

- « Vallée du Rhône en aval de Tournon » et « Plaine de Valence et basse Vallée de la Drôme jusqu'au piémont Ouest du Vercors », classées comme des paysages marqués par de grands aménagements ;
- « Vallée de l'Ouvèze, bassin de Chomérac et collines à l'ouest du plateau du Coiron », classées dans les paysages agraires.



2. CONTEXTE LOCAL

2.1. UNITES PAYSAGERES

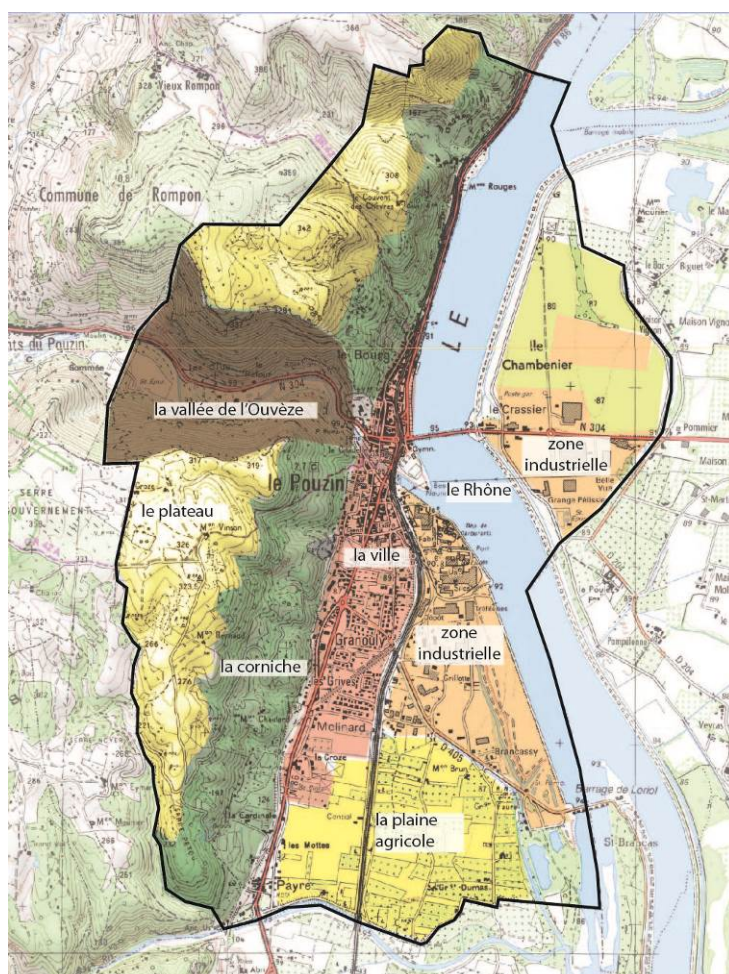
A l'échelle du territoire communal les entités paysagères suivantes peuvent être identifiées :

> La corniche : il s'agit des premiers reliefs du massif ardéchois, alignés parallèlement au Rhône et qui constituent une ligne de force du paysage communal et une barrière visuelle.

Cette unité paysagère naturelle très boisée, domine le grand paysage.

> Le Rhône, par sa largeur importante, constitue une unité paysagère à lui seul. Il permet une mise en scène de la ville avec le pont qui est aussi un élément marquant du paysage. Plus au sud, les 2 éoliennes implantées en zone industrielle au bord du fleuve sont éléments un pont d'appel dans le paysage. En rive gauche, le Rhône est accompagné d'une ripisylve massive.

> La ville s'étend dans la plaine étroite entre la corniche et la voie ferrée.



- > Les zones industrielles : elles se sont implantées de part et d'autre du Rhône dans la plaine. Le parc d'activités Rhône Vallée constitue une porte d'entrée sur le territoire communal en rive gauche du Rhône.
- > La vallée de l'Ouvèze : peu visible de l'extérieur elle est seulement discernable par la cluse qu'elle a créé au niveau du centre-ville du Pouzin.
- > Le plateau des Gras s'étend à l'Ouest du territoire, peu habité et fréquenté.
- > La plaine agricole ne subsiste que dans la partie sud du territoire, où elle est cultivée et traversée par la voie ferrée et sur l'île Chambenier à l'Est, où elle est représentée par des prairies dans les secteurs non occupés du parc Rhône Vallée.

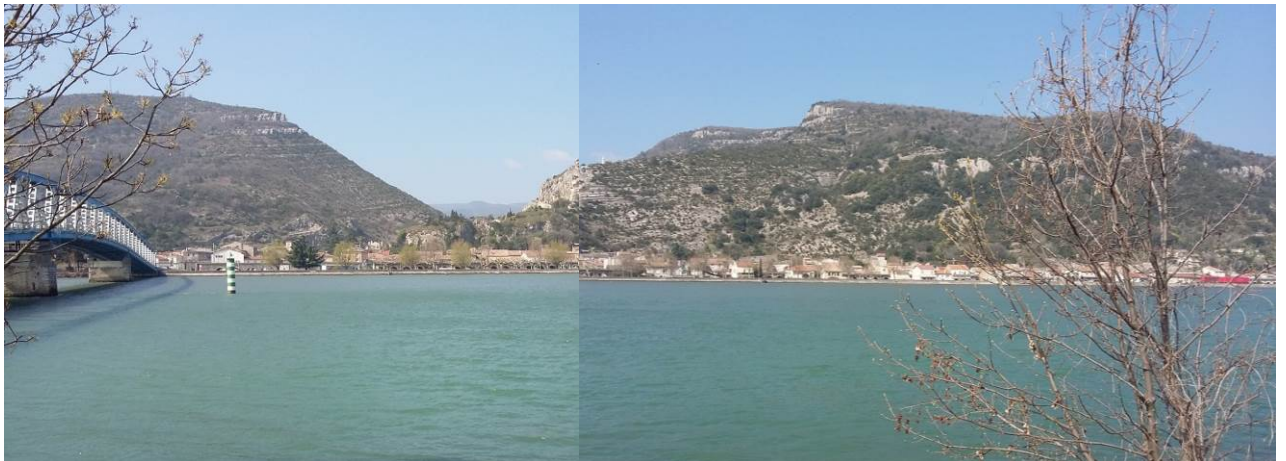
2.2. LIGNES DE FORCE DU PAYSAGE COMMUNAL

Les lignes de force du paysage mêlent donc à la fois des éléments naturels :

- la corniche,
- le Rhône et sa ripisylve,
- la cluse de l'Ouvèze,

Et des éléments technologiques :

- pont sur le Rhône,
- éoliennes,
- zones d'activités,
- voie ferrée, RD86.



Vue depuis l'Est sur la cluse du Pouzin qui interrompt la corniche et le Rhône au 1^{er} plan.



Vue depuis le Sud-Est sur la corniche et une éolienne au loin, la ville au pied du massif et la plaine agricole au 1^{er} plan.

2.3. LES ENTREES DE VILLE

Depuis la RD 104 :

A l'entrée sur le territoire communal, la RD104 traverse le parc Rhône-Vallée, en vitrine de part et d'autre.



L'entrée Est sur le centre-ville est spectaculaire avec le pont sur le Rhône, la cluse en arrière-plan, puis la voie ferrée sur un pont qui masque la vue directe sur la ville.



L'entrée Ouest est plus pittoresque, avec la traversée de la Cluse puis l'arrivée directement dans le centre ancien avec le Pont Romain.

Depuis la RD86 :

L'entrée Nord est « coincée » entre le Rhône, la voie ferrée et le centre, mais offre de belles vues sur le Rhône et longe la partie ancienne du Bourg dense et homogène.



L'entrée sud est repoussée toujours plus au sud avec l'extension de la ville aux dépens de la plaine. L'entrée de ville est assez peu marquée du fait d'une urbanisation discontinue de type individuel et nettement en recul de la voie.



I. PATRIMOINE

1. MONUMENTS HISTORIQUES

Deux monuments sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques :

> les Restes de l'abbaye de Rompon « couvent des Chèvres » inscrit en 1927.

Il s'agit des vestiges d'un prieuré roman d'obédience clunisienne, situés sur le relief rocheux qui surplombe le vieux bourg du Pouzin.

Le Couvent des Chèvres est surtout connu pour son occupation médiévale. C'est à la suite d'une donation faite en 977, que l'église dédiée à saint Pierre devient un prieuré régulier des bénédictins de Cluny.

Il connaît son apogée au début du XIIe siècle : en 1112, le prieuré de Rompon reçoit huit paroisses, situées entre La Voulte, Le Pouzin et Privas, avec leurs dîmes et autres revenus. Il compte alors douze moines et son prieur. Les ruines encore visibles de l'église romane datent de cette période.

Le prieuré se maintient jusqu'au XVe siècle. Son abandon définitif au XVIe siècle est probablement dû aux guerres de religions.

En 2003, le site du couvent a fait l'objet de sondages archéologiques qui ont mis en évidence l'existence d'une fortification couronnant le plateau du Couvent des Chèvres sur une surface d'environ 5 ha. Le mobilier retrouvé à cet occasion montre un fonctionnement du site entre le Ve et le début du VIe siècle.

Le Couvent des Chèvres fait ainsi partie des forteresses rurales tardo-antiques dont l'apparition marque une nouvelle forme d'occupation du sol

Source : Darnaud Olivier, Ferber Emmanuel, Rigaud Pierre. Le Couvent des Chèvres au Pouzin (Ardèche) : découverte d'un site fortifié de hauteur tardo-antique. In: Archéologie du Midi médiéval. Tome 26, 2008. pp. 45-57

> le Pont romain sur l'Ouvèze inscrit en 1998.

Il traverse l'Ouvèze à l'étranglement de la cluse. Les culées et la voûte sont d'origine gallo-romaine (IIème siècle ?)



2. AUTRE PATRIMOINE REMARQUABLE

L'église a été reconstruite en 1955 (l'église d'origine ayant été détruite par les bombardements en 1944) dans un style moderne.



La statue de la vierge sur la falaise au-dessus du vieux bourg est élément un point d'attractivité du paysage.

3. SITES ARCHEOLOGIQUES

Sur le territoire de la commune, la carte archéologique nationale répertorie plusieurs sites archéologiques datant de la préhistoire à la période médiévale :

La fréquentation humaine du territoire à la période préhistorique est attestée par l'occupation des grottes de Granouly, de Payre et des Clos.

De plus, au Serre de Petou, plusieurs monuments mégalithiques (dolmens beaucoup plus tardifs) sont identifiés.

La protohistoire, quant à elle, est représentée par la présence de céramiques trouvées en surface au Couvent des Chèvres et vers Payre.

Les traces du passé romain sont nombreuses, on notera : le site du Pouzin, au confluent de l'Ouvèze et du Rhône, devenu agglomération romaine, la découverte de nécropoles, d'habitats, de constructions indéterminées, d'un pont et l'existence de la voie d'Antonin le Pieux qui traversait la commune.

Enfin, l'époque médiévale voit l'implantation, au Couvent des Chèvres, de l'ancien prieuré Saint Pierre de Rompon, avec son cimetière, ainsi que le phénomène de l'encastellement. En effet, un bourg castral se développe au Pouzin avec remparts, château et église (aujourd'hui détruits).

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

3ème PARTIE
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU

A. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU PADD

Forte de sa situation stratégique au carrefour d'axes majeurs dans la vallée du Rhône, mais soumise à des contraintes topographique, d'inondation et aux coupures engendrées par les grandes infrastructures, la commune a pour ambition au travers du PADD de :

→ Renforcer le rôle de pôle de centralité de la commune, en poursuivant un développement équilibré de l'habitat, des emplois et des services ;

Le Pouzin, constitue un pôle d'équipements collectifs de bon niveau, ainsi qu'un pôle d'emploi : son accessibilité et ses espaces de plaine, rares en Ardèche, expliquent cette situation. Il s'agit de conforter ce rôle en poursuivant le développement de l'emploi, nécessaire à l'échelle du bassin de vie, associé à un développement démographique réaliste en tenant compte des contraintes.

→ Maintenir des activités agricoles ;

La plaine agricole présente un potentiel agronomique intéressant avec ses terrains limoneux, plats et irrigables et doit être préservée au maximum sous peine de n'être plus que relictuelle. Le plateau des Gras permet d'autre part des activités d'élevage extensif.

→ Préserver les richesses naturelles et patrimoniales de la commune.

Le patrimoine naturel est riche et varié avec :

- les milieux liés aux Rhône et aux autres cours d'eau qui constituent les principaux corridors écologiques à l'échelle communal et contribuent à la biodiversité avec des zones humides associées notamment.
- le massif et le plateau qui présentent également des habitats d'intérêt pour de nombreuses espèces.

La commune bénéficie également d'un patrimoine bâti remarquable dont la préservation et la mise en valeur doivent également être poursuivies.

Ces ambitions, qui répondent donc aux enjeux identifiés dans les 1^{ères} parties du présent rapport, sont déclinés en objectifs et orientations explicitées ci-après.

1. MOTIVATION DES CHOIX EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'HABITAT

Objectif : Renforcer la dynamique démographique pour un développement équilibré par rapport aux emplois, équipements et services de la commune et à son rôle de pôle de centralité de la CAPCA

Orientations : → Viser une croissance démographique de l'ordre de 0,6% par an pour les 10 ans à venir.

À partir d'une population estimée à 2940 habitants en 2021, cette croissance démographique correspond à 180 habitants supplémentaires pour 10 ans.

Rappel de la croissance démographique 2007-2017 : + 0,21 % par an en moyenne sur 10 ans.

Il s'agit donc de renforcer la croissance démographique pour la décennie à venir.

Depuis 40 ans, la croissance démographique communale est restée très modérée (+0,2 % par an en moyenne) et inférieure à celle constatée pour le département. Cette croissance a connu des à-coups avec des périodes plus dynamiques (+0,5% entre 1999 et 2010 et entre 1975 et 1982) et des périodes de stagnation (entre 2010 et 2015) voire de diminution (-0,1 % entre 1982 et 1990).

La croissance envisagée pour les 10 ans à venir constitue donc un objectif de renforcement de la dynamique en visant un niveau de l'ordre de 0,6 % par an. Un renforcement paraît en effet nécessaire, à la fois en raison de la fonctionnalité de pôle urbain de la commune, qui bénéficie des équipements, des services, ainsi que des emplois pour la population future. Ce renforcement s'inscrit également dans le sens des orientations du projet de SCOT Centre Ardèche. La commune est considérée comme une « ville porte » dans l'armature territoriale du SCOT. Les villes du SCOT doivent renforcer leur attractivité et retrouver ou maintenir une dynamique démographique.

Compte-tenu des tendances précédentes (+ 0,21% sur les 10 dernières années) et des contraintes physiques au développement massif de l'urbanisation, la commune a choisi de fixer un objectif qui reste réaliste avec un taux de 0,6 % qui représente un triplement du niveau moyen enregistré sur les 10 dernières années et se rapproche du niveau le plus important de croissance (+0,5 %) enregistré depuis au moins 50 ans.

Objectif : Développer une offre de logements suffisante et diversifiée pour répondre aux différents besoins de la population.

Orientations : → Produire environ 16 logements neufs par an en moyenne sur les 10 prochaines années, soit 160 logements au total.

→ Poursuivre la diversification de l'offre de logements afin de répondre notamment aux besoins :

- des jeunes ménages, avec des logements locatifs ou en accession abordables ;
- des personnes âgées ou à mobilité réduite, avec des logements adaptés proches du centre ;
- des familles avec des logements en accession à la propriété.

Cette production de logements envisagée permettra de répondre :

- à l'accroissement de population envisagée + 180 habitants à partir d'une population estimée à 2940 habitants en 2021.

- au phénomène de desserrement des ménages qui est estimé à 0,5% par an : ainsi pour un nombre de personnes par ménage estimé à 2,2 en 2021, le nombre de personnes par ménage estimé en 2031 serait de 2,09.

- au renouvellement du parc ancien estimé à 12 logements sur la période.

A l'inverse, le besoin en logements neufs est réduit pour prendre en compte la mobilisation de logements vacants à hauteur de 5% du parc vacants en 2017 pour 6 ans, ce qui représente 10 logements sur la période.

Le D.O.O.⁹ du projet de SCOT fixe un objectif minimal de production globale de 5 logements par an pour 1000 habitants pour les villes porte, ce qui correspond à un minimum de 15 logements par an. L'objectif fixé par le PADD est donc compatible avec le projet de SCOT sur ce point.

Le diagnostic a montré un parc de logements déjà bien diversifié avec un taux important de logements locatifs et notamment de locatifs sociaux et un parc important de logements collectifs.

Le PLU s'inscrit donc dans la continuité de l'existant en vue de poursuivre cette diversification afin de permettre aux différentes catégories de la population d'accéder à un logement sur la commune.

Il n'est pas apparu nécessaire de fixer des objectifs chiffrés particuliers en matière de logements sociaux dans le PADD : en effet, le parc social atteint déjà plus de 18% des résidences principales et 120 logements sociaux sont en cours de réalisation ou programmés pour les 3 ans à venir.

<u>Objectif :</u>	Développer l'habitat en priorité au sein du tissu urbain existant, en tenant compte des possibilités de renouvellement urbain, en modérant la consommation d'espace et en limitant les extensions aux dépens des espaces agricoles ou naturels.
<u>Orientations :</u>	<p>→ Optimiser et organiser les capacités de densification et de renouvellement urbain au sein des espaces bâtis (environ 165 logements estimés dont certains en cours).</p> <ul style="list-style-type: none"> - tènement quartier Molinard - tènement RD86 ouest collège - transformation de l'ancien EHPAD en logements locatifs sociaux - projet ADIS sur l'ancien tènement SNCF - dents creuses isolées ou possibilités de division parcellaire. <p>→ Utiliser l'ancienne carrière à l'ouest du bourg, pour développer un projet d'habitat exemplaire au plan architectural et environnemental, avec essentiellement de l'habitat collectif.</p>

L'une des ambitions du PLU, en conformité avec les objectifs nationaux de protection des espaces agricoles et de limitation de la consommation d'espace, est de maintenir des activités agricoles et donc de limiter au maximum la consommation des espaces agricoles au sud du bourg.

Pour cela, la commune s'attache en priorité à développer l'habitat au sein du tissu urbain existant :

- soit par renouvellement urbain : c'est-à-dire en utilisant des friches ou en réutilisant d'anciens bâtiments comme c'est le cas sur l'ancien tènement SNCF et pour le bâtiment de l'ancienne EHPAD ;
- soit en utilisant au mieux les « dents creuses » c'est-à-dire les espaces non bâtis subsistant au sein du tissu urbain.

Au Pouzin, le potentiel en la matière est particulier important puisqu'entre les projets en cours et le potentiel recensé dans les dents creuses, environ 165 logements pourraient être réalisés dans l'enveloppe urbaine.

Par ailleurs, afin d'éviter la consommation d'espace agricole, la commune a fait le choix de permettre l'urbanisation de l'ancienne carrière (en service dans les années 1960) située en continuité immédiate à l'ouest du bourg pour développer un projet d'habitat collectif dominant.

Ce site atypique est retenu pour son emplacement à proximité du centre-bourg (il est raccordé à la RD86 par la rue de Beaumiral et dispose de tous les réseaux à proximité), parce qu'il ne présente aucun intérêt agricole, ni écologique particulier.

Ces orientations sont compatibles avec le projet de SCOT dont le D.O.O. prévoit que les constructions nouvelles devront être situées dans les enveloppes urbaines concertées définies pour chacune des communes.

<u>Objectif :</u>	Modérer la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain.
<u>Orientations :</u>	<ul style="list-style-type: none"> → Le projet ne consomme aucun espace à enjeu agricole et naturel et est basé sur l'optimisation du foncier dans le tissu urbain, le renouvellement urbain et l'utilisation d'une ancienne carrière. → La densité atteindra environ 35 logements / ha en moyenne pour l'habitat.

Le code de l'urbanisme impose que le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Or le projet en lui-même répond à cet objectif en ne consommant aucun espace agricole, en limitant le développement urbain à une extension de taille limitée et aux dépens d'une ancienne carrière.

D'autre part, compte tenu des projets en cours et des orientations d'aménagement sur les secteurs à enjeux (dents creuses et carrières), la densité moyenne attendue est d'environ 35 logements par hectare.

Cet objectif de densité est compatible avec le projet de SCOT qui prévoit une densité moyenne (à l'échelle du PLU) minimale de 35 logements par ha pour les villes porte.

2. MOTIVATION DES CHOIX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE ET SERVICES

<u>Objectif :</u>	Poursuivre le développement de l'emploi sur la commune.
<u>Orientations :</u>	<ul style="list-style-type: none"> → En lien avec la communauté d'agglomération, poursuivre le développement des pôles industriels et artisanaux, en maintenant l'offre de foncier dans le cadre des zones industrielles et artisanales existantes, pour les activités incompatibles avec l'habitat. → Favoriser la réhabilitation et le renouvellement urbain de certains secteurs de la zone d'activités (lieu-dit Les Illons notamment). → Optimiser l'utilisation des surfaces en zones d'activités, afin de limiter la consommation foncière. → Permettre l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans l'ensemble de l'espace urbain. → Poursuivre l'exploitation de la carrière de Chambenier. ;

La commune est un pôle d'emploi important à l'échelle de tout le bassin de vie avec plus de 1800 emplois recensés en 2018.

Un parc d'activités de niveau départemental (Rhône Vallée) y est même installé, du fait de la situation géographique stratégique de la commune. Ce parc d'activités a été développé par le SDEA dans le cadre d'une ZAC (Zone d'aménagement concertée). L'implantation de nouvelles activités au sein de ce parc, qui dispose théoriquement de surfaces disponibles, est cependant extrêmement limitée par le P.P.R. Inondation approuvé en 2020.

Les zones industrielles bénéficient de trois modes de transports avec les ports fluviaux et la voie ferrée en plus des infrastructures routières.

La communauté d'agglomération qui a désormais la compétence en matière économique a récemment aménagé une zone de type artisanale (ZA des Illons) sur une friche dans la zone industrielle.

Enfin on peut noter que les sites d'activités sont également le support du développement des énergies renouvelables : la CNR a implanté deux éoliennes et un parc photovoltaïque sur son domaine et une autre centrale photovoltaïque vient d'être réalisée sur la partie Nord du parc Rhône Vallée, soumis au risque d'inondation.

Il s'agit donc dans le PLU de maintenir les surfaces à vocation d'activités existantes et d'autre part de permettre l'optimisation de leurs surfaces en permettant dans la mesure du possible leur densification. L'objectif étant encore une fois de limiter la consommation d'espace supplémentaire.

Les activités compatibles avec l'habitat, ont quant à elles vocation à être accueillies dans l'ensemble de l'espace urbain.

Ces orientations sont cohérentes avec le projet de SCOT dont le D.O.O. prescrit le soutien et la confortation d'une économie variée garante d'emplois locaux, qui doit s'organiser au sein des enveloppes urbaines concertées.

La carrière de Chambenier, dont l'exploitation est autorisée jusqu'en 2032 (remise en état comprise), est prise en compte dans le projet de PLU dans les limites du périmètre de l'autorisation d'exploiter actuelle.

<u>Objectif :</u>	Maintenir et améliorer l'offre de commerces et services de proximité sur la commune.
<u>Orientations :</u>	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser le développement des commerces de proximité et services à la population. → Préserver l'attractivité et la diversité commerciale du centre-ville. → Renforcer les services liés à la santé avec l'aménagement d'un pôle pharmacie et l'agrandissement de la maison médicale.

Le diagnostic a montré la présence d'un tissu de commerces et de services de proximité dynamique que la commune souhaite maintenir, voire améliorer afin de continuité à offrir des services à la population et à maintenir l'attractivité du centre-ville.

Les services liés à la santé sont particulièrement indispensables pour la population, c'est pourquoi le regroupement du pôle pharmacie et l'agrandissement de la maison médicale sont opportuns dans le cadre de l'amélioration de l'offre de services à la population.

Ces orientations répondent aux orientations du projet de SCOT en matière commerciale, qui visent essentiellement à conforter un maillage commercial de proximité et organiser l'accueil des activités commerciales.

3. MOTIVATION DES CHOIX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT, DE LOISIRS ET DE DÉPLACEMENTS

<u>Objectif :</u>	Améliorer les liaisons, notamment pour les modes doux, en tenant compte du projet de gare.
<u>Orientations :</u>	<ul style="list-style-type: none"> → Mailler les cheminements modes doux entre les quartiers. → Mailler les cheminements doux entre eux et vers la future voie douce de l'Ouvèze. → Améliorer et sécuriser la desserte de certains équipements et notamment de la future gare. → Faciliter l'accès au Rhône pour les habitants, notamment via la route de Montélimar.

La commune bénéficie d'une bonne armature en matière de modes doux avec la présence de la ViaRhôna qui traverse son territoire du Nord au Sud, et de la voie douce de la vallée de la Payre, connectée à la ViaRhôna. Une bande cyclable est également aménagée sur un axe parallèle à la RD 86.

Ce maillage principal devra être prolongé à l'échelle communale afin de relier les quartiers entre eux et de mieux desservir les équipements publics (scolaires et sportifs notamment). Dans la perspective de l'ouverture de la gare SNCF pour les voyageurs, un pôle d'échange multimodal est également à l'étude devra notamment être desservi par les modes actifs.

Un maillage Est-Ouest est d'ores et déjà réalisé en utilisant l'ancienne voie de chemin de fer abandonnée dans les quartiers Sud.

Un lien vers le Rhône devra également être aménagé, le long de la route de Montélimar notamment afin de permettre un accès plus facile au fleuve.

Objectif : Valoriser et améliorer le fonctionnement des espaces publics

Orientations :

- Prendre en compte les besoins liés à la future gare.
- Transformer l'ancienne voie de chemin de fer en un parc urbain support d'une liaison douce.
- Valoriser l'axe Jean Jaurès et notamment la placette et le carrefour avec la route de Montélimar.
- Valoriser le secteur rue du 6 août 1944 et rue de la République, en lien avec les projets de pharmacie et d'extension de la maison médicale.
- Améliorer l'offre de stationnement autour du stade rue des Combattants d'Outre-Mer.
- Valoriser et aménager le parc des Sapinettes.

Il s'agit à la fois d'améliorer le fonctionnement urbain des secteurs mentionnés (en organisant mieux la desserte, le stationnement, l'accès par les modes doux), en tenant compte du projet d'ouverture de la gare et de les requalifier pour améliorer leur attractivité.

L'aménagement de deux espaces verts au sein du tissu urbain va également dans le même sens : la création d'un parc urbain sur l'ancienne voie de chemin de fer abandonnée (en complément de la création d'une voie douce) et la valorisation du parc des Sapinettes, aujourd'hui peu attractif.

Ces différentes orientations/actions participeront également à l'attractivité communale.

Objectif : Valoriser les énergies renouvelables

Orientations :

- Accompagner le projet de production de biogaz sur le parc Rhône Vallée.
- Encourager le développement des énergies solaires thermiques et photovoltaïques en toiture, en lien avec la CAPCA.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le développement des énergies renouvelables est l'un des moyens d'action essentiel. La commune est déjà bien équipée en la matière avec plusieurs parcs photovoltaïques et deux éoliennes, ainsi qu'une microcentrale hydroélectrique réalisée en 2016 au niveau du barrage. Avec l'ensemble de ces installations, en 2022, l'électricité renouvelable produite sur la commune représente l'équivalent de la consommation électrique d'une ville de 28 000 habitants.

Le projet de production de biogaz, permettra de valoriser les déchets de l'entreprise agro-alimentaire implantée sur le parc Rhône-Vallée

D'une manière plus générale, la commune souhaite en lien avec la CAPCA, encourager le développement des énergies solaires en toitures auprès des particuliers, comme des collectivités et des entreprises.

Objectif : Contribuer au développement des communications numériques

Orientations : → Anticiper le développement de la fibre dans les foyers et les entreprises.

A l'échelle communale, il s'agit d'accompagner le développement de la fibre, notamment en anticipant le raccordement des futures constructions au réseau public de fibre optique existant ou en cours de déploiement.

4. MOTIVATION DES CHOIX EN MATIÈRE DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

<u>Objectif :</u>	Pérenniser les activités agricoles du territoire.
<u>Orientations :</u>	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter la consommation de terres à bon potentiel agricole. → Maintenir les conditions d'exploitation des exploitations existantes.

L'agriculture est soumise à de fortes contraintes au Pouzin : la plaine du Rhône est fractionnée par les infrastructures et subit une importante pression urbaine, aussi bien pour l'habitat que pour les activités.

L'agriculture reste néanmoins un élément important en termes d'entretien de l'espace et de paysage.

Par ailleurs la préservation des terres agricoles est inscrite dans les objectifs du code de l'urbanisme à respecter par les PLU.

C'est pourquoi le PADD prévoit :

- la limitation de la consommation de terres à bon potentiel agricole (qui explique en grande partie le choix retenu pour le développement de l'urbanisation explicité précédemment).
- le maintien de conditions d'exploitation viables pour les exploitations existantes, qui est nécessaire à leur survie : les terres autour d'un siège d'exploitation proche de la zone urbaine au sud du bourg sont notamment à préserver.

Concrètement, les espaces et bâtiments agricoles bénéficieront d'un classement en zone agricole qui permettra leur pérennisation.

<u>Objectif :</u>	Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques.
<u>Orientations :</u>	<ul style="list-style-type: none"> → Protéger strictement les habitats et entités naturelles du territoire : <ul style="list-style-type: none"> - le massif et le plateau des gras et leurs cavités naturelles, - les cours d'eau et leurs abords : Rhône, Ouvèze et Payre. → Préserver la fonctionnalité des corridors aquatiques et terrestres liés à ces 3 cours d'eau. → Maintenir et renforcer le maillage de haies plurispécifiques dans la plaine agricole.

L'état initial de l'environnement a mis en évidence la richesse et la variété des milieux naturels du Pouzin, mais également les éléments de fragilité de ces milieux.

Le PADD vise ainsi à protéger les espaces présentant un intérêt écologique particulier et/ou participant aux continuités écologiques.

Les cours d'eau et leurs milieux associés constituent des corridors écologiques d'importance supra communale, c'est pourquoi le PADD vise à préserver leur fonctionnalité en protégeant ces espaces ;

Pour maintenir et renforcer la trame verte locale et contribuer à la biodiversité, les quelques haies subsistant dans la plaine agricole méritent une protection.

Objectif : Prendre en compte le risque inondation.

Orientations : → Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône et de ses affluents

Le PPR inondation du Rhône et de ses affluents, adopté en 2020, constitue une servitude d'utilité publique à prendre en compte et à ce titre, il est annexé au PLU.

Le risque d'inondation lié à la Payre, affluent du Rhône en limite sud du territoire communal a fait l'objet d'une étude hydraulique en 2021. Au titre de l'article R.141-34 du code de l'urbanisme, il convient de prendre en compte cette cartographie des risques dans le PLU.

Objectif : Encourager le développement de la nature « en ville ».

Orientations : → Réaliser des aménagements perméables à la biodiversité.

- Privilégier les clôtures avec plantations en utilisant des essences locales diversifiées et permettant le passage de la petite faune ;
- Favoriser la plantation des espaces non bâtis ;
- Favoriser une gestion douce et paysagère des eaux pluviales : noues ou fossés plutôt que réseaux enterrés.

La préservation de la biodiversité est l'un des enjeux environnementaux majeurs aujourd'hui. A son échelle, le PLU peut contribuer à son amélioration en encourageant le développement de la nature dans les espaces urbains existants ou à venir : il s'agit à la fois de développer la diversité et la couverture végétale en incitant à la végétalisation des espaces non bâtis en ville et à l'utilisation d'essences locales diversifiées. La végétation urbaine joue également un rôle de régulateur thermique en été, qui sera de plus en plus nécessaire dans le futur face au changement climatique.

Une gestion des eaux pluviales en surface au moyen de noues végétalisées est également un élément favorisant la biodiversité.

Objectif : Éviter la banalisation du territoire et préserver un cadre de vie de qualité.

Orientations : → Mettre en valeur les entrées de ville.

→ Aménager les secteurs les plus impactés par le bruit pour en limiter l'impact : plantation d'arbres et arbustes en haie dense.

→ Préconiser des formes urbaines et architecturales adaptées au contexte urbain.

→ Traiter de manière soignée les limites entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles.

Pour une commune marquée par les infrastructures de transports et industrielles, la qualité du cadre de vie est importante pour la qualité de vie des résidents actuels et futurs.

Pour cela, sont préconisés une intégration urbaine et architecturale des constructions au contexte urbain ou naturel ou agricole aussi bien en s'attachant à l'intégration des bâtiments qu'au traitement des limites (clôtures) notamment celles en limite d'espace agricole ou naturel.

Les entrées de villes et notamment l'entrée de ville sud, méritent un traitement de qualité, pour contribuer à limiter la banalisation du territoire.

Enfin, les nuisances sonores générées par les axes routiers et ferroviaires sont à atténuer au maximum, toujours dans la perspective de la qualité de vie des habitants.

B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET LE RÈGLEMENT

1. LA DÉLIMITATION DES ZONES

1.1. ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter.

>> Le PLU délimite trois zones urbaines généralistes, qui se distinguent par la morphologie du tissu urbain et ses fonctions principales :

- **UA** : tissu dense et à l'alignement des voies des centres anciens à vocation multifonctionnelle,

- **UB** : tissu mixte des premières extensions à vocation multifonctionnelle avec de l'habitat collectif et individuel groupé,

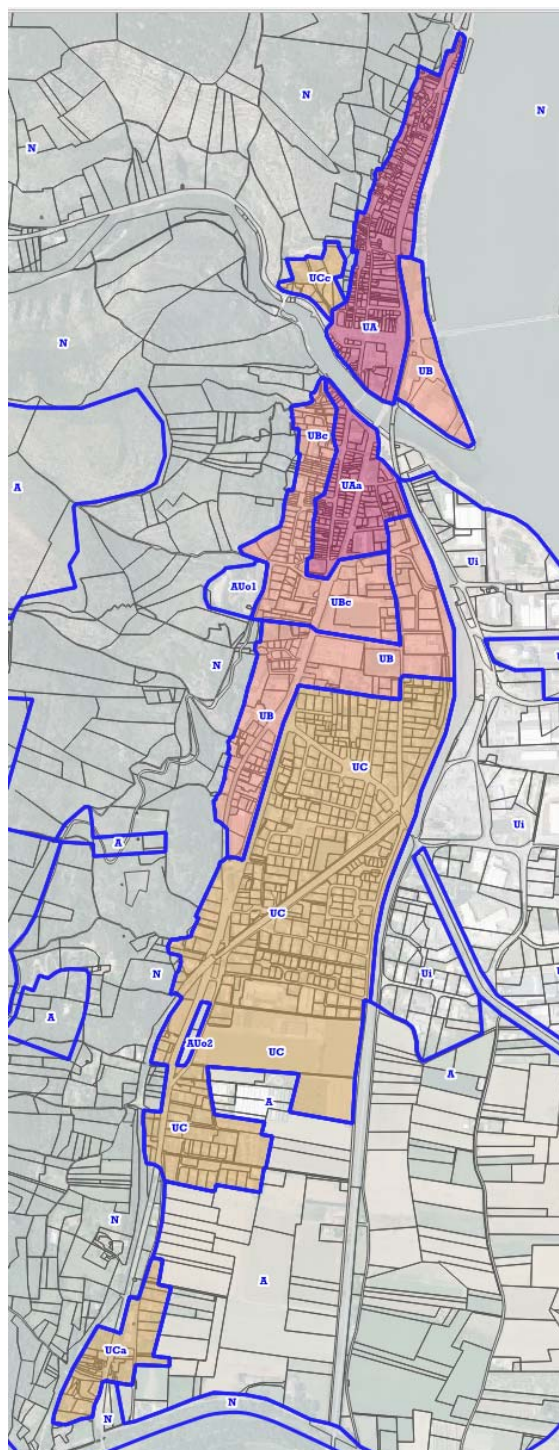
- **UC** : quartiers essentiellement pavillonnaires des extensions urbaines plus récentes et des secteurs excentrés.

Dans ces zones déjà urbanisées, les règles instaurées pour l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et pour limiter la hauteur maximale, sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue et les volumes bâtis restent homogènes avec le tissu urbain existant. En effet, le PADD préconise des formes urbaines et architecturales adaptées au contexte urbain.

Dans toutes ces zones, les règles générales concernant l'implantation des constructions peuvent être assouplies pour les adapter au contexte en lien avec les bâtiments contigus et pour certains ouvrages (bâtiments techniques d'intérêt collectif et de faible importance et piscines).

Afin que toutes ces zones urbaines « généralistes » conservent leur caractère multifonctionnel (habitat, services, équipements collectifs...), y sont interdites seulement les occupations du sol incompatibles avec le voisinage de l'habitat et celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (constructions à usage agricole, industriel, entrepôts, commerces de gros, activités présentant des nuisances, installations classées soumises à autorisation ou enregistrement, dépôt de véhicules ou de matériaux, caravanes, camping et éoliennes), comme le prévoit le PADD, qui vise à préserver un cadre de vie de qualité.

Pour répondre à l'objectif de préservation de l'attractivité commerciale du centre-ville, les commerces et artisans de détail ne seront autorisés que dans les centralités commerciales telles que définies dans le projet de SCOT et à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et que la construction soit de type traditionnel, afin de s'intégrer architecturalement au tissu urbain et qu'elles ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec l'habitat.



▪ Zone UA

Elle correspond au centre ancien du bourg situé le long de la RD86, de part et d'autre de l'Ouvèze. Les bâtiments y sont édifiés le plus souvent en ordre continu et à l'alignement des voies ou places. Cette zone a une vocation d'habitat, d'équipements collectifs, de commerces, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat.

Dans cette zone, afin de respecter l'homogénéité et la morphologie du tissu urbain traditionnel, le règlement fixe un principe général d'implantation à l'alignement et en limite séparative dans les 15 premiers mètres de profondeur de la parcelle. En outre, afin de préserver la continuité des volumes urbains, la hauteur est limitée en fonction des hauteurs existantes pour les bâtiments formant un alignement sur rue. Pour les constructions discontinues, la hauteur maximale est fixée à 12 m à l'égout et 14 m au total, en cohérence avec les hauteurs constatées dans la zone.

Un secteur **UAa** est distingué : il correspond à la partie du centre située au Sud de l'Ouvèze, où les espaces de stationnement publics, qui y sont plus importants que dans le reste de la zone UA, pourront être pris en compte pour définir le nombre de places à réaliser et favoriser ainsi la réhabilitation des bâtiments existants. Cette mesure ne peut pas être adoptée dans le reste de la zone, coincée entre le massif et la voie ferrée, et où les places de stationnement publiques sont déjà en déficit.

▪ Zone UB

Cette zone urbaine correspond aux espaces de développement de part et d'autre du centre ancien avec un tissu mixte d'habitat, d'équipements collectifs et de services. Elle présente un habitat diversifié (collectif, groupé, individuel), où les bâtiments sont édifiés en règle générale en retrait des voies et places.

C'est pourquoi, l'implantation des constructions y est imposée en retrait de 4 m au moins par rapport aux voies. Ce recul est porté à 15 m de l'axe de la RD86, compte-tenu de l'intensité du trafic sur cette voie où circulent également beaucoup de poids-lourds. L'implantation en limite séparative est possible pour les bâtiments mitoyens et les constructions dont la hauteur sur limite est inférieure à 3 m, avant d'éviter les problèmes de vis-à-vis. En retrait des limites, le recul doit au moins être de 3 m (qui permet de dégager un espace utilisable). La hauteur des constructions y est limitée à 14 m au total, en cohérence avec les gabarits existants sur la zone.

Pour limiter l'imperméabilisation des sols et conserver un minimum d'espaces végétalisés en ville, le règlement de la zone UB impose qu'au moins 15% des terrains support de constructions reste perméable. Il s'agit de limiter l'imperméabilisation des sols et donc les eaux pluviales à traiter, mais également favoriser le maintien d'espaces verts et d'espaces libres dans le tissu urbain et donc renforcer la biodiversité urbaine et une « climatisation » naturelle des espaces bâtis.

Un secteur **UBc** est distingué : il correspond aux parties de la zone UB situées dans la zone de centralité commerciale définie par le SCOT, dans laquelle le commerce et l'artisanat de détail sont autorisés, alors qu'ils sont interdits dans le reste de la zone UB. Il s'agit, en application de l'orientation du PADD de « Préserver l'attractivité et la diversité commerciale du centre-ville », d'éviter la dispersion des commerces, notamment le long de la RD86. Une telle dispersion serait en effet très dommageable pour l'attractivité des espaces commerciaux plus centraux.

En dehors du secteur **UBc**, seule l'extension limitée à 10% des commerces de plus de 400 m² est admise, pour tenir compte de la présence du supermarché situé au sud de la zone UB.

▪ Zone UC

Elle correspond aux extensions urbaines pavillonnaires, où les bâtiments sont édifiés, en règle générale, en retrait des voies et des limites séparatives. Elle a une vocation d'habitat, d'équipements collectifs, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat.

Elle comprend toutes les extensions pavillonnaires au sud de la zone UB, un petit secteur au nord de l'Ouvèze, ainsi que le quartier excentré de La Payre à l'extrême Sud du territoire.

S'agissant d'un tissu urbain de type pavillonnaire, l'implantation des constructions y est donc imposée en retrait de 4 m par rapport aux voies et 15 m de l'axe de la RN86, pour les mêmes motifs qu'en zone UB. Leur implantation est possible soit en limite séparative, pour les bâtiments mitoyens ou ceux dont la hauteur est

inférieure à 3 m sur la limite, soit en retrait des limites d'au moins 3 m. Il s'agit de conserver un tissu pavillonnaire et de limiter les vis-à-vis disproportionnés. La hauteur des constructions y est limitée à 10 m au total.

Pour limiter l'imperméabilisation des sols et conserver un minimum d'espaces végétalisés en ville, le règlement de la zone UC impose qu'au moins 15% des terrains support de constructions reste perméable. Il s'agit de limiter l'imperméabilisation des sols et donc les eaux pluviales à traiter, mais également favoriser le maintien d'espaces verts et d'espaces libres dans le tissu urbain et donc renforcer la biodiversité urbaine et une « climatisation » naturelle des espaces bâtis.

Un secteur UCa est distingué qui correspond aux secteurs relevant de l'assainissement non collectif, au sud du territoire.

Un secteur UCc, correspondant aux parties de la zone UC situées dans la zone de centralité commerciale définie par le SCOT, est distingué. Les constructions à usage d'artisanat et commerce de détail sont autorisées dans le secteur UCc et interdites dans le reste de la zone UC. Il s'agit, en application de l'orientation du PADD de « Préserver l'attractivité et la diversité commerciale du centre-ville », d'éviter la dispersion des commerces, notamment le long de la RD86. Une telle dispersion serait en effet très dommageable pour l'attractivité des espaces commerciaux plus centraux.

Deux secteurs de la zone UC sont concernés par des orientations d'aménagement : il s'agit de 2 dents creuses d'une surface supérieure à 3000 m². Ces orientations d'aménagement visent, en cohérence avec le PADD, à optimiser l'utilisation des terrains concernés afin de limiter la consommation des espaces et d'autre part à y préconiser des formes urbaines et architecturales adaptées au contexte urbain.

- secteur au Nord de l'ancienne voie ferrée : les principes définis dans les orientations visent notamment à assurer une desserte adaptée et à tirer parti de la présence d'un futur espace vert public à proximité (aménagement de l'ancienne voie ferrée en espace vert urbain avec voie douce).
- un secteur à l'ouest de la RD86 au sud du rond-point du collège : les principes définis dans les orientations visent notamment à organiser une urbanisation qualitative et organisée de cette entrée de ville et de limiter les nuisances sonores pour les futurs habitants.

Enfin, une 3^{ème} dent creuse de 2600 m² en secteur UCa fait l'objet d'une OAP densité, afin de garantir l'optimisation de l'utilisation de ce terrain, tout en tenant compte du fait que ce secteur relève de l'assainissement non collectif.

>> Deux zones urbaines spécialisées sont délimitées. Elles correspondent aux secteurs réservés aux activités économiques, en distinguant ceux correspondant à la ZAC¹⁰ Rhône Vallée (Uiz), des autres zones d'activités (Ui).

▪ Zone Ui

La zone Ui correspond aux zones d'activités économiques existantes en dehors de la ZAC. Elle comprend donc :

- les zones industrielles entre Rhône et voie ferrée en rive droite du Rhône, avec notamment le port céréalier, la nouvelle zone portuaire CNR¹¹, la zone artisanale récemment aménagée par la CAPCA et la zone artisanale communale du Pigeonnier.
- les activités implantées entre la ZAC Rhône Vallée et le Rhône, en rive gauche.

La zone Ui étant réservée aux activités économiques, notamment celles incompatibles avec le voisinage de l'habitat, les constructions à usage d'habitation y sont totalement interdites.

L'implantation des constructions est imposée en retrait d'au moins 10 m de l'axe des voies, compte tenu des gabarits relativement importants des constructions. L'implantation en limite séparative est possible, sinon un recul minimum de 5 m est imposé, afin de conserver un espace qui reste utilisable.

¹⁰ ZAC : Zone d'aménagement concerté

¹¹ CNR : Compagnie nationale du Rhône

1.2. ZONE A URBANISER

Un seul type de zone à urbaniser a été délimité : la zone AUo, à vocation principale d'habitat.

▪ Zone AUo

La zone AUo correspond aux secteurs à urbaniser à vocation principale d'habitat, disposant de l'ensemble des réseaux à proximité et dont l'urbanisation est simplement conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Elle comprend :

- le secteur AUo1 (1,4 ha), correspondant à la seule extension urbaine prévue par le PADD, dans une ancienne carrière à l'ouest du centre-bourg.

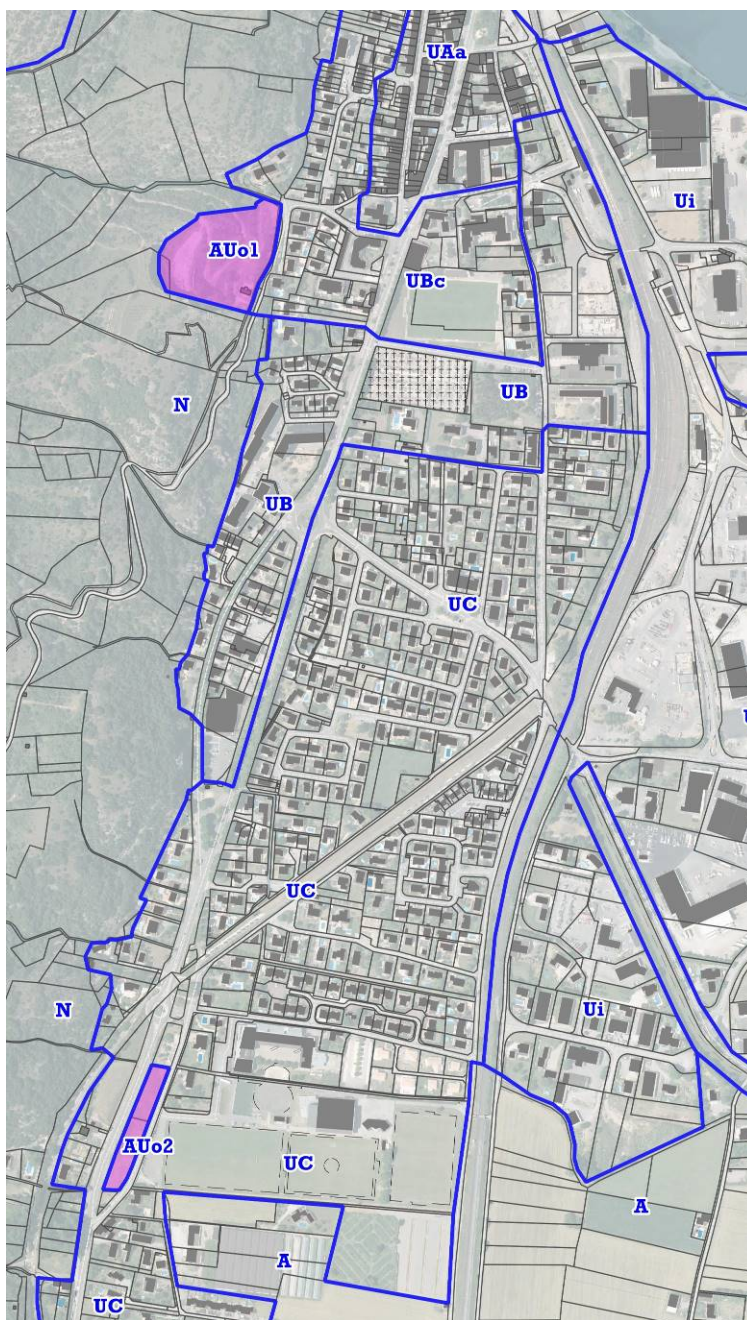
Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation de ce secteur mettent en application les orientations du PADD, qui visent à y développer un projet d'habitat exemplaire au plan architectural et environnemental, avec essentiellement de l'habitat collectif.

Les orientations d'aménagement et le règlement de cette zone visent à fixer des principes et un cadre à son urbanisation, afin de favoriser une haute qualité architecturale et environnementale du projet, tout en laissant une liberté d'initiative dans ce site atypique (ancienne carrière).

Les règles d'implantation des constructions fixent un recul minimum uniquement vis-à-vis de la voie périphérique. La hauteur des constructions est limitée à 15 m ce qui permettra le développement de logements collectifs à l'échelle du site.

Compte-tenu de la taille modeste de cette zone, de sa situation en retrait des principaux axes de circulation, de son caractère atypique, elle est réservée à une opération de construction à vocation d'habitat collectif qui devra présenter une cohérence architecturale. Il s'agit en outre de la seule zone d'extension de l'urbanisation, qui est nécessaire pour répondre aux objectifs de production de logements fixés par le PADD.

Enfin, pour limiter l'imperméabilisation des sols et conserver des espaces verts, et s'agissant d'une opération d'habitat collectif, au moins 25% de la surface de l'opération devra rester non imperméabilisés.



Compte-tenu de la configuration particulière du site et du contexte rocheux, une vigilance particulière s'impose en matière de gestion des eaux pluviales (de manière à ne pas générer de risques pour les habitations en aval) et de risque géologique potentiel : c'est pourquoi un secteur a été délimité au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme au droit de la zone AUo1. Une étude géotechnique et une étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales devront accompagner toute demande d'autorisation d'urbanisme.

- le secteur AUo2 (0,38 ha), correspond à un espace enclavé entre la RD 86 à l'ouest et une voie communale et le collège à l'Est. Ce secteur devra s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'ensemble qui est encadrée par les orientations d'aménagement qui visent à :

- Tenir compte des contraintes liées à la RD86.
- Proposer un traitement qualitatif et harmonisé en entrée de ville.
- Optimiser l'utilisation de ce secteur pour de l'habitat individuel ou individuel groupé.

1.3. LA ZONE AGRICOLE A

La zone agricole recouvre les espaces agricoles cultivés de la plaine au sud du bourg et les espaces support des activités d'élevage sur le plateau des Gras, ainsi que les sièges et bâtiments des exploitations agricoles en activité. L'exploitation d'élevage de porcs en plein air, récemment installée sur la commune, a notamment été prise en compte dans la zone agricole.

C'est une zone protégée pour son intérêt agricole et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, sous condition que leur implantation minimise la consommation de foncier agricole et les impacts sur l'activité agricole.
- les constructions nécessaires aux CUMA (Coopératives d'utilisation du matériel agricole) ;
- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations qui constituent un patrimoine familial important, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les espaces agricoles.

1.4. LA ZONE NATURELLE N

En cohérence avec les orientations du PADD sont notamment classés en zone naturelle :

- le massif et le plateau des gras (en dehors des zones agricoles) et leurs cavités naturelles,
- les cours d'eau et leurs abords (comprenant leur ripisylve) : Rhône, Ouvèze et Payre.

Il faut noter que la plupart des zones humides inventoriées sont classées le plus souvent en zone naturelle, à l'exception de celles situées en zone urbaine, mais elles bénéficient toutes d'une protection intégrale au titre de l'article L.151-23, comme cela sera détaillé un peu plus loin.

Pour garantir une bonne protection des espaces fonctionnels des cours d'eau, le règlement de la zone N impose un recul d'au moins 10 m des constructions vis à vis des berges.

La zone naturelle est une zone protégée pour son caractère naturel et/ou son intérêt écologique et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

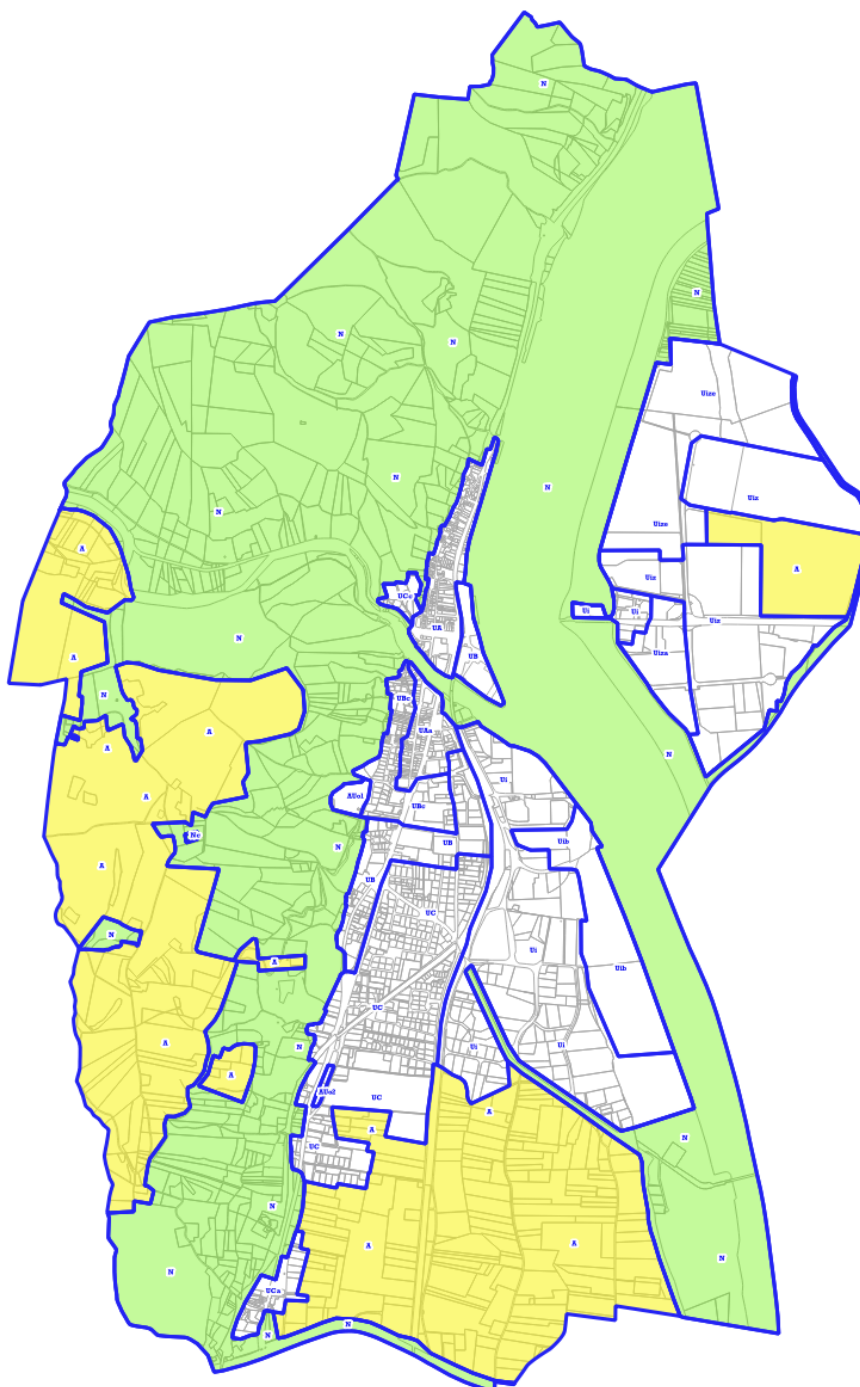
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations qui constituent un patrimoine familial important et qui représentent un parc de logements non négligeable, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les espaces naturels.

La zone naturelle comprend un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Nc : ce secteur correspond au bâtiment existant utilisé dans le cadre des activités cynégétiques.

Dans le secteur Nc, les constructions liées aux activités cynégétiques sont donc autorisées, dans la limite de 60 m² d'emprise au sol et de 4 m de hauteur, afin de ne pas porter atteinte au caractère naturel du site.

Enfin, un secteur de carrières est délimité en zone N : il correspond au périmètre de l'autorisation d'exploiter qui est accordée jusqu'en 2032. Dans ce secteur, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de carrière sont autorisées.

Zones **agricoles** et **naturelles** :



2. RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

2.1. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES (EN HA)

Zones à vocation principale d'habitat			Zones agricoles et naturelles	
	Surface totale	Surface disponible		Surface totale
UA-UAa	16,31	0,00	A	249,51
UB-UBc	26,69	0,37	N	605,15
UC-UCa-UCc	53,85	2,16	Nc	0,14
AUo	1,84	1,76	Total	854,66
Total	98,68	4,29		
Zones à vocation d'activités				
Ui-Uib	81,76			
Uiz-Uiza-Uize	88,30			
Total	170,05		TOTAL Commune	1123,40

Surface totale des zones U et AU : 269 ha (dont 170 ha, soit 63%, réservés aux activités économiques).

Surface totale des zones A et N : 854 ha (soit 76% du territoire communal).

Surface potentiellement disponible pour l'urbanisation à vocation principale d'habitat : 4,4 ha.

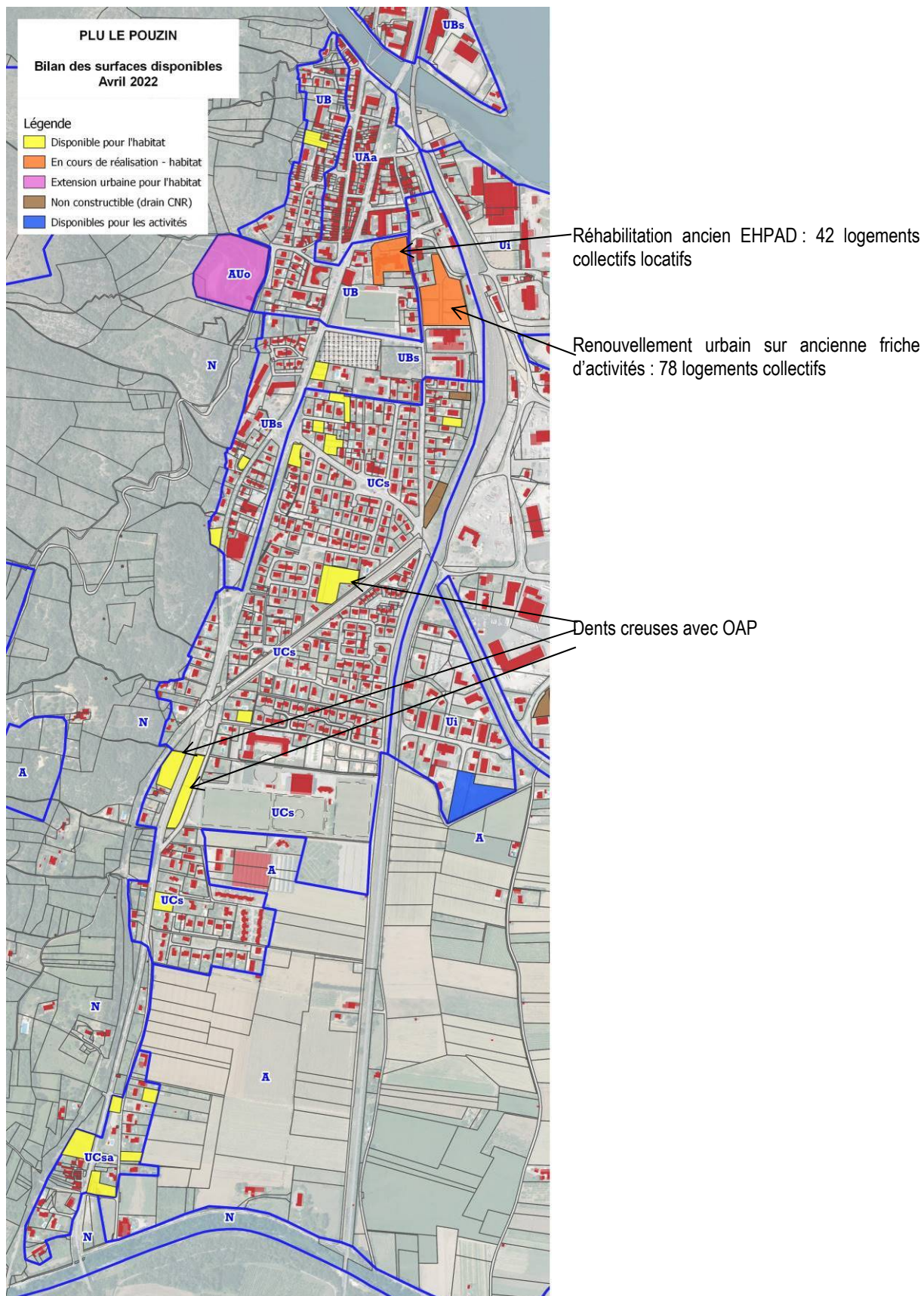
2.2. ANALYSE DES CAPACITES DE CONSTRUCTION POUR L'HABITAT

Estimation des capacités de construction pour l'habitat (incluant les opérations en cours qui ne sont pas comprise dans le tableau précédent) :

Zone	Caractéristiques	Surface consommée	Surface utilisée ou disponible	Logements potentiels	Densité
<i>En cours</i>					
UB	Renouvellement urbain (opération ADIS et ancien EHPAD)	0	1,58 ha	120 collectifs	76 log/ha
<i>Potentiel disponible</i>					
AUo2	Dent creuse (1)	0,36 ha	0,36 ha	6-8 individuels ou groupés	17 à 22 log/ha
UB	Dents creuses (4)	0,37 ha	0,37 ha	4-5 individuels	11 à 14 log/ha
UC	Dents creuses ou divisions (7)	0,70 ha	0,70 ha	9-11 individuels	13 à 16 log/ha
UC avec OAP	Dents creuses (2)	0,70 ha	0,70 ha	12-14 individuels et groupés	17 - 20 log/ha
UCa	Dents creuses (dont 1 avec OPA) ou divisions dont 1 partie en renouvellement urbain(5)	0,71 ha	0,74 ha	9-11 individuels	13 -15 log/ha
<i>Sous-total densification et renouvellement urbain (en cours + potentiel)</i>		<i>2,86 ha</i>	<i>4,47 ha</i>	<i>160 à 169 logements</i>	<i>36 - 38 log/ha</i>
AUo1	Extension urbaine	1,4 ha	1,4 ha	30-50 collectifs dominants	21 à 35 log/ha
TOTAL		4,26 ha	5,87 ha	190-219 logements	33 à 37 log/ha

En ce qui concerne les opérations en cours : les 42 logements créés dans le cadre de l'ancien EHPAD ont été livrés en 2021, et sur les 78 logements prévus par ADIS sur l'ancienne friche d'activités, 23 ont été livrés en 2021. Il reste donc 55 logements à réaliser pour les 10 ans à venir après la mise en place du PLU.

Sur les 190 à 219 logements potentiels calculés dans le tableau précédent, 65 étant réalisés, il reste donc un potentiel effectif de 125 à 154 logements.

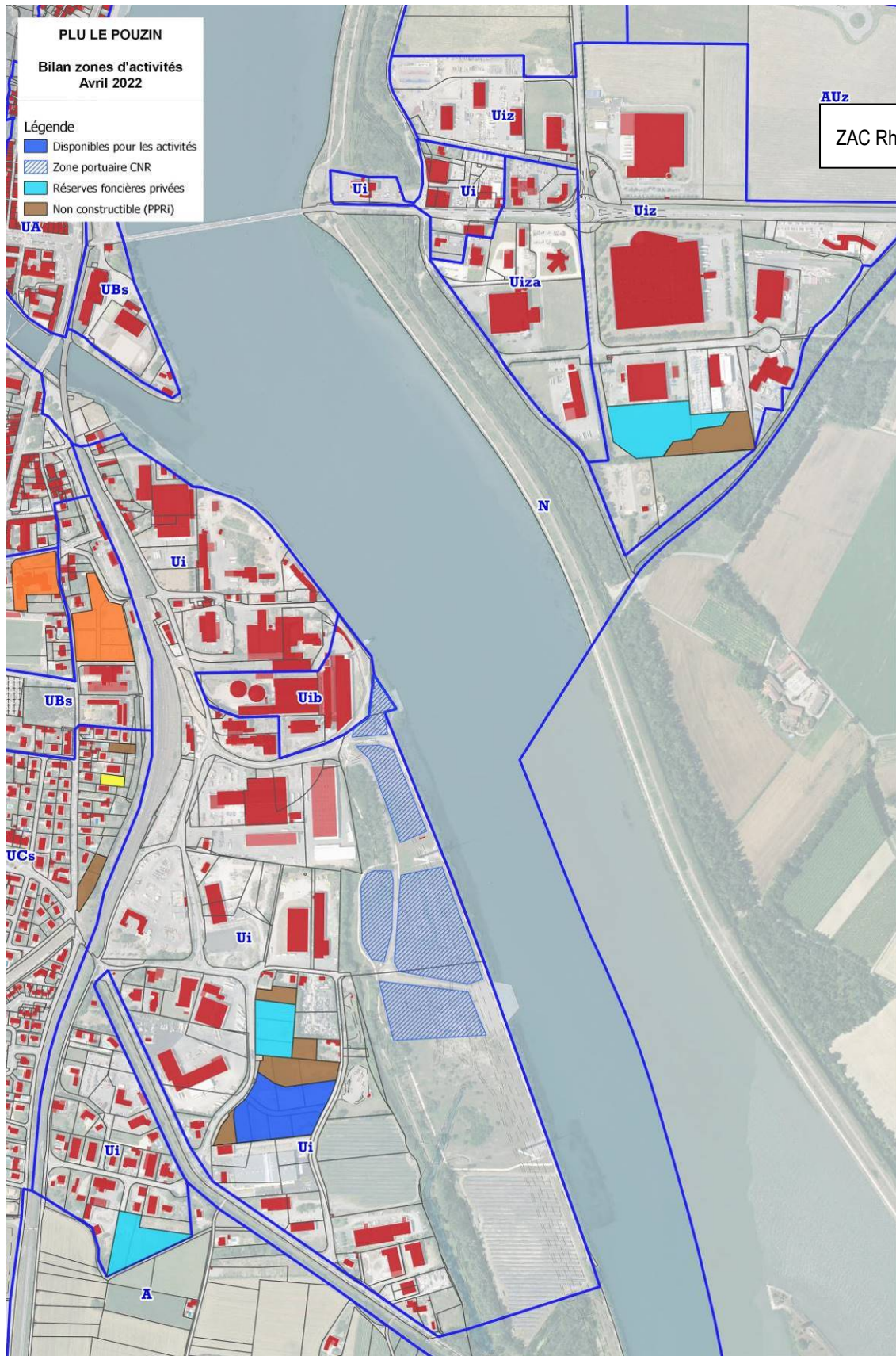


2.3. ANALYSE DES CAPACITES DE CONSTRUCTION POUR LES ACTIVITES

Zone	Caractéristiques	Surface utilisable	Observations
Ui	ZA Pigeonnier/Ilions Lots disponibles	1,36 ha	ZA intercommunale aménagée en 2017 sur une ancienne friche d'activités
Ui	ZA Pigeonnier/Ilions Réserves privées	1,3 ha	Surfaces privées non utilisées et non mises sur le marché actuellement
Ui	ZA CNR (port fluvial)	5,2 ha	La CNR a aménagé cette zone sur son domaine concédé. Cette zone dispose d'un appontement et sera donc réservé à des entreprises pouvant utiliser le transport fluvial. Les lots ne sont pas à la vente, mais à la location.
Uiz	ZAC Rhône-Vallée Réserve privée	1,8 ha	Il s'agit d'une réserve foncière privée non utilisées et non mises sur le marché actuellement
	Total capacités dans les zones d'activités	9,7 ha	Dont seulement 1,36 ha maîtrisés par la collectivité pouvant être mobilisables très rapidement.

En ce qui concerne la ZAC Rhône Vallée :

- La zone Uize (zone réservée aux énergies renouvelables) est occupée pour l'essentiel par des parcs photovoltaïques et une station de biogaz est en projet pour le reste .
- Les terrains de la ZAC situés en zone rouge inconstructible du PPRi et qui sont non urbanisés ou utilisés et non acquis par les entreprises industrielles déjà implantées en vue d'une extension ultérieure, sont classés en zone A du PLU, puisque leur mise en œuvre n'est pas envisageable à court ou moyen terme. Les terrains concernés sont aujourd'hui des prés fauchés.



3. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Pour compléter les explications déjà fournies aux chapitres précédents, il est également précisé que le règlement écrit instaure des prescriptions dans toutes les zones pour répondre aux orientations du PADD visant à Éviter la banalisation du territoire et préserver un cadre de vie de qualité, à Encourager le développement de la nature en « en ville ». Il s'agit des prescriptions concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les équipements et réseaux et le stationnement.

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

3.1. LINEAIRES COMMERCIAUX A PRESERVER (Article L 151-16-1 du Code de l'urbanisme)

En cohérence avec le PADD qui prévoit de « Préserver l'attractivité et la diversité commerciale du centre-ville », le PLU a identifié 2 linéaires commerciaux le long desquels sera interdit le changement de destination des surfaces à destination de commerce et d'artisanat de détails existantes. Sont concernés les commerces et artisanats de détails existants de part et d'autre des rues commerçantes du centre, à savoir l'avenue Marcel Nicolas d'une part et de l'avenue Jean-Claude Dupau d'autre part.

Cette mesure vient en complément de l'interdiction d'implantation de nouveaux commerces et artisanats de détail en dehors de la zone UA et des secteurs UBc et UCc, qui correspondent à la centralité commerciale du bourg, ainsi que le préconise le projet de SCOT.

3.1. EMPLACEMENTS RESERVES (1°, 2° ou 3° de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme)

Ces emplacements réservés visent à répondre à différents objectifs du PADD : *Améliorer les liaisons, notamment pour les modes doux* (les élargissements de voies visent notamment à sécuriser les cheminements doux) ; *Valoriser et améliorer le fonctionnement des espaces publics* (cela concerne les emplacements réservés pour améliorer le stationnement et la sécurité de circulation).

Des emplacements sont ainsi réservés au profit de la Commune :

- **ER 1** (60 m²) pour l'élargissement de la rue de la République au niveau de son débouché sur la rue des quatorze martyrs.
- **ER 2** (800 m²) pour l'amélioration du débouché du chemin Cayron sur la RD86 pour des motifs de sécurité.
- **ER3** (180 m²) pour ménager un passage piétons et cycles entre le lotissement les Mouette et la ViaRhôna le long de la RD86.
- **ER 4** (11350 m²) pour des élargissements ponctuels de la montée des Grads, qui est la seule voie permettant de desservir le plateau des Grads depuis le bourg. Le croisement de véhicules et la visibilité sont aujourd'hui très contraints sur cette voie. L'élargissement ne sera pas continu, mais limité à quelques espaces de croisement. La surface réellement consommée sera donc largement inférieure à la surface totale réservée.
- **ER 5** (840 m²) pour l'aménagement d'un espace public et espace vert entre la rue Audouard et la voie ferrée, dans la partie ancienne du bourg.
- **ER 6** (1500 m²) pour l'aménagement du carrefour rue A. Croizat - rue de la Gare et stationnements. En effet le secteur accueille de nombreux équipements collectifs et un important parc de logements qui va encore s'accroître avec l'opération en cours sur l'ancienne friche SNCF. En outre la rue de la Gare est l'autre voie qui permet un accès aux zones d'activités économiques.
- **ER 7** (900 m²) pour l'aménagement d'un espace public et de stationnements rue G. et G. Bernard. Il s'agit d'offrir un espace public qualitatif et des stationnements supplémentaires dans un quartier d'habitat dense et à proximité immédiate de l'école Louis Royer.

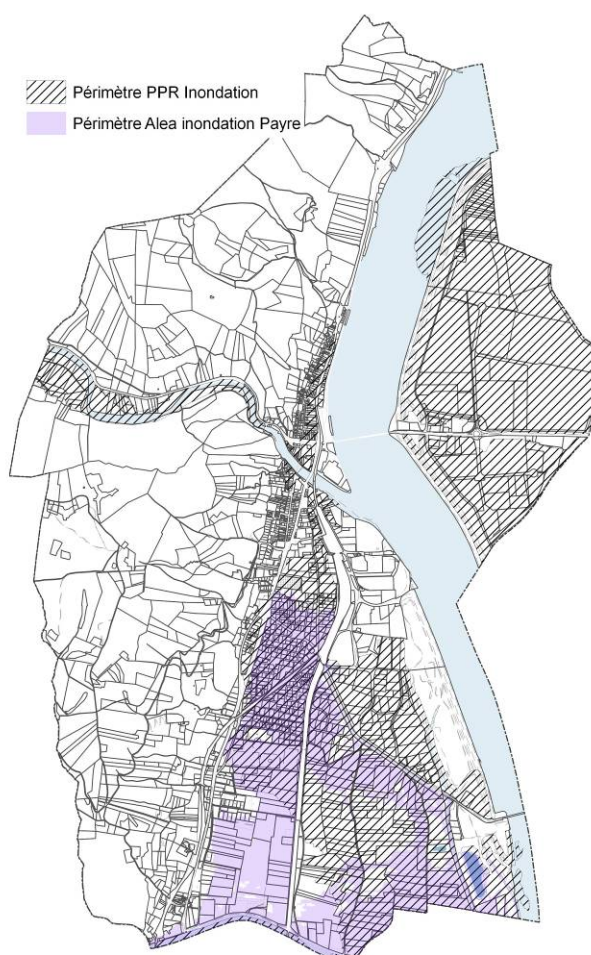
- **ER 8** (390 m²) pour l'élargissement de la rue des quatorze martyrs. Cette rue constitue l'accès principal aux zones d'activités de la rive droite du Rhône depuis le centre bourg. Son gabarit trop réduit ne laisse aucun espace pour les circulations douces alors que le trafic des poids lourds est y important.
- **ER 9** (310 m²) pour le désenclavement de l'impasse Chenivresse vers la montée des Anges.

3.2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES (articles R.151-31 et R.151-34 du Code de l'Urbanisme)

1- La prise en compte du risque inondation est une des orientations du PADD.

- La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône et de ses affluents (adopté en 2020), qui est une servitude d'utilité publique : à ce titre il est annexé au PLU. En outre pour une meilleure information, son périmètre d'application est reporté sur les documents graphiques du PLU et le règlement écrit du PLU renvoie au règlement du PPRI

- Le risque d'inondation lié à la Payre (affluent du Rhône) a fait l'objet d'une étude hydraulique plus récente (2021), qui a permis d'établir une carte des aléas. Au titre de l'article R.141-34 du code de l'urbanisme, il convient de prendre en compte cette cartographie des risques dans le PLU. L'enveloppe de l'aléa inondation lié à la Payre est donc reportée sur le plan de zonage et la cartographie détaillée des différents aléas est jointe au document graphique du PLU. Cette cartographie renvoie à des prescriptions réglementaires incluses dans le règlement du PLU en vue de ne pas aggraver les risques pour les personnes et les biens.



2- Risques technologiques :



Le risque technologique lié à la présence de silos de Céréales a été pris en compte conformément au porté à connaissance de la DRIRE du 19/04/2001. Un périmètre d'éloignement de 50 m autour des silos concernés a été délimité sur les documents graphiques du PLU. Dans ce périmètre, le règlement fixe les prescriptions pour interdire les locaux habités ou occupés par des tiers ou les établissements recevant du public.

3.3. PROTECTION D'ÉLÉMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE NATUREL (articles L.151-19 et/ou L.151-23 du code de l'urbanisme)

Sont protégés à ce titre :

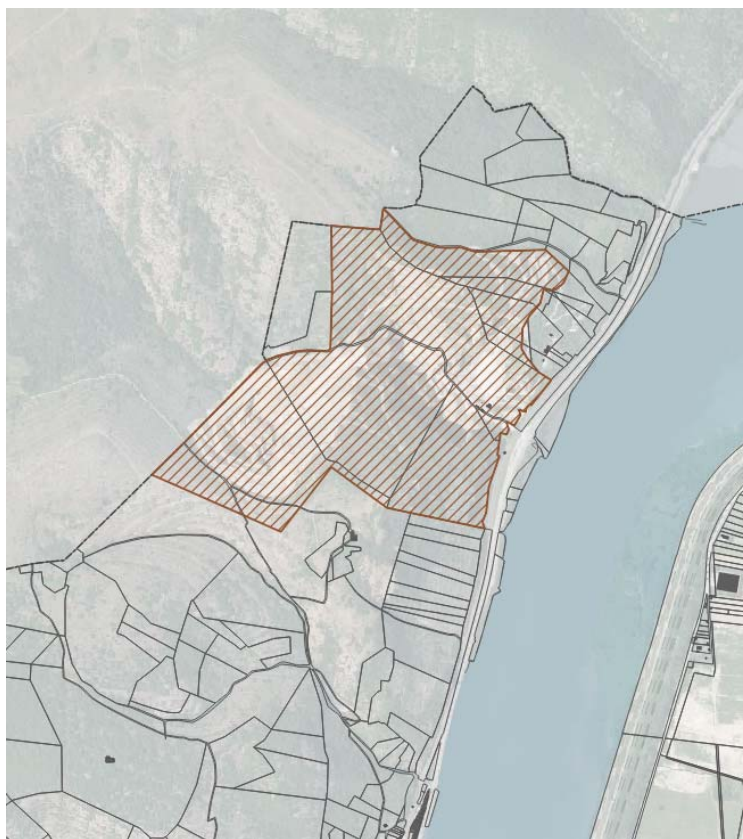
- Des espaces verts urbains et alignements d'arbres : l'objectif est de conserver ces « poumons verts » au cœur du tissu urbain, pour leur intérêt paysager et dans les continuités écologiques locales, mais aussi afin de limiter l'imperméabilisation des sols et contribuer à la biodiversité urbaine. Le règlement impose qu'ils conservent leur caractère d'espace vert, tout en y permettant de manière très limitée des constructions d'intérêt collectif et des aménagements de plein air.
- Zones humides : ces milieux d'intérêt écologique ont un intérêt à la fois en termes de biodiversité et de régulation du risque inondation. Il s'agit donc de les préserver de tout aménagement risquant de dénaturer leur caractère humide (comblement, drainage, imperméabilisation...) et au cas où des aménagements sont admis dans le cadre du règlement de la zone, les mesures compensatoires éventuellement nécessaires doivent être prévues en application des dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée.
- Éléments boisés de continuité écologique et ripisylves des cours d'eau : ces milieux ont également été identifiés dans l'état initial de l'environnement comme importants pour la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire. Le règlement impose donc le maintien du caractère boisé de ces éléments. Les plantations et reboisements doivent se faire en recourant aux espèces existantes sur le site ou à des espèces locales. Les coupes et abattages sont autorisés uniquement en cas de risque sanitaire, pour l'entretien des berges et la gestion des risques, ou pour permettre l'aménagement de sentiers ou chemins piétonniers.

Ces protections permettent de concrétiser différents objectifs du PADD : Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques ; Encourager le développement de la nature « en ville » ; Éviter la banalisation du territoire et préserver un cadre de vie de qualité.

3.4. SECTEUR PROTEGE EN RAISON DE LA RICHESSE DU SOUS-SOL (article R.151-34 1 du code de l'urbanisme)

Le secteur de richesse du sous-sol est identifié par une trame particulière (hachure marron) dans laquelle l'exploitation de carrière est autorisée.

Ce secteur de 37,9 ha, situé en zone N du PLU, correspond au périmètre d'autorisation d'exploiter de la carrière de Chambenier qui cours jusqu'en 2032.



4ème PARTIE
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

La commune de LE POUZIN appartient au périmètre du SCOT Centre Ardèche dont l'élaboration est en cours.

En l'absence de SCOT opposable sur le territoire, le PLU de LE POUZIN doit être compatible avec :

- le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes : le PLU doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET et prendre en compte ses objectifs.

- les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

- le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération Privas Centre Ardèche.

- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans.

- Le Schéma régional des carrières Auvergne Rhône-Alpes

Pour information, Le Pouzin n'est concernée par aucun SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), ni contrat de rivières et est situé hors PNR (Parc naturel régional). Aucun PLH (Programme Local de l'Habitat) n'a encore été adopté par la Communauté d'agglomération.

1. SRADDET AUVERGNE RHONE-ALPES

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019, puis approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET s'est substitué aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

En l'absence de SCOT applicable sur le territoire, le PLU doit :

- être compatible avec les règles générales du SRADDET

- prendre en compte les objectifs du SRADDET

2.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES REGLES DU SRADET

Règles du SRADET	Orientations du projet de PLU
Aménagement du territoire et de la montagne	
Règle n°1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADET / SCoT	Les objectifs concernés du SRADET sont pris en compte dans le projet de PLU en absence de SCOT applicable
Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	Renforcer le rôle de pôle de centralité de la commune, en poursuivant un développement équilibré de l'habitat, des emplois et des services
Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Développer l'habitat en priorité au sein du tissu urbain existant, en tenant compte des possibilités de renouvellement urbain, en modérant la consommation d'espace et en limitant les extensions aux dépens des espaces agricoles ou naturels En lien avec la communauté d'agglomération, poursuivre le développement des pôles industriels et artisanaux, en maintenant l'offre de foncier dans le cadre des zones industrielles et artisanales existantes, pour les activités incompatibles avec l'habitat. Favoriser la réhabilitation et le renouvellement urbain de certains secteurs de la zone d'activités (lieu-dit Les Illons notamment). Optimiser l'utilisation des surfaces en zones d'activités, afin de limiter la consommation foncière
Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant (zones d'activités)	
Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	Préserver l'attractivité et la diversité commerciale du centre-ville
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier	Limiter la consommation de terres à bon potentiel agricole. Maintenir les conditions d'exploitation des exploitations existantes.
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	Pas d'urbanisation dans les périmètres de protection de captage Un développement compatible avec les ressources en eau
Climat, air, énergie	
Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone	
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	Accompagner le projet de production de biogaz sur le parc Rhône Vallée.
Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables	Encourager le développement des énergies solaires thermiques et photovoltaïques en toiture, en lien avec la CAPCA.
Règle n°31 – Diminution des GES	Mailler les cheminements modes doux entre les quartiers.
Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	Mailler les cheminements doux entre eux et vers la future voie douce de l'Ouvèze
Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée	
Protection et restauration de la biodiversité	
Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques	Protéger strictement les habitats et entités naturelles du territoire :
Règle n°36 – Préservation des réservoirs de Biodiversité	- le massif et le plateau des gras et leurs cavités naturelles, - les cours d'eau et leurs abords : Rhône, Ouvèze et Payre.
Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques	Préserver la fonctionnalité des corridors aquatiques et terrestres liés à ces 3 cours d'eau.
Règle n°38 – Préservation de la trame bleue	
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	Maintenir et renforcer le maillage de haies plurispécifiques dans la plaine agricole Encourager le développement de la nature « en ville ».
Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	
Risques naturels	
Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	Prise en compte du risque inondation : PPRI et aléas Payre intégrés au PLU

Le projet de PLU de Le Pouzin est donc compatible avec les règles du SRADET Auvergne Rhône-Alpes.

2.2. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DU SRADDET

Objectifs du SRADDET	Orientations du projet de PLU
Objectif stratégique 1 : Garantir un cadre de vie de qualité pour tous	
1.1 : Redynamiser les centres bourgs, les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté	Renforcer la dynamique démographique Préserver l'attractivité et la diversité commerciale du centre-ville
1.2 : Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat	Poursuivre la diversification de l'offre de logements afin de répondre notamment aux besoins : -des jeunes ménages, avec des logements locatifs ou en accession abordables ; - des personnes âgées ou à mobilité réduite, avec des logements adaptés proches du centre ; - des familles avec des logements en accession à la propriété
1.3 : Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements	Améliorer les liaisons, notamment pour les modes doux, en tenant compte du projet de gare Valoriser les énergies renouvelables
1.4. Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale	
1.5. Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050 .	
1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières	- Préserver la fonctionnalité des corridors aquatiques et terrestres liés aux 3 cours d'eau (Rhône, Ouvèze et Payre). - Maintenir et renforcer le maillage de haies plurispécifiques dans la plaine agricole.
1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région	Protéger strictement les habitats et entités naturelles du territoire : le massif et le plateau des gras et leurs cavités naturelles, les cours d'eau et leurs abords : Rhône, Ouvèze et Payre. Encourager le développement de la nature « en ville ». Éviter la banalisation du territoire et préserver un cadre de vie de qualité
1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés	Développer l'habitat en priorité au sein du tissu urbain existant, en tenant compte des possibilités de renouvellement urbain, en modérant la consommation d'espace et en limitant les extensions aux dépens des espaces agricoles ou naturels
Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires	
2.3 Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires	Mailler les cheminements modes doux entre les quartiers. Mailler les cheminements doux entre eux et vers la future voie douce de l'Ouvéze. Améliorer et sécuriser la desserte de certains équipements et notamment de la future gare. Faciliter l'accès au Rhône pour les habitants, notamment via la route de Montélimar
Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources	
3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces .	Optimiser et organiser les capacités de densification et de renouvellement urbain au sein des espaces bâtis Utiliser l'ancienne carrière à l'ouest du bourg, pour développer un projet d'habitat exemplaire au plan architectural et environnemental, avec essentiellement de l'habitat collectif
3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique	Le projet ne consomme aucun espace à enjeu agricole et naturel et est basé sur l'optimisation du foncier dans le tissu urbain, le renouvellement urbain et l'utilisation d'une ancienne carrière.
3.6. Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes	Préserver l'attractivité et la diversité commerciale du centre-ville
3.7. Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050	Accompagner le projet de production de biogaz sur le parc Rhône Vallée. Encourager le développement des énergies solaires thermiques et photovoltaïques en toiture, en lien avec la CAPCA
3.9. Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région	Protéger strictement les habitats et entités naturelles du territoire : le massif et le plateau des gras et leurs cavités naturelles, les cours d'eau et leurs abords : Rhône, Ouvèze et Payre.

Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité	
4.3. Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région	Prendre en compte le risque inondation
4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région	Pas d'urbanisation dans les périmètres de protection de captage Un développement compatible avec les ressources en eau

Le projet de PLU de Le Pouzin prend donc en compte les objectifs du SDRADDET.

2. SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE

En l'absence de SCOT opposable, le PLU du Pouzin doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) s'articule autour de 9 orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Il a en outre introduit une nouvelle orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0).

Ces neuf orientations sont déclinées en dispositions, dont les suivantes concernent tout particulièrement les PLU et la commune du POUZIN :

Orientations fondamentales
Dispositions concernant plus particulièrement le PLU
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ; 0-03 : Éclairer la décision sur les recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique ;
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention ; 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale ;
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » 2-02 « Évaluer et suivre les impacts des projets »
OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
4-01 : Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins-versants ; 4-11 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ; 4-12 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique ; 4-13 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire ;
OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
OF n°5A : « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle »
5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine ; 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;
OF n°5E : « Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine »
5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ; 5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable ; 5E-06 : Prévenir les risques sanitaires de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables ;
OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
OF n°6B : « Préserver, restaurer et gérer les zones humides »
6B-03 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets.
OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
7-02 : Démultiplier les économies d'eau ; 7-03 : Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire ; 7-04 : Anticiper face aux effets du changement climatique ; 7-05 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource ;

7-06 : Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique ;
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues 8-03 : Éviter les remblais en zones inondables ; 8-05 : Limiter le ruissellement à la source ;

Le PLU du Pouzin est compatible avec les orientations du SDAGE :

- les surfaces constructibles disponibles pour l'habitat sont limitées à celles présentes dans le tissu déjà urbanisé et à une extension de 1,4 ha correspondant à une ancienne carrière rocheuse au sol peu perméable.
- les surfaces constructibles pour les activités ne sont pas étendues et correspondent à des zones artisanales ou industrielles déjà aménagées : ZA intercommunale « des Illons » sur une ancienne friche industrielle, ZAC départementale « Parc Rhône Vallée ».

Les surfaces imperméabilisables sont donc très peu étendues, permettant de limiter le ruissellement à la source ;

- le règlement impose une gestion des eaux pluviales par infiltration quand le terrain le permet, et sinon avec un dispositif de rétention avec rejet contrôlé au milieu naturel. Cette mesure permet également de limiter le ruissellement à la source et d'autre part de participer à la recharge de la nappe.
- le développement envisagé est maîtrisé et à la mesure de ce pôle de centralité que constitue la commune. En dehors de quelques dents creuses au hameau des Payres qui relève de l'assainissement non collectif, contrôlé et géré par le SPANC mis en place par la communauté d'agglomération, tous les autres secteurs urbanisables bénéficient du réseau collectif d'assainissement.
- 2 stations d'épuration assurent le traitement des effluents (une pour la ville et une pour le parc d'activités) et disposent de capacités largement suffisantes pour faire face aux besoins de développement.
- la communauté d'agglomération a réalisé un schéma général d'assainissement.
- les périmètres de protection du captage sont protégés par une DUP. Les périmètres immédiat et rapprochés sont intégralement classés en zone A ou N du PLU.
- les zones humides, les cours d'eau et leur ripisylve présentant un intérêt écologique, qui constituent aussi les corridors écologiques principaux font l'objet d'une protection spécifique renforcée dans le PLU.
- le risque inondation est pris en compte dans le PLU : le PPRi concernant le Rhône et l'Ouvèze qui s'impose comme servitude d'utilité publique, ainsi que les résultats de l'étude hydraulique concernant la Payre dont la carte d'aléa est intégrée au règlement du PLU avec des prescriptions adaptées.

3. PCAET PRIVAS CENTRE ARDECHE

Le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la communauté d'agglomération est un document stratégique permettant de renforcer la cohérence de l'action territoriale en lui donnant un cadre. Il décline à l'échelle de l'agglomération les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat en prenant en compte les potentialités du territoire.

Le PCAET Privas Centre Ardèche s'articule autour de 4 grandes orientations stratégiques, dont certaines concernent le projet de révision du PLU :

- Se loger et travailler dans des bâtiments sains et économes
- Utiliser nos ressources renouvelables pour produire notre énergie
- Se déplacer autrement sur notre territoire
- Vivre, cultiver et entreprendre durablement

Le PLU s'inscrit en compatibilité avec le PCAET en ce qu'il prévoit notamment de :

- Accompagner le projet de production de biogaz sur le parc Rhône Vallée
- Encourager le développement des énergies solaires thermiques et photovoltaïques en toiture
- Mailler les cheminements modes doux
- Tenir compte du projet de gare
- Préserver les terres agricoles.

4. PGRI 2022-2027

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) vise à encadrer et optimiser les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues ...) et structurer la gestion des risques (prévention, protection et gestion de crise) à travers la définition :

- Des objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée ;
- Des objectifs pour l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Comme le SDAGE, le PGRI est approuvé pour une durée de 5 ans. Le PGRI 2022-2027 a été approuvé par arrêté préfectoral au mois de Mars 2022.

La commune de LE POUZIN est incluse dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée dont les objectifs s'inscrivent dans le prolongement de ceux du SDAGE et visent notamment à :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;

Le PLU est compatible avec ces objectifs.

5. SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Le schéma régional des carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021.

Le PLU intègre le projet d'extension de la carrière de roche massive existante au nord-ouest du territoire.

Il est ainsi compatible avec les orientations du schéma régional des carrières de

- Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées
- Eviter l'exploitation des ressources alluviales.

B. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Rédigé par :



Identification des zones susceptibles d'être touchées et zones revêtant une importance particulière pour l'environnement¹²

Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Il peut s'agir de « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » telles que les sites Natura 2000 (qui sont cités explicitement par la directive et le code de l'urbanisme), mais aussi d'autres zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques (zones d'expansion des crues, par exemple), de protection des ressources en eau (aires d'alimentation de captage, par exemple).

Ces zones correspondent aux secteurs pouvant évoluer au travers de la programmation du PLU ; il s'agit principalement des zones « Urbaines » non construites, des zones « A Urbaniser » et des « Emplacements réservés ».

Lors de la mise en œuvre du PLU, ces zones seront potentiellement impactées de manière notable.

1. JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD

1.1 TABLEAU DE BORD SERVANT A L'ELABORATION DU PADD

Au cours de l'élaboration du PADD, divers domaines ont été abordés avec les élus. Ainsi, au travers de réunions de travail, des points de vigilances ont été soulevées permettant d'avancer dans la composition du PADD et des orientations.

Ci-dessous est présenté le tableau de bord ayant servi à ce travail :

THÈME	Enjeux / objectifs environnementaux	Questions / Points de vigilance
Milieux naturels et biodiversité	Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels	Y a-t-il des risques d'incidences directes (destruction) sur des habitats naturels d'intérêt ? sur la flore et la faune associées ? Des incidences indirectes (rejets, modification fonctionnement hydraulique, contact entre espaces naturels et espaces urbains...) ? Les espaces remarquables sont-ils préservés ?
	Préserver les continuités écologiques	Des continuités écologiques sont-elles menacées ? Y compris des continuités avec les territoires voisins ? Est-il prévu / possible d'en restaurer ou recréer ?

¹² Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/F15_MEDDTL_Fiches_Guide_Ev_Env_Doc_Urba_BD_nov2011.pdf

THÈME	Enjeux / objectifs environnementaux	Questions / Points de vigilance
	Préserver, restaurer, réguler l'accès à la nature et aux espaces verts	<p>Une augmentation de la fréquentation des espaces naturels est-elle probable ? Aggravation d'une surfréquentation ?</p> <p>Est-il prévu une augmentation de l'offre en espaces de nature ou de l'accès aux espaces existants ?</p> <p>Quelle place réservée à la nature dans les zones urbaines ? Avec quelles exigences de qualité ?</p>
Ressource en eau	Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides	<p>Les zones humides sont-elles identifiées ?</p> <p>Existe-t-il un risque de destruction ou dégradation des zones humides (pollution, alimentation en eau) ?</p> <p>Des mesures de protection adaptées sont-elles prévues ?</p>
	Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	<p>La sensibilité des milieux récepteurs aux pollutions chroniques et accidentelles est-elle prise en compte ?</p> <p>Notamment les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable ?</p> <p>Des dispositions suffisantes de prévention des pollutions sont-elles prévues ?</p>
	Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource	<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins futurs ? pour l'alimentation en eau potable ?</p> <p>pour les autres usages ?</p> <p>Y a-t-il un risque de conflits entre les différents usages ?</p>
Ressource en eau	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	<p>Les dispositifs en place ou prévus permettent-ils d'assurer dans de bonnes conditions la collecte et le traitement des eaux usées futures ? Par temps sec et par temps de pluie ?</p> <p>Des dispositions pour la gestion des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation, gestion à la parcelle...) sont-elles prévues ? Sont-elles en cohérence avec la sensibilité du territoire aux inondations ?</p>
Sols et sous-sols	Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain	<p>Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle évolution par rapport aux tendances passées ?</p> <p>Comment sont mobilisées les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ? Des formes urbaines moins consommatrices en espaces sont-elles privilégiées ?</p> <p>Quels impacts sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ? Quelles possibilités de maintien d'une agriculture de proximité ?</p>
	Prendre en compte et préserver la qualité des sols	<p>Les pollutions des sols avérées ou potentielles sont-elles prises en compte ?</p> <p>Les dispositions de prévention des pollutions sont-elles suffisantes ?</p>
	Préserver les ressources du sous-sol	<p>La pression sur les ressources locales va-t-elle augmenter ? Les incidences de l'exploitation des ressources sont-elles prises en compte ? Le recyclage des matériaux de chantier et l'utilisation de matériaux recyclés sont-ils favorisés ?</p>
Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel	Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels	<p>Y a-t-il des impacts sur les grandes perspectives paysagères, les points de vue remarquables... ? L'identité paysagère du territoire est-elle préservée / valorisée ?</p> <p>Les transitions (franges urbaines, entrées de ville, lisières...) sont-elles prises en compte ?</p>
	Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti	<p>L'insertion paysagère des nouvelles zones de développement est-elle assurée (localisation, principes d'aménagement...) ?</p> <p>Le patrimoine d'intérêt est-il suffisamment protégé ?</p> <p>L'environnement visuel du patrimoine bâti remarquable est-il préservé / amélioré ?</p>
Risques	Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques	<p>Les risques existants sont-ils bien pris en compte ? Les aléas sont-ils aggravés (localisation des implantations industrielles, ruissellement pluvial...) ?</p> <p>Y a-t-il augmentation ou diminution de la vulnérabilité du territoire ? de l'exposition des populations ?</p> <p>Les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont-ils préservés ? Les zones d'expansion des crues sont-elles préservées ? valorisées ?</p>
Déchets	Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par réemploi et recyclage	<p>Les objectifs en matière de gestion des déchets sont-ils pris en compte ? Leur mise en œuvre est-elle facilitée ? Y compris pour réduire les incidences du transport ?</p>

THÈME	Enjeux / objectifs environnementaux	Questions / Points de vigilance
		Les besoins en équipement sont-ils identifiés ? Le foncier nécessaire est-il prévu en tenant compte des nuisances ?
Bruit	Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances	Y aura-t-il une augmentation ou une diminution de la population exposée aux nuisances ? Via des projets sources de nuisance ? Via la localisation des zones futures d'habitat ? La résorption des points noirs est-elle envisagée ?
	Préserver des zones de calme	Est-il prévu de préserver des zones de calme ? dans les zones urbaines ? dans les zones naturelles et agricoles ?
Énergie, effet de serre et pollutions atmosphériques	Prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques	Quelles sont les incidences prévisibles des orientations et dispositions sur les émissions de polluants atmosphériques ? Y aura-t-il une augmentation ou une diminution de la population exposée aux pollutions ?
	Économiser et utiliser rationnellement l'énergie	Comment la demande en énergie va-t-elle évoluer ? Les marges de manœuvre pour en maîtriser la croissance sont-elles mobilisées ? Par les choix de localisation des zones de développement ? Par les formes urbaines, modes de construction... ? Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables est-il facilité ? Les enjeux écologiques et paysagers associés sont-ils bien pris en compte ? Le développement ou la valorisation des réseaux de chaleur existants est-il envisagé ?
	Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre	Quelles sont les incidences prévisibles des orientations et dispositions sur les émissions de gaz à effet de serre ? Comment la mixité fonctionnelle impacte-t-elle les besoins de mobilité ? L'utilisation des transports collectifs, des modes doux est-elle facilitée ? Par les choix de localisation des zones de développement ou de densification ? Par l'aménagement de l'espace public ?
	Prendre en compte le changement climatique	Des dispositions sont-elles prévues en termes d'adaptation au changement climatique (risques naturels, chaleur...) ?

Tableau 2 : points de vigilance abordés en fonction de chaque enjeu environnemental

1.2. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD ET EVALUATION DE SES INCIDENCES

La commune souhaite :

- renforcer le rôle de pôle de centralité de la commune, en poursuivant un développement équilibré de l'habitat, des emplois et des services ;
- maintenir des activités agricoles ;
- préserver les richesses naturelles et patrimoniales de la commune.

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Le patrimoine naturel et agricole, paysager, urbain et historique est mis en avant et le plan de zonage se décline dans un double objectif :

- de préservation et de valorisation des atouts du territoire communal que sont les espaces naturels et agricoles, ainsi que la préservation de la qualité de vie du territoire ;
- de maîtrise ou d'amélioration des faiblesses du territoire communal, en imaginant une meilleure répartition des zones urbanisées et une conception à la hauteur des ambitions de maîtrise et d'économie de l'espace communal.

Entre la protection de la zone agricole, des espaces naturels, du centre-ville et ses abords, les projets autour des ZAC, la commune veut répondre au besoin d'habitat local actuel avec la mise en place d'un pôle structuré et « centralisateur » et améliorer les zones d'habitat existantes.

Le tableau suivant analyse les effets du PADD sur l'environnement et le réseau Natura 2000.

Légende :

+ Incidence positive sur les enjeux environnementaux

= Incidence neutre sur les enjeux environnementaux

? Incidence non clairement établie sur les enjeux environnementaux

- Incidence négative sur les enjeux environnementaux

Orientations	Objectifs	Actions	Incidence(s) potentielle(s) sur l'environnement et le site Natura 2000
Urbanisme Habitat	Renforcer la dynamique démographique	➤ Viser une croissance démographique de l'ordre de 0,6% par an pour les 10 ans à venir	=
		➤ Produire environ 16 logements neufs par an en moyenne sur les 10 prochaines années, soit 160 logements au total	=
		➤ Poursuivre la diversification de l'offre de logements afin de répondre notamment aux besoins	=
	Développer une offre de logements suffisante et diversifiée pour répondre aux différents besoins de la population	➤ Optimiser et organiser les capacités de densification et de renouvellement urbain au sein des espaces bâtis	+
	Développer l'habitat en priorité au sein du tissu urbain existant, en tenant compte des possibilités de renouvellement urbain, en modérant la consommation d'espace et en limitant les	➤ Utiliser l'ancienne carrière à l'ouest du bourg, pour développer un projet d'habitat exemplaire au plan architectural et environnemental, avec essentiellement de l'habitat collectif	+

	extensions aux dépens des espaces agricoles ou naturels			
	Modérer la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain	➤ Le projet ne consomme aucun espace à enjeu agricole et naturel et est basé sur l'optimisation du foncier dans le tissu urbain, le renouvellement urbain et l'utilisation d'une ancienne carrière	+	
		➤ La densité atteindra environ 35 logements / ha en moyenne pour l'habitat	+	
Économie Commerce Services	Maintenir et améliorer l'offre de commerces et services de proximité sur la commune	➤ En lien avec la communauté d'agglomération, poursuivre le développement des pôles industriels et artisanaux, en maintenant l'offre de foncier dans le cadre des zones industrielles et artisanales existantes, pour les activités incompatibles avec l'habitat.	+	
		➤ Favoriser la réhabilitation et le renouvellement urbain de certains secteurs de la zone d'activités (lieu-dit Les Illons notamment).	+	
		➤ Optimiser l'utilisation des surfaces en zones d'activités, afin de limiter la consommation foncière.	+	
		➤ Permettre l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans l'ensemble de l'espace urbain.	+	
		➤ Poursuivre l'exploitation de la carrière de Chambenier. (nota : il s'agit de l'exploitation dans le cadre de l'emprise autorisée à ce jour)	=	
	Maintenir et améliorer l'offre de commerces et services de proximité sur la commune	➤ Favoriser le développement des commerces de proximité et services à la population.	+	
		➤ Préserver l'attractivité et la diversité commerciale du centre-ville.	+	
		➤ Renforcer les services liés à la santé avec l'aménagement d'un pôle pharmacie et l'agrandissement de la maison médicale	+	
	Aménagement Équipement Loisirs Déplacements	Améliorer les liaisons, notamment pour les modes doux	➤ Mailler les cheminements modes doux entre les quartiers.	+
			➤ Mailler les cheminements doux entre eux et vers la future voie douce de l'Ouvèze.	+
➤ Améliorer et sécuriser la desserte de certains équipements et notamment de la future gare.			+	
➤ Faciliter l'accès au Rhône pour les habitants, notamment via la route de Montélimar.			+	
Valoriser et améliorer le fonctionnement des espaces publics		➤ Prendre en compte les besoins liés à la future gare.	+	
		➤ Transformer l'ancienne voie de chemin de fer en un parc urbain support d'une liaison douce.	+	
		➤ Valoriser l'axe Jean Jaurès et notamment la placette et le carrefour avec la route de Montélimar.	+	
		➤ Valoriser le secteur rue du 6 août 1944 et rue de la République, en lien avec les projets de pharmacie et d'extension de la maison médicale.	+	
		➤ Améliorer l'offre de stationnement autour du stade rue des Combattants d'Outre-Mer.	+	
		➤ Valoriser et aménager le parc des Sapinettes.	+	
Valoriser les énergies renouvelables		➤ Accompagner le projet de production de biogaz sur le parc Rhône Vallée.	+	
		➤ Encourager le développement des énergies solaires thermiques et photovoltaïques en toiture	+	
Contribuer au développement des communications numériques		➤ Anticiper le développement de la fibre dans les foyers et les entreprises	+	

Paysage Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques	Pérenniser les activités agricoles du territoire	➤ Limiter la consommation de terres à bon potentiel agricole	+
		➤ Maintenir les conditions d'exploitation des exploitations existantes	+
	Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques.	➤ Protéger strictement les habitats et entités naturelles du territoire : - le massif et le plateau des gras et leurs cavités naturelles, - les cours d'eau et leurs abords : Rhône, Ouvèze et Payre	+
		➤ Préserver la fonctionnalité des corridors aquatiques et terrestres liés à ces 3 cours d'eau	+
		➤ Maintenir et renforcer le maillage de haies plurispécifiques dans la plaine agricole	+
	Prendre en compte le risque inondation	➤ Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône et de ses affluents	+
	Encourager le développement de la nature « en ville »	➤ Réaliser des aménagements perméables à la biodiversité. - Privilégier les clôtures avec plantations en utilisant des essences locales diversifiées et permettant le passage de la petite faune ; - Favoriser la plantation des espaces non bâtis ; - Favoriser une gestion douce et paysagère des eaux pluviales : noues ou fossés plutôt que réseaux enterrés.	+
	Éviter la banalisation du territoire et préserver un cadre de vie de qualité	➤ Mettre en valeur les entrées de ville.	+
		➤ Aménager les secteurs les plus impactés par le bruit pour en limiter l'impact : plantation d'arbres et arbustes en haie dense.	+
		➤ Préconiser des formes urbaines et architecturales adaptées au contexte urbain.	+
		➤ Traiter de manière soignée les limites entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles.	+

Tableau 3 : analyse des effets notables du PADD sur l'environnement

Une évaluation des incidences sur l'environnement est ensuite réalisée au travers de l'analyse du plan de zonage et du contenu du règlement.

2. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN DE ZONAGE

2.1. PRESENTATION DES ZONES ET DE LEURS OBJECTIFS

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines, en zones à urbaniser, en zones agricoles et en zones naturelles et forestières.

Les zones urbaines (U)

Il s'agit des zones urbanisées. Les zones urbaines dites " U " sont les zones dans lesquelles peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser dites " AU " sont les zones dans lesquelles peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

La zone agricole (A)

Les zones agricoles dites " A " sont les zones dans lesquelles peuvent être classés les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone naturelle (N)

Les zones naturelles et forestières dites " N " sont les zones dans lesquelles peuvent être classés les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Les documents graphiques du règlement font en outre apparaître :

1. les Emplacements Réservés (ER) : l'article L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme permet de réserver des emplacements aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;
2. les secteurs où l'existence de risques naturels d'inondation ou de risque technologique justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales, les constructions et installations de toute nature ;
3. les secteurs protégés au titre des articles L.153-19 ou L.153-23 du code de l'urbanisme : espaces verts urbains, alignements d'arbres, haies à créer ou préserver, zones humide et/ou éléments boisés de continuité écologique.
4. Le secteur de carrière correspondant à l'emprise de l'autorisation d'exploitation de la carrière existante.

2.2. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ZONAGES DU PROJET DE PLU

Analyse des zones urbaines


- **Secteur UA**

ZONE UA			
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques inondation (arrêté préfectoral du 03/09/2020 et étude hydraulique de 2021 sur la rivière de la Payre) ➤ risques sismicité 3 (modérée) ➤ linéaires commerciaux à protéger 	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Plantations d'ornement Bosquets	
	Enjeux potentiels flore / habitat	Aucun – flore commune	
	Enjeux potentiels faune	Faible – faune commune	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Aucune incidence significative car flore commune ou ornementale	
	Faune	Aucune incidence significative	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Aucune fonctionnalité	
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et urbaine	
Mesures envisagées	Recommandations : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement ➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddleia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement 		
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT		

Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – les risques majeurs du territoire communal à savoir les inondations ont été pris en compte
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Aucune incidence significative – zone actuelle en urbanisation dense
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence significative – zone urbanisée accessible via des voies favorisant les déplacements doux
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – maîtrise des tonnages et des tournées de collecte pour cette zone : aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative – cadrage des dispositions dans le règlement
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Tableau 4 : analyse du secteur « UA »

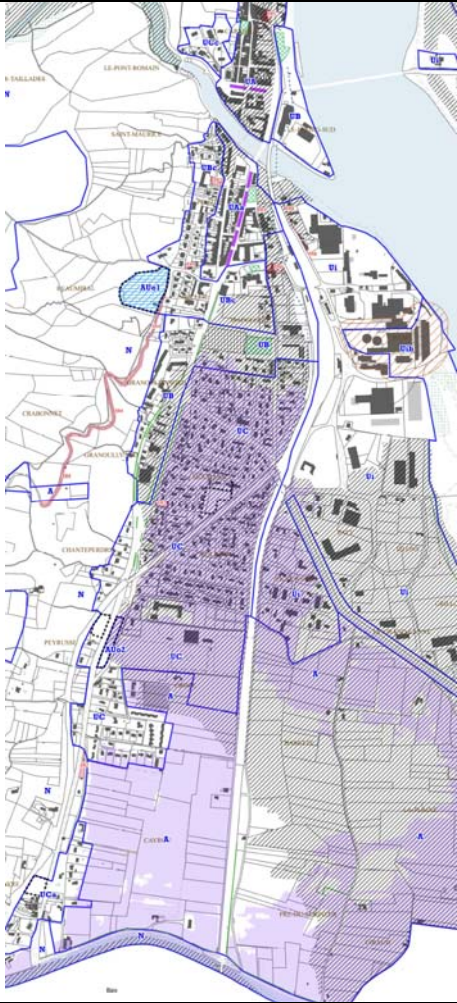

• Secteur UB

ZONE UB			
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques inondation (arrêté préfectoral du 03/09/2020 et étude hydraulique de 2021 sur la rivière de la Payre) ➤ risques sismicité 3 (modérée) 	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Plantations d'ornement Parc urbain Alignements d'arbres	
	Enjeux potentiels flore / habitat	Aucun – flore commune	
	Enjeux potentiels faune	Faible – faune commune	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Aucune incidence significative car flore commune ou ornementale	
	Faune	Aucune incidence significative car faune commune	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Aucune fonctionnalité	
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire, notamment au travers de la préservation des alignements d'arbres et d'un parc urbain	
Mesures envisagées	Recommandations : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement ➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddleia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement ➤ Limiter l'implantation de luminaires et lutter contre la pollution lumineuse 		
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT		

Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car pour certains secteurs des mesures sont prises en compte dans le règlement et toute construction ou installation nouvelle devra être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif permettant l'épuration de l'ensemble des eaux usées domestiques produites.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Aucune incidence significative – zone actuelle urbanisée
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence significative – zone urbanisée accessible via des voies favorisant les déplacements doux
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – maîtrise des tonnages et des tournées de collecte pour cette zone : aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative – cadrage des dispositions dans le règlement et préservation des alignements d'arbres, structurant les axes routiers.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Tableau 5 : analyse du secteur « UB »

• Secteur UC

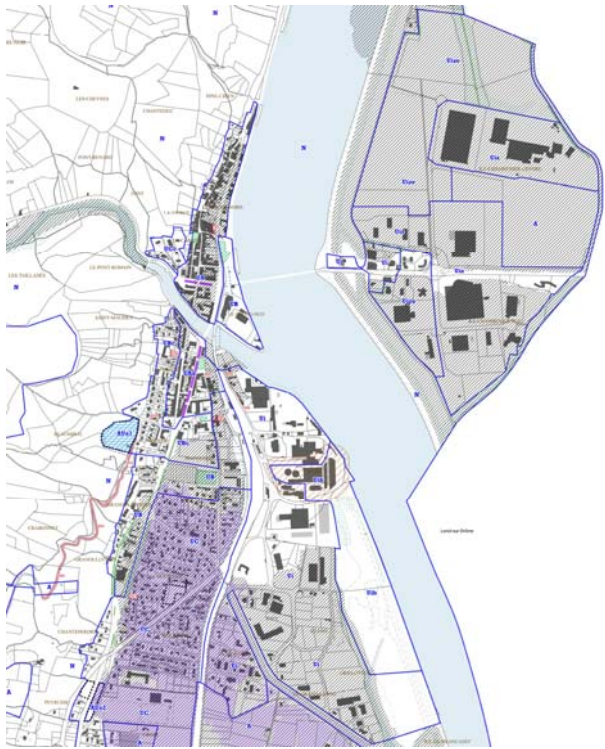
<p>ZONE UC</p>			
<p>Périmètres à statut concernés</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques inondation (arrêté préfectoral du 03/09/2020 et étude hydraulique de 2021 sur la rivière de la Payre) ➤ risques sismicité 3 (modérée) 	
<p>Enjeux écologiques potentiels</p>	<p>Habitats naturels</p>	<p>Parc urbain Alignements d'arbres Plantations d'ornement</p>	

	Enjeux potentiels flore / habitat	Faible – flore commune	
	Enjeux potentiels faune	Faible – faune commune	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Aucune incidence significative	
	Faune	Aucune incidence significative	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Faible fonctionnalité	
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire, notamment au travers de la préservation des alignements d'arbres et d'un parc urbain- Réduction de la zone UCa de la Payre pour reclasser en zone N quelques parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable	
Mesures envisagées	Recommandations : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement ➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddleia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement ➤ Préserver les murets de pierres, micro-habitats de biodiversité ➤ Garder une distance entre les aménagements et les fossés et cours d'eau ➤ Limiter l'implantation de luminaires et lutter contre la pollution lumineuse 		
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT		
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.		
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone		
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative		
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)		

Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Aucune incidence significative – zone actuelle urbanisée
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence significative – zone urbanisée accessible via des voies favorisant les déplacements doux
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – maîtrise des tonnages et des tournées de collecte pour cette zone : aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative – cadrage des dispositions dans le règlement et préservation des alignements d'arbres, structurant les axes routiers.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Tableau 6 : analyse du secteur « UC »

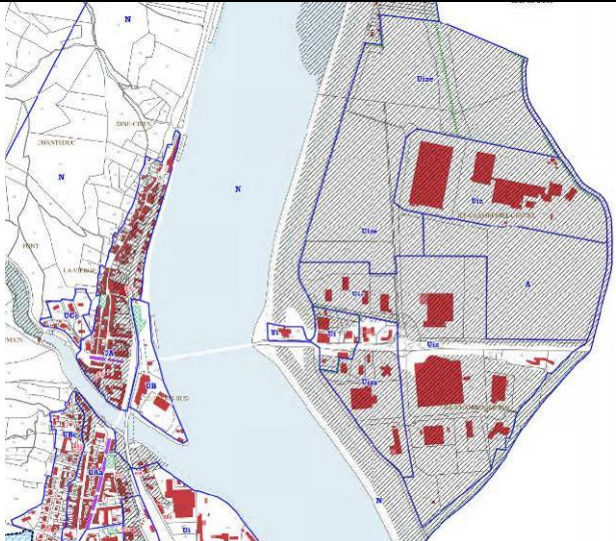
• Secteur UI

ZONE UI			
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques inondation (arrêté préfectoral du 03/09/2020 et étude hydraulique de 2021 sur la rivière de la Payre) ➤ risques sismicité 3 (modérée) ➤ risques technologiques liés aux silos de céréales 	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Plantations d'ornement Ripisylve, bosquets, haies Friche herbacée	
	Enjeux potentiels flore	Faible – flore commune	
	Enjeux potentiels faune	Modérés – faune protégée liée à la trame végétale existante et bord du Rhône (oiseaux, chiroptères, amphibiens)	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Aucune incidence significative	
	Faune	Faible incidence	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Faible fonctionnalité	
	Future	Développement sur les dernières parcelles enclavées dans l'urbanisation (bâti, voiries, ...); aménagement qui permettra le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire	
Mesures envisagées	<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les haies et bosquets existants – zonage <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Surélever les nouvelles clôtures ou créer des passages pour la faune - règlement <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des 		

	<p>essences locales annexée au règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddleia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement ➤ Limiter l'implantation de luminaires et lutter contre la pollution lumineuse
Incidences et mesures sur l'eau potable	<p>Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable</p> <p>Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT</p>
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	<p>La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.</p>
Incidences et mesures sur l'assainissement	<p>Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone</p>
Incidences et mesures sur les risques naturels	<p>Aucune incidence significative – les risques majeurs du territoire communal à savoir les inondations ont été pris en compte</p>
Incidences et mesures sur la pollution des sols	<p>Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)</p>
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	<p>Aucune incidence significative – zone actuelle urbanisée, aménagement des parcelles enclavées dans l'urbanisation</p>
Incidences et mesures sur le déplacement	<p>Aucune incidence significative – zone urbanisée accessible via des voies favorisant les déplacements doux</p>
Incidences et mesures sur les déchets	<p>Aucune incidence significative – maîtrise des tonnages et des tournées de collecte pour cette zone : aucun changement majeur</p>
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	<p>Aucune incidence significative – cadrage des dispositions dans le zonage (préservation des haies et bosquets) et le règlement (préservation des haies et bosquets, renfort de la trame végétale, choix des matières et des couleurs à employer).</p>
Incidences et mesures sur le bruit	<p>Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement</p>
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	<p>Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement</p>
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	<p>Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat</p>

Tableau 7 : analyse du secteur « UI »

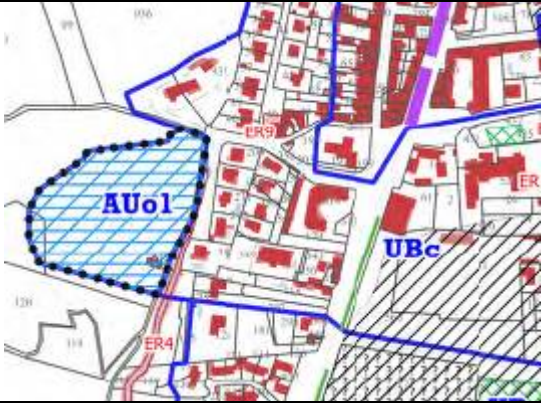

• Secteur UiZ

ZONE UiZ			
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques inondation (arrêté préfectoral du 03/09/2020 et étude hydraulique de 2021 sur la rivière de la Payre) ➤ risques sismicité 3 (modérée) 	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Haies, bosquets Friches	
	Enjeux potentiels flore	Modérés au niveau des contre-canaux avec la présence de la Callitriche à angles obtus, espèce mentionnée dans la liste rouge européenne de l'UICN 2011 (listé <i>Callitriche obtusangula</i> Le Gall)	
	Enjeux potentiels faune	Modérés – faune patrimoniales et protégées (chiroptères, Oiseaux dont 3 espèces nicheuses avérées au droit du parc solaire au sol – Chardonneret élégant, Tarier pâle, Cisticole des joncs – insectes dont Agrion de mercure au niveau des contre-canaux et Lucane cerf-volant au niveau des bosquets/boisements, amphibiens dont potentiellement le Crapaud calamite et présence potentielle de reptiles)	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Aucune incidence significative – porter toute de même une attention à la gestion des eaux de ruissellement.	
	Faune	Incidence significative, suivre l'ensemble des mesures édictées dans l'étude d'impact des projets proposés afin d'obtenir des incidences résiduelles faibles (préservation des trames végétales existantes – haies et bosquets - limitation des emprises au strict minimum même en phase de travaux, démarrage des travaux lourds à partir de septembre, surélévation des clôtures, plantation d'essences végétales locales, suivis écologiques en phase travaux et en phase de fonctionnement des projets)	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Fonctionnalité moyenne – peut être améliorée par le renforcement du maillage de haies au sein des parcelles industrielles	
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité	
Mesures envisagées	<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les haies et bosquets existants - zonage <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Surélever les nouvelles clôtures ou créer des passages pour la faune - règlement <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement ➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddleia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement ➤ Démarrer les travaux en dehors de la période de reproduction de la faune protégée recensée, soit à partir de septembre ➤ Réaliser des suivis écologiques en phase de travaux et de fonctionnement des projets afin d'allier développement économique et perméabilité des aménagements à la faune ➤ Limiter l'implantation de luminaires et lutter contre la pollution lumineuse 		

Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – les risques majeurs du territoire communal à savoir les inondations ont été pris en compte
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Zone actuellement à destination d'industriels – la zone n'est pas complètement urbanisée, 16 ha sont destinés aux énergies renouvelables (parc solaire photovoltaïque au sol) l'espace est optimisé afin de préserver les bosquets et haies d'intérêt paysager et écologique.
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence significative – zone urbanisée accessible via des voies pouvant accueillir les déplacements doux
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – maîtrise des tonnages et des tournées de collecte pour cette zone : aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Incidence faible – cadrage des dispositions dans le zonage (préservation des haies et bosquets) et le règlement (préservation des haies et bosquets, renfort de la trame végétale, choix des matières et des couleurs à employer) puis au sein des études d'impact des projets.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Tableau 8 : analyse du secteur « UiZ »


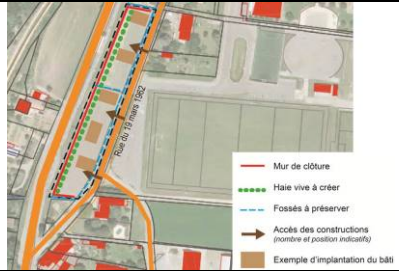
• **Secteur AUo1**

ZONE AUo1			
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques géologiques ➤ gestion des eaux pluviales 	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	landes et friches falaises affleurements rocheux	
	Enjeux potentiels flore	Aucun – flore commune	
	Enjeux potentiels faune	Modérés - faune patrimoniales (oiseaux, reptiles, insectes et mammifères dont chiroptères)	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Faible car flore commune	
	Faune	Modérés – faune diversifiée, protégée et patrimoniale (Oiseaux, Reptiles, Mammifères, Insectes)	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Forte naturalité Fonctionnalité modérée pour les écosystèmes naturels	
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire au travers d'un aménagement perméable à la faune	
Mesures envisagées	<p>Recommandations :</p> <p>Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement</p> <p>Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddleia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement</p> <p>Démarrer les travaux lourds (terrassment, brise roche, ...) en dehors de la période de reproduction ou d'hivernage de la faune, soit un démarrage entre début septembre et fin novembre, puis travaux en continu.</p> <p>Limiter l'implantation de luminaires et lutter contre la pollution lumineuse</p>		
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT		
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.		
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone		
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative. De plus, les falaises et affleurements rocheux ont été préservés de tout aménagement.		

Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Non significative – cette zone concerne 1,4 hectares en continuité de l'urbanisation. Il s'agit d'un projet cohérent.
Incidences et mesures sur le déplacement	Faibles – à proximité de services publics et de services de proximité accessibles via des voies existantes - y favoriser les déplacements doux
Incidences et mesures sur les déchets	Faibles – augmentation légère des tonnages mais sera accompagnée d'une forte sensibilisation à la réduction à la source et au tri des déchets et tournée de collecte passant à proximité de cette zone : peu de changement induit
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative – cadrage des règles de construction et des aspects extérieurs dans le règlement de zonage et les OAP
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Tableau 9 : analyse du secteur « AUo1 »

• **Secteur AUo2**

ZONE AUo2			
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques inondation (arrêté préfectoral du 03/09/2020 et étude hydraulique de 2021 sur la rivière de la Payre) ➤ risques sismicité 3 (modérée) 	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	▭ landes et friches	
	Enjeux potentiels flore	Aucun – flore commune	

	Enjeux potentiels faune	Modérés - faune patrimoniales (oiseaux, reptiles, insectes et mammifères dont chiroptères)
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Faible car flore commune
	Faune	Faible car flore commune
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Faible naturalité Fonctionnalité modérée pour les écosystèmes naturels
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire au travers d'un aménagement perméable à la faune
Mesures envisagées	<p>Recommandations :</p> <p>Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement</p> <p>Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddleia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement</p> <p>Démarrer les travaux lourds (terrassment, ...) en dehors de la période de reproduction ou d'hivernage de la faune, soit un démarrage entre début septembre et fin novembre, puis travaux en continu.</p> <p>Limiter l'implantation de luminaires et lutter contre la pollution lumineuse</p>	
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT	
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.	
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone	
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – les risques majeurs du territoire communal ont été pris en compte.	
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)	
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Non significative – cette zone concerne 3 600 m ² en continuité de l'urbanisation. Il s'agit d'un projet cohérent.	
Incidences et mesures sur le déplacement	Faibles – à proximité de services publics et de services de proximité accessibles via des voies existantes - y favoriser les déplacements doux	
Incidences et mesures sur les déchets	Faibles – augmentation légère des tonnages mais sera accompagnée d'une forte sensibilisation à la réduction à la source et au tri des déchets et tournée de collecte passant à proximité de cette zone : peu de changement induit	
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative – cadrage des règles de construction et des aspects extérieurs dans le règlement de zonage et les OAP	
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement ; Le règlement prévoit la réalisation d'un mur de clôture en bordure de la RD pour limiter les nuisances potentielles sur l'habitat	
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement	
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat	

Tableau 10 : analyse du secteur « AUo2 »

Analyse des zones agricoles

• Secteur A

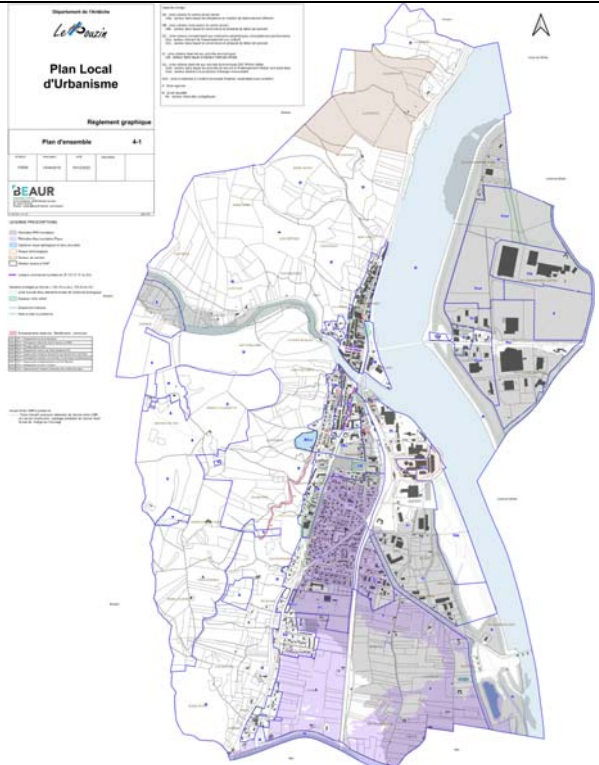
ZONE A			
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques inondation (arrêté préfectoral du 03/09/2020 et étude hydraulique de 2021 sur la rivière de la Payre) ➤ risques sismicité 3 (modérée) 	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Grandes cultures Haies monospécifiques Haies plurispécifiques Fiches herbacées et arbustives Vergers Prairies pâturées Ruisseaux/canaux	
	Enjeux potentiels flore / habitat	Faibles à modérés	
	Enjeux potentiels faune	Faibles à modérés – faune diversifiée et intéressante	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore/ Habitats	Incidences faibles	
	Faune	Incidences faibles	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Naturalité faible à modérées Fonctionnalité faible à forte pour les écosystèmes naturels Fonctionnalité faible à modérée pour les agrosystèmes	
	Future	Conserve la vocation agricole Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et patrimoniale par le maintien des haies plurispécifiques sur ces parcelles Intérêt du maintien des milieux ouverts pour l'avifaune Zone tampon entre les zones urbanisées et les milieux naturels	
Mesures envisagées	Recommandations : Préserver les haies plurispécifiques (au travers du règlement) Favoriser au travers du règlement la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire		
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT		

Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE de Vaucluse ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone ; dans le cas contraire un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – le risque inondation est pris en compte dans l'élaboration du zonage et les règles de constructions agricoles sont encadrées au travers du règlement du zonage
Incidences et mesures sur le sol	Aucune incidence significative – l'obligation de rejets aux normes et l'utilisation de plus en plus contrôlée des intrants engendrent une meilleure maîtrise des éventuelles pollutions du sol
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	La zone agricole couvre une grande part du territoire communal
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence significative – préservation d'une agriculture de proximité permettant à la population de s'alimenter avec des produits locaux et favorisant la réduction des déplacements
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – pas d'augmentation des tonnages à prévoir
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Incidence positive – préservation des haies et autres éléments qui façonnent le paysage agricole
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – ce zonage n'induit pas de manière significative d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas de manière significative d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Tableau 11 : analyse du secteur « A »

Analyse des zones naturelles et forestières

• Secteur N

ZONE N			
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques inondation (arrêté préfectoral du 03/09/2020 et étude hydraulique de 2021 sur la rivière de la Payre) ➤ risques sismicité 3 (modérée) ➤ ZSC ➤ ZPS 	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	<p>Landes et garrigues Boisements Murs de pierres sèches Roche affleurante Friches herbacées et arbustives Haies monospécifiques Haies plurispécifiques Pelouses sèches Cours d'eau/Ruisseaux/Canaux Ripisylve</p> <p>L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire prioritaires sont présents dans ce zonage.</p>	
	Enjeux potentiels flore / habitat	<p>Forts – flore protégée et/ou patrimoniale Habitats d'intérêt communautaire et communautaire prioritaire</p>	
	Enjeux potentiels faune	<p>Forts – faune diversifiée, protégée et patrimoniale (Oiseaux, Reptiles, Mammifères, Poissons, Amphibiens, Insectes)</p>	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	<p>Très faible. Le périmètre de carrière est réduit au périmètre de l'autorisation d'exploiter.</p>	
	Faune	<p>Faible après prise en compte des mesures liées au projet d'extension de la carrière</p>	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	<p>Naturalité forte Fonctionnalité forte pour les écosystèmes naturels</p>	
	Future	<p>Zone naturelle préservée pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et patrimoniale par la préservation de grandes entités naturelles, de zones d'intérêt reconnu et de corridors écologiques (exceptée la trame de protection des éléments boisées qui est réduite au</p>	

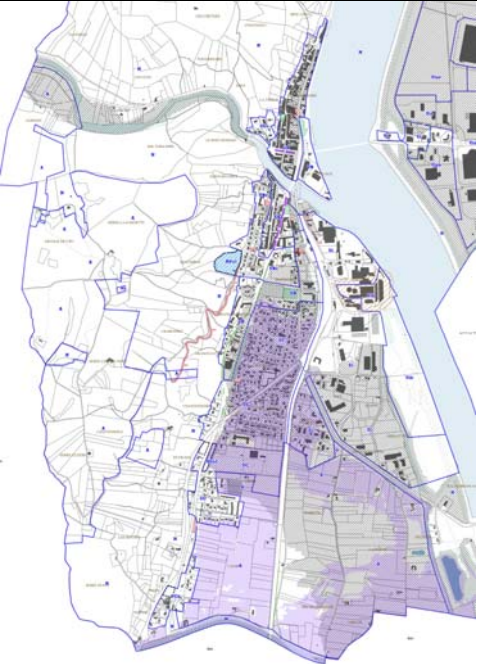
	<p>droit des 2 lignes électriques et de la canalisation de gaz, qui constituent des servitudes d'utilité publique)</p> <p>Zone utilisée par de nombreuses espèces pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ satisfaire un ou plusieurs de leurs besoins vitaux (nourrissage) ; ○ assurer un lieu de vie durant une ou plusieurs périodes de l'année (halte migratoire, hivernage). <p>Zone de vie de la majorité de la biodiversité du territoire communal Maintien de la trame verte et bleue Classe certains espaces en L 151.19 ou 23 Exception d'une trame sur la zone N appliquée pour la carrière existante (périmètre de l'autorisation d'exploiter)</p>
Mesures envisagées	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Préserver les habitats d'intérêt communautaires et prioritaires – zonage Limiter l'emprise de la zone d'extension carrière au strict minimum (zone d'extraction et chemins d'accès) afin de préserver la faune et la flore protégées- La zone d'extension est finalement supprimée du zonage Recul d'implantation des constructions d'au moins 10 m vis-à-vis des berges des cours d'eau en zone N</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Surélever les nouvelles clôtures ou créer des passages pour la faune – règlement</p> <p><u>Recommandations :</u> Préserver les haies plurispécifiques - règlement Favoriser au travers du règlement la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire Réaliser des actions en faveur de la biodiversité (actions en faveur des espèces de milieux ouverts, ...)</p>
Incidences et mesures sur l'eau potable	<p>Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car des périmètres de protection ont été établis autour des captages d'eau potable sur le territoire Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCOT</p>
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	<p>La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE du département ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.</p>
Incidences et mesures sur l'assainissement	<p>Aucune incidence significative car la construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée</p>
Incidences et mesures sur les risques naturels	<p>Aucune incidence significative – le risque inondation est pris en compte dans l'élaboration du zonage et du règlement</p>
Incidences et mesures sur le sol	<p>Aucune incidence significative – l'obligation de rejets aux normes engendre une meilleure maîtrise des éventuelles pollutions du sol.</p>
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	<p>La zone naturelle permet de préserver les espaces. La partie concernant la carrière a été délimitée en fonction de l'autorisation d'exploitation. Aucune incidence significative</p>
Incidences et mesures sur le déplacement	<p>Aucune incidence significative</p>
Incidences et mesures sur les déchets	<p>Aucune incidence significative – pas d'augmentation des tonnages à prévoir</p>
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	<p>Aucune incidence significative – préservation des milieux naturels et des éléments structurant le paysage</p>

Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - ce zonage n'augmente pas les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

Tableau 12 : analyse du secteur « N »

2.3. ANALYSE DES EMPLACEMENTS RESERVES

- ER type aménagements de Voirie

ER type : aménagements de voiries existantes			
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Friche herbacée	
	Enjeux potentiels flore / habitat	Non significatifs à faibles pour la flore Aucun habitat d'intérêt communautaire présent– enjeux faibles	
	Enjeux potentiels faune	Non significatifs – faune commune	
Bilan des incidences potentielles du zonage sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Incidences non significatives sur la flore	
	Faune	Incidences faibles	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Naturalité faible au niveau des tracés Fonctionnalité faible	
	Future	Zone détruite au niveau des ER	

Mesures envisagées	Recommandations : Favoriser les essences locales et variées (strate arborée et strate arbustive associée) pour le maintien et développement de la biodiversité ordinaire au travers de l'aménagement paysager
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	L'augmentation de la surface imperméabilisée engendre une incidence faible sur l'eau de ruissellement. Il conviendra de réaliser une étude permettant de déterminer la nécessité ou non de créer des fossés ou ouvrages de collecte de sorte à collecter et infiltrer les eaux de ruissellement.
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative sur l'assainissement
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le sol	Aucune incidence significative sur le sol
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	L'emprise consommée est bien souvent composée d'enrobés et milieux très anthropiques. Incidence non significative sur la consommation de l'espace.
Incidences et mesures sur le déplacement	Effets positifs – la sécurité des automobilistes et des autres utilisateurs (notamment des riverains) sera améliorée
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative

Tableau 13 : analyse des ER « aménagements de voiries »

• **ER de type Espaces publics**

ER de type : Espaces publics			
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Friches herbacées	
	Enjeux potentiels flore / habitat	Faibles pour la flore Habitats communs	
	Enjeux potentiels faune	Faibles– faune commune (et modérés sur l'ER pour la préservation du boisement)	
Bilan des incidences potentielles du zonage sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Incidences non significatives à faibles du fait de la banalité de certains milieux et de la proximité avec le réseau viaire	
	Faune	Incidences faibles	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Naturalité faible Fonctionnalité faible	
	Future	Zone détruite au niveau de l'ER	
Mesures envisagées	<u>Recommandations :</u> Favoriser les essences locales et variées (strate arborée et strate arbustive associée) pour le maintien et développement de la biodiversité ordinaire au travers de l'aménagement paysager		
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable		
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Incidences potentielles faibles du fait de l'existence des équipements actuels. L'augmentation des surfaces imperméabilisées devra faire l'objet d'une étude approfondie pour déterminer les ouvrages nécessaires à la collecte et au traitement des eaux de ruissellement au moment de la réalisation		
Incidences et mesures sur l'assainissemen t	Aucune incidence significative car le réseau pluvial est indépendant du réseau d'assainissement		

Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative à positive – amélioration de bassins de rétention, préservation de boisements, ...
Incidences et mesures sur le sol	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	L'emprise consommée est dessinée au minimum avec essentiellement des extensions de parkings, et squares. L'incidence sur la consommation de l'espace est jugée faible.
Incidences et mesures sur le déplacement	Effets positifs – la sécurité des habitants, parkings relais et valorisation des équipements sera améliorée
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural et culturel	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative

Tableau 14 : analyse des ER « Équipements publics »

Suite à la prise en compte des mesures de réduction et des recommandations, le plan de zonage a été retravaillé.

3. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU REGLEMENT

Légende :

+ Incidence positive sur les enjeux environnementaux

- Incidence négative sur les enjeux environnementaux

Numéro des articles du règlement		I.1	I.2	I.3	II.1	II.2	II.3	II.4	III.1	III.2
ZONE UA	Économiser le foncier disponible	+	+		+			+	+	
	Protéger la santé des habitants									+
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+	+							
	Gérer la ressource en eau									+
	Économiser l'énergie					+				
	Maitriser les déplacements							+	+	
	Préserver la biodiversité					+	+			+
	Préserver le paysage					+	+			
ZONE UB	Économiser le foncier disponible	+	+		+			+	+	
	Protéger la santé des habitants									+
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+	+							
	Gérer la ressource en eau									+
	Économiser l'énergie					+				
	Maitriser les déplacements							+	+	
	Préserver la biodiversité					+	+			+
	Préserver le paysage					+	+			

Numéro des articles du règlement		I.1	I.2	I.3	II.1	II.2	II.3	II.4	III. 1	III. 2
ZONE UC	Économiser le foncier disponible	+	+		+			+	+	
	Protéger la santé des habitants									+
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+	+							
	Gérer la ressource en eau									+
	Économiser l'énergie					+				
	Maitriser les déplacements							+	+	
	Préserver la biodiversité					+	+			+
	Préserver le paysage					+	+			
ZONE Uj	Économiser le foncier disponible	+	+		+			+	+	
	Protéger la santé des habitants									+
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+	+							
	Gérer la ressource en eau									+
	Économiser l'énergie					+				
	Maitriser les déplacements							+	+	
	Préserver la biodiversité					+	+			+
	Préserver le paysage					+	+			

Numéro des articles du règlement		I.1	I.2	I.3	II.1	II.2	II.3	II.4	III.1	III.2
ZONE UIZ	Économiser le foncier disponible	+	+		+			+	+	
	Protéger la santé des habitants									+
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+	+							
	Gérer la ressource en eau									+
	Économiser l'énergie					+				
	Maitriser les déplacements							+	+	
	Préserver la biodiversité					+	+			+
	Préserver le paysage					+	+			
ZONE AUo1	Économiser le foncier disponible	+	+		+			+	+	
	Protéger la santé des habitants									+
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+	+							
	Gérer la ressource en eau									+
	Économiser l'énergie					+				
	Maitriser les déplacements							+	+	
	Préserver la biodiversité					+	+			+
	Préserver le paysage					+	+			

Numéro des articles du règlement		I.1	I.2	I.3	II.1	II.2	II.3	II.4	III.1	III.2
ZONE AUo2	Économiser le foncier disponible	+	+		+			+	+	
	Protéger la santé des habitants									+
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+	+							
	Gérer la ressource en eau									+
	Économiser l'énergie					+				
	Maitriser les déplacements							+	+	
	Préserver la biodiversité					+	+			+
	Préserver le paysage					+	+			
ZONE ER	Économiser le foncier disponible	+	+		+			+	+	
	Protéger la santé des habitants									+
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+	+							
	Gérer la ressource en eau									+
	Économiser l'énergie					+				
	Maitriser les déplacements							+	+	
	Préserver la biodiversité					+	+			+
	Préserver le paysage					+	+			

Numéro des articles du règlement		I.1	I.2	I.3	II.1	II.2	II.3	II.4	III.1	III.2
ZONE A	Économiser le foncier disponible	+	+		+			+	+	
	Protéger la santé des habitants									+
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+	+							
	Gérer la ressource en eau									+
	Économiser l'énergie					+				
	Maitriser les déplacements							+	+	
	Préserver la biodiversité					+	+			+
	Préserver le paysage					+	+			
ZONE N	Économiser le foncier disponible	+	+		+			+	+	
	Protéger la santé des habitants									+
	Lutter contre les risques naturels et technologiques	+	+							
	Gérer la ressource en eau									+
	Économiser l'énergie					+				
	Maitriser les déplacements							+	+	
	Préserver la biodiversité					+	+			+
	Préserver le paysage					+	+			

Tableau 15 : analyse du règlement

En synthèse, le règlement de zones du PLU n'engendre aucune incidence négative significative sur l'environnement global (pas d'incidence négative détectée).

Afin d'appliquer au mieux les enjeux prédéfinis, quelques recommandations peuvent être ajoutées comme :

- préférer la plantation d'essences végétales régionales/locales variées et éviter de planter des espèces exogènes ou envahissantes mentionnée dans la liste noire¹³ des espèces exotiques envahissantes en France méditerranéenne continentale (Herbe de la Pampa, Buddleia, Mimosa, Ailante, Robinier faux-acacia, Griffes de sorcière, Renouée du Japon, etc.)
>> pris en compte dans le règlement des zones AUo.
- proscrire les haies monospécifiques au profit de haies composées dotées au minimum d'une strate arbustive
>> pris en compte dans le règlement des différentes zones.
- démarrer les travaux préparatoires (débroussaillage, décapage, ...) en dehors de la période de reproduction de la faune, soit à partir de septembre ;
- préserver les murets de pierres, micro-habitats de biodiversité ;
>> pris en compte dans le règlement des zones A et N.
- garder une distance entre les aménagements et les fossés et cours d'eau ;
>> pris en compte dans le règlement des zones concernées par un risque inondation et en zone N.
- limiter le nombre de luminaires ;
- surélever les nouvelles clôtures ou créer des passages pour la faune ;
>> pris en compte dans le règlement et les OAP
- actions en faveur de la biodiversité (actions en faveur des espèces de milieux ouverts, ...) ;
- concernant les aires de stationnement, associer une strate arbustive aux alignements d'arbres pour favoriser davantage le maintien de la biodiversité ordinaire et permettre la perméabilité de la zone ;
- instaurer davantage la place des deux roues (en pensant notamment aux vélos) au sein des zones AU mais aussi U comme effectué par exemple à l'article traitant du stationnement « dont une partie sera affectée au stationnement des véhicules deux-roues » et des véhicules électriques.
>> pris en compte dans le règlement des zones U et AU.

Suite à cette analyse, la plupart des recommandations ont été prises en compte.

¹³ Source : http://www.invmmed.fr/liste_noire

C. INCIDENCES NOTABLES SUR LE RESEAU NATURA 2000

Rédigé par :



1. PRÉAMBULE

L'analyse des sites Natura 2000 a été réalisée à partir de deux sources bibliographiques :

- la fiche descriptive établie par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et présentée sur le site Internet consacré au réseau Natura 2000 (<http://natura2000.ecologie.gouv.fr>) ;
- le formulaire standard de données présenté sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (<http://inpn.mnhn.fr>).

La commune du Pouzin est concernée directement par :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – ROMPON-OUVEZE-PAYRE - FR8201669 ;
- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL - FR8201677 ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) – PRINTEGARDE - FR8212010.

Cette partie du rapport aborde uniquement l'évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000 concerné, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

1.1. QUESTION PREALABLE : EST-CE QUE LE PLU EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER UNE OU DES INCIDENCES SUR LES HABITATS ET ESPECES DES SITES NATURA 2000 ET/OU SUR LA FONCTIONNALITE DU RESEAU NATURA 2000 ?

Le PLU peut engendrer des incidences potentielles sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 car :

- les périmètres des sites concernent ou longent la commune ;
- des zones ouvertes à l'urbanisation sont en relation avec le réseau hydrographique secondaire ;
- des habitats d'intérêt communautaire (dont certains prioritaires) sont présents sur la commune ;
- des espèces patrimoniales (mentionnées dans les sites Natura 2000) vivent sur la commune.

Il convient donc d'étudier ces incidences potentielles pour en estimer leur nature, leur intensité et leur durée.

Le schéma ci-dessous synthétise la démarche d'évaluation.

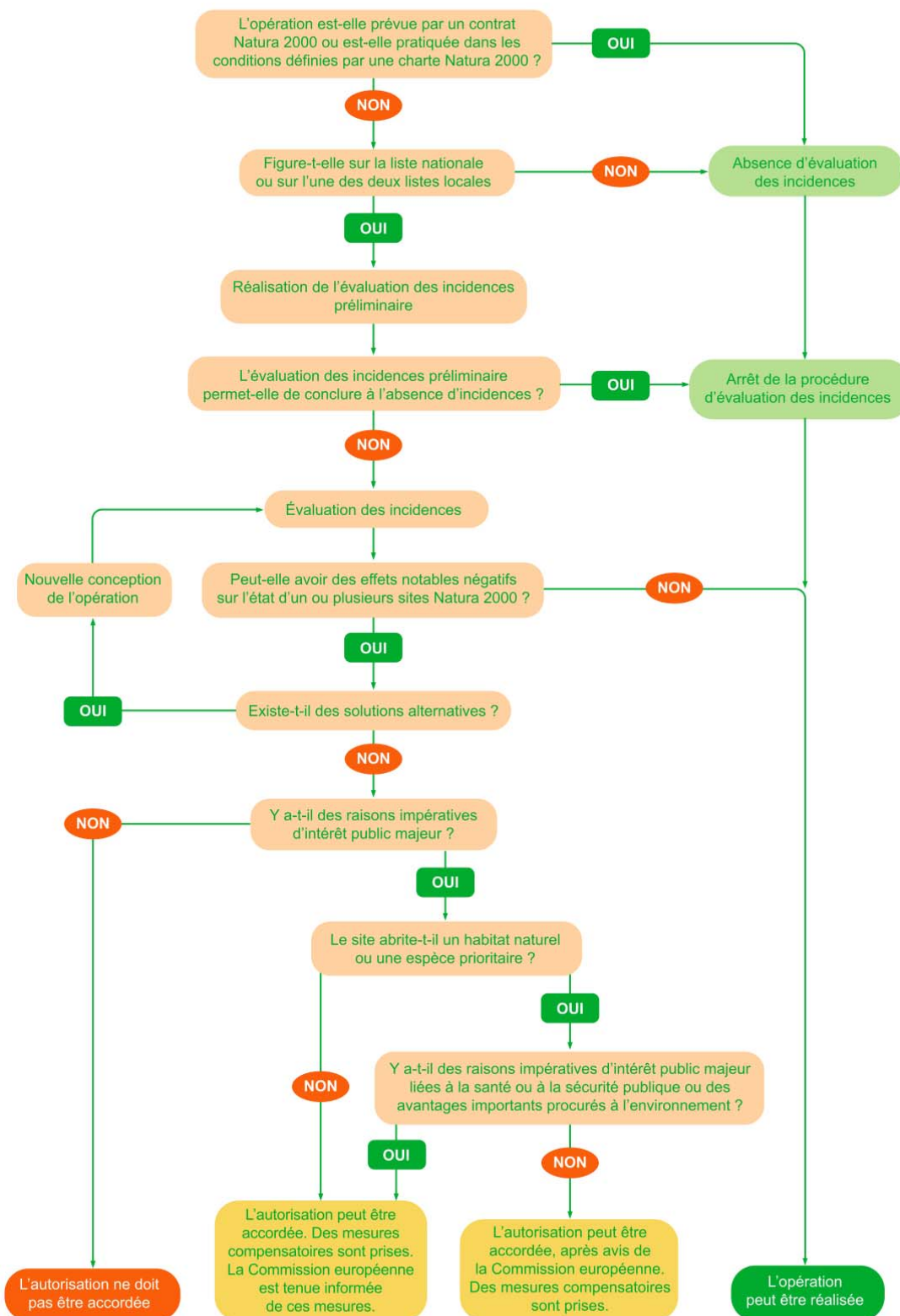


Figure 4 : schématisation de la démarche de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000¹⁴

¹⁴ Source : DREAL PACA, L'indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 – 2010.

1.2. METHODOLOGIE D'ETUDE DE LA FAUNE

- Recherches bibliographiques

Les bases de données suivantes ont été interrogées :

- <http://faune.silene.eu>
- <http://inpn.mnhn.fr>
- <http://www.faune-ra.org/>

Ces bases de données mentionnent les espèces faunistiques contactées sur la commune.

- Investigations de terrain

Les visites de terrain n'ont pas permis d'observer directement des espèces mentionnées dans la ZSC ; l'attention a donc été portée dans l'identification des habitats communautaires et des habitats d'espèce afin d'appréhender la capacité d'accueil de la commune vis-à-vis de ces derniers.

Les écologues ont procédé à l'échantillonnage des zones susceptibles d'être impactées de manière notable, tantôt par des points d'écoute et d'observation, tantôt par des transects (pour les Reptiles et les Insectes notamment). Le but étant de relever le plus grand nombre d'espèces présentes pour chaque groupe faunistique ; cependant, les résultats de ces recherches ne sont pas exhaustifs (compte tenu du temps restreint passé sur le terrain) mais permettent néanmoins d'estimer les potentialités d'accueil du site pour la faune en fonction des habitats en place dans l'optique d'appréhender les sensibilités et les enjeux majeurs des zones étudiées.

Les espèces de la ZSC, puis celles protégées, d'intérêt patrimonial et/ou communautaire, ont été préférentiellement recherchées parmi les taxons visibles. Les traces et indices de présence ont été également pris en compte (notamment pour les Mammifères) ; les indices récents traduisent la présence de l'espèce.

Un regard particulier a été porté sur les espèces sédentaires et présentes en période de reproduction. Des IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) associés à des observations directes aléatoires ont été réalisés pour le groupe des Oiseaux.

Les Chiroptères n'ont pas fait l'objet de recherches spécifiques. Seules les données bibliographiques ont été prises en compte.

Le tableau de synthèse présenté ci-après indique les différentes approches méthodologiques et techniques relatives à chaque groupe faunistique.

Groupe	Méthodologie	Matériel	Identification	Période	Pertinence
Reptiles	Transects (recherche spécifique dans les murs de pierre sèche, sous les souches et arbres morts, etc.)	APN	A la vue (à distance et par capture) et par analyse des photographies	++	Satisfaisante
Amphibiens	Repérage cartographique et diurne des zones favorables, transects diurnes et prospection et écoutes nocturnes des zones favorables	APN, épuisettes	A la vue (à distance et par capture) et par analyse des photographies	-	Insuffisante
Mammifères hors Chiroptères	Transects diurnes Observation directe et des traces	APN, Jumelles, Longue-vue	A la vue	+	Satisfaisante
Oiseaux	Échantillonnage par points d'écoute et d'observation	APN, Jumelles, Longue-vue	A la vue A l'écoute	++	Satisfaisante
Insectes (Rhopalocères, Coléoptères, Odonates)	Transects diurnes Capture des espèces difficiles à identifier	Filet à papillons, APN, loupe	A la vue à distance et en mains, par analyse des photographies	++	Satisfaisante

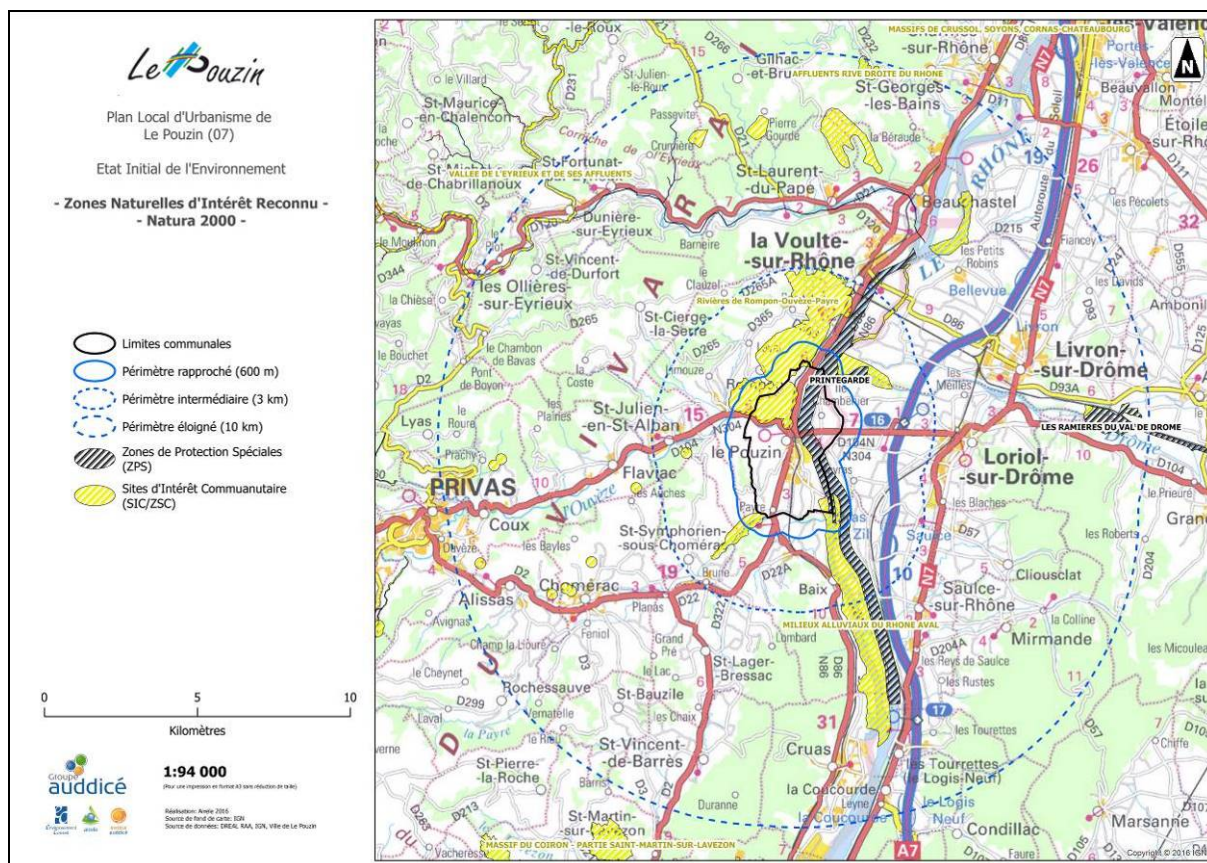
Tableau 16 : synthèse des moyens mis en œuvre lors des investigations de terrain

Photographie 2 : Castor d'Europe
(*Castor fiber*)Photographie 3 : Petit rhinolophe
(*Rhinolophus hipposideros*)

2. LA ZSC FR8201677 « MILIEUX ALLUVIAUX DU RHÔNE AVAL »¹⁵

2.1. PRESENTATION DE LA ZSC

- Localisation du périmètre de la ZSC



Carte 1 : délimitations de la ZSC FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval »¹⁶ au droit de la commune de Le Pouzin

Les enjeux de conservation identifiés dans le DOCOB de ce site sont les suivants :

- La RIPISYLVE, avec risque de régression du corridor végétal et rupture du continuum fluvial. L'objectif de conservation est de « Gérer et restaurer la forêt alluviale ».
- Les COURS D'EAU, avec risque d'altération de la qualité de l'eau et de l'architecture hydraulique. L'objectif de conservation est de « Maintenir la qualité et les fonctionnalités du milieu aquatique (en particulier le régime hydraulique et la qualité physico-chimique) pour assurer le maintien des habitats aquatiques en mosaïque et des populations piscicoles ».
- Les BERGES, avec un risque d'altération de la qualité de l'eau, un impact des travaux sur berges. L'objectif est de « Restaurer et garantir la fonctionnalité du milieu aquatique et semi aquatique ».
- Les PRAIRIES, avec risque de diminution des surfaces en prairies. L'objectif de conservation est de « Maintenir et étendre les habitats prairiaux de grande diversité biologique sur les secteurs à fort enjeu écologique ».

¹⁵ Source de données : INPN – ZSC FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval ».

¹⁶ Source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>

Des nouveaux objectifs ont été ajoutés en 2007 :

- assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- assurer la veille du fonctionnement de l'hydrosystème pour détecter d'éventuelles altérations.

- Zonages du PLU concernés par la ZSC

Le périmètre de la ZSC concerne plusieurs zonages du PLU. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-dessous avec les surfaces concernées.

Zonag e	Surface comprise dans la ZSC (en ha)	Part du zonage concerné par la ZSC / surface communale concernée par la ZSC	Destination des parcelles	Menaces potentielles pour la ZSC
UA	0	0%	-	-
UB	0	0%	-	-
UC	0	0%	-	-
Ui	0	0%	-	-
UiZ	0	0%	-	-
AUo	0	0%	-	-
A	0	0%	-	-
N	Env 13	< 1%	Parcelles destinées à être conservées sans aménagement privés	Aucune

Tableau 17 : zonages du PLU concernés par la ZSC

La partie sud-est du territoire communal est concernée par le périmètre de la ZSC. Au total, environ 13 ha de la commune sont concernés par cette ZSC, soit moins d'1 % de la surface totale de cette dernière.

- La ZSC et la commune

La ZSC concerne environ 1% du territoire communal en zones naturelles.

2.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES DE LA ZSC PRESENTS SUR LA COMMUNE

- Habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation

Désignation de l'Habitat	% de couvert au sein de la ZSC	Utilisation communale par les espèces de la ZSC	Retenu
92A0_6 - Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> *	14,4 %	Utilisation par les mammifères et les insectes de la ZSC	Oui
91F0- Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) *	20,8 %	Utilisation par les mammifères et les insectes de la ZSC	Oui
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) *	0,04 %	Utilisation par les mammifères de la ZSC	Oui
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)**	0,37 %	Utilisation par les mammifères et les insectes de la ZSC	Oui

Tableau 18 : liste des habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation des incidences

Légende :

* Intérêt communautaire

** Intérêt communautaire prioritaire

Les habitats d'intérêt communautaire sont retenus en fonction de leur importance et de leur vulnérabilité face aux orientations du PLU.

▪ Espèces d'intérêt communautaire retenues dans l'évaluation¹⁷

Nom vernaculaire / scientifique	Effectif de la population fréquentant la ZSC	Enjeux de conservation de la population fréquentant la ZSC	Présence communale	Importance de la commune pour l'espèce	Retenue
<i>Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)</i>	?	Fort	?	?	Non
<i>Gomphe de Graslin (Gomphus graslinii)</i>	?	Fort	Probable	Faible	Non
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	?	Faible	Probable	Faible	Non
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	?	Faible	Probable	Faible	Oui
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	?	Fort	?	?	Non
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	?	Fort	Probable	Faible	Non
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	?	Fort	Probable	Faible	Oui
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	?	Très fort	?	?	Non
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	?	Moyen	Probable	Faible	Oui
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	?	Moyen	Probable	Faible	Oui
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	?	Moyen	Probable	Faible	Oui
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	?	Fort	?	?	Non
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	?	Moyen	Probable	Faible	Oui
Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	?	Très fort	?	?	Non
Vespertilion à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	?	Fort	?	?	Non
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	?	Fort	Probable	Faible	Oui
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	?	Fort	Probable	Faible	Non
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	?	Faible	?	?	Non

¹⁷ FSD (septembre 2011). Lien : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9301590> et DOCOB Tome 1

Nom vernaculaire / scientifique	Effectif de la population fréquentant la ZSC	Enjeux de conservation de la population fréquentant la ZSC	Présence communale	Importance de la commune pour l'espèce	Retenue
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	?	Faible	?	?	Non
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	?	Fort	?	?	Non
Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>)	?	Moyen	?	?	Non

Tableau 19 : liste des espèces d'intérêt communautaire retenues dans l'évaluation des incidences



Photographie 4 : traces de nourrissage du Castor d'Europe (*Castor fiber*)

- Évaluation des incidences du PLU sur les habitats d'espèces retenus

Les tableaux de synthèse présentés ci-après abordent uniquement les zonages concernés par l'habitat d'espèce à évaluer.

*92AO_6 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba**

Zonage du PLU	Superficie d'habitat dégradée (en ha)	Part de l'habitat détruit par rapport à la surface totale de l'habitat dans la ZSC	Incidences du zonage et de sa vocation sur la fonctionnalité écologique de la ZSC	Incidences cumulatives du PLU avec les autres plans et programmes	Résilience écologique du milieu
N	Aucun	Aucun	Effets positifs par classement en zonage « N » du linéaire de ripisylve qui interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des boisements	Effets positifs	Aucune perturbation

Tableau 20 : incidences du PLU sur l'habitat « 92AO_6 »

*91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)**

Zonage du PLU	Superficie d'habitat dégradée (en ha)	Part de l'habitat détruit par rapport à la surface totale de l'habitat dans la ZSC	Incidences du zonage et de sa vocation sur la fonctionnalité écologique de la ZSC	Incidences cumulatives du PLU avec les autres plans et programmes	Résilience écologique du milieu
N	Aucun	Aucun	Effets positifs par classement en zonage « N » du linéaire de ripisylve qui interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des boisements	Effets positifs	Aucune perturbation

Tableau 21 : incidences du PLU sur l'habitat « 91F0 »

*6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) **

Zonage du PLU	Superficie d'habitat dégradée (en ha)	Part de l'habitat détruit par rapport à la surface totale de l'habitat dans la ZSC	Incidences du zonage et de sa vocation sur la fonctionnalité écologique de la ZSC	Incidences cumulatives du PLU avec les autres plans et programmes	Résilience écologique du milieu
N	Aucun	Aucun	Effets positifs par classement en zonage « N » du linéaire de ripisylve qui interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des boisements	Effets positifs	Aucune perturbation

Tableau 22 : incidences du PLU sur l'habitat « 6510 »

*91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ***

Zonage du PLU	Superficie d'habitat dégradée (en ha)	Part de l'habitat détruit par rapport à la surface totale de l'habitat dans la ZSC	Incidences du zonage et de sa vocation sur la fonctionnalité écologique de la ZSC	Incidences cumulatives du PLU avec les autres plans et programmes	Résilience écologique du milieu
N	Aucun	Aucun	Effets positifs par classement en zonage « N » du linéaire de ripisylve qui interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des boisements	Effets positifs	Aucune perturbation

Tableau 23 : incidences du PLU sur l'habitat « 91E0 »

- Évaluation des incidences du PLU sur les espèces retenues

Le tableau ci-dessous traite l'évaluation des incidences des zonages fréquentés par les espèces retenues.

Castor d'Europe (Castor fiber)

Zonage du PLU	Nature de l'utilisation du zonage par l'espèce	Nombre d'individus potentiellement perturbés	Part des individus perturbés par rapport à la population de la ZSC	Incidences du zonage et de sa vocation sur la fonctionnalité écologique de la ZSC	Incidences cumulatives du PLU avec les autres plan et programmes	Effets sur l'espèce (Directs = D Indirects = I Temporaires = T Permanents = P)
N	Recherche de nourriture dans des boisements alluviaux, plus rarement dans les cultures avoisinantes. Fabrication du terrier ou de la hutte sur la berge	?	?	Le classement en zonage N interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des habitats	Effets positifs	D, I et P : Effets positifs grâce à la protection durable de la ripisylve (nourriture) et des berges (lieu de refuge)

Tableau 24 : évaluation des incidences du PLU sur le Castor d'Europe (*Castor fiber*)

Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)

Zonage du PLU	Nature de l'utilisation du zonage par l'espèce	Nombre d'individus potentiellement perturbés	Part des individus perturbés par rapport à la population de la ZSC	Incidences du zonage et de sa vocation sur la fonctionnalité écologique de la ZSC	Incidences cumulatives du PLU avec les autres plan et programmes	Effets sur l'espèce (Directs = D Indirects = I Temporaires = T Permanents = P)
N	Recherche de nourriture dans des boisements alluviaux. Milieu de vie (ensemble des besoins vitaux)	?	?	Le classement en zonage N interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des habitats	Effets positifs	D, I et P : Effets positifs grâce à la protection durable de la ripisylve (nourriture, reproduction, déplacements)

Tableau 25 : évaluation des incidences du PLU sur le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Grand Murin (Myotis myotis), Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum), Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii), Petit Murin (Myotis blythii), Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus) et Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)

Zonage du PLU	Nature de l'utilisation du zonage par l'espèce	Nombre d'individus potentiellement perturbés	Part des individus perturbés par rapport à la population de la ZSC	Incidences du zonage et de sa vocation sur la fonctionnalité écologique de la ZSC	Incidences cumulatives du PLU avec les autres plan et programmes	Effets sur l'espèce (Directs = D Indirects = I Temporaires = T Permanents = P)
N	Chasse et déplacements en utilisant les linéaires de boisements alluviaux et milieux prairiaux.	?	?	Le classement en zonage N interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des habitats	Effets positifs	D, I et P : Effets positifs grâce à la protection durable de la ripisylve (nourriture, déplacements, lieu de refuge) et de la prairie de fauche

Tableau 26 : évaluation des incidences du PLU sur le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), le Petit Murin (*Myotis blythii*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) et le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

2.3. SYNTHÈSE

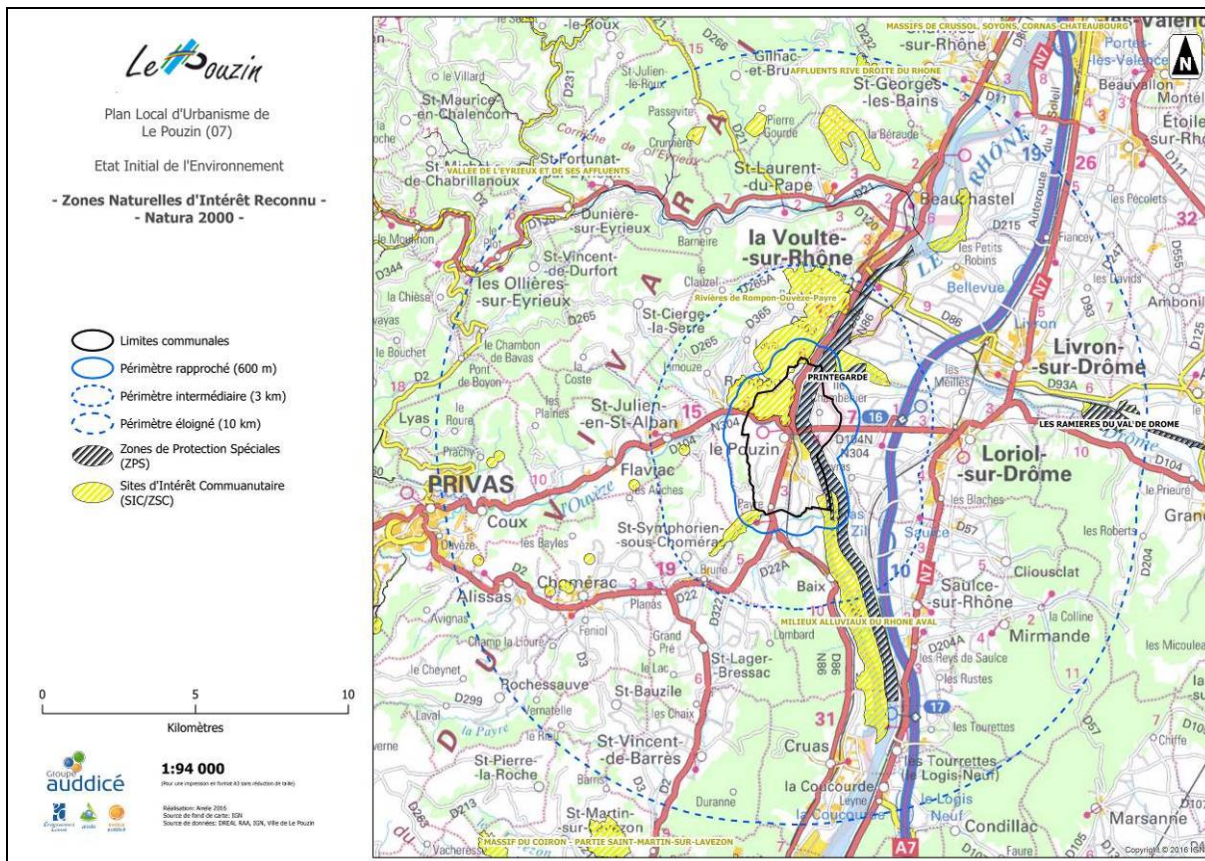
Le zonage défini dans le PLU n'engendre aucun impact significatif sur les habitats, habitats d'espèce et espèces de la ZSC car :

- les espèces présentes sur la commune sont étroitement dépendantes du Rhône et des ripisylves associées, que ce soit pour leur survie ou pour le maintien du bon état des populations à l'échelle de la ZSC. Le Rhône et ses abords ont fait l'objet d'une attention particulière au niveau de ce PLU : une disposition majeure vise à protéger cet écosystème ;
- le zonage N couvre les ripisylves de la commune en vue de leur préservation, voire leur développement ;
- les zones ouvertes à l'urbanisation concernent alors :
 - uniquement des espaces intégrés au sein des zones urbanisées (dents creuses) ou en périphérie immédiate ;
 - aucun habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire de la ZSC;
 - des zones non utilisées par la faune de la ZSC du fait de leur habitat commun et semi-artificialisé ;
 - des espaces en dehors de connexions biologiques ;
- le zonage naturel (N) couvre l'ensemble des habitats de la ZSC de la commune.

3. LA ZSC FR8201669 « ROMPON-OUVEZE-PAYRE »¹⁸

3.1. PRESENTATION DE LA ZSC

- Localisation du périmètre de la ZSC



Carte 2 : délimitations de la ZSC FR8201669 « ROMPON-OUVEZE-PAYRE »¹⁹ au droit de la commune de Le Pouzin

Les enjeux de conservation identifiés pour ce site sont les suivants :

- Risque de fermeture des pelouses (envahissement par les ligneux) ;
- Mosaïque d'habitats ;
- Qualité de l'eau.

¹⁸ Source de données : INPN – ZSC FR8201669 « Rivières de ROMPON-OUVEZE-PAYRE ».

¹⁹ Source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>

- Zonages du PLU concernés par la ZSC

Le périmètre de la ZSC concerne plusieurs zonages du PLU. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-dessous avec les surfaces concernées.

Zonage	Surface comprise dans la ZSC (en ha)	Part du zonage concerné par la ZSC / surface communale concernée par la ZSC	Destination des parcelles	Menaces potentielles pour la ZSC
UA	0	0%	-	-
UB	0	0%	-	-
UC	0	0%	-	-
Ui	0	0%	-	-
UiZ	0	0%	-	-
AUo	0	0%	-	-
A	0	0%	-	-
N	Env 130	12%	Parcelles destinées à être conservées	Aucune

Tableau 27 : zonages du PLU concernés par la ZSC

La partie nord-ouest du territoire communal est concernée par le périmètre de la ZSC. Au total, environ 130 ha de la commune sont concernés par cette ZSC, soit environ 10 % de la surface totale de cette dernière.

- La ZSC et la commune

La ZSC concerne environ 10 % du territoire communal en zone naturelle.

3.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES DE LA ZSC PRESENTS SUR LA COMMUNE

- Habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation

Désignation de l'Habitat	% de couvert au sein de la ZSC	Utilisation communale par les espèces de la ZSC	Retenu
5110 - Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) *	2,7 %	Utilisation par les mammifères et les insectes de la ZSC	Oui
6220 - Parcours substepmiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea **	4,2 %	Utilisation par les mammifères et les insectes de la ZSC	Oui
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	1,5 %	Utilisation par les mammifères et les insectes de la ZSC	Oui

Tableau 28 : liste des habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation des incidences

Légende :

* Intérêt communautaire

** Intérêt communautaire prioritaire

Les habitats d'intérêt communautaire sont retenus en fonction de leur importance et de leur vulnérabilité face aux orientations du PLU.

▪ Espèces d'intérêt communautaire retenues dans l'évaluation²⁰

Nom vernaculaire / scientifique	Effectif de la population fréquentant la ZSC	Enjeux de conservation de la population fréquentant la ZSC	Présence communale	Importance de la commune pour l'espèce	Retenue
<i>Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)</i>	?	Moyen	?	?	Non
<i>Écrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)</i>	?	Faible	?	?	Non
<i>Écaille chinée (Euplagia quadripunctaria)</i>	?	Faible	?	?	Non
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	?	Faible	Probable	Faible	Oui
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	?	Faible	Probable	Faible	Oui
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	1	Faible	Probable	Faible	Oui
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	?	Faible	?	?	Non
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	1000	Faible	Probable	Faible	Oui
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	35	Faible	Probable	Faible	Oui
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	<15	Moyenne	Probable	Faible	Oui
<i>Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale)</i>	3	?	Probable	Faible	Oui
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1575	Faible	Probable	Faible	Oui
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	1000	Faible	Probable	Faible	Oui
Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	?	?	Probable	Faible	Oui
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	2	?	Probable	Faible	Oui
Murin de bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	< 50	Moyen	Probable	Faible	Oui
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	2	?	Probable	Faible	Oui
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	60	Moyen	Probable	Faible	Non
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	< 10	Moyen	?	?	Non

Tableau 29 : liste des espèces d'intérêt communautaire retenues dans l'évaluation des incidences

²⁰ FSD. Lien : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201669> et DOCOB

- Évaluation des incidences du PLU sur les habitats d'espèces retenus

Les tableaux de synthèse présentés ci-après abordent uniquement les zonages concernés par l'habitat d'espèce à évaluer.

5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)

Zonage du PLU	Superficie d'habitat dégradée (en ha)	Part de l'habitat détruit par rapport à la surface totale de l'habitat dans la ZSC	Incidences du zonage et de sa vocation sur la fonctionnalité écologique de la ZSC	Incidences cumulatives du PLU avec les autres plans et programmes	Résilience écologique du milieu
N	Nulle à faible	Nulle à faible	Effets positifs par classement en zonage « N » qui interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation du milieu ; incidence très faible étant donné la suppression de l'extension du périmètre de carrière.	Aucune	Faible perturbation

Tableau 30 : incidences du PLU sur l'habitat « 5110 »

6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea

Zonage du PLU	Superficie d'habitat dégradée (en ha)	Part de l'habitat détruit par rapport à la surface totale de l'habitat dans la ZSC	Incidences du zonage et de sa vocation sur la fonctionnalité écologique de la ZSC	Incidences cumulatives du PLU avec les autres plans et programmes	Résilience écologique du milieu
N	Aucun	Aucun	Effets positifs par classement en zonage « N » du milieu qui interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre sa conservation.	Effets positifs	Aucune perturbation

Tableau 31 : incidences du PLU sur l'habitat « 6220 »

8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Zonage du PLU	Superficie d'habitat dégradée (en ha)	Part de l'habitat détruit par rapport à la surface totale de l'habitat dans la ZSC	Incidences du zonage et de sa vocation sur la fonctionnalité écologique de la ZSC	Incidences cumulatives du PLU avec les autres plans et programmes	Résilience écologique du milieu
N	Aucun	Aucun	Effets positifs par classement en zonage « N » du milieu qui préserve en grande partie du changement d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre sa conservation.	Effets positifs	Aucune perturbation

Tableau 32 : incidences du PLU sur l'habitat « 8210 »

- Évaluation des incidences du PLU sur les espèces retenues

Le tableau ci-dessous traite l'évaluation des incidences des zonages fréquentés par les espèces retenues.

Castor d'Europe (Castor fiber)

Zonage du PLU	Nature de l'utilisation du zonage par l'espèce	Nombre d'individus potentiellement perturbés	Part des individus perturbés par rapport à la population de la ZSC	Incidences du zonage et de sa vocation sur la fonctionnalité écologique de la ZSC	Incidences cumulatives du PLU avec les autres plan et programmes	Effets sur l'espèce (Directs = D Indirects = I Temporaires = T Permanents = P)
N	Recherche de nourriture dans des boisements alluviaux, plus rarement dans les cultures avoisinantes. Fabrication du terrier ou de la hutte sur la berge	?	?	Le classement en zonage N préserve en grande partie du changement d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des habitats	Effets positifs	D, I et P : Effets positifs grâce à la protection durable de la ripisylve (nourriture) et des berges (lieu de refuge)

Tableau 33 : évaluation des incidences du PLU sur le Castor d'Europe (*Castor fiber*)*Lucane cerf-volant (Lucanus cervus) et Grand capricorne (Cerambyx cerdo)*

Zonage du PLU	Nature de l'utilisation du zonage par l'espèce	Nombre d'individus potentiellement perturbés	Part des individus perturbés par rapport à la population de la ZSC	Incidences du zonage et de sa vocation sur la fonctionnalité écologique de la ZSC	Incidences cumulatives du PLU avec les autres plan et programmes	Effets sur l'espèce (Directs = D Indirects = I Temporaires = T Permanents = P)
N	Recherche de nourriture dans des boisements. Milieu de vie (ensemble des besoins vitaux)	?	?	Le classement en zonage N préserve en grande partie du changement d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des habitats	Effets positifs	D, I et P : Effets positifs grâce à la protection durable de la ripisylve (nourriture, reproduction, déplacements)

Tableau 34 : évaluation des incidences du PLU sur le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)*Grand Murin (Myotis myotis), Murin de Capaccini (Myotis capaccinii), Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum), Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale), Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii), Petit Murin (Myotis blythii), Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus) et Vespertillon à oreilles échanquées (Myotis emarginatus)*

Zonage du PLU	Nature de l'utilisation du zonage par l'espèce	Nombre d'individus potentiellement perturbés	Part des individus perturbés par rapport à la population de la ZSC	Incidences du zonage et de sa vocation sur la fonctionnalité écologique de la ZSC	Incidences cumulatives du PLU avec les autres plan et programmes	Effets sur l'espèce (Directs = D Indirects = I Temporaires = T Permanents = P)
N	Chasse et déplacements en utilisant les linéaires de boisements et milieux ouverts.	?	?	Le classement en zonage N préserve en grande partie du changement d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des habitats	Effets positifs	D, I et P : Effets positifs grâce à la protection durable de la ripisylve (nourriture, déplacements, lieu de refuge) et de la prairie de fauche

Tableau 35 : évaluation des incidences du PLU sur le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), le Petit Murin (*Myotis blythii*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) et le Vespertillon à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)

3.3. SYNTHÈSE

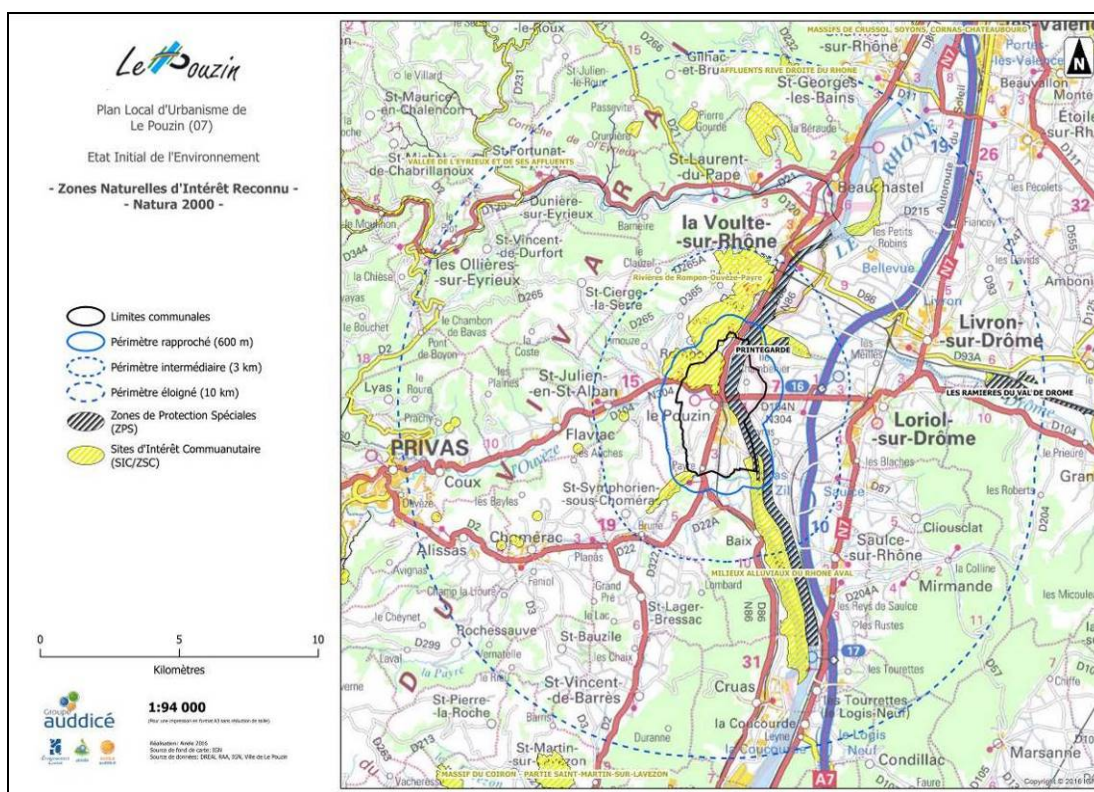
Le zonage défini dans le PLU n'engendre pas d'impact sur l'habitat de formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses, car le périmètre d'extension du secteur de carrière est supprimé, et n'engendre pas d'impact significatif sur les autres habitats, habitats d'espèce et espèces de la ZSC car :

- les espèces présentes sur la commune sont étroitement dépendantes des rivières du site désigné et des milieux associés, que ce soit pour leur survie ou pour le maintien du bon état des populations à l'échelle de la ZSC ;
- le zonage N couvre les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire de ce site du réseau Natura 2000 présents sur la commune en vue de leur préservation ;
- les zones ouvertes à l'urbanisation concernent alors :
 - uniquement des espaces intégrés au sein des zones urbanisées (dents creuses) ou en périphérie immédiate ;
 - aucun habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire de la ZSC;
 - des zones non utilisées par la faune de la ZSC du fait de leur habitat commun et semi-artificialisé ;
 - des espaces en dehors de connexions biologiques ;
- le zonage naturel (N) couvre l'ensemble de la ZSC sur la commune.

4. PRESENTATION DE LA ZPS FR8212010 « PRINTEGARDE »²¹

4.1. PRESENTATION DE LA ZPS

- Localisation du périmètre de la ZPS



Carte 3 : délimitations de la ZPS FR8212010 « Printegarde »²² au droit de la commune de Le Pouzin

- Zonages du PLU concernés par la ZPS

²¹ Source de données : INPN – ZPS FR « PRINTEGARDE ».

²² Source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>

Le périmètre de la ZPS concerne plusieurs zonages du PLU. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-dessous avec les surfaces concernées.

Zonage	Surface comprise dans la ZSC (en ha)	Part du zonage concerné par la ZSC / surface communale concernée par la ZSC	Destination des parcelles	Menaces potentielles pour la ZSC
UA	0	0%	-	-
UB	0	0%	-	-
UC	0	0%	-	-
Ui	0	0%	-	-
UiZ	0	0%	-	-
AUo	0	0%	-	-
A	0	0%	-	-
N	Env 110	18%	Parcelles destinées à être conservées	Aucune

Tableau 36 : zonages du PLU concernés par la ZPS

La partie sud-est du territoire communal est concernée par le périmètre de la ZPS. Au total, environ 110 ha de la commune sont concernés par cette ZPS, soit environ 18 % de la surface totale de cette dernière.

- La ZSC et la commune

La ZSC concerne environ 8 % du territoire communal en zones naturelles.

4.2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES ESPECES DE LA ZPS PRESENTS SUR LA COMMUNE

- Espèces d'intérêt communautaire retenues dans l'évaluation²³

Nom vernaculaire / scientifique	Effectif de la population fréquentant la ZPS	Enjeux de conservation de la population fréquentant la ZPS	Présence communale	Importance de la commune pour l'espèce	Retenue
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	35	Moyen	?	?	Oui
<i>Podiceps cristatus</i>	110	?	?	?	Oui
<i>Ixobrychus minutus</i>	6	Moyen	?	?	Oui
<i>Ardea cinerea</i>	40	?	?	?	Oui
<i>Anas penelope</i>	20	?	?	?	Oui
<i>Anas strepera</i>	50	Moyen	?	?	Oui

²³ FSD. Lien : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8212010> et DOCOB

Nom vernaculaire / scientifique	Effectif de la population fréquentant la ZPS	Enjeux de conservation de la population fréquentant la ZPS	Présence communale	Importance de la commune pour l'espèce	Retenue
<i>Anas crecca</i>	80	?	?	?	Oui
<i>Anas platyrhynchos</i>	40	Faible	?	?	Oui
<i>Netta rufina</i>	2	?	?	?	Oui
<i>Aythya ferina</i>	200	Moyen	?	?	Oui
<i>Aythya fuligula</i>	210	Moyen	?	?	Oui
<i>Milvus migrans</i>	1	Faible	?	?	Oui
<i>Fulica atra</i>	6	?	?	?	Oui
<i>Alcedo atthis</i>	4	?	?	?	Oui

Tableau 37 : liste des espèces d'intérêt communautaire retenues dans l'évaluation des incidences

- Évaluation des incidences du PLU sur les espèces retenues

Le tableau ci-dessous traite l'évaluation des incidences des zonages fréquentés par les espèces retenues dans leur globalité.

Zonage du PLU	Nature de l'utilisation du zonage par l'espèce	Nombre d'individus potentiellement perturbés	Part des individus perturbés par rapport à la population de la ZSC	Incidences du zonage et de sa vocation sur la fonctionnalité écologique de la ZSC	Incidences cumulatives du PLU avec les autres plans et programmes	Effets sur l'espèce (Directs = D Indirects = I Temporaires = T Permanents = P)
N	Recherche de nourriture dans des boisements alluviaux, sur les berges et dans le lit du Fleuve.	?	?	Le classement en zonage N interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation des habitats	Effets positifs	D, I et P : Effets positifs grâce à la protection durable du lit, de la ripisylve (nourriture) et des berges (lieu de refuge)

Tableau 38 : évaluation des incidences du PLU

4.3. SYNTHÈSE

Le zonage défini dans le PLU n'engendre aucun impact significatif sur les habitats, habitats d'espèce et espèces de la ZPS car :

- les espèces présentes sur la commune sont étroitement dépendantes du Rhône et des milieux associés, que ce soit pour leur survie ou pour le maintien du bon état des populations à l'échelle de la ZPS ;
- les zones ouvertes à l'urbanisation concernent alors :
 - uniquement des espaces intégrés au sein des zones urbanisées (dents creuses) ou en périphérie immédiate ;
 - aucun habitat d'espèces de la ZPS;
 - des zones non utilisées par la faune de la ZPS du fait de leur habitat commun et semi-artificialisé ;
 - des espaces en dehors de connexions biologiques ;
- le zonage naturel (N) couvre l'ensemble des habitats de la ZPS sur la commune.

5. CONCLUSION GENERALE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000

Après avoir analysées les incidences du PLU sur les sites Natura 2000 concernés directement, aucune incidence n'est potentielle sur l'habitat de formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses car le périmètre d'extension de la carrière a été supprimé . Ensuite, aucune incidence significative n'est à prévoir ni sur les habitats d'intérêt communautaire, ni sur les individus des espèces ayant justifiés la désignation de ces sites.

Le PLU de Le Pouzin n'engendre globalement aucune incidence significative sur le réseau Natura 2000.

D. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET RECOMMANDATIONS ET INDICATEURS DE SUIVI

Rédigé par :



1. MESURES ET RECOMMANDATIONS

1.1. MESURES D'EVITEMENT

- Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats : flore protégée notamment, haies et arbres remarquables, habitats d'intérêts.

- Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire :

- Les ZNIEFF identifiées ;
- Les sites Natura 2000 ;
- Les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés dans le diagnostic environnemental ;
- Les zones humides.

>> application au règlement graphique :

- Classement en zone N des espaces naturels à enjeu ;
- Protections au titre des article L151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme des zones humides et éléments boisés de continuité écologique, de haies plurispécifiques, ainsi que des alignements d'arbres et parcs présents au sein de la zone urbanisée.
- Le périmètre de carrière a été réduit à l'emprise de l'autorisation d'exploiter.

- Positionnement des zones constructibles sur les secteurs de moindre enjeu.

>> application au règlement graphique :

- Délimitation des zones urbaines correspondant aux secteurs déjà urbanisés ;
- Une seule extension de l'urbanisation (zone Auo1) située en continuité immédiate du centre-bourg et dans un site d'ancienne carrière.
- La zone UCa de la Payre a été réduite afin de classer en zone N les parcelles situées dans le périmètre de protection du captage d'eau potable.
- Classement en zone A des espaces agricoles exploités.

1.2. MESURES DE REDUCTION

Le règlement et les OAP comprennent des dispositions permettant de réduire les conséquences du PLU sur l'environnement :

Zones concernées	Dispositions inscrites dans le règlement ou les OAP
UA - UB - UC Ui - Uiz	<p>Les plantations doivent être composées de végétaux diversifiés et adaptés au contexte local, en limitant la part des essences à feuillage persistant.</p> <p>La haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes, est interdite : les essences doivent être variées et celles à feuillage persistant doivent être minoritaires.</p> <p>Des matériaux perméables seront privilégiés pour la réalisation des aires de stationnement</p>
UA – UB – UC - AUo	<p>Pour les immeubles collectifs d'habitation et les bureaux, des places de stationnement couvertes et sécurisées pour les vélos doivent également être prévues à raison d'une place par logement et une place pour 100 m² de surface de plancher de bureau, avec un minimum de 5 m² par site</p>
UB - UC	<p>Au moins 15 % de l'unité foncière support du projet doit être constituée de surfaces non imperméabilisées</p>
OAP Secteur UC ouest RD 86	<p>Les fossés existants bordant le secteur, le long de la RD86, doivent être maintenus à ciel ouvert et il ne doit pas être porté atteinte à leur fonctionnalité. Seul sera admis le busage du fossé Nord au niveau de l'accès à réaliser.</p> <p>La limite ouest du secteur est marquée par un mur de soutènement ancien en pierres qui devra être préservé. Cette limite est accompagnée d'une haie arbustive d'essences locales variées à renforcer.</p> <p>Les clôtures seront conçues de manière à être perméables à l'eau et à la petite faune.</p>
AUo1	<p>Au moins 25 % de l'unité foncière support du projet doit être constituée de surfaces non imperméabilisées.</p> <p>Le projet devra être conçu de manière à maximiser les apports gratuits d'énergie et minimiser les déperditions : compacité des bâtiments, orientation adéquate, surfaces de fenêtres adaptées à l'orientation et à l'étage, ventilation nocturne estivale, protections solaires externes pour les baies exposées au sud-est et sud-ouest, utilisation des énergies renouvelables, végétalisation des abords, gestion et utilisation des eaux pluviales ...</p>
AUo2	<p>Dans le secteur AUo2, au moins 15 % de l'unité foncière support du projet doit être constituée de surfaces non imperméabilisées.</p>
AUo1 et AUo2	<p>Des matériaux perméables seront privilégiés pour la réalisation des aires de stationnement.</p> <p>Les plantations doivent être composées de végétaux diversifiés et adaptés à la composition du sol et à l'exposition a en limitant la part des essences à feuillage persistant.</p> <p>Les haies multi strates sont à favoriser. La haie uniforme composée uniquement de cyprès, thuyas ou de laurier-palme est interdite.</p> <p>Les espèces floristiques envahissantes sont à proscrire (se référer notamment à la liste noire des espèces envahissante du Conservatoire Botanique National pour le Massif central).</p> <p>Les clôtures doivent être conçues de manière à être perméables à la petite faune.</p>
OAP AUo1	<p>Les plantations existantes en périphérie de la zone seront maintenues. En limite Nord, les plantations existantes seront maintenues, voire renforcées, sur une bande de 10 m de largeur.</p>
OAP AUo2	<p>Les fossés existants bordant ou traversant la zone, doivent être maintenus à ciel ouvert et végétalisés et il ne doit pas être porté atteinte à leur fonctionnalité. Seul sera admis le busage du fossé Est au niveau des accès à réaliser.</p> <p>La limite ouest de l'opération devra être traitée de manière qualitative et comprendra : une haie vive arborée et arbustive, complétée par une clôture le long de la RD 86.</p> <p>Les clôtures seront conçues de manière à être perméables à la petite faune</p>

Ui - Uiz	<p>Au moins 10% de l'unité foncière support du projet doit être constitué de surfaces non imperméabilisées</p> <p>Les clôtures seront conçues de manière à être perméables à la petite faune</p>
Uiz	<p>Les aires de stationnement de plus de 200 m² doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige d'essence locale pour 4 emplacements, accompagné autant que possible de plantation d'essences arbustives.</p>
A – N	<p>Les murs et murets traditionnels existants, doivent être entretenus et restaurés dans le respect de l'aspect d'origine</p> <p>Les plantations doivent être composées de végétaux diversifiés et adaptés au contexte local en limitant la part des essences à feuillage persistant.</p> <p>Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes choisies parmi des essences locales.</p> <p>Les haies implantées en limite de propriété ou en bordure de voie publique pourront s'inspirer des préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes, est interdite : les essences doivent être variées et celles à feuillage persistant doivent être minoritaires. - la haie sera composée d'essences variées adaptées à la composition du sol et à l'exposition avec au maximum un tiers de persistants ; <p>Plutôt qu'une haie mono spécifique uniforme sur muret, préférer une haie panachée d'essences champêtres locales noyant le grillage de protection.</p> <p>La liste d'essences sera adaptée à la fonction (ou aux fonctions) souhaitée pour la haie (brise vent, brise vue, décorative, fruitière, etc...) + listes d'essences préconisées</p> <p>Les clôtures seront conçues de manière à être perméables à la petite faune</p>
N	<p>Les constructions doivent être implantées en retrait d'au moins 10 m par rapport au haut des berges des cours d'eau</p>
Dans l'ensemble des zones	<p>Les eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées doivent être gérées sur l'emprise du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par un dispositif d'infiltration dans le sol, quand la nature du terrain le permet. - par un dispositif de stockage avec rejet calibré. Dans ce cas, le rejet calibré est effectué : <ul style="list-style-type: none"> - au milieu naturel chaque fois que possible, - sinon, dans le réseau collectif d'eaux pluviales, s'il existe. <p>La récupération des eaux pluviales est encouragée.</p>

1.3. MESURES DE COMPENSATION

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire après application des mesures et analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et les sites Natura 2000 présents sur le territoire et à proximité.

1.4. RECOMMANDATIONS

Différentes recommandations ont été prises en compte après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et les sites Natura 2000 présents sur le territoire. D'autres recommandations non impératives mais permettraient d'aboutir à un projet communal à haute valeur ajoutée dans les domaines de la préservation et de la valorisation de la biodiversité, de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de l'amélioration de la gestion des déchets, de l'optimisation de la gestion de la ressource en eau et de sa qualité ainsi que de la préservation des paysages. Elles sont édictées ci-dessous :

- Action expérimentale de génie-écologique. >> sensibilisation dans la gazette communale/intercommunale ; actions au travers des ER.

- Communication, sensibilisation ou diffusion des connaissances au travers de concertation autour des projets. >> sensibilisation dans la gazette communale/intercommunale.
- Aménagement paysagers d'accompagnement du projet dans les emprises et hors emprises. >> disposition dans les OAP.
- Mise en place de comité de suivi pour chaque projet d'aménagement. >> disposition prise par le conseil municipal et l'équipe technique.

2. ANALYSE DES INCIDENCES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET EMPREINTE CARBONE DU PROJET COMMUNAL

En matière de PLU, qui est un document de planification et non pas un projet d'aménagement ou de construction en lui-même, l'empreinte carbone est liée aux changements d'usage des sols et notamment à leur imperméabilisation.

Les mesures prises pour limiter l'empreinte carbone du projet de PLU sont les suivantes :

- la principale mesure est la limitation des surfaces amenées à changer d'usage pour être urbanisées ou imperméabilisées : en effet la surface des secteurs constructibles est limitée à l'échelle de la commune (4,29 ha de surfaces disponibles) et ces surfaces concernent des terrains en friche dans le tissu urbain d'une part et d'autre part une ancienne carrière sur un socle en partie rocheux ; Par ailleurs les emplacements réservés sont également très limités en surface et concernent pour l'essentiel des terrains déjà artificialisés.

- dans les secteurs urbanisés (sauf le centre-ville ancien) et dans les zones à urbaniser, un pourcentage minimal de surface non imperméabilisée est imposé : 25% en zone AUo1, 15% en zones AUo2, UB et UC et 10% en zones Ui et Uiz.

- les espaces boisés, y compris dans la partie urbanisée du territoire sont maintenus ; Aucune surface constructible ne concerne un terrain boisé.

- la réalisation des stationnements en matériaux non imperméables est encouragée dans le règlement écrit ; Ce projet communal a permis une réflexion sur le moyen terme en prenant en compte les enjeux environnementaux locaux et nationaux. Un effort a été largement mené sur le choix des futures emprises, la consommation de l'espace et l'optimisation, la préservation de l'eau, de la biodiversité, des paysages, ... les alternatives aux consommations de carburants ont également été étudiées avec une place plus importante aux déplacements doux et aux véhicules électriques. Les aspects bioclimatiques ont été mentionnés dans le règlement écrit.

De plus, le projet d'extension de carrière ne figure plus au plan de zonage de ce PLU.

Ainsi, le projet communal s'inscrit dans la lutte face au changement climatique.

3. INDICATEURS DE SUIVI

Il est bon de rappeler que « lorsqu'un PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation (ou de la dernière délibération portant révision de ce plan), à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces ». À ce titre, le rapport de présentation devra comporter une liste d'indicateurs pour effectuer cette analyse

3.1. PRESENTATION DES INDICATEURS SELECTIONNES

Thème	Impact suivi	Indicateur	Définition	Fréquence	Source	Responsable
Lutter contre les risques naturels et technologiques	Risques sur les personnes et les constructions	Suivi des risques naturels induits sur la population	Nombre d'interventions des secours pour chaque type de risque	Annuelle pendant la durée du PLU	SDIS	Service environnement, eau et assainissement
Gérer la ressource en eau	Qualité de l'eau potable	Qualité de l'eau potable distribuée	Suivi de la qualité des eaux potables distribuées	Annuelle pendant la durée du PLU	DDASS & Syndicat des eaux	Service environnement, eau et assainissement
	Qualité des eaux de surface	Qualité de l'eau du réseau hydrographique	Suivi de la qualité des eaux par l'agence de l'eau (état écologique et état chimique)	Biannuelle pendant la durée du PLU	Agence de l'eau	Service environnement, eau et assainissement
	Gestion des eaux pluviales et des eaux usées	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes	(population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes/population totale) X 100	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Service environnement, eau et assainissement
		Taux de raccordement à la station d'épuration	(foyers raccordés à la STEP/foyers totaux) X 100	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Service environnement, eau et assainissement
Économiser l'énergie	Utilisation des systèmes d'énergies renouvelables par les particuliers	Nb d'installations ENR (hors photovoltaïque)	Nb d'installations ayant bénéficiées d'une demande de subvention	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune / ADEME	Service urbanisme
		Nb d'installations photovoltaïques	Nb de DP et PC acceptés mentionnant l'installation de générateurs photovoltaïques	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Service urbanisme
Préserver la biodiversité	Diversité d'espèces avifaunistiques observées sur la commune	Nb espèces avifaunistiques observées	(Nb total d'espèces avifaunistiques observées/nombre total de relevés) X 100	Annuelle pendant la durée du PLU	Faune RA (http://www.faune-ra.org/)	Service environnement, eau et assainissement
	Diversité d'individus de Castor d'Europe observés sur la commune	Nb d'individus de Castor d'Europe observés	(Nb total de Castor d'Europe observées/nombre total de relevés) X 100	Annuelle pendant la durée du PLU	Animateurs Natura 2000 / commune	Service environnement, eau et assainissement
Préserver la biodiversité	Efficacité de la préservation des habitats	Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire en	Surface d'habitat d'intérêt communautaire	Au bout de la durée du PLU	Animateurs Natura 2000 /	Service environnement, eau et

Thème	Impact suivi	Indicateur	Définition	Fréquence	Source	Responsable
	remarquables	hectare sur la commune	sur la commune		commune	assainissement
Consommation de l'espace et préservation des espaces agricoles	Maintien de l'activité agricole sur la commune	SAU communale (Surface Agricole Utilisée sur la commune)	SAU communale/ surface du zonage A	Annuelle pendant la durée du PLU	RGA (Recensement Général Agricole)	Service urbanisme
	Densification de l'habitat	Suivi de la consommation de l'espace	Nb de PC de type « habitat collectif » accepté	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Service urbanisme
	Regroupement des zones urbanisées	Utilisation des dents creuses	Surface de dents creuses non urbanisées	Biannuelle pendant la durée du PLU	Commune	Service urbanisme
Préserver le paysage et le patrimoine bâti	Qualité de réhabilitation du bâti	Intégration des réflexions paysagères dans les réhabilitations	Nb de réhabilitations soumises à autorisation communale bénéficiant d'une réflexion paysagère	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Service urbanisme
Organiser les déplacements	Développement des déplacements alternatifs	Utilisation des emplacements réservés en tant que voies douces de déplacement	Linéaire d'emplacements réservés transformés en voies douces de déplacement	Biannuelle pendant la durée du PLU	Commune	Service urbanisme

Tableau 39 : indicateurs de suivi

2.2. JUSTIFICATION DES INDICATEURS

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner/utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

2.3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES INDICATEURS

Pour suivre l'évolution des indicateurs, il est important de définir un état zéro dès l'approbation du PLU afin d'avoir une référence.

- Recueillir les données

Pour stocker et organiser les données recueillies, l'outil le plus simple et le plus adapté reste un tableau. Il permet d'archiver les données en les classant de manière chronologique et organisée ; des graphiques peuvent facilement être réalisés afin de matérialiser leur évolution dans le temps. La forme du tableau sera liée au type d'indicateur (qualitatif, quantitatif) et à la fréquence du recueil de données (mensuel, trimestriel, annuel).

Sur le plan technique, il s'agira le plus souvent d'un tableau réalisé avec un tableur (ex. : avec Excel). Dans les cas plus rares où le volume de données le justifierait, une base de données pourrait être créée (ex. : avec Access). Veiller toutefois à choisir un logiciel qui soit facilement utilisable par tous les services et personnes concernés par le recueil et l'analyse des données.

- **Analyser les données**

Les données recueillies doivent être analysées pour en tirer des enseignements utiles au suivi du PLU. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires.

- **Interpréter les données**

Cette phase est essentielle au processus de suivi. Il convient d'analyser l'évolution de chaque indicateur en fonction des données de référence.

- **Élaborer des outils d'aide à la décision**

Ces outils sont destinés à présenter les résultats de l'analyse aux élus et aux personnes publiques associées.

Un ou plusieurs tableaux de bord peuvent ainsi être élaborés. Ils doivent fournir :

- une vision synthétique de l'évolution des indicateurs suivis ;
- les raisons ou pistes qui engendrent cette évolution.

- **Restitutions des résultats**

À la suite de l'analyse, les résultats devront être mentionnés dans un document intitulé « analyse des résultats de l'application du PLU » afin qu'ils soient accessibles.

Ces conclusions serviront de base historique lors du renouvellement du PLU et permettront de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la commune est devenue ce qu'elle est.

E. AUTEURS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES

AUTEURS DE L'ÉTUDE

Bureau d'études indépendant [AUDDICÉ ENVIRONNEMENT](#) (ex AIRELLE):

- Sabrina FOLI, Ingénieur Environnement - Écologue : analyse et rédaction, prospections de terrain, coordination de l'étude en interne et en externe, recherche d'informations, enquête ;
- Guillaume FOLI, Ingénieur Environnement - Écologue : analyse et rédaction, prospections de terrain ;
- Floriane LIRAUD, Ingénieur Environnement : SIG ;
- Nicolas VALET, Ingénieur Écologue – validation interne.

ENQUÊTES ET RECHERCHES D'INFORMATIONS

Organismes ou sources d'informations	Informations recherchées
DREAL	Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu/SRCE
INPN	Données naturalistes connues, données communales
SILENE	Données naturalistes communales faune et flore
Faune-RA	Données ornithologiques communales, observations faunistiques
CBN	Données naturalistes communales - flore
SCOT	SCOT
Agence de l'Eau	SDAGE
Commune/Collectivités	Données environnementales et naturalistes communales
Réserve naturelle île de la Platière	Données naturalistes

Tableau 40 : organismes et sources d'informations consultés pour l'expertise environnementales

CAMPAGNES D'INVESTIGATIONS SUR LE TERRAIN

La commune a fait l'objet d'une approche de terrain par des environnementalistes et écologues d'**AUDDICÉ ENVIRONNEMENT**, réalisée sur les années 2016/2017. Ces indications viennent compléter les données bibliographiques communales publiques disponibles.

Les parcelles des zonages AUo et UC ont été visités. La finalité de ce travail de terrain a été de bien cerner le contexte de la commune, localiser et évaluer les sensibilités du territoire afin d'en définir les enjeux environnementaux.

ANALYSE AU FIL DE FIL DE L'EAU

AUDDICÉ ENVIRONNEMENT a contribué à l'évaluation environnementale du futur PLU en procédant par étape :

- diagnostic territorial ;
- analyse des orientations du PADD ;
- analyse du plan de zonage ;
- analyse du règlement ;
- prise en compte de l'ensemble des thématiques environnementales ;
- prise en compte des sites Natura 2000 et des espèces et habitats ayant justifiés la désignation de ces sites ;
- La réflexion sur la prise en compte de l'environnement et plus particulièrement des sites Natura 2000, a été initiée en concertation avec les élus et les acteurs du territoire dès le démarrage de l'élaboration du PLU et s'est poursuivie lors de l'évaluation environnementale.

LIMITES DE L'ETUDE

Les visites de terrain ont été réalisées lors de journées ensoleillées et propices à l'observation de la faune et de la flore.

Aux vues des données bibliographiques et des espèces observées lors des investigations, les observations sont jugées satisfaisantes dans le cadre de cette étude.

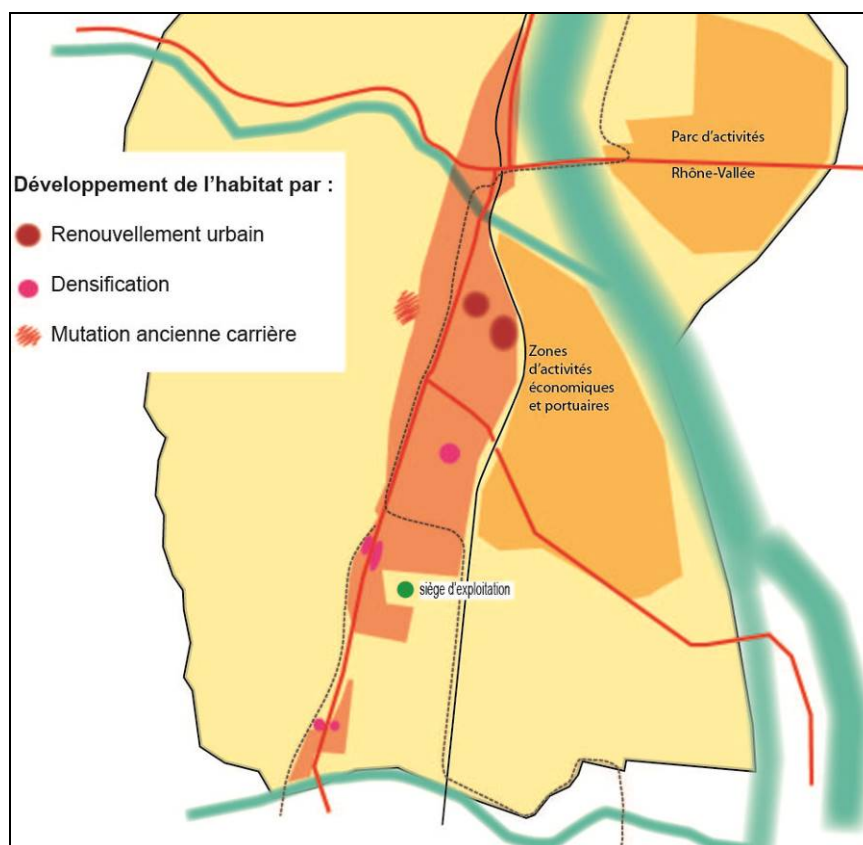
F. RESUME NON TECHNIQUE

1. LE PROJET DE PLU

Suite au diagnostic territorial de Le Pouzin mettant en avant des enjeux sur les besoins en urbanisation, la maîtrise des déplacements et des risques, la préservation du potentiel agricole, des paysages et de la biodiversité, la commune de Le Pouzin, en cohérence avec le projet de SCOT Centre Ardèche souhaite :

- Renforcer le rôle de pôle de centralité de la commune, en poursuivant un développement équilibré de l'habitat, des emplois et des services ; Viser une croissance démographique de l'ordre de 0,6% par an.
- Maintenir des activités agricoles ;
- Préserver les richesses naturelles et patrimoniales de la commune.

Pour éviter l'étalement urbain et la consommation de l'espace agricole ou naturel, les zones de construction sont concentrées au sein de l'urbanisation existante avec une seule extension qui concerne une très ancienne carrière en continuité immédiate du centre bourg. Tous les secteurs urbanisables significatifs, ainsi que le secteur d'extension, font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).



2. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Le patrimoine naturel et agricole, paysager, urbain et historique est mis en avant et le plan de zonage se décline dans un double objectif :

- de préservation et de valorisation des atouts du territoire communal que sont les espaces naturels et agricoles, ainsi que la préservation de la qualité de vie du territoire ;
- de maîtrise ou d'amélioration des faiblesses du territoire communal, en imaginant une meilleure répartition des zones urbanisées et une conception à la hauteur des ambitions de maîtrise et d'économie de l'espace communal.

Entre la protection de la zone agricole, des espaces naturels, du centre-ville et ses abords, la commune veut répondre au besoin d'habitat local actuel avec la mise en place d'un pôle structuré et « centralisateur » et améliorer les zones d'habitat existantes.

3. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES

Le projet communal prend alors en compte ces orientations au travers du PADD des OAP, du plan de zonage et du règlement. L'évaluation environnementale détaille ainsi cette analyse et fait alors part de diverses mesures et recommandations afin que le projet communal n'ait aucune incidence significative sur l'environnement et le réseau Natura 2000.

3.1. INCIDENCES DU PLAN DE ZONAGE

ZONES UA - UB- UC		Zones urbaines à vocation principale d'habitat
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques inondation (arrêté préfectoral du 03/09/2020 et étude hydraulique de 2021 sur la rivière de la Payre) ➤ risques sismicité 3 (modérée)
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Parc urbain - Alignements d'arbres Plantations d'ornement
	Enjeux potentiels flore / habitat	Faible – flore commune
	Enjeux potentiels faune	Faible – faune commune
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Aucune incidence significative
	Faune	Aucune incidence significative
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Faible fonctionnalité
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire, notamment au travers de la préservation des alignements d'arbres et d'un parc urbain- Réduction de la zone UCa de la Payre pour reclasser en zone N quelques parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable
Mesures envisagées	Recommandations : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement ➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddleia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement ➤ Préserver les murets de pierres, micro-habitats de biodiversité ➤ Garder une distance entre les aménagements et les fossés et cours d'eau ➤ Limiter l'implantation de luminaires et lutter contre la pollution lumineuse 	
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT	
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.	
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone. Seul un secteur très limité (UCa) relève de l'assainissement non collectif qui est contrôlé par le SPANC	
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – les risques majeurs du territoire communal à savoir les inondations ont été pris en compte	
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)	
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Aucune incidence significative – zone actuelle urbanisée	
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence significative – zone urbanisée accessible via des voies favorisant les déplacements doux	

Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – maîtrise des tonnages et des tournées de collecte pour cette zone : aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Aucune incidence significative – cadrage des dispositions dans le règlement et préservation des alignements d'arbres, structurant les axes routiers.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

ZONE UI		Zone urbaine réservée aux activités économiques
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques inondation (arrêté préfectoral du 03/09/2020 et étude hydraulique de 2021 sur la rivière de la Payre) ➤ risques sismicité 3 (modérée) ➤ risques technologiques liés aux silos de céréales
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Plantations d'ornement Ripisylve, bosquets, haies Friche herbacée
	Enjeux potentiels flore	Faible – flore commune
	Enjeux potentiels faune	Modérés – faune protégée liée à la trame végétale existante et bord du Rhône (oiseaux, chiroptères, amphibiens)
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Aucune incidence significative
	Faune	Faible incidence
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Faible fonctionnalité
	Future	Développement sur les dernières parcelles enclavées dans l'urbanisation (bâti, voiries, ...); aménagement qui permettra le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire
Mesures envisagées	<p><u>Mesures d'évitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les haies et bosquets existants – zonage <p><u>Mesures de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Surélever les nouvelles clôtures ou créer des passages pour la faune - règlement <p><u>Recommandations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement ➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddleia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement ➤ Limiter l'implantation de luminaires et lutter contre la pollution lumineuse 	
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT	
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.	
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone	
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – les risques majeurs du territoire communal à savoir les inondations ont été pris en compte	
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)	
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Aucune incidence significative – zone actuelle urbanisée, aménagement des parcelles enclavées dans l'urbanisation	
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence significative – zone urbanisée accessible via des voies favorisant les déplacements doux	

Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – maîtrise des tonnages et des tournées de collecte pour cette zone : aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Aucune incidence significative – cadrage des dispositions dans le zonage (préservation des haies et bosquets) et le règlement (préservation des haies et bosquets, renfort de la trame végétale, choix des matières et des couleurs à employer).
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

ZONE UiZ		Zone urbaine réservée aux activités économiques- ZAC Rhône Vallée	
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques inondation (arrêté préfectoral du 03/09/2020 et étude hydraulique de 2021 sur la rivière de la Payre) ➤ risques sismicité 3 (modérée) 	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Haies, bosquets Friches	
	Enjeux potentiels flore	Modérés au niveau des contre-canaux avec la présence de la Callitriche à angles obtus, espèce mentionnée dans la liste rouge européenne de l'UICN 2011 (listé <i>Callitriche obtusangula Le Gall</i>)	
	Enjeux potentiels faune	Modérés – faune patrimoniales et protégées (chiroptères, Oiseaux dont 3 espèces nicheuses avérées au droit du parc solaire au sol – Chardonneret élégant, Tarier pâle, Cisticole des joncs – insectes dont Agrion de mercure au niveau des contre-canaux et Lucane cerf-volant au niveau des bosquets/boisements, amphibiens dont potentiellement le Crapaud calamite et présence potentielle de reptiles)	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Aucune incidence significative – porter toute de même une attention à la gestion des eaux de ruissellement.	
	Faune	Incidence significative, suivre l'ensemble des mesures édictées dans l'étude d'impact des projets proposés afin d'obtenir des incidences résiduelles faibles (préservation les trames végétales existantes – haies et bosquets - limitation les emprises au strict minimum même en phase de travaux, démarrage des travaux lourds à partir de septembre, surélévation des clôtures, plantation d'essences végétales locales, suivis écologiques en phase travaux et en phase de fonctionnement des projets)	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Fonctionnalité moyenne – peut être améliorée par le renforcement du maillage de haies au sein des parcelles industrielles	
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité	
Mesures envisagées	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les haies et bosquets existants - zonage <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Surélever les nouvelles clôtures ou créer des passages pour la faune - règlement <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement ➤ Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddleia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement ➤ Démarrer les travaux en dehors de la période de reproduction de la faune protégée recensée, soit à partir de septembre ➤ Réaliser des suivis écologiques en phase de travaux et de fonctionnement des projets afin d'allier développement économique et perméabilité des aménagements à la faune ➤ Limiter l'implantation de luminaires et lutter contre la pollution lumineuse 		
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT		
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.		
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone		
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – les risques majeurs du territoire communal à savoir les inondations ont été pris en compte		
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)		
Incidences et mesures sur la consommation de	Zone actuellement à destination d'industriels – la zone n'est pas complètement urbanisée, 16 ha sont destinés aux énergies renouvelables (parc solaire photovoltaïque au sol) l'espace est optimisé afin de		

l'espace	préserver les bosquets et haies d'intérêt paysager et écologique.
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence significative – zone urbanisée accessible via des voies pouvant accueillir les déplacements doux
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – maîtrise des tonnages et des tournées de collecte pour cette zone : aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Incidence faible – cadrage des dispositions dans le zonage (préservation des haies et bosquets) et le règlement (préservation des haies et bosquets, renfort de la trame végétale, choix des matières et des couleurs à employer) puis au sein des études d'impact des projets.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

ZONE AUo1		Zone à urbaniser à vocation d'habitat (ancienne carrière)	
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques géologiques ➤ gestion des eaux pluviales 	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	landes et friches falaises affleurements rocheux	
	Enjeux potentiels flore	Aucun – flore commune	
	Enjeux potentiels faune	Modérés - faune patrimoniales (oiseaux, reptiles, insectes et mammifères dont chiroptères)	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Faible car flore commune	
	Faune	Modérés – faune diversifiée, protégée et patrimoniale (Oiseaux, Reptiles, Mammifères, Insectes)	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Forte naturalité Fonctionnalité modérée pour les écosystèmes naturels	
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire au travers d'un aménagement perméable à la faune	
Mesures envisagées	<p>Recommandations :</p> <p>Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement</p> <p>Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddleia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement</p> <p>Démarrer les travaux lourds (terrassement, brise roche, ...) en dehors de la période de reproduction ou d'hivernage de la faune, soit un démarrage entre début septembre et fin novembre, puis travaux en continu.</p> <p>Limiter l'implantation de luminaires et lutter contre la pollution lumineuse</p>		
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT		
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.		
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone		
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative. De plus, les falaises et affleurements rocheux ont été préservés de tout aménagement.		
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)		
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Non significative – cette zone concerne 1,4 hectares en continuité de l'urbanisation. Il s'agit d'un projet cohérent.		
Incidences et mesures sur le déplacement	Faibles – à proximité de services publics et de services de proximité accessibles via des voies existantes - y favoriser les déplacements doux		

Incidences et mesures sur les déchets	Faibles – augmentation légère des tonnages mais sera accompagnée d'une forte sensibilisation à la réduction à la source et au tri des déchets et tournée de collecte passant à proximité de cette zone : peu de changement induit
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Aucune incidence significative – cadrage des règles de construction et des aspects extérieurs dans le règlement de zonage et les OAP
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

ZONE AUo2		Zone à urbaniser à vocation d'habitat (située dans l'enveloppe urbaine)	
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques inondation (arrêté préfectoral du 03/09/2020 et étude hydraulique de 2021 sur la rivière de la Payre) ➤ risques sismicité 3 (modérée) 	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	landes et friches	
	Enjeux potentiels flore	Aucun – flore commune	
	Enjeux potentiels faune	Modérés - faune patrimoniales (oiseaux, reptiles, insectes et mammifères dont chiroptères)	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Faible car flore commune	
	Faune	Faible car flore commune	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Faible naturalité Fonctionnalité modérée pour les écosystèmes naturels	
	Future	Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire au travers d'un aménagement perméable à la faune	
Mesures envisagées	<u>Recommandations :</u> Favoriser au travers du règlement de zonage la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire – Liste non exhaustive des essences locales annexée au règlement Interdire la plantation d'espèces exogènes ou envahissantes (Herbe de la Pampa, Buddleia, Ailante, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, ...) – Liste des plantes interdites annexée au règlement Démarrer les travaux lourds (terrassement, ...) en dehors de la période de reproduction ou d'hivernage de la faune, soit un démarrage entre début septembre et fin novembre, puis travaux en continu. Limiter l'implantation de luminaires et lutter contre la pollution lumineuse		
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT		
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.		
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone		
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – les risques majeurs du territoire communal ont été pris en compte.		
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – la destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...)		
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Non significative – cette zone concerne 3 600 m ² en continuité de l'urbanisation. Il s'agit d'un projet cohérent.		
Incidences et mesures sur le déplacement	Faibles – à proximité de services publics et de services de proximité accessibles via des voies existantes - y favoriser les déplacements doux		

Incidences et mesures sur les déchets	Faibles – augmentation légère des tonnages mais sera accompagnée d'une forte sensibilisation à la réduction à la source et au tri des déchets et tournée de collecte passant à proximité de cette zone : peu de changement induit
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Aucune incidence significative – cadrage des règles de construction et des aspects extérieurs dans le règlement de zonage et les OAP
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement ; Le règlement prévoit la réalisation d'un mur de clôture en bordure de la RD pour limiter les nuisances potentielles sur l'habitat
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

ZONE A		Zone agricole	
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques inondation (arrêté préfectoral du 03/09/2020 et étude hydraulique de 2021 sur la rivière de la Payre) ➤ risques sismicité 3 (modérée) 	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Grandes cultures Haies monospécifiques Haies plurispécifiques Friches herbacées et arbustives	Vergers Prairies pâturées Ruisseaux/canaux
	Enjeux potentiels flore / habitat	Faibles à modérés	
	Enjeux potentiels faune	Faibles à modérés – faune diversifiée et intéressante	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore/ Habitats	Incidences faibles	
	Faune	Incidences faibles	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Naturalité faible à modérées Fonctionnalité faible à forte pour les écosystèmes naturels Fonctionnalité faible à modérée pour les agrosystèmes	
	Future	Conserve la vocation agricole Permet le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et patrimoniale par le maintien des haies plurispécifiques sur ces parcelles Intérêt du maintien des milieux ouverts pour l'avifaune Zone tampon entre les zones urbanisées et les milieux naturels	
Mesures envisagées	Recommandations : Préserver les haies plurispécifiques (au travers du règlement) Favoriser au travers du règlement la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire		
Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT		
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE de Vaucluse ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.		
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone ; dans le cas contraire un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur		
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – le risque inondation est pris en compte dans l'élaboration du zonage et les règles de constructions agricoles sont encadrées au travers du règlement du zonage		
Incidences et mesures sur le sol	Aucune incidence significative – l'obligation de rejets aux normes et l'utilisation de plus en plus contrôlée des intrants engendrent une meilleure maîtrise des éventuelles pollutions du sol		
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	La zone agricole couvre une grande part du territoire communal		
Incidences et mesures	Aucune incidence significative – préservation d'une agriculture de proximité permettant à la population de		

sur le déplacement	s'alimenter avec des produits locaux et favorisant la réduction des déplacements
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – pas d'augmentation des tonnages à prévoir
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Incidence positive – préservation des haies et autres éléments qui façonnent le paysage agricole
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – ce zonage n'induit pas de manière significative d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas de manière significative d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

ZONE N		Zone naturelle	
Périmètres à statut concernés		<ul style="list-style-type: none"> ➤ risques inondation (arrêté préfectoral du 03/09/2020 et étude hydraulique de 2021 sur la rivière de la Payre) ➤ risques sismicité 3 (modérée) ➤ ZSC ➤ ZPS 	
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Landes et garrigues Boisements Murs de pierres sèches Roche affleurante Friches herbacées et arbustives Haies monospécifiques	Haies plurispécifiques Pelouses sèches Cours d'eau/Ruisseaux/Canaux Ripisylve L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire prioritaires sont présents dans ce zonage.
	Enjeux potentiels flore / habitat	Forts – flore protégée et/ou patrimoniale Habitats d'intérêt communautaire et communautaire prioritaire	
	Enjeux potentiels faune	Forts – faune diversifiée, protégée et patrimoniale (Oiseaux, Reptiles, Mammifères, Poissons, Amphibiens, Insectes)	
Bilan des incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Très faible. Le périmètre de carrière est réduit au périmètre de l'autorisation d'exploiter.	
	Faune	Faible après prise en compte des mesures liées au projet d'extension de la carrière	
Naturalité et fonctionnalité écologique de la zone	Actuelle	Naturalité forte Fonctionnalité forte pour les écosystèmes naturels	
	Future	<p>Zone naturelle préservée pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et patrimoniale par la préservation de grandes entités naturelles, de zones d'intérêt reconnu et de corridors écologiques (exceptée la trame de protection des éléments boisées qui est réduite au droit des 2 lignes électriques et de la canalisation de gaz, qui constituent des servitudes d'utilité publique)</p> <p>Zone utilisée par de nombreuses espèces pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ satisfaire un ou plusieurs de leurs besoins vitaux (nourrissage) ; ○ assurer un lieu de vie durant une ou plusieurs périodes de l'année (halte migratoire, hivernage). <p>Zone de vie de la majorité de la biodiversité du territoire communal Maintien de la trame verte et bleue Classe certains espaces en L 151.19 ou 23 Exception d'une trame sur la zone N appliquée pour la carrière existante (périmètre de l'autorisation d'exploiter)</p>	
Mesures envisagées	<p><u>Mesures d'évitement :</u> Préserver les habitats d'intérêt communautaires et prioritaires – zonage Limiter l'emprise de la zone d'extension carrière au strict minimum (zone d'extraction et chemins d'accès) afin de préserver la faune et la flore protégées- La zone d'extension est finalement supprimée du zonage Recul d'implantation des constructions d'au moins 10 m vis-à-vis des berges des cours d'eau en zone N</p> <p><u>Mesures de réduction :</u> Surélever les nouvelles clôtures ou créer des passages pour la faune – règlement</p> <p><u>Recommandations :</u> Préserver les haies plurispécifiques - règlement Favoriser au travers du règlement la plantation d'essences locales et variées d'arbustes et/ou d'arbres pour le maintien et de développement de la biodiversité ordinaire Réaliser des actions en faveur de la biodiversité (actions en faveur des espèces de milieux ouverts, ...)</p>		
Incidences et mesures	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car des périmètres de protection ont été établit		

sur l'eau potable	autour des captages d'eau potable sur le territoire Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec les objectifs du SCoT
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	La problématique des eaux de ruissellement est encadrée au sein du PLU et suit les dispositions fixées par la MISE du département ainsi aucune incidence significative n'est à prévoir.
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car la construction de nouvelles habitations n'est pas autorisée
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – le risque inondation est pris en compte dans l'élaboration du zonage et du règlement
Incidences et mesures sur le sol	Aucune incidence significative – l'obligation de rejets aux normes engendre une meilleure maîtrise des éventuelles pollutions du sol.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	La zone naturelle permet de préserver les espaces. La partie concernant la carrière a été délimitée en fonction de l'autorisation d'exploitation. Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le déplacement	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – pas d'augmentation des tonnages à prévoir
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Aucune incidence significative – préservation des milieux naturels et des éléments structurant le paysage
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - ce zonage n'augmente pas les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

3.2. INCIDENCES NOTABLES SUR LE RESEAU NATURA 2000

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – ROMPON-OUVEZE-PAYRE - FR8201669 ;

Le zonage défini dans le PLU n'engendre pas d'impact sur l'habitat de formations stables xérophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses, car le périmètre d'extension du secteur de carrière est supprimé, et n'engendre pas d'impact significatif sur les autres habitats, habitats d'espèce et espèces de la ZSC car :

- les espèces présentes sur la commune sont étroitement dépendantes des rivières du site désigné et des milieux associés, que ce soit pour leur survie ou pour le maintien du bon état des populations à l'échelle de la ZSC ;
- le zonage N couvre les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire de ce site du réseau Natura 2000 présents sur la commune en vue de leur préservation ;
- les zones ouvertes à l'urbanisation concernent alors :
 - uniquement des espaces intégrés au sein des zones urbanisées (dents creuses) ou en périphérie immédiate ;
 - aucun habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire de la ZSC;
 - des zones non utilisées par la faune de la ZSC du fait de leur habitat commun et semi-artificialisé ;
 - des espaces en dehors de connexions biologiques ;
- le zonage naturel (N) couvre l'ensemble de la ZSC sur la commune.

- **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL - FR8201677 ;**

Le zonage défini dans le PLU n'engendre aucun impact significatif sur les habitats, habitats d'espèce et espèces de la ZSC car :

- les espèces présentes sur la commune sont étroitement dépendantes du Rhône et des ripisylves associées, que ce soit pour leur survie ou pour le maintien du bon état des populations à l'échelle de la ZSC. Le Rhône et ses abords ont fait l'objet d'une attention particulière au niveau de ce PLU : une disposition majeure vise à protéger cet écosystème ;
- le zonage N couvre les ripisylves de la commune en vue de leur préservation, voire leur développement ;
- les zones ouvertes à l'urbanisation concernent alors :
 - uniquement des espaces intégrés au sein des zones urbanisées (dents creuses) ou en périphérie immédiate ;
 - aucun habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire de la ZSC;
 - des zones non utilisées par la faune de la ZSC du fait de leur habitat commun et semi-artificialisé ;
 - des espaces en dehors de connexions biologiques ;
- le zonage naturel (N) couvre l'ensemble des habitats de la ZSC de la commune.

- **la Zone de Protection Spéciale (ZPS) – PRINTEGARDE - FR8212010.**

Le zonage défini dans le PLU n'engendre aucun impact significatif sur les habitats, habitats d'espèce et espèces de la ZPS car :

- les espèces présentes sur la commune sont étroitement dépendantes du Rhône et des milieux associés, que ce soit pour leur survie ou pour le maintien du bon état des populations à l'échelle de la ZPS ;
- les zones ouvertes à l'urbanisation concernent alors :
 - uniquement des espaces intégrés au sein des zones urbanisées (dents creuses) ou en périphérie immédiate ;
 - aucun habitat d'espèces de la ZPS;
 - des zones non utilisées par la faune de la ZPS du fait de leur habitat commun et semi-artificialisé ;
 - des espaces en dehors de connexions biologiques ;
- le zonage naturel (N) couvre l'ensemble des habitats de la ZPS sur la commune.
-

- **CONCLUSION GENERALE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000**

Après avoir analysées les incidences du PLU sur les sites Natura 2000 concernés directement, aucune incidence n'est potentielle sur l'habitat de formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses car le périmètre d'extension de la carrière a été supprimé . Ensuite, aucune incidence significative n'est à prévoir ni sur les habitats d'intérêt communautaire, ni sur les individus des espèces ayant justifiés la désignation de ces sites.

Le PLU de Le Pouzin n'engendre globalement aucune incidence significative sur le réseau Natura 2000.

3.3. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

▪ Mesures d'évitement

- Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou leurs habitats : flore protégée notamment, haies et arbres remarquables, habitats d'intérêts.

- Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire :

- Les ZNIEFF identifiées ;
- Les sites Natura 2000 ;
- Les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés dans le diagnostic environnemental ;
- Les zones humides.

>> application au règlement graphique :

- Classement en zone N des espaces naturels à enjeu ;
- Protections au titre des articles L151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme des zones humides et éléments boisés de continuité écologique, de haies plurispécifiques, ainsi que des alignements d'arbres et parcs présents au sein de la zone urbanisée.
- Le périmètre de carrière a été réduit à l'emprise de l'autorisation d'exploiter.

- Positionnement des zones constructibles sur les secteurs de moindre enjeu.

>> application au règlement graphique :

- Délimitation des zones urbaines correspondant aux secteurs déjà urbanisés ;
- Une seule extension de l'urbanisation (zone Auo1) située en continuité immédiate du centre-bourg et dans un site d'ancienne carrière.
- La zone UCa de la Payre a été réduite afin de classer en zone N les parcelles situées dans le périmètre de protection du captage d'eau potable.
- Classement en zone A des espaces agricoles exploités.

▪ Mesures de réduction

Le règlement et les OAP comprennent des dispositions permettant de réduire les conséquences du PLU sur l'environnement :

Zones concernées	Dispositions inscrites dans le règlement ou les OAP
UA - UB - UC Ui - Uiz	Les plantations doivent être composées de végétaux diversifiés et adaptés au contexte local, en limitant la part des essences à feuillage persistant. La haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes, est interdite : les essences doivent être variées et celles à feuillage persistant doivent être minoritaires. Des matériaux perméables seront privilégiés pour la réalisation des aires de stationnement
UA – UB – UC - AUo	Pour les immeubles collectifs d'habitation et les bureaux, des places de stationnement couvertes et sécurisées pour les vélos doivent également être prévues à raison d'une place par logement et une place pour 100 m ² de surface de plancher de bureau, avec un minimum de 5 m ² par site
UB - UC	Au moins 15 % de l'unité foncière support du projet doit être constituée de surfaces non imperméabilisées
OAP Secteur UC	Les fossés existants bordant le secteur, le long de la RD86, doivent être maintenus à ciel ouvert et il ne doit pas être porté atteinte à leur fonctionnalité. Seul sera admis le busage du fossé Nord au niveau de l'accès à réaliser.

ouest RD 86	<p>La limite ouest du secteur est marquée par un mur de soutènement ancien en pierres qui devra être préservé. Cette limite est accompagnée d'une haie arbustive d'essences locales variées à renforcer.</p> <p>Les clôtures seront conçues de manière à être perméables à l'eau et à la petite faune.</p>
AUo1	<p>Au moins 25 % de l'unité foncière support du projet doit être constituée de surfaces non imperméabilisées.</p> <p>Le projet devra être conçu de manière à maximiser les apports gratuits d'énergie et minimiser les déperditions : compacité des bâtiments, orientation adéquate, surfaces de fenêtres adaptées à l'orientation et à l'étage, ventilation nocturne estivale, protections solaires externes pour les baies exposées au sud-est et sud-ouest, utilisation des énergies renouvelables, végétalisation des abords, gestion et utilisation des eaux pluviales ...</p>
AUo2	<p>Dans le secteur AUo2, au moins 15 % de l'unité foncière support du projet doit être constituée de surfaces non imperméabilisées.</p>
AUo1 et AUo2	<p>Des matériaux perméables seront privilégiés pour la réalisation des aires de stationnement.</p> <p>Les plantations doivent être composées de végétaux diversifiés et adaptés à la composition du sol et à l'exposition a en limitant la part des essences à feuillage persistant.</p> <p>Les haies multi strates sont à favoriser. La haie uniforme composée uniquement de cyprès, thuyas ou de laurier-palme est interdite.</p> <p>Les espèces floristiques envahissantes sont à proscrire (se référer notamment à la liste noire des espèces envahissante du Conservatoire Botanique National pour le Massif central).</p> <p>Les clôtures doivent être conçues de manière à être perméables à la petite faune.</p>
OAP AUo1	<p>Les plantations existantes en périphérie de la zone seront maintenues. En limite Nord, les plantations existantes seront maintenues, voire renforcées, sur une bande de 10 m de largeur.</p>
OAP AUo2	<p>Les fossés existants bordant ou traversant la zone, doivent être maintenus à ciel ouvert et végétalisés et il ne doit pas être porté atteinte à leur fonctionnalité. Seul sera admis le busage du fossé Est au niveau des accès à réaliser.</p> <p>La limite ouest de l'opération devra être traitée de manière qualitative et comprendra : une haie vive arborée et arbustive, complétée par une clôture le long de la RD 86.</p> <p>Les clôtures seront conçues de manière à être perméables à la petite faune</p>
Ui - Uiz	<p>Au moins 10% de l'unité foncière support du projet doit être constitué de surfaces non imperméabilisées</p> <p>Les clôtures seront conçues de manière à être perméables à la petite faune</p>
Uiz	<p>Les aires de stationnement de plus de 200 m² doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige d'essence locale pour 4 emplacements, accompagné autant que possible de plantation d'essences arbustives.</p>
A – N	<p>Les murs et murets traditionnels existants, doivent être entretenus et restaurés dans le respect de l'aspect d'origine</p> <p>Les plantations doivent être composées de végétaux diversifiés et adaptés au contexte local en limitant la part des essences à feuillage persistant.</p> <p>Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes choisies parmi des essences locales.</p> <p>Les haies implantées en limite de propriété ou en bordure de voie publique pourront s'inspirer des préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes, est interdite : les essences doivent être variées et celles à feuillage persistant doivent être minoritaires. - la haie sera composée d'essences variées adaptées à la composition du sol et à l'exposition avec au maximum un tiers de persistants ; <p>Plutôt qu'une haie mono spécifique uniforme sur muret, préférer une haie panachée d'essences champêtres locales noyant le grillage de protection.</p> <p>La liste d'essences sera adaptée à la fonction (ou aux fonctions) souhaitée pour la haie (brise</p>

	vent, brise vue, décorative, fruitière, etc...) + listes d'essences préconisées Les clôtures seront conçues de manière à être perméables à la petite faune
N	Les constructions doivent être implantées en retrait d'au moins 10 m par rapport au haut des berges des cours d'eau
Dans l'ensemble des zones	Les eaux pluviales issues de l'ensemble des surfaces imperméabilisées doivent être gérées sur l'emprise du projet : - par un dispositif d'infiltration dans le sol, quand la nature du terrain le permet. - par un dispositif de stockage avec rejet calibré. Dans ce cas, le rejet calibré est effectué : - au milieu naturel chaque fois que possible, - sinon, dans le réseau collectif d'eaux pluviales, s'il existe. La récupération des eaux pluviales est encouragée.

▪ 1.3. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire après application des mesures et analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et les sites Natura 2000 présents sur le territoire et à proximité.

4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRE

Les orientations retenues dans le projet de PLU sont compatibles avec les objectifs et orientations définis par :

- Le SRADDET Auvergne Rhône -Alpes
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027
- Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CAPCA 2021-2026
- Le PGRI 2022-2027
- Le Schéma Régional des Carrières